

Plan Local d'Urbanisme SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE Haute Vienne (87)

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du conseil communal du

Le Maire,
Stephane PREVOST



■ un nouveau regard sur l'urbanisme ■



Sommaire du Rapport de présentation

1- LA DÉMARCHE.....	P.5	5- ANALYSE ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET AGRICOLE.....	P.113
1.1 Un cadrage législatif		5.1 L'économie	
1.2 Composition du document		5.2 Le tourisme	
1.3 Hiérarchie des normes		5.3 L'agriculture	
		5.4 Les enjeux	
<u>OCCUPER SON TERRITOIRE</u>		6- ACCESSIBILITÉS, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES.....	P.135
2- CADRAGE DE L'ÉTUDE.....	P.9	6.1 Les accessibilités	
2.1 Localisation		6.2 Les équipements	
2.2 Contexte administratif		6.3 Les services	
2.3 Compétences		6.4 Les enjeux	
2.4 Contraintes		7- ANALYSE DE L'HABITAT.....	P.153
2.5 Protections existantes en matière d'environnement		7.1 Données générales	
3- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	P.25	7.2 Le foncier	
3.1 Cadrage géographique		7.3 La construction	
3.2 L'environnement naturel		7.4 Le logement social	
3.3 Paysages et milieux		7.5 Les enjeux	
3.4 Environnement urbain		8 . BILAN DE LA CONSOMMATION ET PROSPECTIVE.....	P.173
3.5 Relations entre environnement urbain et naturel		<u>LES JUSTIFICATIONS DU PLU</u>	
<u>VIVRE SON TERRITOIRE</u>		1. Du padd à la règle, les choix.....	P.173
4- DÉMOGRAPHIE, FAMILLE ET EMPLOI.....	P.93	2- La consommation d'espace	
4.1 La démographie		3- L'Urbanisation	
4.2 La famille		4. Le règlement écrit	
4.3 L'emploi		5. Les outils réglementaires spécifiques	
4.4 Les enjeux		6. Les modalités de suivi du PLU	



.1 Un cadre législatif

Le plan local d'urbanisme doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. En 2000, la loi **Solidarité et Renouveau Urbain** a remplacé le Plan d'Occupation des Sols par le Plan Local d'Urbanisme. En 2003, la loi **Urbanisme et Habitat** y a apporté quelques ajustements. En 2010, la loi **Grenelle II** a renforcé les aspects environnementaux des documents d'urbanisme. Enfin en 2014 la loi **ALUR** est entrée en vigueur.

Le code de l'urbanisme constitue la règle, et ses articles introductifs présentent les choses suivantes :

- **L'article L110** définit «**le territoire français est le patrimoine commun de la nation**» et qu'il appartient aux collectivités d'en assurer la gestion sans discrimination, de façon écologique, etc...
- **L'article L121-1** définit les principes en matière d'urbanisme et de développement durable ainsi que la préservation des espaces affectés aux activités agricoles.

Dans un premier temps, l'équilibre doit être recherché entre : l'urbain et son évolution; la gestion des espaces naturels et la sauvegarde du patrimoine (bâti ou naturel).

Par la suite il est question de la promotion de la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale.

Enfin, l'article évoque la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

L'article L110 définit «le territoire français est le patrimoine commun de la nation»

.2 Composition du document

Le document du Plan Local d'Urbanisme présente les caractéristiques suivantes :

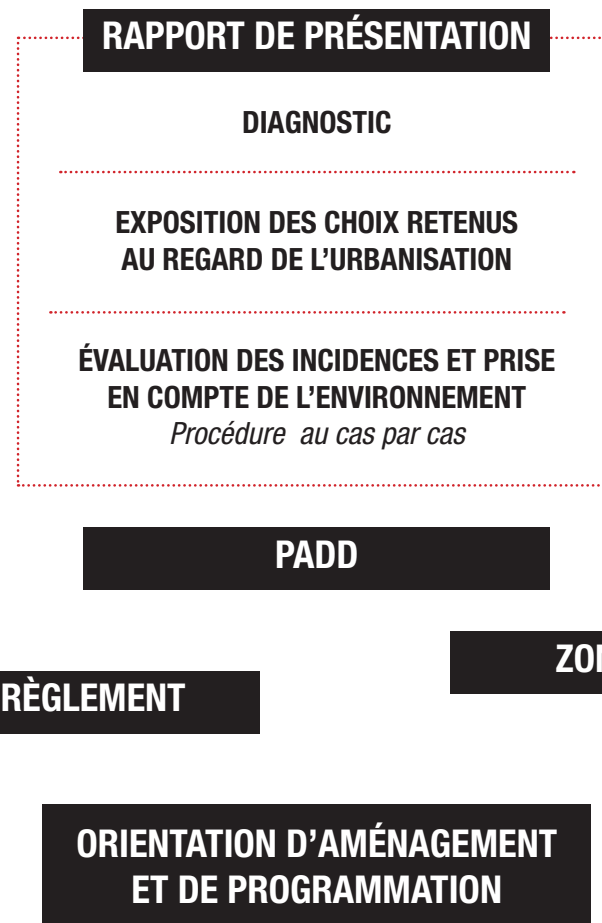
- Le **rapport de présentation**, sans valeur juridique, est composé d'un diagnostic du territoire, de l'analyse de l'environnement naturel et des conséquences prévisibles de l'application du PLU sur l'environnement. Le document doit aussi exposer les motifs des orientations choisies et des dispositions réglementaires retenues.

- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, socle du PLU, est ciblé sur les perspectives d'évolution démographique, l'économie, l'agriculture, l'habitat et les besoins, les déplacements, les eaux et leurs traitements... Sans portée juridique, ce document évoque de manière claire les objectifs de la commune concernant ses perspectives d'évolution. Les parties du document qui ont une valeur juridique doivent être cohérentes avec ce projet.

- Le **règlement**, document opposable, fixe les dispositions générales et particulières applicables dans les différentes zones. Les règles s'inscrivent dans le prolongement des orientations définies par le PADD. Le zonage est la représentation graphique matérialisant les secteurs dans lesquels s'appliquent ces règles. Il définit les zones urbanisées (U), à urbaniser (AU), naturelles (N) et agricoles (A).

- Les **Orientations d'aménagement et de**

programmation : Le PLU comprend des orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Elles doivent être en cohérence avec le PADD. Leur domaine d'action peut porter sur la mise en valeur de l'environnement, des paysages, des entrées de villes et du patrimoine. Elles permettent également de lutter contre l'insalubrité et favoriser le renouvellement urbain et le développement de la commune.



.3 Hiérarchie des normes

A Saint-Vitte-sur-Briance, le PLU doit être compatible avec :

- SDAGE Loire Bretagne (SAGE Vienne) 2016-2021 révisé par arrêté préfectoral le 15 novembre 2015.

- SDAGE Adour-Garonne (SAGE Isle-Dronne) 2016-2021 révisé par arrêté préfectoral le 1er Décembre 2015.

- SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) approuvé le 23 avril 2013.

- SRCE (Schéma Régional Cohérence Écologique) Limousin adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

- Loi n°2010-788, Loi Engagement National de l'Environnement.

- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

- Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

- Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

- Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, urba-

nisme et habitat.

- Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

- Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole qui implique la règle de réciprocité.

- Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

- Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

- Loi n°2004-338 du 21.04.2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE.

- Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

.4 Une démarche partagée

Le 04 Juillet 2014, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vitte-sur-Briance a prescrit par délibération l'élaboration de son plan local d'urbanisme. Afin de réaliser ce document, un groupement de 7 communes (Magnac-Bourg, Saint-Germain-les-Belles, Meuzac, Glanges, Saint-Vitte-sur-Briance, Vicq-sur-Breuilh, LaPorcherie) a lancé une consultation dont la remise des offres était prévue le 25 novembre 2014.

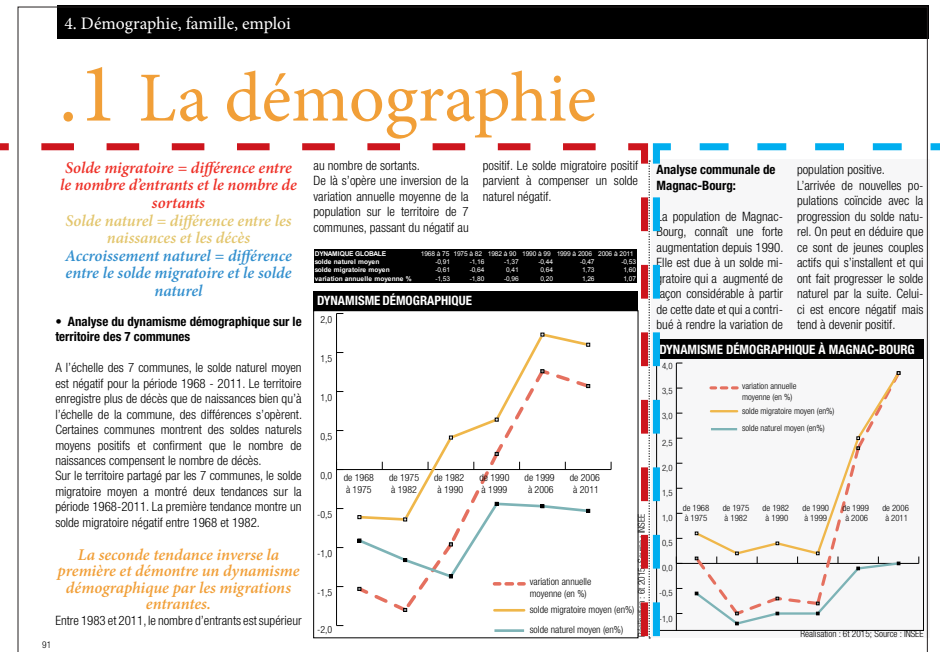
Cette consultation était cadrée par un cahier des clauses particulières (CCP) détaillant la commande et les attentes des 7 communes. A la page 15 de ce document sont détaillées les différentes phases et tranches conditionnelles. Cette partie précise la demande des élus sur la partie diagnostic : «L'élaboration des ces PLU s'inscrit dans une démarche de projet qui débute par un diagnostic partagé sur les 7 communes qui sera inclus dans le rapport de présentation de chaque commune(...)».

La méthodologie proposée pour répondre à ce cahier des charges a été de proposer un diagnostic partagé qui permet toutefois de préciser et compléter de façon succincte les spécificités de chaque commune. En effet, même si il s'agit d'un

diagnostic partagé retraçant une logique de territoire plus vaste que l'échelle purement communale, il s'agit bien au final de 7 documents différents.

Le parti pris validé par les élus et présenté au différents PPA dès le début de la démarche a été le suivant :

- une partie commune aux 7 communes ;
- une partie zoomé sur la commune.



→ une partie partagée sur les 7 communes

← un zoom spécifique sur la commune

.1 Localisation

1 - Localisation

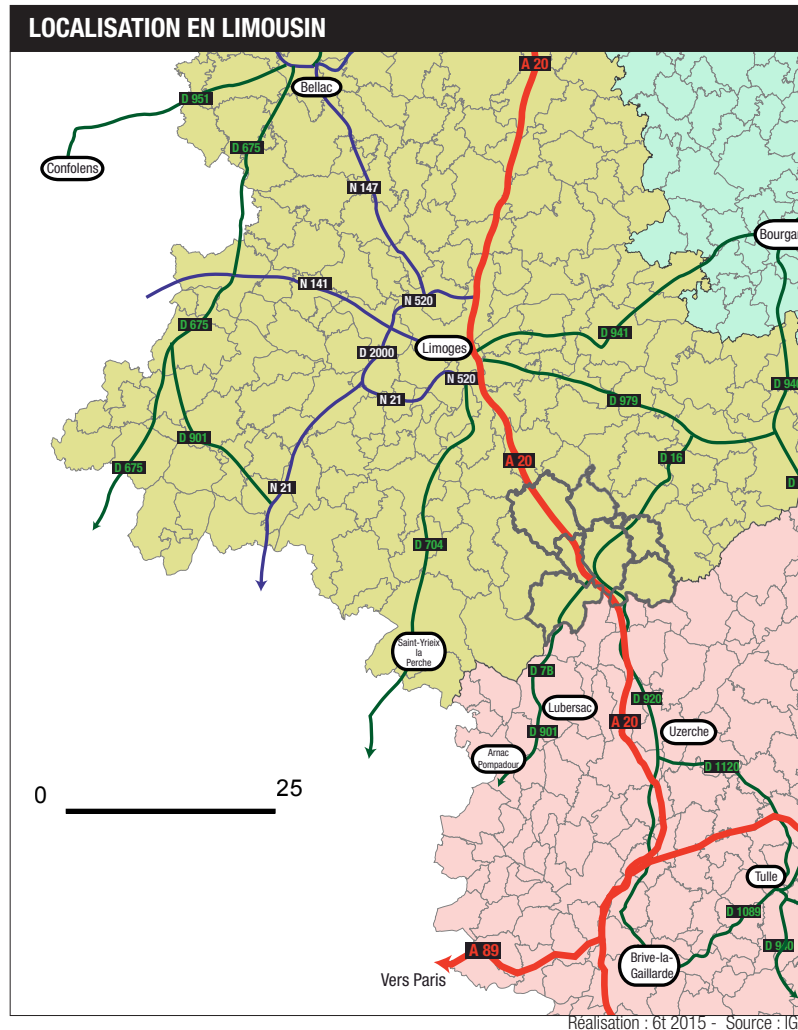
Le territoire partagé est composé de sept communes positionnées au centre du territoire national, dans la Région Limousin et plus précisément dans le département de la Haute-Vienne.

Toutes les sept sont localisées dans le sud du département, trois de ces communes sont limitrophes à la Corrèze.

Ces communes sont donc polarisées par Limoges, la capitale régionale, mais aussi par des pôles structurants du département de la Corrèze tels que Uzerche, Brive ou Tulle.

Bien qu'elles soient relativement éloignées de ces pôles d'attractivité, ces communes ne sont pas pour autant totalement enclavées. Effectivement, toutes jouissent de façon plus ou moins forte de la proximité de l'autoroute A20, qui permet de rallier rapidement les grands pôles situés au nord et au sud.

Le territoire partagé représente une superficie de 22348 ha. (Valeur obtenue via le logiciel SIG Qgis)



.2 Contexte administratif

2 - Contexte administratif

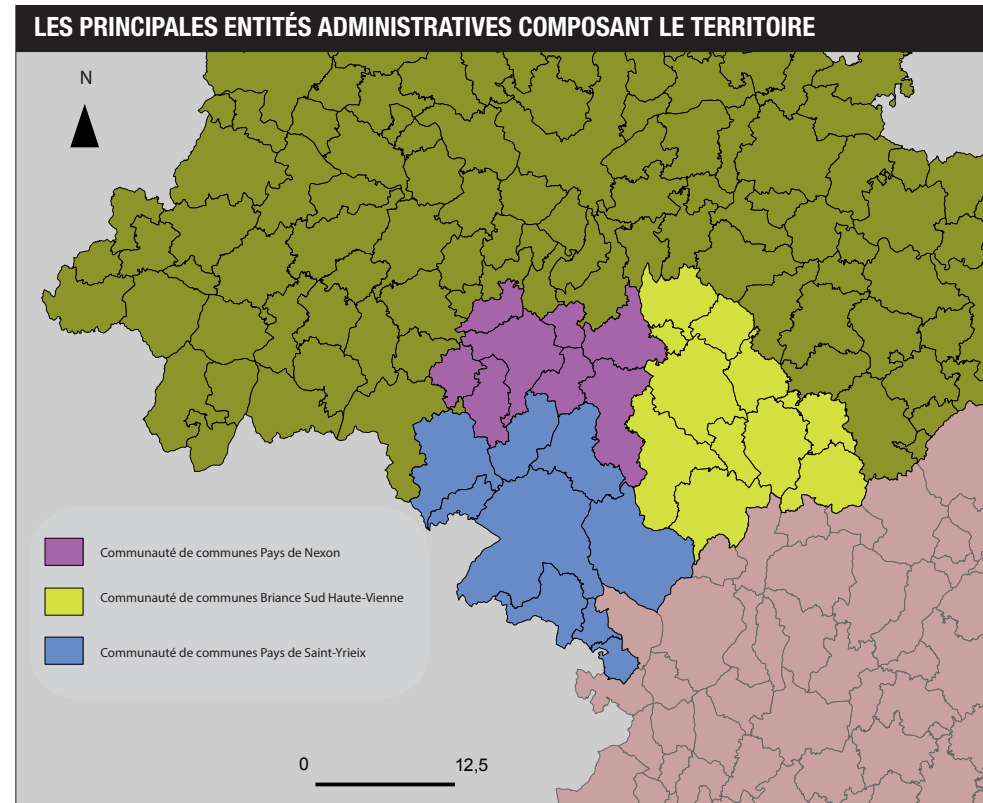
D'un point de vue administratif, le territoire partagé appartient à plusieurs entités :

- **Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.**

Cette jeune structure intercommunale a été créée le 1er janvier 2014. Elle est issue de la fusion des anciennes communautés de communes de l'Issaure, du Martoulet, Briance-Roselle et de Saint-Genest-sur-Roselle.

Elle regroupe aujourd'hui 11 communes :

- Château-Chervix
- Glanges
- Magnac-Bourg
- Meuzac
- Pierre-Buffière
- La Porcherie
- Saint-Genest-sur-Roselle
- Saint-Germain-les-Belles
- Saint-Hilaire-Bonneval
- Saint-Vitte-sur-Briance
- Vicq-sur-Breuilh



Réalisation : 6t 2015

.3 Compétences

Chaque entité territoriale a des compétences qui lui sont propres.

• Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne.

Le Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne s'étend des portes de Limoges au nord de la Corrèze et de la Dordogne.

La stratégie 2015 - 2020 du Pays se décline à travers 3 grands axes.

Un premier axe est consacré au soutien direct des activités de proximité, des activités productives et résidentielles :

- *Circuits de proximité.*
- *Activités culturelles et de loisirs.*
- *Activités touristiques*
- *Activités liées au EnR.*
- *Activités artisanales et commerciales de proximité.*
- *Accueil d'activités*
- *Sensibilisation «au consommateur local»*
- *Maintien des activités agricoles.*

Un deuxième axe dédié à la préservation du cadre de vie :

- *Requalification, revitalisation et valorisation des centres-bourgs.*
- *Requalification du bâti vacant, valorisation du bâti ancien.*
- *Gestion du foncier.*
- *Politique de soutien à l'habitat.*
- *Préservation de la ressource en eau, source de développement économique.*
- *Organisation et mise en réseau des structures touristiques.*
- *Accompagnement vers des démarches environnementales durables et la maîtrise de l'énergie.*

Un troisième axe est dédié au développement de l'offre de services.

- *Développement du numérique et de la téléphonie.*
- *Développement des transports «adaptés».*
- *Adaptation de l'offre de services (santé, enfance...) notamment dans les zones à faibles densités ou dans les zones où les services risquent de devenir «déficients».*

.4 Contraintes

1- Servitudes d'utilité publique

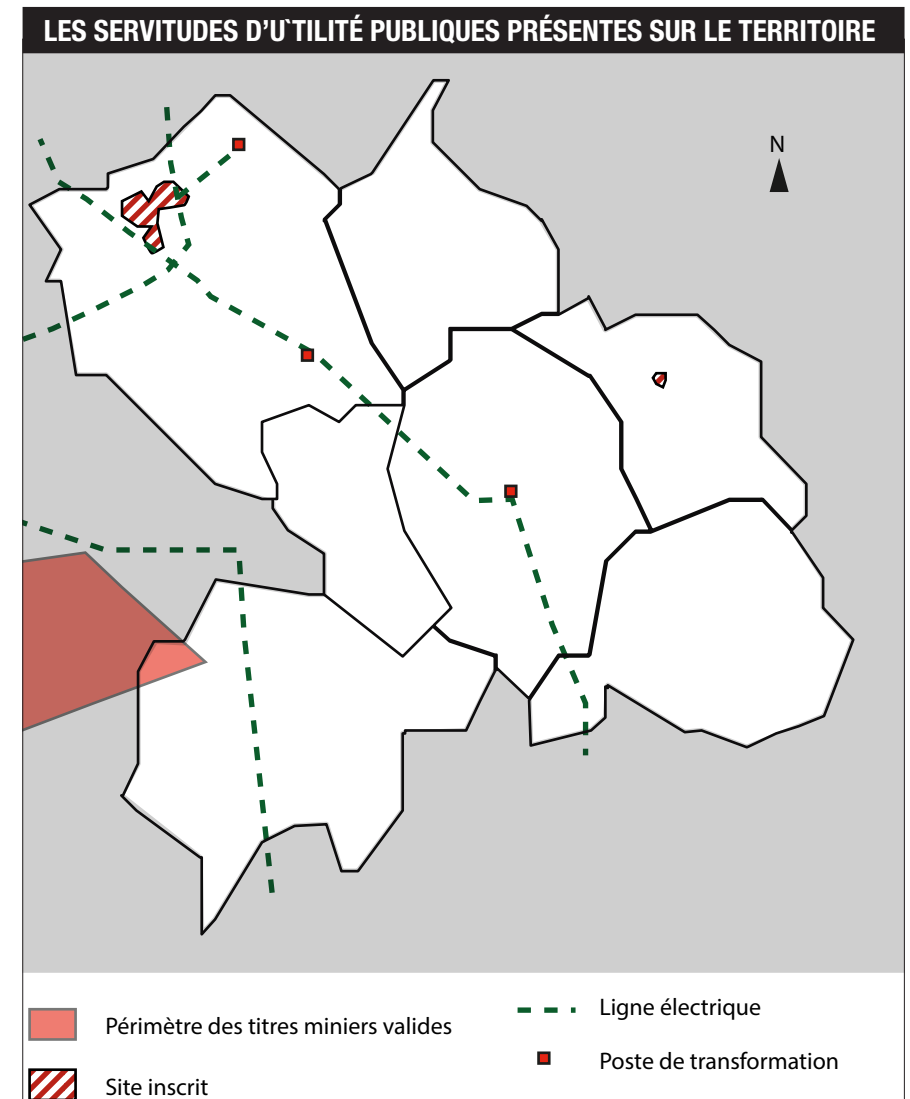
Ne sont renseignés ici que les numéros, codes, intitulés simplifiés date de création et services responsables des différentes servitudes d'utilité publique. Le dossier complet de ces servitudes est consultable dans les annexes du dossier du PLU.

CODE	INTITULÉ	DATE DE CRÉATION	SERVICE RESPONSABLE
8701284	Château de CURZAC: parties du château et des dépendances. -le château, -le «petit château», -la grange, -le sol de la parcelle n°138,	Inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques Arrêté du 26 mai 1994	DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles) STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)
8700980	Manoir de Cursac et son site au bord de la Briance	Site inscrit le 25.05.1944.	DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN) STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)
8700730	C.D. 31 traversée de Curzac C.D. 31 traversée du bourg.	A.P. du 26.02.1914 A.P. du 28.04.1910	CONSEIL GÉNÉRAL de la HAUTE VIENNE
8700028	SERVITUDES D'ÉLAGAGE		FRANCE TELECOM

.4 Contraintes

Les servitudes d'utilité publique ont un impact sur le territoire et sur son aménagement.

La liste ci-contre des SUP n'est pas exhaustive. Elle sera complétée par les PAC (Porter à Connaissance) de la DDT.



.4 Contraintes

2- Gestion des risques

• Plan de prévention des risques

Les sept communes du territoire sont concernées par le risque naturel.

Le tableau montre qu'il s'est produit deux catastrophes naturelles qui ont fait l'objet d'un arrêté au Journal Officiel, dont l'une pour la tempête de 1999 qui a occasionné des inondations et des glissements de terrain.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) renseigne que les communes sont soumises à d'autres risques.

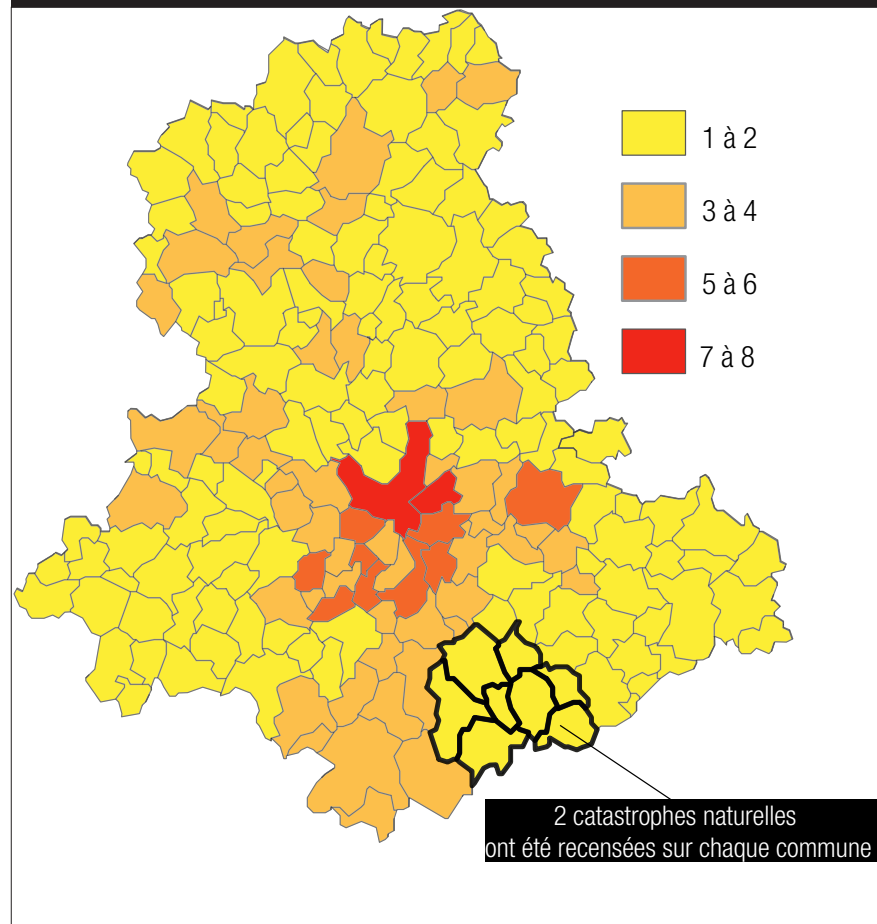
Deux catastrophes naturelles relevées sur chacune des communes.

ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	18-19/11/1982
Inondations, coulées de boues et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	29-30/12/1999

Source : Prim.net. Réalisation : 6T 2015

NOMBRE D'ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES



Réalisation: 6T 2015 Sources : DDRM 87

.4 Contraintes

2 - Gestion des risques

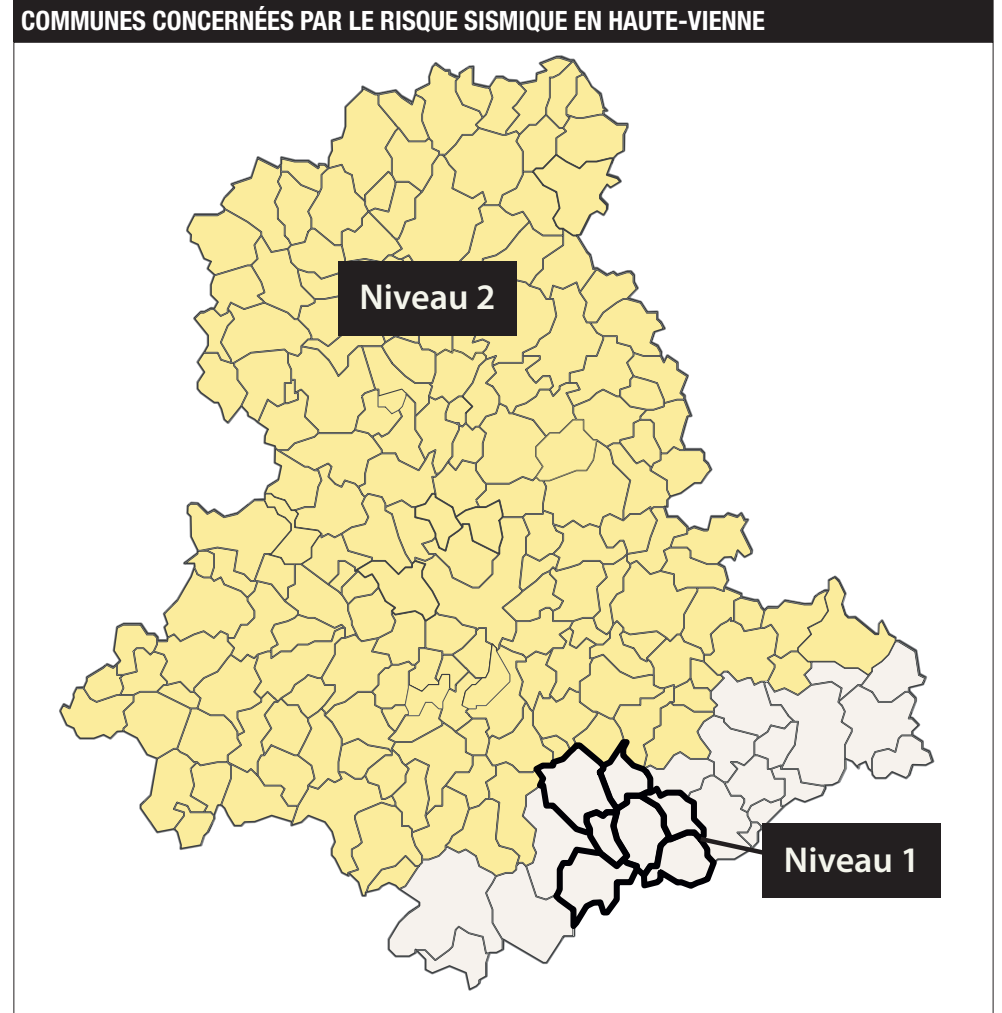
- **Risque sismique**

Les communes du territoire partagé sont concernées par le risque sismique mais elle est classée en zone de risque très faible (niveau 1).

Ce classement peut avoir des répercussions sur les règles de construction.

Selon le degré de sismicité, les exigences concerneront les constructions nouvelles et/ou existantes et seront plus ou moins contraignantes.

Zone de risque sismique très faible.



Réalisation: GT 2015; Sources : DDRM 87

.4 Contraintes

2 - Gestion des risques

• Risque d'inondation

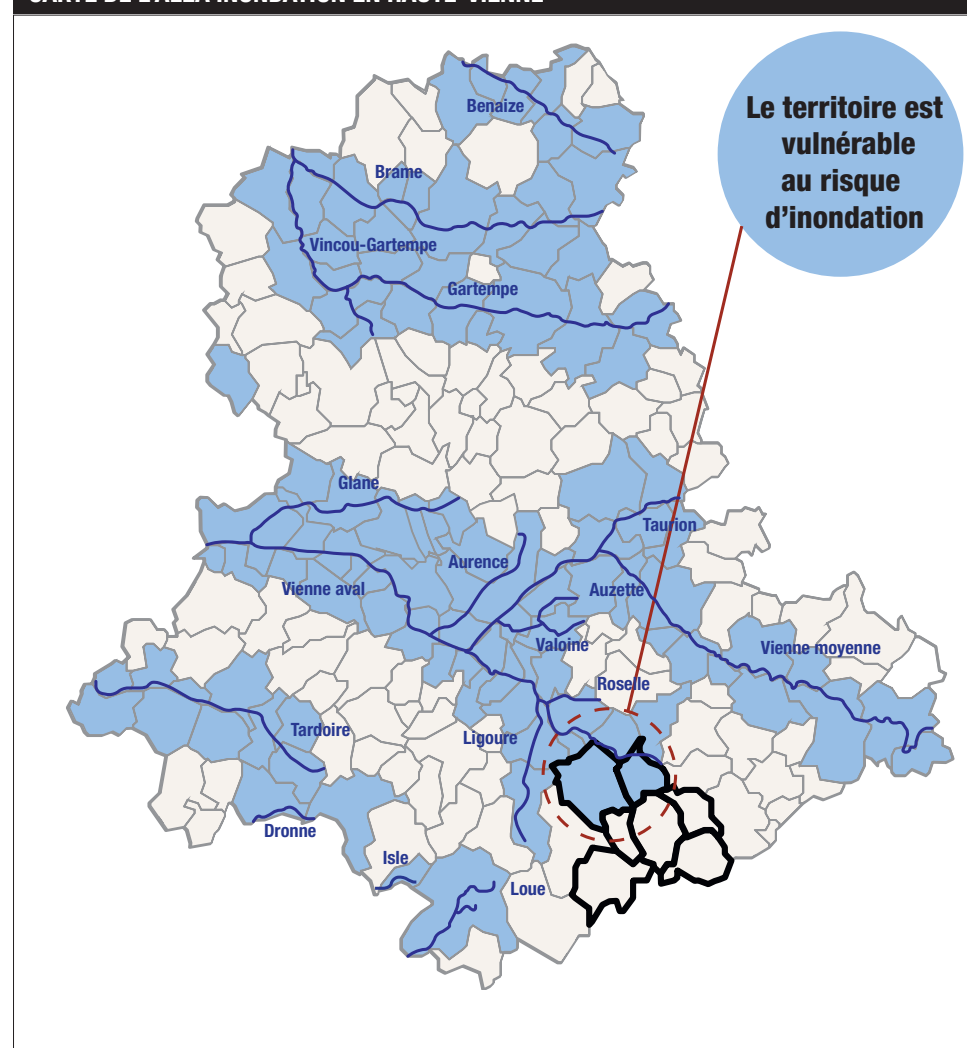
Deux des sept communes du territoire partagé sont soumises au risque d'inondation (selon l'Atlas des Zones Inondables du Document Des Risques Majeurs), à savoir Vicq-sur-Breuilh et Glanges.

En effet, ces deux communes sont traversées par la Briance, dont les berges sont reconnues comme zone inondable. Cependant ces communes ne sont pas concernées par un PPRI (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations).

Cet atlas n'a pas de valeur réglementaire mais permet de situer un territoire par rapport au risque d'inondation et de faire prendre conscience de l'existence d'un risque.

*Vicq-sur-Breuilh et
Glanges sont concernées
par la présence de zones
inondables, cependant,
aucun PPRI n'est
planifié sur le territoire.*

CARTE DE L'ALÉA INONDATION EN HAUTE-VIENNE



Réalisation: 6T 2015/ Sources : DDRM 87

.4 Contraintes

2 - Gestion des risques

• Risque de rupture de barrage

Le territoire partagé n'est pas concerné par le risque de rupture de barrage.

Risque en aval d'une rupture de barrage :

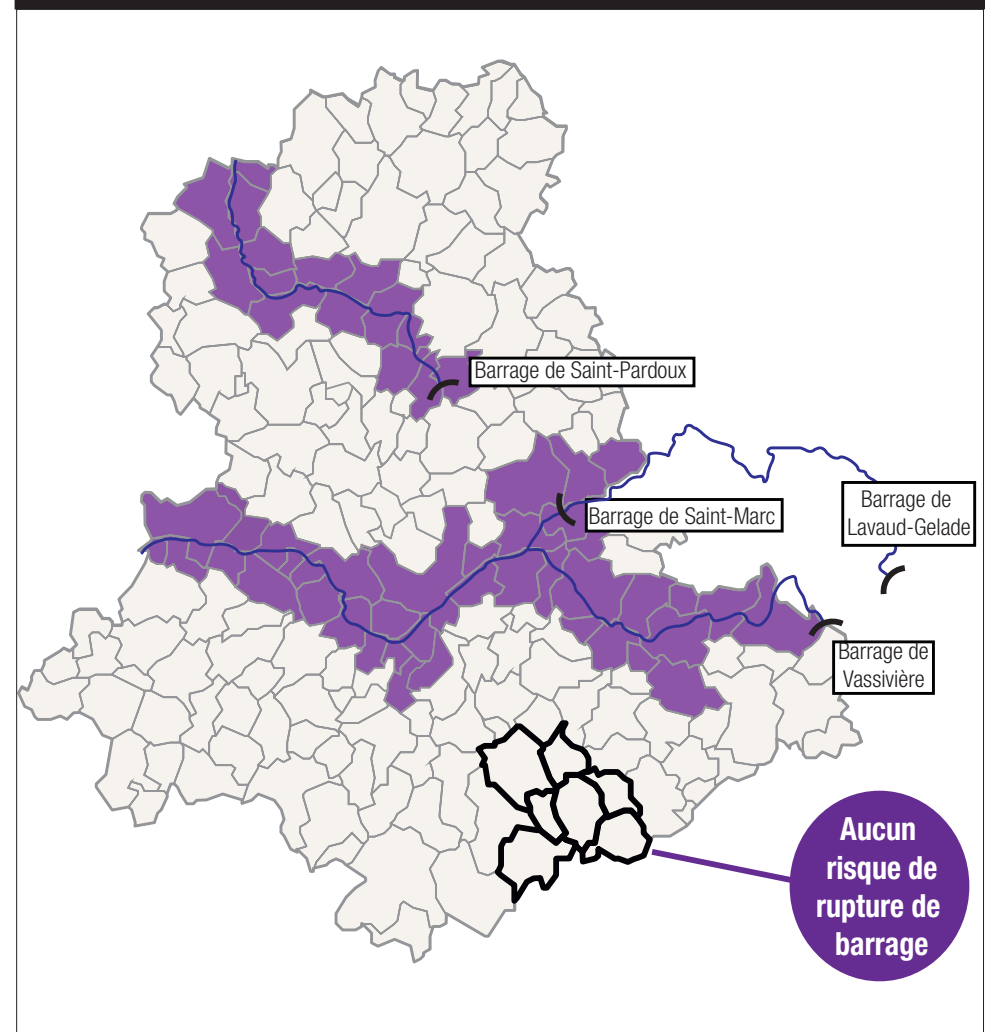
A la suite de la rupture d'un barrage, on observe en aval une inondation catastrophique, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture et occasionnant d'énormes dégâts en raison de la nature des matériaux transportés par le flot.

Un tel événement a des conséquences directes :

- sur les populations : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées, déplacées
- sur les biens : destruction, détérioration et dommages aux habitations, aux ouvrages (ponts, routes), au bétail, aux cultures
- sur l'environnement : destruction de la faune et de la flore, sol emporté, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, suraccidents technologiques du fait de l'implantation d'entreprises (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau).

Aucun aléa de rupture de barrage sur le territoire.

COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ALÉA RUPTURE DE BARRAGE EN HAUTE-VIENNE



.4 Contraintes

2 - Gestion des risques

• Risque lié au transport de marchandises dangereuses

Sur les communes de Magnac-Bourg, Meuzac, Vicq-sur-Breuilh et La Porcherie, l'auto-
route A20 sert au transport de marchandises
à risques.

De même la voie de chemin de fer est em-
pruntée pour le transport de produits pétro-
liers, lessive de soude, gaz, explosifs...

Les vulnérabilités sont nombreuses :

- Les vulnérabilités humaines : il s'agit des
personnes physiques directement ou indi-
rectement exposées aux conséquences de
l'accident. Le risque pour ces personnes peut
aller de la blessure légère au décès.

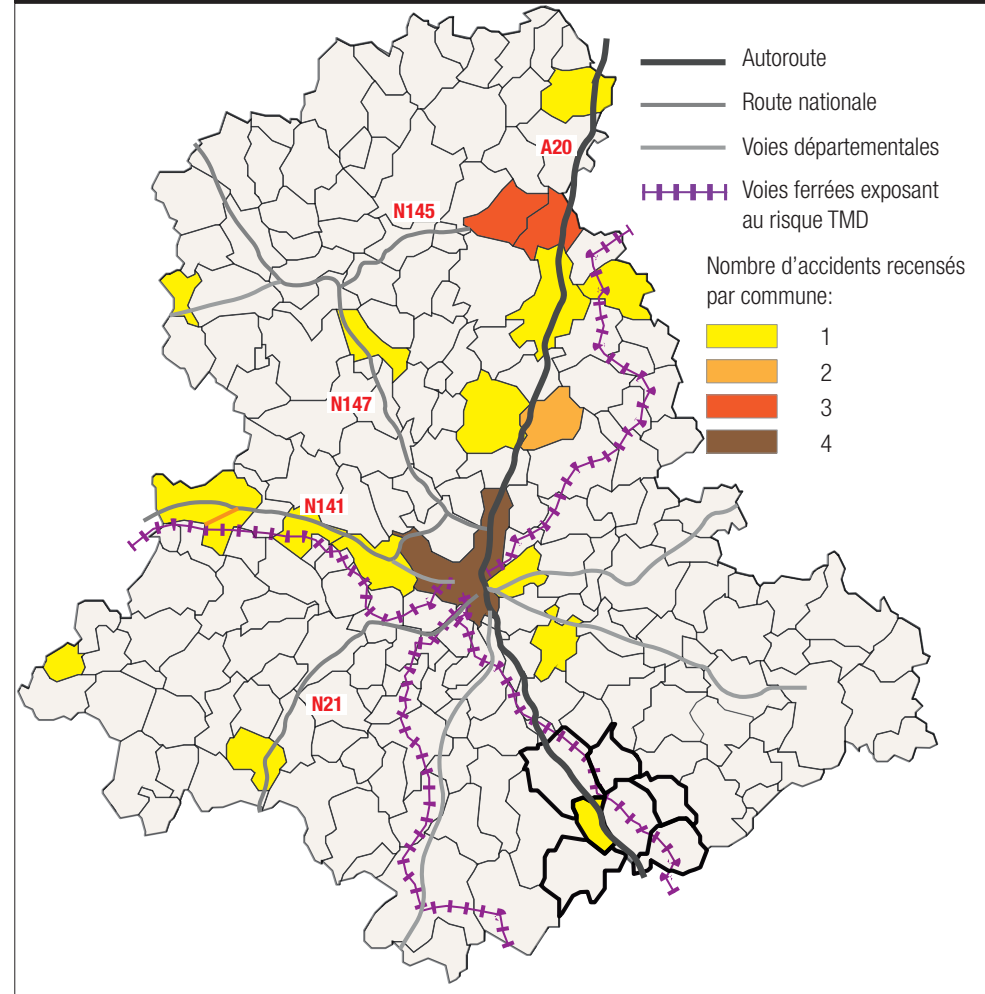
- Les vulnérabilités environnementales : un
accident de TMD peut avoir des répercus-
sions importantes sur les écosystèmes. On
peut assister à une destruction partielle ou
totale de la faune et de la flore. Les consé-
quences d'un accident peuvent également
avoir un impact sanitaire (pollution des
nappes phréatiques par exemple) et, par voie
de conséquence, un effet sur l'homme. On
parlera alors d'un « effet différé ».

- Les vulnérabilités économiques : les causes
d'un accident de TMD peuvent mettre à mal
l'outil économique d'une zone. Les entre-

prises voisines du lieu de l'accident, les
routes, les voies de chemin de fer, ... peuvent
être détruites ou gravement endommagées,
d'où des conséquences économiques désas-
treuses.

*Cinq des
communes
situées en
bordure
d'autoroute
ou de chemin
de fer sont
soumises à des
risques liés
au transport
de matières
dangereuses.*

LES AXES LIÉS AU RISQUE TMD (SAUF GAZ) EN HAUTE-VIENNE



Réalisation: 6T 2015; Sources : DDRM de la Haute-Vienne

.4 Contraintes

2 - Gestion des risques

• Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

En fonction de la nature de leurs activités ou des produits utilisés, un certain nombre d'installations industrielles, commerciales ou agricoles rentrent, au titre de la loi du 19 juillet 1976, dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), au regard des inconvénients ou risques potentiels qu'elles peuvent générer dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la sécurité.

Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de déclaration ou autorisation en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

Les I.C.P.E relèvent de la compétence de l'Etat (Préfet) et sont contrôlées par la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (établissements industriels, commerciaux, artisanaux ...) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (élevages).

Les ICPE induisent un périmètre de recul fixé à 100m.

A l'intérieur de ce périmètre de 100m, toute nouvelle construction à vocation d'habitation est interdite (sauf exception).

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE

ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITÉ
EARL Les Cigognes	Nouaillas, Saint-Vitte-sur-Briance	Culture et production animale, chasse et services annexes
GAEC Les Plateaux	Chassagnas, Saint-Vitte-sur-Briance	Culture et production animale, chasse et services annexes
GAEC Les Plateaux	Tratade, Saint-Vitte-sur-Briance	Culture et production animale, chasse et services annexes
Elevage Arche des terres du sud	Le Mas, Saint-Vitte-sur-Briance	Culture et production animale, chasse et services annexes
GAEC MIRAMONT	Le Châtenet, Saint-Vitte-sur-Briance	Culture et production animale, chasse et services annexes
GAEC SOUMAGNAS	Chassagnas, Saint-Vitte-sur-Briance	Culture et production animale, chasse et services annexes
GAEC SOUMAGNAS	Lavaud, Saint-Vitte-sur-Briance	Culture et production animale, chasse et services annexes
EARL VALADAS	Le Chassain, Saint-Vitte-sur-Briance	Culture et production animale, chasse et services annexes
TAURON Roger	Noilhas, Saint-Vitte-sur-Briance	Culture et production animale, chasse et services annexes

Protections existantes en .5 matière d'environnement

1- Protections existantes en matière d'environnement

• Échelle communale

Le territoire d'étude possède deux sites inscrits :

- Vicq-sur-Breuilh : le château de Puymori et son allée d'arbres.
- Saint-Vitte-sur-Briance : le Manoir de Cursac et son site au bord de la Briance.

11 monuments sont inscrits ou partiellement inscrits au titre des Monuments Historiques sur cinq des communes étudiées :

Magnac-Bourg :
- Eglise Saint-Jacques

La Porcherie :
- Eglise Saint Julien et Saint Roch
- Motte castrale du Puy l'Archer

Saint-Germain-les-Belles :
- Eglise Saint-Germain

Saint Vitte-sur-Briance :
- Domaine de Cursac
Vicq-sur-Breuilh :

- Domaine de Traslage
- Château d'Etivaux
- Château de Vicq-sur-Breuilh (inscription partielle).
- Logis de Fargeas
- Logis de Nouailhas

Le territoire d'étude comprend 10 monuments inscrits au titre des Monuments Historiques (ce qui entraîne des périmètres de protection). La présence de deux sites inscrits sur la commune entraîne la présentation de deux dossiers à la CDNPS.

Urbanisme et Site Inscrit

« Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des bâtiments de France émet un avis simple et qui peut être tacite sur les projets de construction, et un avis conforme = accord exprès sur les projets de démolition (R.425-18 code de l'urbanisme).

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

Dans les sites inscrits, comme dans les sites classés, le camping et la création de terrains de camping sont interdits, mais des dérogations sont possibles (art. R. 111-42 du code de l'urbanisme). Il en est de même pour l'installation de caravanes (R. 111-38)»

MEDDE (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

Urbanisme et Site Classé

« En site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ».

MEDDE (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

Protections existantes en .5 matière d'environnement

• Échelle supra-communale :

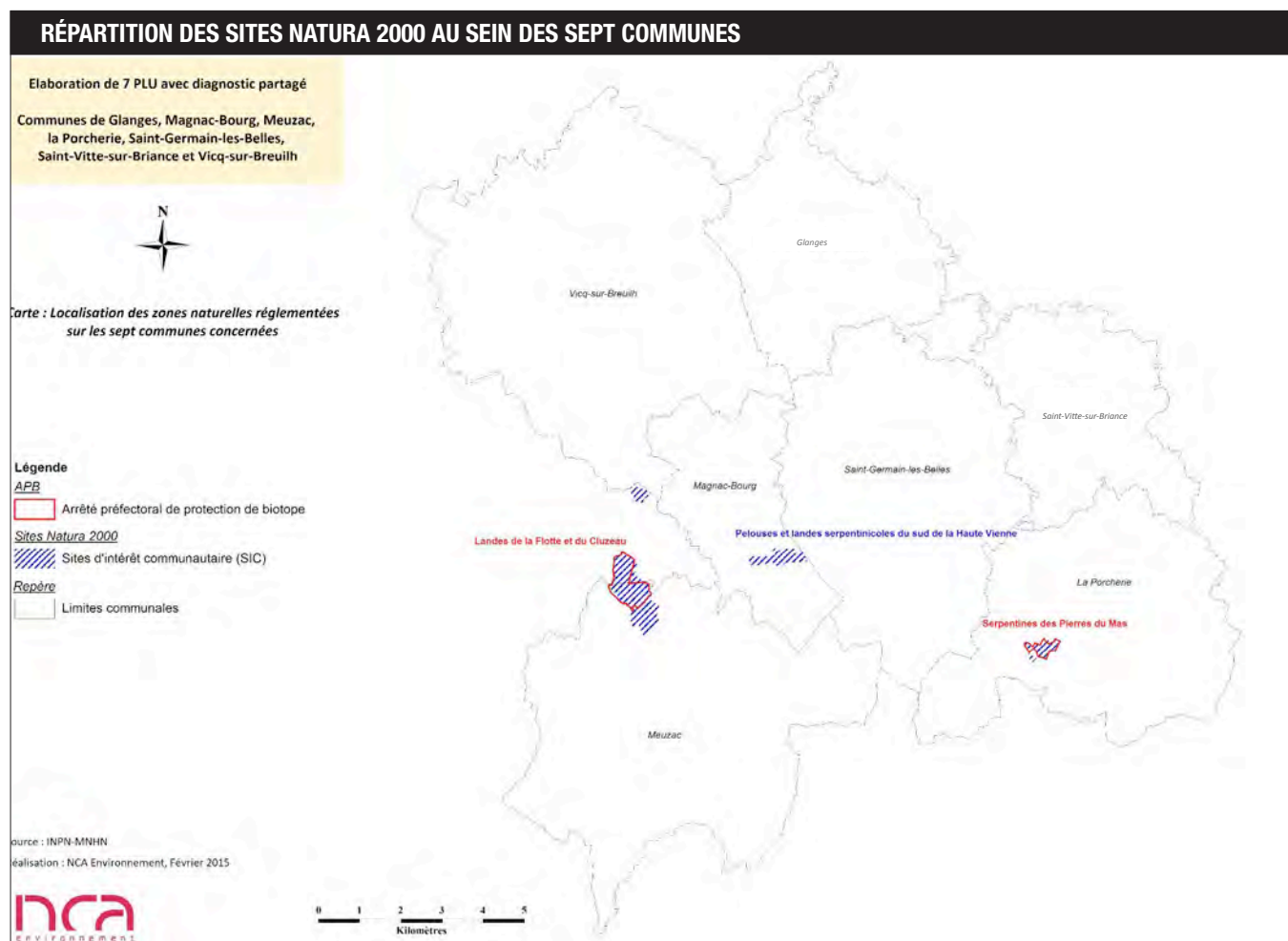
Trois sites d'intérêt communautaire Natura 2000 sont présents sur le territoire.

• Meuzac : Landes de la Flotte et du Cluzeau
N° FR7401137

• La Porcherie : Serpentine des Pierres du Mas
N° FR7401137

• Magnac-Bourg : Pelouses et landes serpenticoles du sud de la Haute-Vienne.
N° FR7401137

*Cette présence
implique une étude
environnementale
stratégique pour la
réalisation du PLU
des 3 communes
concernées.*



5 protections existantes en matière d'environnement

• Échelle supra-communale :

Le territoire d'étude recèle de nombreuses richesses naturelles. Le nombre élevé de ZNIEFF de type 1 et 2 en témoigne.

9 Znieff sont présentes:

Znieff type 1 :

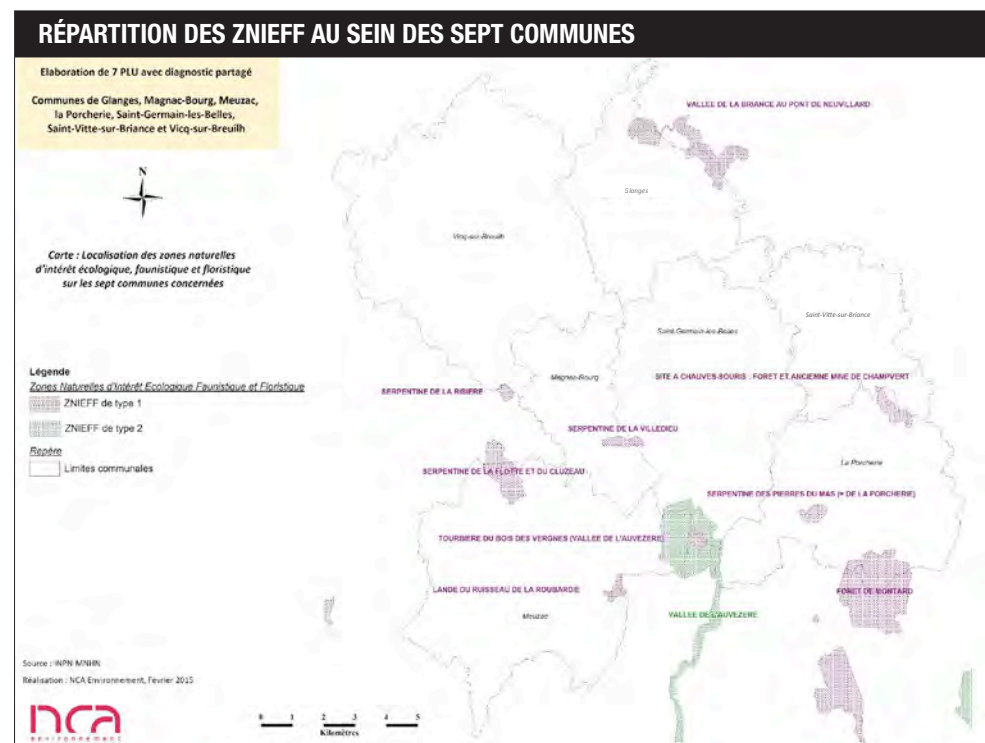
- Serpentine de la Ribière (n° 740120148)
- Serpentine de la Flotte et du Cluzeau (n° 740000069)
- Serpentine de la Villedieu (n° 740002765)
- Site à chauves-souris : forêt et ancienne mine de Champvert. (n° 740007674)
- Vallée de la Briançe au pont de Neuvillard (n° 740002786)
- Serpentine des Pierres du Mas (n° 740002768)
- Lande du ruisseau de la Roubardie (n° 740120139)
- Forêt de Montard (n° 740120109)
- Tourbière du Bois des Vergnes (n°740120063)

Znieff type 2 :

- Vallée de l'Auvezère (n° 740120064)

Pour les communes de Vicq-sur-Breuilh, Saint-Vitte-sur-Briance, Saint-Germain-les-Belles et Glanges, le PLU ne sera pas d'office soumis à une évaluation environnementale renforcée.

L'élaboration des documents d'urbanisme passera devant l'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale, qui décidera ensuite si une évaluation complète est nécessaire.



Protections existantes en .5 matière d'environnement

La protection d'éléments patrimoniaux dans le PLU au titre de l'article L123-1-5-III-2°

Le PLU peut au titre du dit article identifier et protéger des éléments bâti, naturel ou relevant du petit patrimoine dans son plan local d'urbanisme.

L'article L. 123-1-5-III-2° prévoit que le PLU peut « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Il constitue aujourd'hui le principal dispositif par lequel les PLU assurent la protection du patrimoine communal.

La liste de ces éléments doit être justifiée et présentée lors de l'enquête publique. Ils doivent être localisés sur les planches graphiques.

Quelles conséquences ?

L'article L. 123-1-5 III-2° et l'article R. 123-9-11° indiquent que les prescriptions de nature à assurer la protection ou la re-qualification des éléments patrimoniaux sont facultatives. L'identification au document graphique entraîne, en effet, des conséquences juridiques que la commune peut estimer suffisantes : l'application d'un régime de déclaration préalable en cas de travaux et l'exigence d'un permis de démolir préalablement à la destruction d'un élément protégé.

D'autres prescriptions peuvent être instituées dans le règlement écrit dans le PLU.

Les propriétaires privés de ces patrimoines doivent demander l'accord à la commune avant tous travaux ayant pour effet de changer l'aspect du bien. Elle use d'un droit de regard sur l'évolution de l'élément.

**Déclaration préalable
en cas de travaux.
Exigence d'un
permis de démolir
préalablement à la
destruction d'un
élément protégé.**

Préambule

Les communes de La Porcherie, Meuzac, Magnac-Bourg, Glanges, St-Germain-les-Belles, St-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh sont en cours d'élaboration de leurs PLU.

Différents textes réglementaires précisent la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Pour le territoire partagé, d'ores et déjà deux cas de figure se dessinent :

- Les communes soumises à l'évaluation au cas par cas. Ce sont les communes de Glanges, St-Germain-les-Belles, St-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh. Ces communes prendront en compte l'environnement tout au long de la démarche et devront, en fonction de l'avis de l'autorité environnementale (au niveau de l'avis PPA dans la démarche), réaliser une étude environnementale renforcée en fonction de leurs projets.

- Les communes soumises à l'évaluation environnementale renforcée d'office.

Ce sont les communes de La Porcherie, Meuzac et Magnac-Bourg. Ces communes devront prendre en compte l'environnement tout au long de la démarche et devront, compte tenu du contexte environnemental de leur territoire réaliser une étude environnementale renforcée obligatoire.

1. Prise en compte de l'environnement dans le domaine de l'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosys-

tèmes, soulignée dans le Code de l'Urbanisme (art. L121-1) et dans le Code de l'Environnement (art. 122-1). La loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), a profondément modifié le contenu de ces documents. En effet, il est, aujourd'hui, obligatoire de réaliser un état initial de l'environnement, d'évaluer les incidences et les orientations du PLU sur l'environnement et d'exposer la manière dont le document d'urbanisme prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de ces enjeux environnementaux.

La loi Grenelle II, ou loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, intègre une prise en compte accrue de l'environnement pour l'ensemble des documents d'urbanisme.

Les 7 communes sont soumises à la réalisation d'un état initial de l'environnement tout au long de l'élaboration du PLU.

2. Démarche Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats et de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte

des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

La directive du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux », remplace l'ancienne directive du 2 avril 1979. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union, seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leurs nombres et de leurs superficies. Une fois le site classé en ZPS, les projets susceptibles d'affecter ce site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. La prise en compte des zones de protection spéciale figure spécifiquement dans la Loi Littoral.

La directive du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Parmi les milieux naturels cités par la directive, on trouve des habi-

tats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, dunes continentales... Actuellement, les sites pressentis ont été transmis à la Commission. Ils sont appelés SIC (Sites d'Importance Communautaire). Après désignation formelle par la Commission et la France, ils deviendront des ZSC.

• Prise en compte et respect des objectifs de conservation visés par le réseau Natura 2000

L'article 6.3 de la directive 92/43/CEE (« Habitats »), prévoit que :

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjonction avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. »

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter la mise en oeuvre, que ce soit au niveau européen ou en droit français.

De façon simplifiée, on citera la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, qui a introduit, dans le Code de l'Urbanisme et le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à

.1 Le cadrage géographique

la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, qui en précise les dispositions. En complément, le décret 2010-365 du 9 avril 2010, précise le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

- Évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Évaluation des incidences Natura 2000 » :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation. »

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu :

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. »

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document

de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets [...] ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés [...].

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir [...].

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues

au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue [...] ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables [...] ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires [...].

- Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Suite à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, plusieurs réformes impactent le champ d'application de l'évaluation environnementale des plans et programmes. Ces réformes visent à mettre en conformité le Droit français avec le Droit communautaire en introduisant notamment une nouvelle procédure d'examen au cas par cas.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme fait l'objet d'un nouveau décret paru au journal officiel le 25 août 2012. Ce texte détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de

l'autorité environnementale après un examen au cas par cas.

Ce décret, entré en vigueur le 1er février 2013, étend de manière significative le champ d'application de l'évaluation environnementale obligatoire aux documents d'urbanisme. A titre d'exemple, lors de leur élaboration, tous les PLU en zone littorale et **tous les PLU des communes ayant une portion de site Natura 2000 sur leur territoire devront faire l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire**. De même les cartes communales des communes ayant une portion de site Natura 2000 sur leur territoire devront faire l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire. Les PLU tenant lieu de PDU sont également systématiquement concernés.

Ce décret introduit également la notion de cas par cas notamment pour :

- tous les PLU ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) obligatoire (environ 57% des PLU),

- les cartes communales des communes limitrophes à une commune ayant un secteur en site Natura 2000.

Un site NATURA 2000, divisé en plusieurs entités géographiques, est présent sur les communes de Meuzac, Magnac-Bourg et La Porcherie : site FR7401137 – Pelouses et landes serpenticoles du Sud de la Haute-Vienne. Ces trois communes sont donc soumises à une éva-

.1 Le cadrage géographique

évaluation environnementale stratégique mais aussi à une évaluation des incidences NATURA 2000.

Les quatre autres communes, non concernées par une EES, seront potentiellement soumises à une évaluation environnementale sur décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas de chaque contexte communal.

3. Loi Montagne et Loi Littoral

- Loi Littoral

La loi Littoral, n°86-2 du 3 janvier 1986, détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1000 hectares. Différents périmètres sont concernés par la loi Littoral. Il s'agit de l'ensemble du territoire des communes littorales, sur lequel s'appliquent les réglementations générales. Les règles spéciales de la loi Littoral ne s'appliquent qu'à certains espaces, comme la bande des 100 mètres ou les espaces remarquables.

Cette loi est une loi d'aménagement et d'urbanisme, qui a pour but :

- La protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel

du littoral ;

- La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau ;

- La mise en oeuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Les possibilités d'utilisation de l'espace varient en fonction de leurs distances par rapport au rivage. Plusieurs catégories d'espaces sont définies :

- La bande littorale des 100 mètres, le long du rivage et des rives estuariennes. Elle est inconstructible en dehors des parties déjà urbanisées, sauf pour les installations nécessaires aux services publics et aux activités économiques exigeant la proximité de l'eau (L146-4-III C. urb.). Cette bande peut être élargie par un PLU.

- Les espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau. L'urbanisation doit y être limitée et motivée par la configuration des lieux et la nécessité de proximité de l'eau dans le cadre du PLU (sauf si elle est conforme aux dispositions d'un SCOT ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer) (L146-4-II C. urb.).

- Les espaces remarquables du littoral. L'urbanisation est en principe interdite, sauf les aménagements légers après enquête publique (L146-6 al.1 et R146-2 C. urb.).

- Les espaces boisés les plus significatifs de la commune (L146-6 dernier alinéa C. urb.).

Aucune des communes du périmètre d'étude n'est concernée par la loi littoral.

- Loi Montagne

Les zones de montagnes sont définies par arrêté ministériel du 6 septembre 1985. Elles répondent à des caractéristiques précises, à savoir l'altitude, un climat rigoureux et de fortes pentes qui interdisent ou rendent plus onéreuse la mécanisation agricole.

La protection et l'aménagement, tels que définis par la loi Montagne, reposent sur les critères suivants :

- la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières ;

- la préservation des paysages, espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;

- une extension limitée des constructions existantes ;

- une urbanisation qui doit se réaliser en continuité avec les bourgs, les villages et

hameaux existants (L145-3-III C. urb.) ;
- les dispositions particulières permettant la création d'Unité Touristique Nouvelle (UTN).

Aucune des communes du périmètre d'étude n'est concernée par la loi montagne.

.1 Le cadrage géographique

1- Localisation

Le territoire fait partie de la Région Limousin et du Département de la Haute-Vienne. Il est situé au sud du département.

2 - Géologie

Le territoire possède une géologie complexe et variée, avec des typologies et des qualités de roches variant selon les communes.

Les sols du territoire sont composés de roches métamorphiques, de roches plutoniques ainsi que de roches sédimentaires.

Le socle rocheux du sud du territoire est majoritairement composé de roches plutoniques (des dérivés du granite).

Le centre du territoire, quant à lui, est composé majoritairement d'une roche métamorphique : le paragneiss (un dérivé métamorphique probablement issu dans ce cas du granite).

L'ouest du territoire est, quant à lui, très majoritairement composé de schiste, elle aussi métamorphique.

L'est du territoire comprend une poche de leucogranite.

L'ensemble du territoire est parcouru de

cours d'eau d'importance très variable. Ces cours d'eau drainent dans leurs lits mineurs et majeurs des alluvions, c'est à dire des roches sédimentaires issues de l'érosion.

En effet les sols essentiellement constitués de roches plutoniques (granite, granitoïdes) offrent une imperméabilité plus importante. Un phénomène visible à Meuzac, où l'on trouve en abondance des zones humides d'importance autour des ruisseaux coulant en fond de vallons.

En revanche la commune de Vicq-sur-Breuilh dont les sols sont essentiellement composés de schiste au niveau de leurs cours d'eau, comportent moins de zones humides.

Deux communes offrent des particularités géologiques, offrant un habitat naturel riche : Meuzac et La Porcherie. On y trouve des Landes serpentinicoles de superficies importantes.

Le relief est marqué sur l'ensemble des communes, c'est à La Porcherie qu'on observe le point le plus haut.

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance:

La commune de Saint-Vitte-sur-Briance possède une géologie complexe. Diverses entités géologiques sont présentes sur le territoire communal.

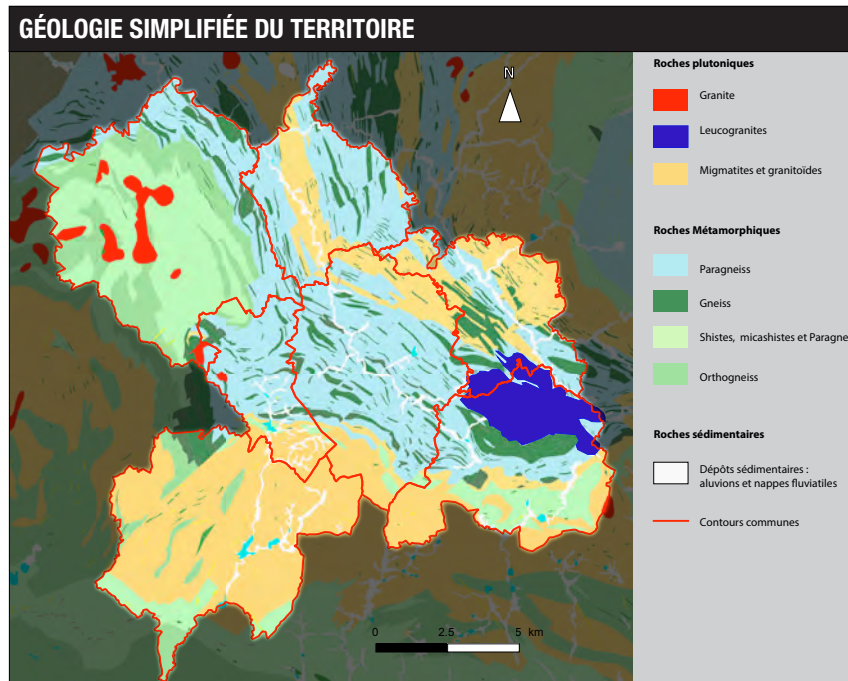
L'est de la commune repose sur un socle rocheux de type plutonique (migmatites et granitoïdes).

Le centre de la commune quant à lui est composé de roches métamorphiques à savoir du paragneiss.

La façade ouest de la commune est plus composite. Elle est constituée à la fois de roches plutoniques et de roches métamorphiques : migmatites et granitoïde d'une part et gneiss, paragneiss d'autre part.

On peut noter la présence de poches de leucogranite. Une jeune roche plutonique, intrusive très dense.

La présence de cours d'eau, notamment La Briance sur la commune, va de pair avec la présence d'alluvions. En effet, ce sont ces mêmes cours d'eau qui charrient au sein de leurs lits les alluvions issues de l'érosion des sols.



Réalisation 6t 2015 Source : BRGM

.1 Le cadrage géographique

3 - Climatologie

Les sept communes bénéficient d'un climat de type océanique atténué, subissant une influence montagnarde due à la proximité du massif central et son altitude. La caractéristique océanique est plus marquée à l'ouest du département.

Les précipitations y sont plus élevées que la moyenne nationale du fait de la proximité de la montagne (900 à 1100mm en Haute-Vienne contre 770mm pour la moyenne nationale.)

La nébulosité est aussi une composante majeure de la climatologie haut-viennoise (85 jours/an de brouillard en moyenne dans le département contre 40jrs/an à l'échelle nationale).

4 - Géomorphologie et hydrologie

Le relief et le réseau hydrographique entretiennent des liens étroits. Les cours d'eau façonnent le relief, en creusant au fil du temps des vallées au creux des collines.

L'eau est une composante majeure du territoire. Toutes les communes sont parcourues de cours d'eau d'importances variables. Certains ne sont que des ruisseaux comme celui de la Tamanie à Vicq-sur-Breuilh.

Le principal axe hydrographique du territoire d'étude est la Briançe, affluent rive gauche de la Vienne, qui prend sa source sur la commune de La Croisille-sur-Briançe en Haute-Vienne et s'écoule sur 57,7 km avant de confluer avec la Vienne. Plusieurs affluents, dont plusieurs sources qui se situent en partie sur le territoire d'étude, viennent alimenter la Briançe. La Petite Briançe conflue avec la Grande Briançe à Glanges pour former la véritable Briançe.

Au plan réglementaire, la Briançe, sur tout son cours (Briançe, Grande Briançe et Petite-Briançe), est une rivière réservée par décret du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Par ailleurs, la Briançe est classée en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement signifie qu'aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la

continuité écologique. Cette liste est établie parmi les cours d'eau :

- En très bon état écologique ;
- Ou identifiés par les SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;
- Ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

De plus, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants ne peut se faire que s'ils permettent de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs.

Le seul cours d'eau classé en liste 2 est la Breuilh. Les cours d'eau classés « liste 2 » sont des cours d'eau pour lesquels tout ouvrage existant doit être équipé pour lui permettre d'assurer le transport suffisant des sédiments ou la circulation des poissons migrateurs, dans un délai de 5 ans après la publication de la liste.

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordinateur de bassin Loire-Bretagne.

On trouve sur l'ensemble du territoire des zones humides. Cependant, leurs nombres et superficies varient selon les communes. Leur présence est en partie due au relief et à la géologie qui offrent des sols plus ou moins perméables.

L'ensemble du territoire présente un relief vallonné, cet ensemble forme un plateau, cependant il existe quelques disparités. Le sud et l'est du territoire sont plus accidentés et plus élevés que le centre et le nord. Les altitudes varient de 273m entre le point le plus bas situé à 270m et le point culminant situé à 543m.

Toutes les communes offrent de vastes prairies sur leurs collines. Ces dernières sont destinées aux pâtures ou aux cultures.

Des altitudes qui oscillent entre 270 mètres dans le talweg de la Grande Briançe au nord de la commune de Vicq-sur-Breuilh et 543 m vers Cirat, dans la partie Est de La Porcherie.

.1 Le cadrage géographique



Réalisation: 61 2015 - Source : IGN - Geoportail

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance:

L'altitude de la commune est comprise entre 494m au nord de Coussac et 353m au Moulin de Latronche. Le relief est peu accidenté et revêt l'apparence d'un plateau. La commune est traversée par la rivière Briance du sud au nord. Elle est affluée tout au long de son parcours sur la commune par de petits ruisseaux. Cependant la naissance de l'entité paysagère du Mont-Gargan au nord-est de la commune se fait sentir avec un relief qui devient plus massif et accidenté. (Vue sur la Cime du Champ 645m).

.1 Le cadrage géographique

• Les bassins versants

Le territoire d'étude est partagé sur deux SAGE différents :

SAGE Vienne : Vicq-sur-Breuilh, Glanges et Saint-Vitte-sur-Briance en totalité.

SAGE Isle-Dronne : Meuzac en totalité

Les communes de La Porcherie, Saint-Germain-les-Belles et Magnac sont situées à cheval sur les deux SAGE.

Le SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021)

Le SDAGE a été révisé par arrêté préfectoral du préfet coordinateur de bassin le 18 novembre 2015 et couvre la période 2016-2021.

Il décrit les priorités et les objectifs de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

1 Repenser les aménagements de cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.

2 Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.

3 Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.

4 Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.

5 Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.

6 Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.

7 Maîtriser les prélèvements d'eau

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.

8 Préserver les zones humides

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.

9 Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.

10 Préserver le littoral

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.

11 Préserver les têtes de bassin versant

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.

12 Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.

13 Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.

14 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

.1 Le cadrage géographique

Le SAGE du bassin de la Vienne

Les préconisations du SAGE du bassin de la Vienne sont les suivantes :

Thème A : Gestion de la qualité de l'eau

- Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau
- Diminuer les flux particuliers de manière cohérente
- Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses
- Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates
- Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore
- Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline

Thème B : Gestion quantitative de la ressource en eau

- Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles
- Optimiser la gestion des réserves d'eau
- Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements
- Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles

Thème C : Gestion des crises

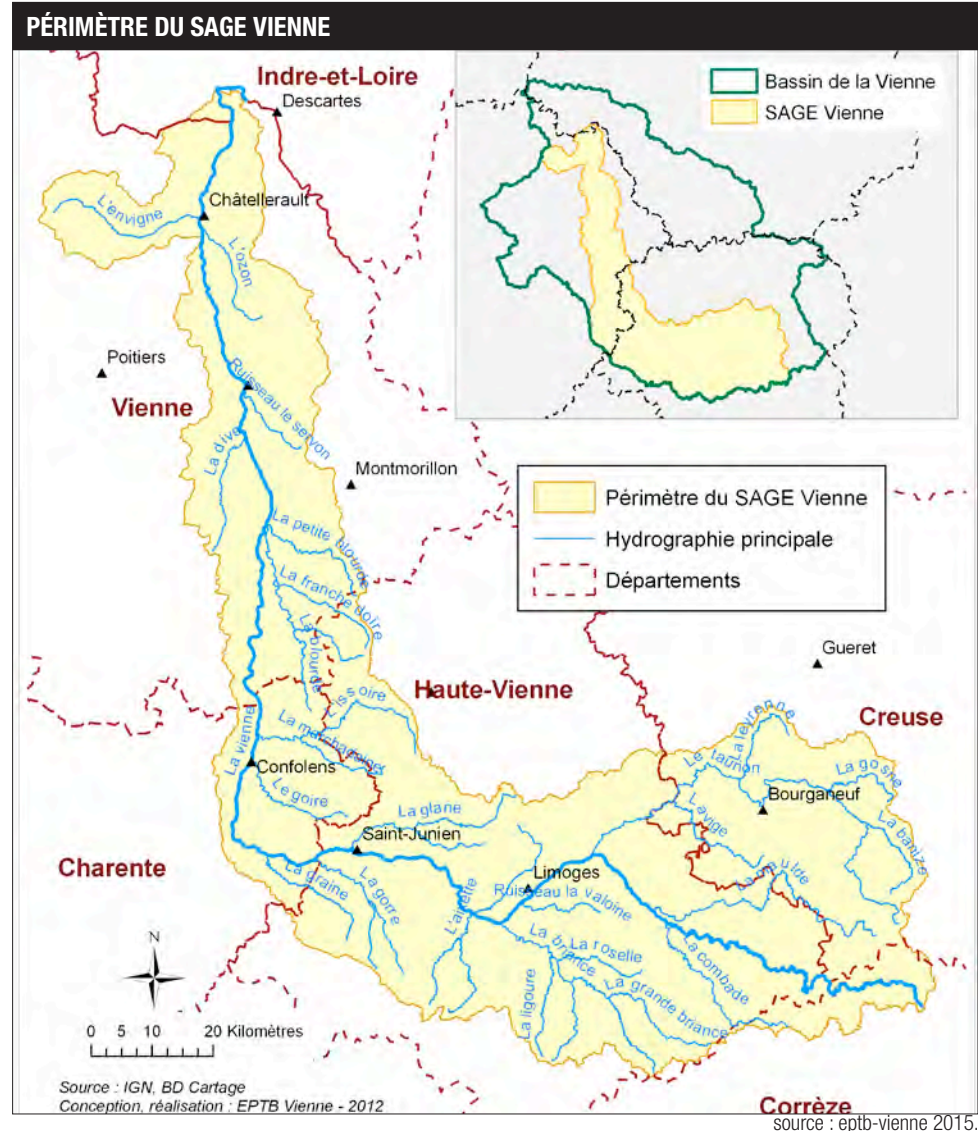
- Prévenir et gérer les crues
- Prévenir les pollutions accidentelles

Thème D : Gestion des berges et des lits du bassin

- Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin
- Contrôler l'expansion des espèces invasives, autochtones et introduites
- Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin
- Assurer la continuité au fil de l'eau

Thème E : Gestion des paysages et des espèces

- Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau
- Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin.



.1 Le cadrage géographique

SDAGE Adour-Garonne (2016-2021)

Le SDAGE Adour-Garonne a été révisé par arrêté préfectoral du préfet coordinateur de bassin le 1er décembre 2015 et couvre la période de 2016 à 2021.

Les orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne sont les suivantes :

- 1- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- 2- Réduire les pollutions
- 3- Améliorer la gestion quantitative
- 4- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

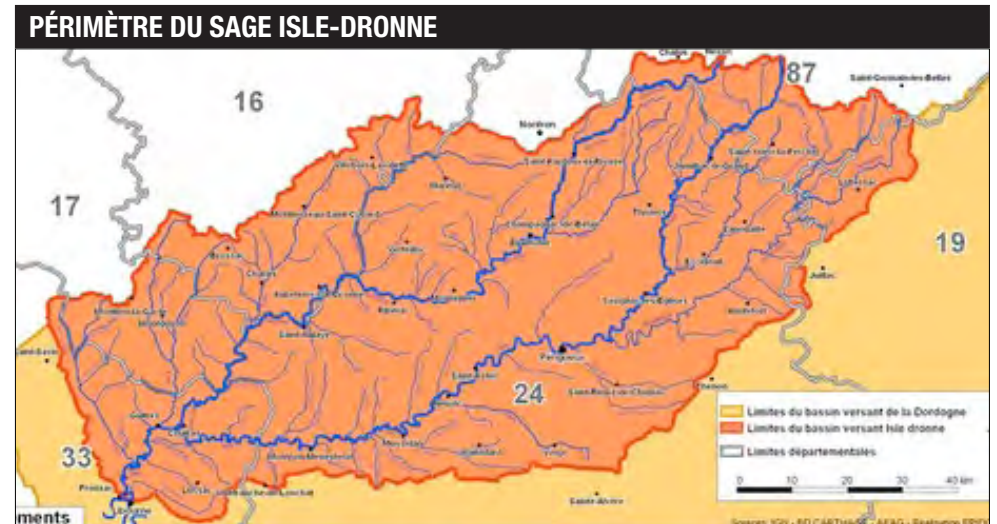
Le SAGE Isle-Dronne :

Contrairement au SAGE Vienne mis en oeuvre, le SAGE Isle-Dronne est en cours d'élaboration.

Les premiers enjeux du SAGE Isle-Dronne sont les suivants :

- Réduction du risque d'inondations
- Amélioration de la gestion des étiages
- Amélioration de la qualité des eaux
- Préservation du patrimoine naturel et des milieux aquatiques
- Valorisation touristique des vallées de l'Isle et de la Dronne.

Le territoire est soumis aux SDAGE Loire-Bretagne ainsi qu'à celui Adour-Garonne. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE Vienne et le SAGE Isle-Dronne en cours d'élaboration.



source : sage-isle-dronne 2015.

.2 L' environnement naturel

La notion de trame verte et bleue est indispensable afin d'appréhender l'environnement naturel d'un territoire. L'approche de la trame verte et bleue permet une prise en compte de la biodiversité dite «ordinaire».

La création et la préservation de corridors écologiques est un enjeu afin de favoriser le développement durable du territoire. Deux éléments sont au coeur de ces corridors : les habitats naturels ainsi que les espèces.

«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»

MEDDE

Quelques définitions...

Trame verte et bleue*

Ensemble de continuités écologiques.

Continuités écologiques*

Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Réservoirs de biodiversité*

Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

Corridors écologiques*

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ,

un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...

Le vert et le bleu*

- le vert représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...)
- le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais...)

.2 L' environnement naturel

1- Les habitats remarquables

• Les habitats identifiés

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique correspondent à des sites présentant un grand intérêt écologique. Elles ont été décrites selon divers critères :

- critères patrimoniaux, c'est-à-dire la présence d'espèces et/ou d'associations d'espèces rares, remarquables ;
- critères de vulnérabilité à un aménagement ;
- critères de fonctionnalité de la zone.

On distingue des ZNIEFF de type I et II.

Les zones de type I sont des secteurs délimités, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Elles abritent au moins une espèce ou un habitat patrimonial (qui justifie de fait l'existence de la ZNIEFF), et se caractérisent par leur unité fonctionnelle écologique. (RICHARD et DUHAUTOIS, 1994).

Les zones de type II forment un grand ensemble naturel riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes. Cohérentes sur le plan du paysage, elles peuvent contenir de manière plus ou moins diffuse un grand nombre d'éléments patrimoniaux (plusieurs dizaines d'espèces, au moins cinq habitats différents), à l'intérieur duquel des sites peuvent être décrits comme des zones de type I.

Il est important de noter que l'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas que la zone soit protégée réglementairement. Cependant, il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature,
- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement,
- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE					
Code site	Type	Nom du site		Communes	Superficie
740002786	1	Vallée de la Briance au pont d	e Neuwillard	Glanges Linards Saint -Bonnet -Briance Saint -Méard	228,4
740002765	1	Serpentine de la Villedieu		Magnac -Bourg Saint -Germain -les-Belles	33,3 ha
740120139	1	Lande du ruisseau de la Roubardie		Benayes Meuzac	27,6 ha
740000069	1	Serpentine de la F	lotte et du Cluzeau	Château -Chervix Meuzac	133 ha
740120109	1	Forêt de Montard		Lamongerie Masseret La Porcherie	450,7 ha
740007674	1	Site à chauve -souris : Foret et ancienne mine de Champvert		La Porcherie Saint -Vitte -sur-Briance	57,2 ha
7400 02768	1	Serpentine des pierres du Mas		La Porcherie	34 ha
740120063	1	Tourbières du bois des Vergnes (Vallée de l'Auvezière)		Benayes Saint -Germain -les-Belles	21,9 ha
740006146	2	Vallée de l'Auvezère		Arnac -Pompadour Benayes Beyssenac Lubersac Masseret Sain t-Julien -le -Vendômois Saint -Pardoux -Corbier Saint -Ybard Salon -la -Tour Ségur -le -Château Meuzac La Porcherie Saint -Germain -les-Belles	999,5 ha

.2 L' environnement naturel

• Les habitats protégés

Le site Natura 2000 FR7401137 – Pelouses serpentiniques du Sud de la Haute-Vienne, désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 22/08/2006, est composé de cinq Sites d'Intérêt Communautaire (SIC). Trois d'entre eux se situent sur le périmètre d'étude :

- Les landes de la Flotte et du Cluzeau sur la commune de Meuzac
- Les pelouses et landes serpentiniques du Sud de la Haute-Vienne sur la commune de Magnac-Bourg
- Les serpentines des Pierres du Mas sur la commune de La Porcherie.

Zone Spéciale de Conservation FR7401137 – Pelouses serpentiniques du Sud de la Haute-Vienne

Cette ZSC, considérée dans sa totalité, s'étend sur 260 ha. C'est un site dominé par une végétation de landes humides en mosaïque avec divers faciès de pelouses, landes et prairies plus ou moins humides, désigné au titre de la Directive Habitats. Cette désignation est justifiée par la présence de deux habitats d'intérêt communautaire.

Le Document d'Objectifs fait état de la présence de 9 espèces d'intérêt communautaire

sur l'ensemble des cinq SIC. Cinq sont inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (espèce strictement protégée), quatre à l'Annexe IV (habitat de l'espèce protégée).

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE					
Code	Nom	Couverture	Superficie	Conservation	
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	56,58%	129,37 ha	Bonne	
4030	Landes sèches européennes	3,08%	8,05 ha	Excellente	
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1,31%	3,4 ha	Excellente	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	9,62%	25,01 ha	Excellente	
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	3,25%	8,44 ha	Bonne	
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,88%	2,28 ha	Bonne	
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	4,03%	10,47 ha	Bonne	

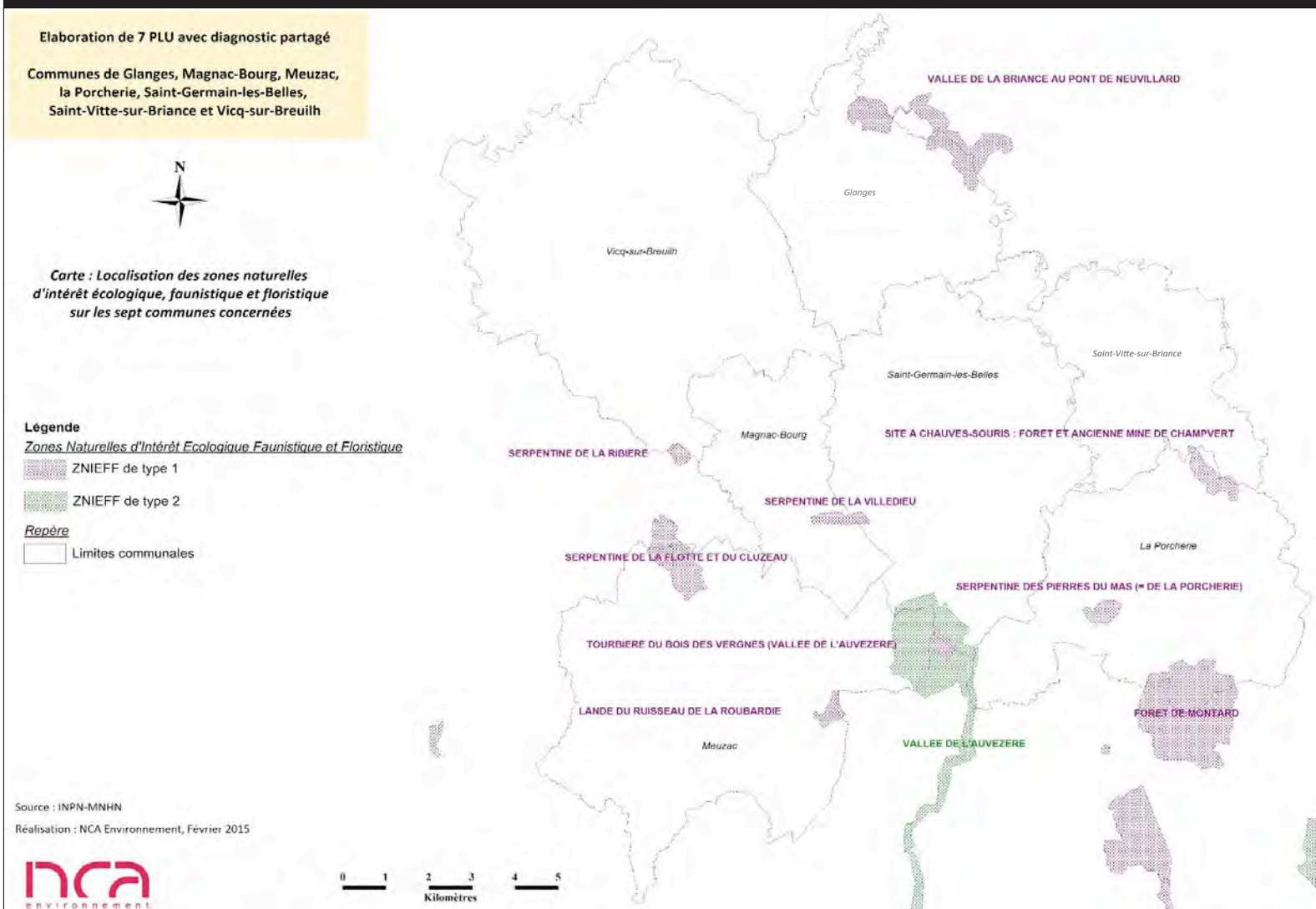


*habitats prioritaires

Source: CEN Limousin, 2008 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7401137, « Pelouses serpentiniques du Sud de la Haute Vienne »

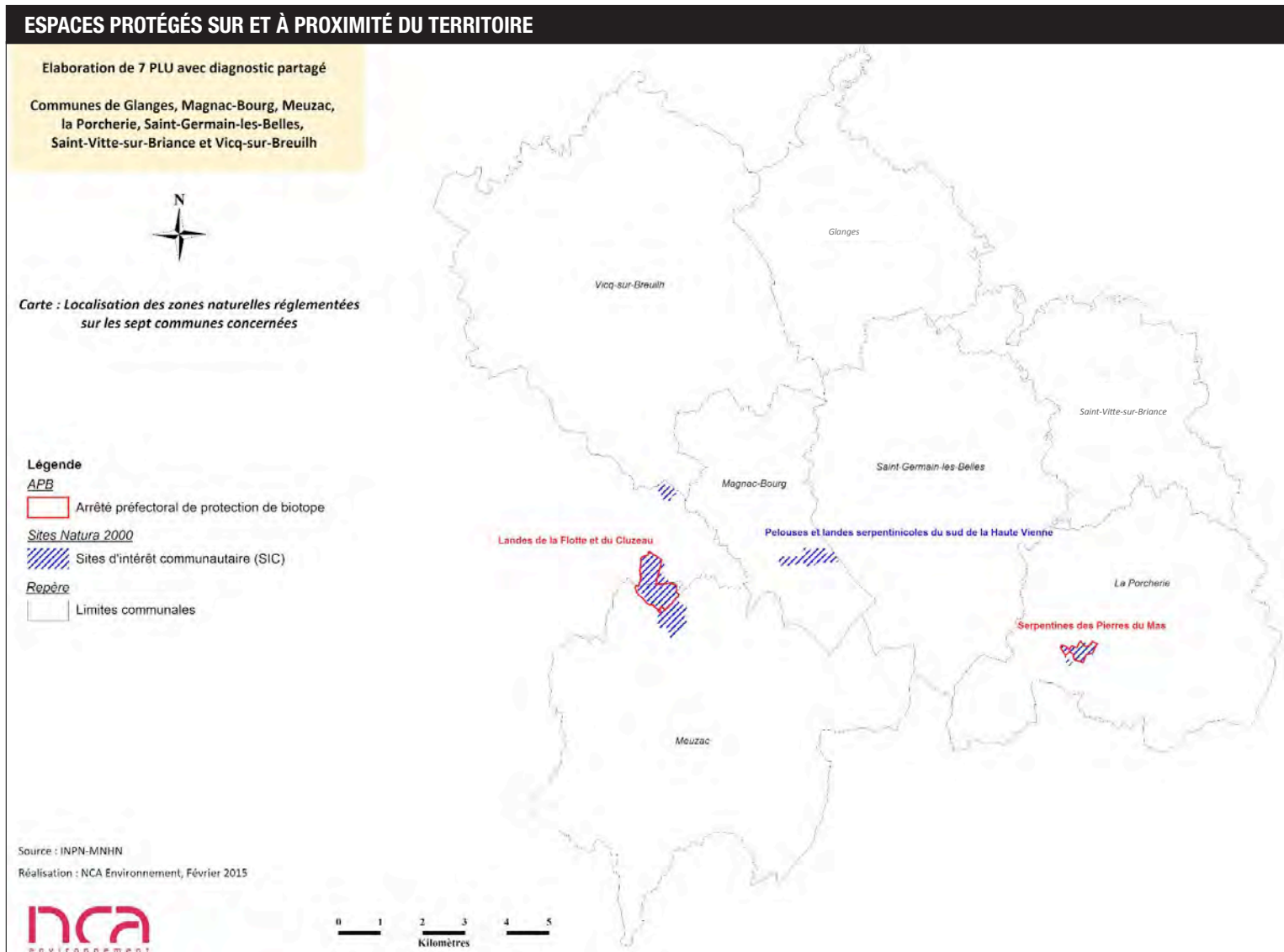
.2 L' environnement naturel

ESPACES IDENTIFIÉS SUR ET À PROXIMITÉ DU TERRITOIRE



Les 10 sites ZNIEFF (9 de type 1 et 1 de type 2) présents au sein du territoire témoignent de sa grande richesse et qualité environnementale.

.2 L' environnement naturel



3 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire d'étude. Cette présence implique une étude environnementale stratégique pour la réalisation du PLU des 3 communes concernées.

.2 L' environnement naturel

2 - Les habitats aquatiques

• Les zones humides

Les zones humides sont des milieux de transition entre la terre et l'eau qui constituent un patrimoine naturel exceptionnel.

En effet, elles sont d'une richesse biologique remarquable et remplissent un grand nombre de fonctions naturelles : fonction hydrologique en régulant le débit des cours d'eau, en prévenant les inondations, en épurant les eaux...

Elles assurent aussi une fonction biologique car ce sont des lieux de reproduction, d'abri et de nourrissage pour de très nombreuses espèces, de refuge pour beaucoup d'animaux.

C'est pourquoi, les zones humides sont protégées par un ensemble d'outils législatifs : convention de RAMSAR, loi sur l'eau...

Certaines peuvent être identifiées au titre d'espaces contribuant aux continuités écologiques en vertu de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme. Le site sera identifié dans le PLU et protégé de toute destruction anthropique.

Sur la zone d'études, aucun inventaire précis de zones humides n'a été réalisé à ce jour. Cependant, selon la législation en vigueur (loi

sur l'eau de 1992, modifiée en 2006), les travaux de drainage et de remblais sont soumis à réglementation. En effet, au-delà de 1000 m² de zones humides impactées, il est nécessaire de monter un dossier de déclaration auprès des services de l'État, et un dossier d'autorisation à partir d'un hectare de zones humides impactées. Dans ces cas, un inventaire doit être mis en oeuvre afin de vérifier la présence ou non de zones humides sur les secteurs à urbaniser, et auquel cas, les délimiter de manière précise.

Les modalités d'inventaire sont définies par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Bien que des inventaires précis de zones humides n'aient pas été réalisés, le SAGE Vienne a tout de même identifié les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) sur son territoire au 1/25000^e à partir de données relatives aux enjeux du territoire croisées à l'évaluation des fonctionnalités de chaque zone. 2,1% du territoire du SAGE Vienne est considéré comme ZHIEP réparties sur 107 communes et 0,6% du territoire sont considéré comme ZSGE et concernent 48 communes.

Sur le SAGE Isle-Dronne, les zones à dominante humide ont été répertoriées par croisement de différentes données : topographie,

géologie, hydrologie...

Au regard des données présentées dans le DOCOB du site NATURA 2000 «Pelouses et landes serpenticoles du sud de la Haute Vienne», les habitats naturels identifiés sur les différents îlots du site sont, à près de 60%, des habitats de zone humide. De plus, le périmètre d'étude, à cheval sur la ligne de partage des eaux de deux grands bassins hydrographiques et en limite du PNR de Millevaches, nous amène à penser qu'il est situé sur une zone de sources en tête de bassin.

Toutefois, des prélocalisations de zones humides d'après photo interprétation ont été réalisées. D'après ces cartes, les zones se situent à proximité des cours d'eau et des plans d'eau, dans le fond des vallons.

On retrouve majoritairement des prairies et boisements humides. Des tourbières et landes humides sont également présentes sur les communes de Vicq-sur-Breuilh et Saint-Germain-les-Belles.

La plupart des prairies, situées en fond de vallons, sont pâturées.

ZONE HUMIDE À SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



Source : 6t - 2015

ZONE HUMIDE À GLANGES



Source : 6t - 2015

ZONE HUMIDE DE MEUZAC



Source : 6t - 2015

.2 L' environnement naturel

• **Les cours d'eau** sont des habitats qui abritent une faune et une flore aquatique importante. Les cours d'eau créent un maillage plus ou moins dense selon les communes. Ils sont généralement repérables grâce à la ripisylve qui les accompagne.

La vallée de la Briance abrite également un grand nombre d'espèces dont les cycles biologiques sont liés à la ressource en eau uniquement pour la reproduction ou pour l'alimentation. Ces données sont issues des inventaires réalisés sur la ZNIEFF « Vallée de la Briance au pont de Neuvillard ». Il n'est cependant pas impossible que ces espèces soient présentes sur le reste du cours d'eau et de ses affluents.

Le réseau hydrographique créé par la Briance et ses affluents, ainsi que par la présence de plusieurs plans d'eau et mares, sont des atouts écologiques forts pour le patrimoine naturel intercommunal.

La Breuilh est également riche en biodiversité. Elle a été effectivement classée pour que les ouvrages soient équipés, pour permettre un apport suffisant en sédiment et pour favoriser la circulation des poissons migrateurs.

• **La ripisylve** joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de cet écosystème car la végétation assure, entre autre, le maintien des berges, l'apport en nourriture nécessaire aux espèces animales et limite le réchauffement estival de l'eau grâce à l'ombrage qu'elle apporte.

La ripisylve et les boisements alluviaux renforcent donc le potentiel écologique des cours d'eau et permettent le déplacement des amphibiens, reptiles et mammifères semi-aquatiques.

• **Les pièces d'eau, de superficies très variables**, sont présentes sur plusieurs communes du territoire.

Ces éléments participent pleinement à la biodiversité du territoire. Ils accueillent une flore caractéristique des milieux humides.

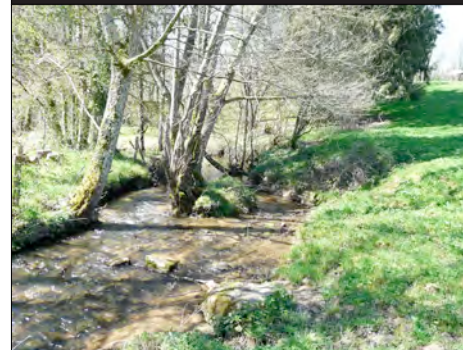
On peut y observer quelques espèces animales comme les couleuvres à collier, les grenouilles, les ragondins... Les oiseaux sont très nombreux : canard col vert, héron cendré...

ÉTANG DE FORGENEUVÉ À MEUZAC



Source : 6t - 2015

RUISSEAU DE LYSSAURE À VICQ-SUR-BREUILH



Source : 6t - 2015

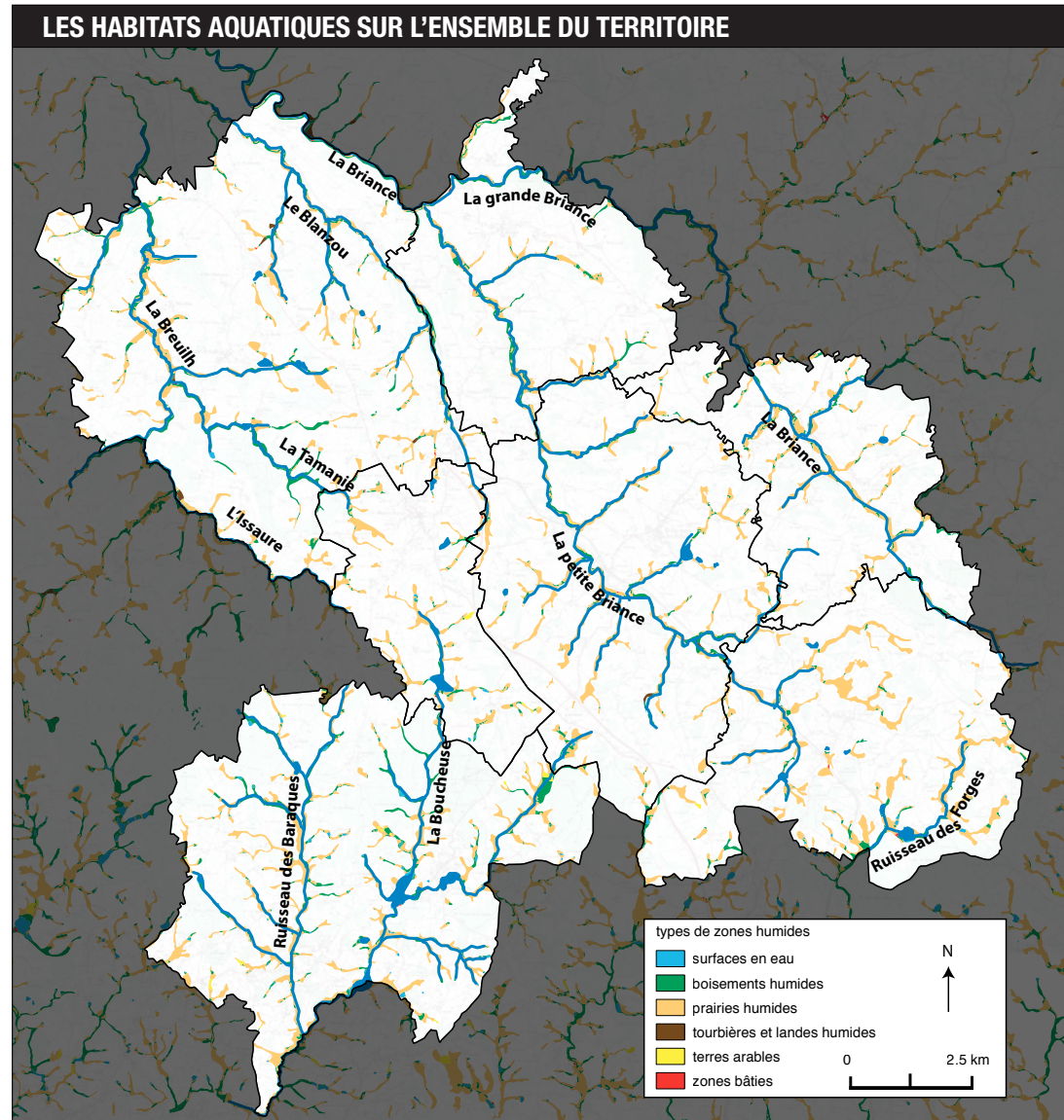
LA BRIANCE À SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



Source : 6t - 2015

.2 L' environnement naturel

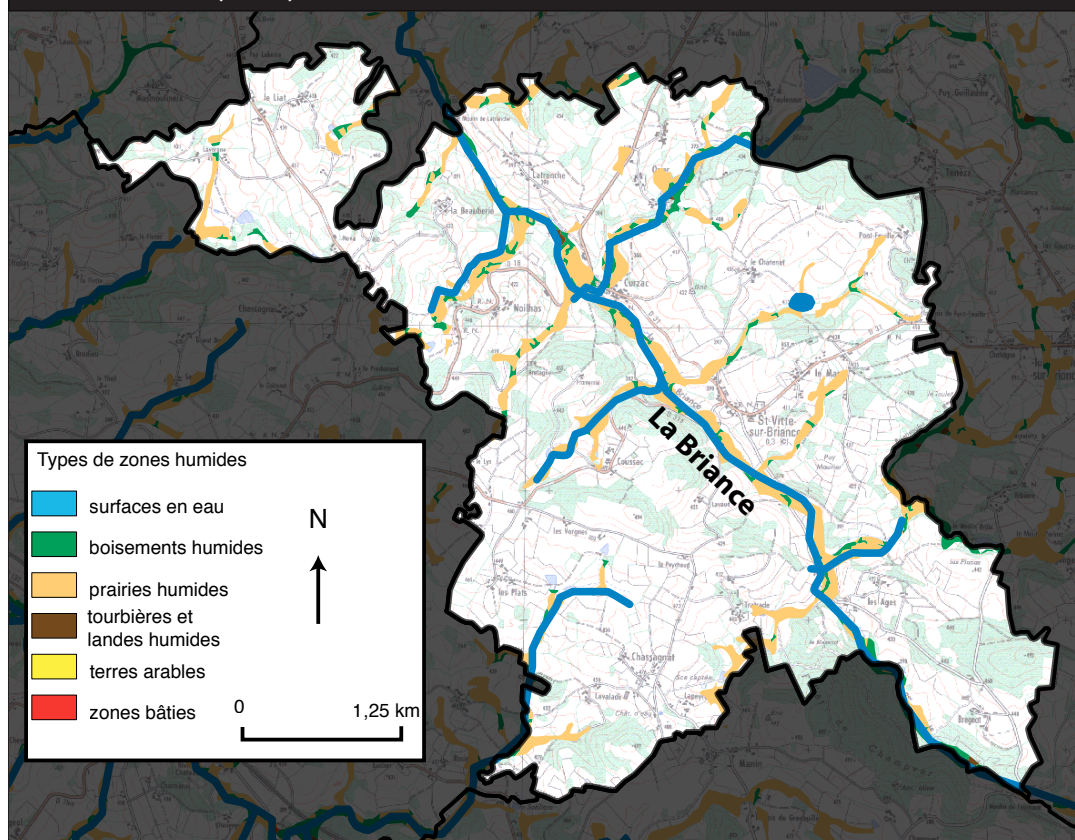
Le territoire des 7 communes est caractérisé par un maillage hydrographique dense, complété par de nombreux milieux aquatiques tels que les zones humides et les ripisylves.



Source : IGN Réalisation:6t2015

.2 L' environnement naturel

LES HABITATS AQUATIQUES SUR SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



Source : IGN Réalisation:6f2015

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance:

La commune de Saint-Vitte-sur-Briance est traversée du sud au nord par la Briance. Cette rivière est connue pour être riche en poissons. De nombreux affluents de la Briance irriguent le territoire, créant un maillage hydrographique dense.

Quelques petits plans d'eau sont répartis sur la commune.

Selon les cartes de prélocalisation du bassin de la Vienne, les zones humides couvrent environ 189,2 ha, soit 9% de la commune de Saint-Vitte-sur-Briance.

Les surfaces humides de la commune sont composées à 76,4% de prairies humides et à 22,5% de boisements humides.

.2 L' environnement naturel

3- Les habitats terrestres

- **Les boisements** sont inégalement répartis sur les 7 communes. Vicq-sur-Breuilh et Meuzac se distinguent par des boisements de grande taille et occupant une partie importante du territoire. Les autres boisements sont en général de petite taille et disséminés sur les communes. On parle alors de boisements en timbre-poste.

Ces bois sont pour la majorité des forêts exploitées ou anciennement exploitées, car on trouve beaucoup de futaies et de taillis (chênes et châtaigniers).

On retrouve des vergers sur le territoire et les boisements de conifères sont peu présents. Les boisements monospécifiques sont à éviter aujourd'hui dans un souci de varier les habitats des espèces animales.

- **Les haies bocagères** ont été assez bien conservées sur le territoire grâce au verdissement de la PAC depuis 2015. Sur certains secteurs, elles sont plus denses que sur d'autres. Le secteur de l'autoroute est notamment plus «pauvre» en haies que les autres secteurs des communes, en partie à cause des remembrements qui ont eu lieu lors de la construction de l'axe routier.

Ces haies sont hautes, composées d'essences locales comme le chêne ou le châtaignier. On trouve également quelques haies basses qui

complètent le maillage bocager.

- **Les zones agricoles** sont riches en avifaune et en particulier lorsque les cultures sont variées et que les parcelles sont entourées de haies vives. Sur le territoire, l'agriculture est tournée vers l'élevage. Les terres sont donc majoritairement destinées à la pâture.

- **Les villages et leurs abords**

Les milieux urbains sont également des lieux de refuge pour certaines espèces et principalement les oiseaux qui profitent des habitations pour nicher. On retrouve les moineaux, mésanges, bergeronnettes, hirondelles....

- **Les arbres isolés**

Ce sont les vestiges d'anciens boisements ou d'une haie. Ils sont également des habitats riches en biodiversité. Les cavités qu'ils possèdent sont occupées par de nombreuses espèces. Ils permettent aussi aux rapaces de faire le guet.

VERGERS DE VICQ-SUR-BREUILH



Source : 6T

HAIE BOCAGÈRE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES



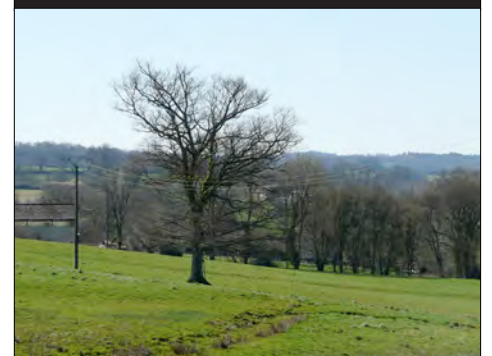
Source : 6T

HAIE BOCAGÈRE À MEUZAC



Source : 6T

ARBRE ISOLÉ À GLANGES



Source : 6T

.2 L' environnement naturel

• Les alignements d'arbres

Ces alignements participent autant que les haies au maintien de la biodiversité car ils servent aux déplacements des espèces animales.

Ils sont souvent des vestiges d'anciennes haies bocagères. Une portion de la haie a été conservée et les arbres se sont développés librement.

Certains sont situés dans les propriétés privées et marquent les entrées dans un but décoratif, d'autres sont implantés le long des routes et participent à la sécurisation des axes par la baisse de la vitesse due à l'effet d'entonnoir.

• Les arbres remarquables

Certains arbres, non repérés par la DREAL Limousin peuvent être considérés comme «remarquables» grâce à leurs dimensions ou leurs âges. A travers la sortie sur le terrain, le bureau d'études a identifié d'autres éléments.

• Les landes

Les landes présentes sur le territoire font partie de l'ensemble des pelouses et landes serpenticoles du sud de la Haute-Vienne. La flore associée présente une originalité par sa structure et sa diversité. Les landes sur serpentines sont extrêmement rares en France

et en Europe, particulièrement à si basse altitude. L'abandon des pratiques pastorales traditionnelles entraîne une évolution vers l'enrichissement naturel. Le site est attractif pour les activités de moto-cross et pour les randonnées, or certains affleurements sont très sensibles aux piétinements. La structure animatrice du site (CEN Limousin) a mis en place des pratiques de pâturage extensif ovins sur les affleurements principaux (Landes du Cluzeau, de la Flotte et de St Laurent) le pâturage bovin extensif est encore pratiqué sur le site de Villedieu.

Ces différents habitats sont vulnérables en particulier face aux activités humaines. Chaque habitat abrite une faune et une flore variées. Les modifications réalisées sur les habitats impactent donc les espèces qui s'y trouvent.

LANDES À MEUZAC



Source : 61

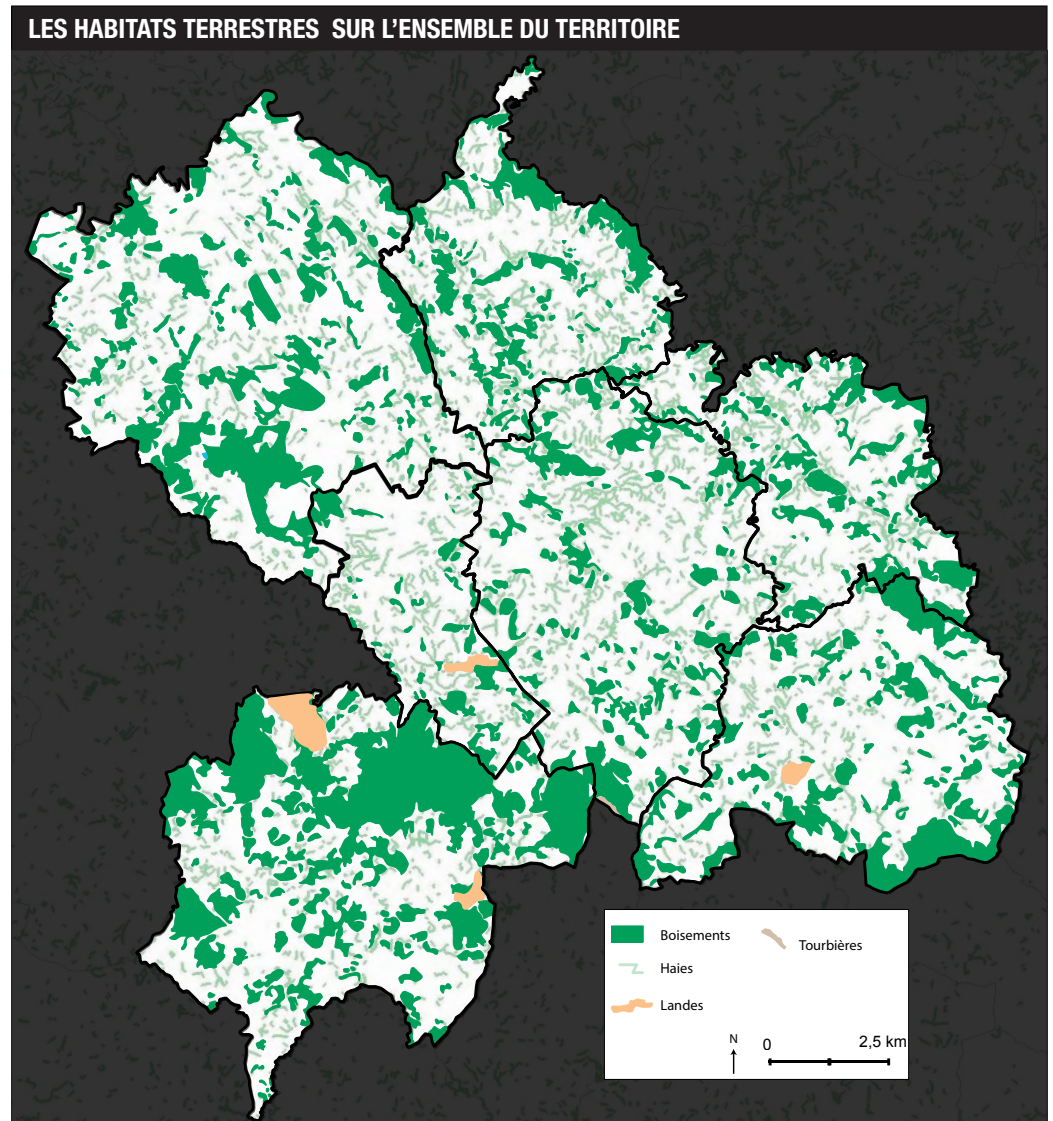
LANDES À LA PORCHERIE



Source : 61

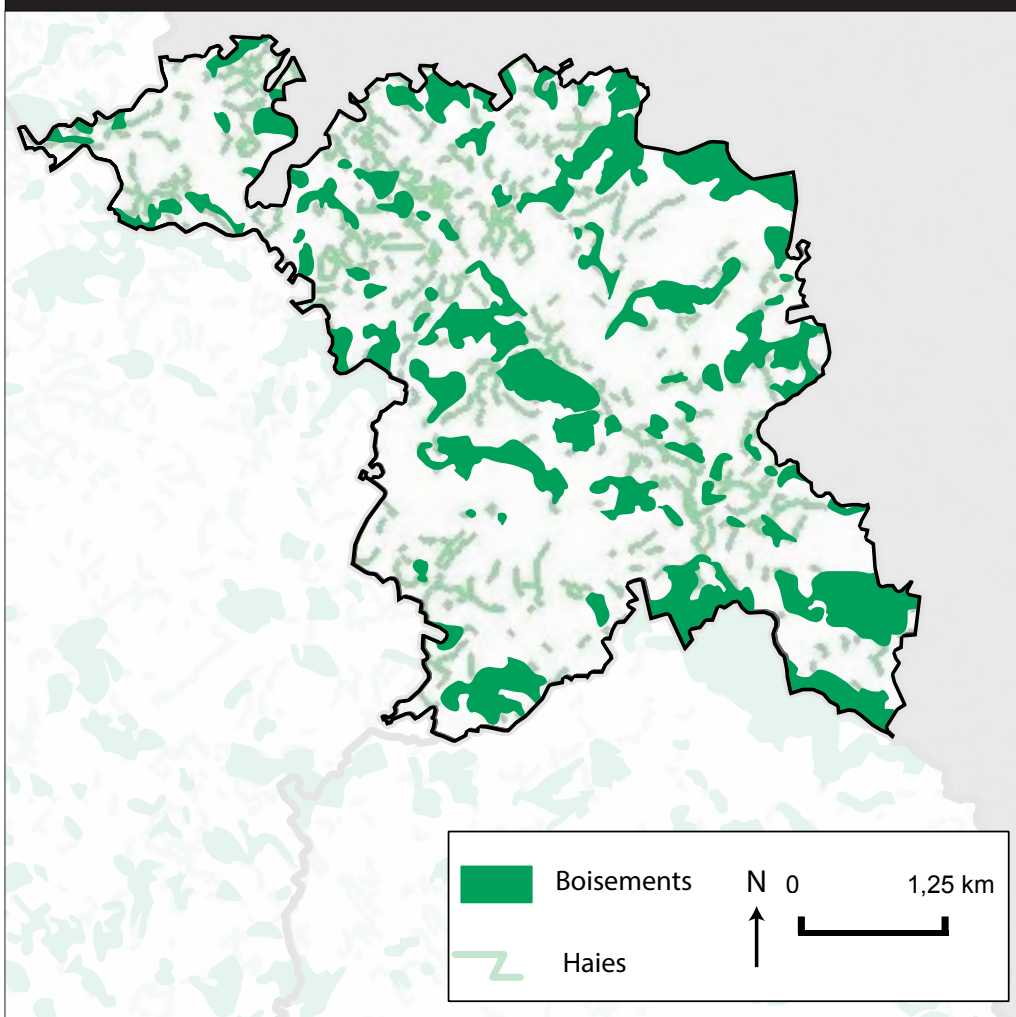
.2 L' environnement naturel

Une trame végétale dense et variée sur l'ensemble du territoire partagé



.2 L' environnement naturel

LES HABITATS TERRESTRES SUR SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



Source : geolimousin; Réalisation 6f 2015

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance:

Les habitats terrestres sur la commune de Saint-Vitte-sur-Briance sont majoritairement représentés par les prairies. Ces habitats abritent de nombreuses espèces, car ils ont l'avantage de peu évoluer. Ces milieux abritent de nombreuses espèces, majoritairement des insectes et petits mammifères.

La trame bocagère de la commune est assez présente. Seuls deux secteurs ont vu leurs haies disparaître entièrement : au hameau du Chatenet et vers le hameau des Vergnes. Sur le reste du territoire les haies sont préservées via le verdissement de la PAC depuis 2015.

Les boisements quant à eux sont répartis sur l'ensemble de la commune. Ils sont composés des espèces emblématiques de la région : chênes et châtaigniers. Les plantations de résineux sont peu présentes.

Un ensemble de trois ifs remarquables a été identifié par la DREAL Limousin. Ils sont situés au hameau de Pont-Feuille. Leur âge a été estimé à 300 ans.

.2 L' environnement naturel

4 - Les espèces

Approche extra-communale

Après avoir identifié les différents habitats présents sur le territoire des 7 communes, il est nécessaire de s'intéresser aux espèces qu'ils abritent.

Les écosystèmes du territoire renferment de multiples variétés d'espèces animales (insectes, poissons, oiseaux aquatiques et terrestres, amphibiens et mammifères) ainsi qu'une flore à l'image de la diversité des milieux (étangs, prairies, landes, ripisylves, forêts, pelouses...).

Comme le montre le tableau ci-contre, chaque commune recèle de nombreuses espèces. Les chiffres varient selon les communes. Cela s'explique par la taille des territoires et les milieux qu'ils abritent.

Tous les éléments identifiés dans ce tableau ne sont pas des espèces protégées. En effet, un certain nombre sont identifiées comme envahissantes ou bien encore introduites.

Les données communales récoltées sont issues des bases de données communales de l'INPN. Bien que très riches, ces bases de données ne sont pas exhaustives (effort de prospection parfois

faible, données anciennes non actualisées...). Les prospections sur le terrain permettront d'affiner ces données et de localiser les différentes espèces.

Parmi les espèces répertoriées se trouvent des espèces protégées, pour lesquelles les ZNIEFF et les sites NATURA 2000 ont été déterminés. Ainsi, on note la présence sur le territoire, entre autre, du sonneur à ventre jaune, de l'agrion de Mercure, du lucane cerf-volant, de la coronelle lisse...

En ce qui concerne les chiroptères, le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL) a mené en 2012 une étude en Limousin. Lors de cette étude, les espèces forestières ont été étudiées prioritairement. Il en résulte que 23 espèces de chiroptères sont présentes dans la région. Les communes concernées par la présente étude n'ont pas été inventoriées mais des points d'écoute ont été réalisés sur le plateau de Millevaches. 17 espèces y ont été comptées (BARATAUD & GIOSSA 2012. Biodiversité des chiroptères et gestions forestières en Limousin). Les grandes zones forestières situées sur le territoire d'études sont donc des habitats potentiels pour ces espèces.

ESPÈCES RECENSÉES SUR LES 7 COMMUNES							
COMMUNES	Insectes	Oiseaux	Poissons	Reptiles	Mammifères	Amphibiens	Flore
La Porcherie	99	105	15	6	12	8	377
St-Germain-les-Belles	25	111	9	2	12	6	419
Meuzac	82	115		8	10	9	607
Magnac-Bourg	12	66		3	10	7	275
Glanges	2	57	7	1	9	5	343
Vicq-sur-Breuilh	22	119	8	7	13	4	380
St-Vitte-sur-Briance	5	51		2	10	3	374

Source: INPN



ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE RECENSÉES SUR LE SITE NATURA 2000					
Code	Taxon	Espèces inscrites à l'annexe II et évaluation	Annexes	Statut	Conservation
1193	Amphibiens	Sonneur à ventre jaune - <i>Bombina variegata</i>	DH2	Résidence	Bonne
1044	Insectes	Agrion de Mercure - <i>Coenagrion mercuriale</i>	DH2	Résidence	Bonne
1065	Insectes	Damier de la Succise - <i>Euphydryas aurinia</i>	DH2	Résidence	Bonne
6199	Insectes	Ecaille chinée - <i>Euplagia quadripunctaria</i>	DH2	Résidence	Bonne
1083	Insectes	Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i>	DH2	Résidence	Bonne
Autres espèces importantes				Motivation	
	Amphibiens	Crapaud calamite - <i>Bufo calamita</i>	DH4	liste rouge nationale / conventions internationales	
	Reptiles	Coronelle lisse - <i>Coronella austriaca</i>	DH4		
	Reptiles	Lézard des souches - <i>Lacerta agilis</i>	DH4		
	Plantes	Spiranthe d'été - <i>Spiranthes aestivalis</i>	DH4		

Source: CEN Limousin, 2008 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7401137, «Pelouses serpentiniennes du Sud de la Haute-Vienne»



.2 L' environnement naturel

Approche communale

Sur la commune de Saint-Vitte-sur-Briance, on dénombre 374 espèces végétales et 71 animales.

Pour les espèces végétales, nous pouvons citer en espèces protégées :

- l'orchis mâle (orchidée)
- l'orchis tacheté (orchidée)
- l'épipactis à larges feuilles
- la grande listère

En ce qui concerne les espèces animales, sont protégées :

- le crapaud accoucheur
- la loutre d'Europe
- la coronelle lisse
- le lézard des murailles

Ces données sont issues des recensements de l'INPN.

Un diagnostic écologique sera réalisé sur le territoire communal afin de compléter cet état initial .

Les prospections s'étaleront sur deux campagnes entre mai et juillet 2015.

ESPÈCES RECENSÉES SUR SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



Grande Listère
Neovattia ovata



Crapaud commun
Bufo bufo



Coronelle lisse
Coronella austriaca

NCA Environnement

.2 L' environnement naturel

5 - Les continuités écologiques

La notion de trame verte et bleue est indispensable afin d'appréhender l'environnement naturel d'un territoire. L'approche de la trame verte et bleue permet une prise en compte de la biodiversité dite «ordinaire».

La création et la préservation de corridors écologiques est un enjeu afin de favoriser le développement durable du territoire. Deux éléments sont au coeur de ces corridors : les habitats naturels ainsi que les espèces.

«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»

• Quelques définitions ...

Trame verte et bleue*

Ensemble de continuités écologiques.

Continuités écologiques*

Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Réservoirs de biodiversité*

Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

Corridors écologiques*

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité ; par exemple les haies et les bosquets dans un champ ; un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...

Le vert et le bleu*

- le vert représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...)
- le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais...)

.2 L' environnement naturel

• Les trames vertes et bleues du SRCE

La conservation de la biodiversité n'a pas d'avenir si l'on s'attache à préserver les espèces sauvages sur leurs seules aires de protection où les activités humaines sont interdites. Il faut s'intéresser à l'ensemble des habitats et espèces, même ordinaire, et prendre en compte la présence de l'Homme.

Il faut également comprendre que les espèces ne peuvent survivre à long terme dans une nature fragmentée et cloisonnée. Les flux et les mouvements d'espèces sont essentiels dans l'interaction, la circulation et le maintien de leur pouvoir de reconstitution.

Ainsi, les trames naturelles (concept de «trames vertes et bleues» évoquées lors du Grenelle 2) permettent ces flux, et à ce titre, méritent d'être préservées, créées ou renforcées.

Il ne faut pas observer les réseaux terrestres et hydrologiques de façon séparée mais de façon complémentaire. En effet, les milieux interagissent entre eux.

La carte ci-contre est issue du **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Limousin**, adopté définitivement par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015.

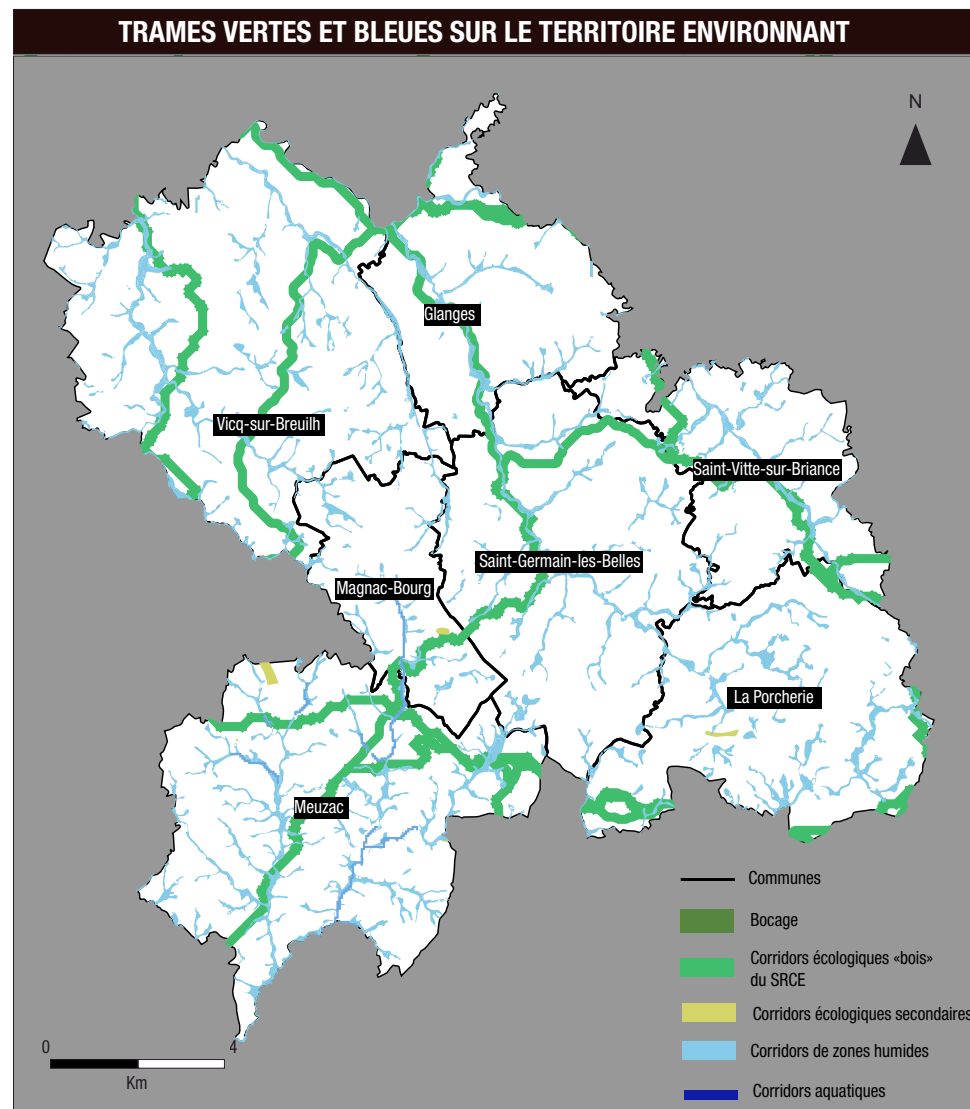
Ce document présente à grande échelle les

enjeux de préservation et de valorisation des milieux naturels présents sur le territoire du Limousin. L'objectif de ce document est de fournir les éléments de connaissances et d'appréciation pour que les continuités écologiques puissent être considérées dans l'aménagement du territoire, notamment au sein des documents d'urbanisme et dans les études de projets d'infrastructures.

La commune de Saint-Vitte-sur-Briance est traversée par les corridors écologiques composés par les zones à dominante humide, les pièces d'eau, les boisements et les haies.

Comme le met en évidence la carte ci-contre, ces corridors écologiques présents sur le territoire communal font partie intégrante d'un ensemble environnemental supra-communal. Préserver ces continuités écologiques contribue donc à la bonne circulation des espèces à plus grande échelle. Leur maintien est un enjeu global pour les territoires qui doit être développé à toutes les échelles (communale, supra-communale, départementale, etc ...).

S'il n'y a pas d'obligation de compatibilité entre le SRCE et le PLU, les orientations de ce dernier devront toutefois être cohérentes avec les objectifs fixés par le SRCE et les prendre en compte.



.2 L' environnement naturel

- **Les continuités écologiques sur le territoire communal**

La carte ci-contre est à prendre avec du recul, elle cherche à donner une première vision du territoire et à comprendre le fonctionnement des écosystèmes présents.

Une carte de continuités écologiques ne peut être exhaustive car les trames vertes et bleues peuvent se décliner à toutes les échelles, du niveau régional voir interrégional, à l'échelle parcellaire.

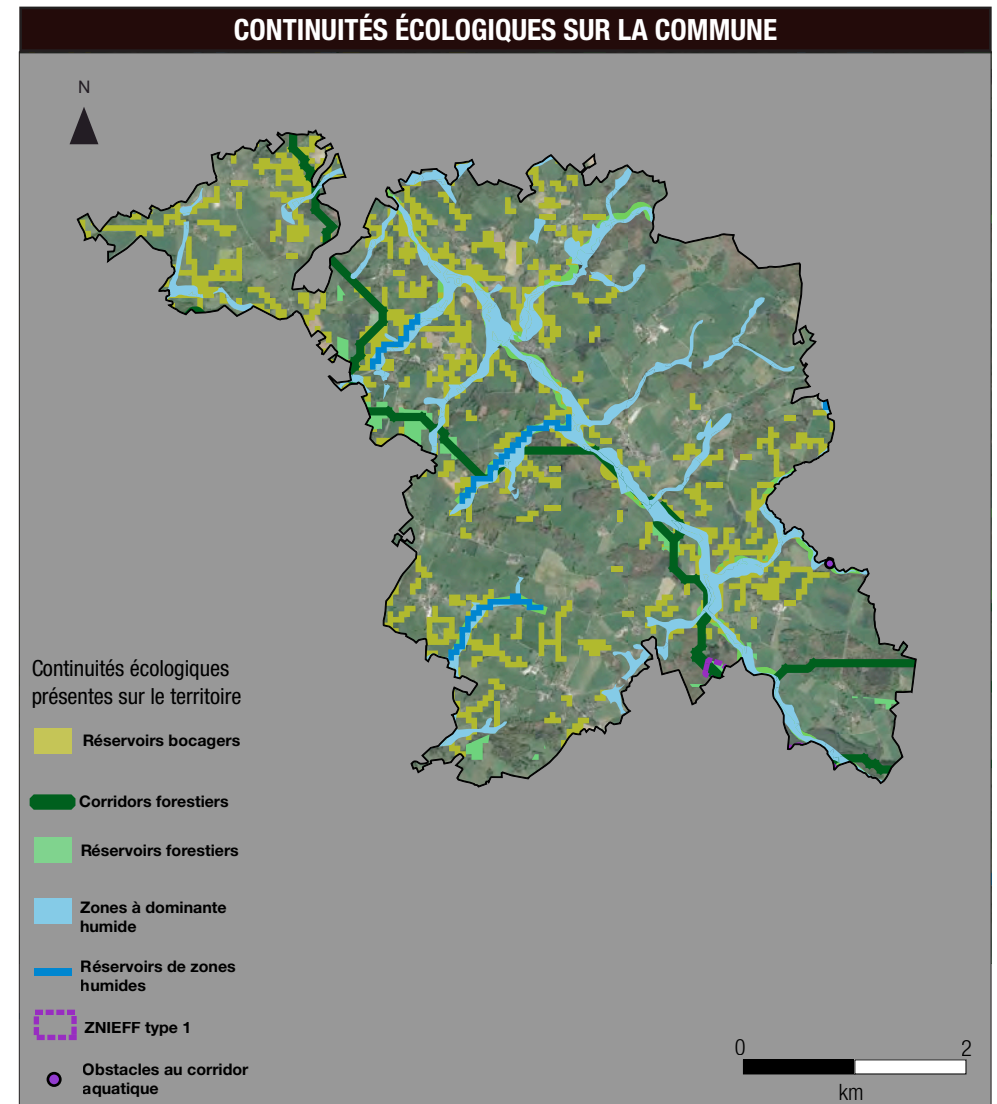
Les continuités écologiques à la parcelle seront délimitées et protégées dans le PLU au moment de la définition des zones naturelles et agricoles. Le but sera de respecter les continuités intercommunales existantes, afin de garantir un équilibre entre environnement et urbanisation et donc la cohérence des corridors du territoire.

Pour être plus complète, la carte prendra également en compte les haies bocagères, les alignements d'arbres, ainsi que les coulees vertes au sein des zones urbanisées.

Cette carte est basée, comme pour le SRCE sur les cours d'eau, qui sont les corridors les plus marqués sur un territoire, les zones humides et les boisements importants qui constituent des réservoirs de biodiversité. Ont été ajoutés les sites écologiques inventoriés (ZNIEFF) qui sont considérés comme des cœurs de nature.

*Des corridors
écologiques transversaux
(NORD-OUEST -
SUD-EST) marqués
et relativement
interconnectés autour de
la trame humide.*

*Un continuum
écologique à conforter*



.3 Paysages et milieux

1 - Les paysages

Le paysage constitue une notion bien particulière dans le domaine de l'aménagement du territoire. Outre les caractéristiques physiques et naturelles qu'il définit, il suggère une notion d'espace, aussi bien urbain que rural. Il définit une volumétrie dans laquelle les éléments constitutifs sont homogènes.

Il découle des composantes physiques et géographiques du territoire en particulier le relief mais il est façonné par l'occupation du sol par l'homme, ce qui lui confère une dimension évolutive et vulnérable.

1. Définitions

Le paysage est parfois appréhendé comme un spectacle, mais il est surtout vécu car c'est le fruit de l'activité de l'Homme sur un territoire.

C'est un lieu d'habitat, de vie humaine et l'étude paysagère doit tenir compte de ce fait essentiel. L'appréhension dynamique du paysage permet de mieux en saisir les caractères par le mécanisme des découvertes successives.

La vision automobile permet à l'individu d'appréhender plus de 80 % de ses connaissances géographiques et paysagères. L'analyse du terrain utilise cet outil pour appréhender et percevoir le paysage. Néanmoins, l'appréhension esthétique d'un paysage dans une voiture varie sensiblement de celle de l'observateur immobile : plus la vitesse augmente, moins d'informations pour le paysage peuvent être prélevées, donc retenues.

L'analyse paysagère doit se poursuivre à l'échelle communale et infra-communale.

- Le concept d'entité paysagère

L'information paysagère, recueillie au cours des sorties de terrain, autorise avec une certaine objectivité un essai de globalisation,

avant d'aborder une phase de propositions de mise en valeur.

Une entité de paysage apparaît comme un tout homogène, indivisible au regard des points communs et de la cohésion des parties constituées de l'ensemble.

L'entité de paysage se distingue suivant l'échelle de perception : régionale, communale. Ainsi, apparaissent plusieurs niveaux d'entités, décrites par des caractéristiques particulières.

Les entités de paysage sont déterminées à partir de cinq facteurs : l'échelle de vision (petite et grande), l'importance du relief, le type d'occupation du sol, la nature des limites visuelles, l'ambiance générale. Enfin, sont intégrés également des facteurs plus récents comme l'urbanisation, en fonction de la densité et la disposition du bâti. La carte des entités paysagères indique les limites théoriques de chaque entité.

- Le concept de sous-entité paysagère

Les entités paysagères peuvent être délimitées en plusieurs parties : à l'intérieur d'une entité, des territoires hétérogènes peuvent être réunis, tant qu'ils respectent les caractéristiques principales de l'entité. Cette portion d'un territoire distinct correspond à un premier niveau de subdivision d'un territoire d'étude.

Ces deux concepts, d'entité et de sous-entité paysagères sont développés au sein d'atlas du paysage réalisé à l'échelle départementale ou régionale.

.3 Paysages et milieux

2. Atlas des paysages du territoire

• Les grandes unités paysagères : Échelle extra-territoriale

Selon l'Atlas des Paysages élaboré par la DREAL Limousin, les sept communes étudiées sont comprises dans deux ambiances paysagères : une **ambiance montagnarde** et une **ambiance de campagne-parc** elles-mêmes se déclinant ensuite en trois unités paysagères.

• Ambiance montagnarde :

A l'écart de la montagne limousine proprement dite, des îlots montagneux émergent à la manière de dos de baleines au-dessus des plateaux qui les entourent : monts de Guéret, de Saint-Vaury, de Toulx-Sainte-Croix, de Saint-Goussaud, d'Ambazac, de Blond, de Châlus, des Cars et de Fayat.

Par leurs altitudes qui varient de 500 à plus de 700 mètres et à cause des roches granitiques qui affleurent, ils développent des ambiances montagnardes, nettement distinctes de celles de la campagne environnante. Ce sont, en quelque sorte, les avant-postes de la montagne limousine.

DREAL LIMOUSIN

- Unité paysagère des «Monts de Fayat» :

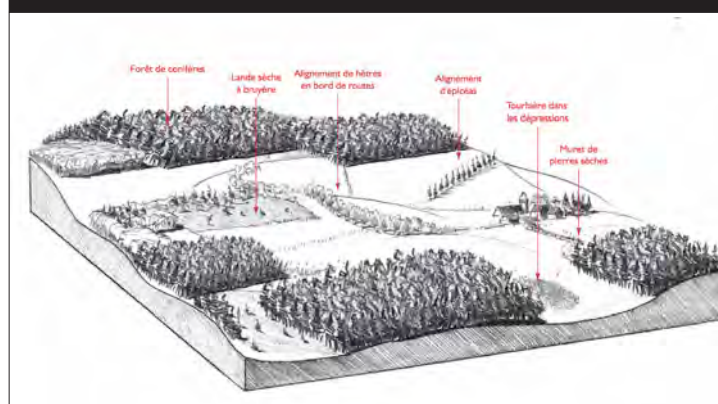
L'unité paysagère des «Monts du Fayat», comprend une grande partie de la commune

de Meuzac, la moitié sud de celle de La Porcherie ainsi que l'extrémité sud de Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles.

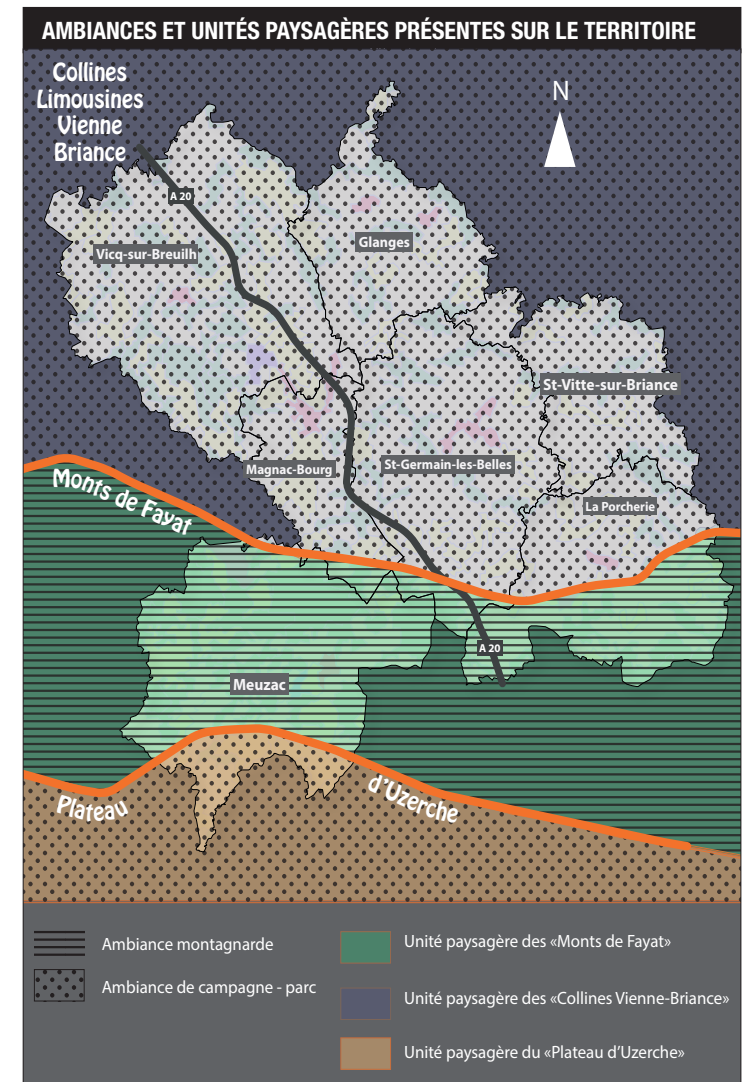
Ces «monts» culminants à 546m dominent à peine le plateau voisin, du fait des écrans végétaux qui les camoufle. Cette unité paysagère appartient au paysage dit de montagne. Cet ensemble surplombant le plateau d'Uzerche au sud et les collines Vienne-Briance au nord correspond à la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la Loire et celui de la Garonne. Les eaux s'écoulant au nord des monts alimentent la Vienne, celles au sud la Dordogne.

On peut noter que d'importants boisements coiffent cet interfluve, ce qui concourt à donner un aspect massif à cet ensemble en tranchant sensiblement avec les ambiances aérées des campagne-parc voisines.

VALEURS PAYSAGÈRES DE LA MONTAGNE LIMOUSINE



Source : DREAL Limousin. Réalisation 6t 2015



Source : DREAL Limousin. Réalisation 6t 2015

.3 Paysages et milieux

• Ambiance de campagne-parc :

Au sein de l'ambiance paysagère des bas plateaux, se trouve l'unité paysagère de la «**Campagne-parc**».

«*C'est l'agriculture, présente et vivante, qui a produit ce mélange de champs, de prairies, de quelques forêts et de belles résidences qui confère à cette unité paysagère un aspect de "campagne-parc" à l'anglaise.*»

«*Plusieurs facteurs contribuent à former ce paysage typique de la région:*

- *Le relief doucement vallonné typique du Limousin contribue largement à l'impression de parc. Les ondulations permettent de dégager les vues et de dessiner des perspectives souples.*

- *L'agriculture, qui s'est spécialisée dans l'élevage, a eu besoin d'étendre ses pâtures. L'omniprésence d'une herbe tondue par les animaux renvoie immédiatement à la pelouse propre et nette d'un grand parc.*

- *L'agrandissement des pâtures a conduit à la suppression de haies mais les éleveurs ont su conserver les plus beaux arbres. C'est ce qui explique la présence d'arbres au milieu des pâtures.*

Il persiste tout de même quelques secteurs de bocage préservés.(...) L'impression d'ensemble dans les chemins encadrés de haies est celle d'un espace fermé, très

boisé. C'est à partir des points hauts que se dégagent les belles vues sur le damier arboré et cultivé.»

DREAL Limousin

- Unité paysagère Collines Vienne-Briance:

Cette unité paysagère comprend les communes de Magnac-Bourg, Vicq-sur-Breuilh, Glanges, Saint-Vitte-sur-Briance et Saint Germain-les-Belles.

Elle se traduit par la présence de plateaux entaillés par des vallées creusées par les différents cours d'eaux les parcourant. Cet ensemble forme des ondulations soulignant un relief doucement vallonné.

Cette unité paysagère répond aux critères de la «campagne-parc», de part son aspect très cultivé, maîtrisé et bocager pour répondre aux besoins de l'élevage qui s'est grandement développé depuis une cinquantaine d'années.

- Unité paysagère du Plateau d'Uzerche:

Cette unité paysagère comprend seulement l'extrême sud de la commune de Meuzac.

Au sud de l'interfluve formé par les Monts de Fayat, le plateau d'Uzerche s'incline vers le sud, descendant progressivement de 400m (546 m dans les monts du Fayat à 100m à Brive). Dans cette entité paysagère, les eaux ne s'écoulent plus vers la Vienne mais vers la Dordogne, alimentant ainsi le bassin versant de la Dordogne.

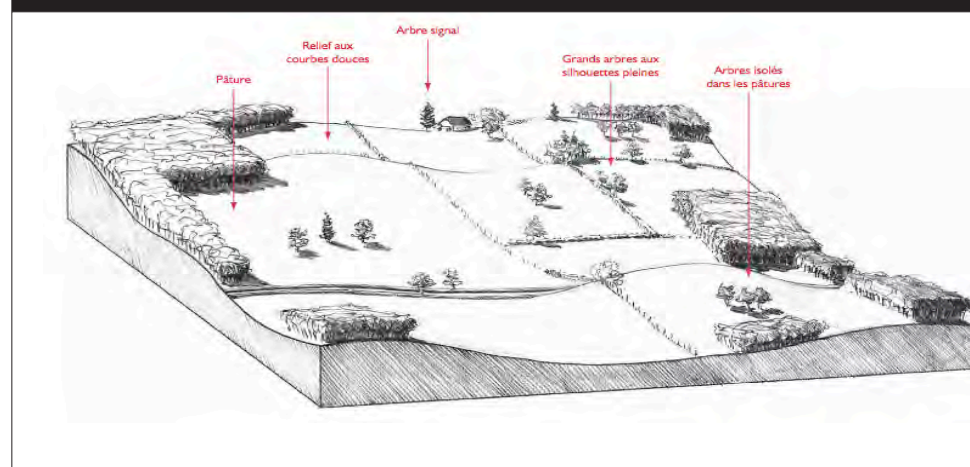
Les principaux enjeux déterminés par la DREAL pour cette unité paysagère sont les suivants : éviter une urbanisation trop linéaire le long des axes routiers et éviter le mitage.

CAMPAGNE-PARC AU SEIN DU TERRITOIRE



Source : 6t 2015

VALEURS PAYSAGÈRES DE LA CAMPAGNE-PARC LIMOUSINE



Source : DREAL Limousin. Réalisation 6t 2015

.3 Paysages et milieux

Analyse extracommunale :

L'ensemble de communes appartient à deux entités paysagères distinctes :

«Les collines limousines de Vienne-Briance» pour les communes de Magnac-Bourg, Vicq-sur-Breuilh, Glanges, Saint-Vitte-sur-Briance et Saint Germain les Belles.

Cette unité paysagère se traduit par la présence de plateaux entaillés par des vallées. Une unité paysagère que l'on peut qualifier de «campagne-parc», de part son aspect très cultivé, maîtrisé et bocager pour répondre aux besoins de l'élevage.

Une deuxième entité paysagère : les «Monts de Fayat», comprend quant à elle intégralement la commune de Meuzac et la moitié sud de celle de La Porcherie.

Ces «monts» culminants à un peu plus de 500m dominant à peine le plateau voisin. Cette unité paysagère appartient au paysage dit de montagnes.

Les sept communes étudiées ont pour point commun de présenter un relief vallonné.

Ces collines offrent sur toutes les communes des points de vue sur les communes environnantes.

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

La commune se trouve dans l'entité paysagère des «Collines de Vienne-Briance».

Cette dernière est marquée par la présence d'une campagne-parc. C'est à dire un paysage profondément marqué par l'élevage avec de grandes prairies s'étendant sur les collines, rythmées par des haies bocagères. Les boisements sont en «timbre-poste»

.3 Paysages et milieux

2 - Typologie des milieux

Analyse supra-communale

Les superficies proposées par Corine Land Cover sont à analyser avec précautions (marge d'erreur superficie totale)

L'occupation du sol est diversifiée au sein du territoire. Dans son ensemble il est largement empreint par des espaces forestiers et agricoles. Ceux-ci sont peu fragmentés et permettent de créer une continuité pour la mise en oeuvre de la trame verte supra-communale. Selon la base Corinne Land Cover le taux de boisement est de 25% ce qui représente 5586,56 ha (toutes essences forestières confondues).

Les espaces dominants sont agricoles et représentent 72,43% du territoire soit 16181,52 ha. Dans ces espaces dits agricoles, se concentrent plusieurs types de terres: prairies, surfaces essentiellement agricoles, et systèmes culturaux et parcellaires complexes ainsi que les terres arables hors périmètres d'irrigation.

Le territoire d'étude est très peu artificialisé puisque le tissu urbain ne représente qu'une superficie de 368,67 ha soit 1,65% du territoire.

Ces chiffres sont à prendre avec du recul car la base Corinne Land Cover ne distingue que les zones de plus de 25 ha. Ce qui explique

que le bourg de Saint-Vitte-sur-Briance ne soit pas visible ainsi que certains hameaux. Le tissu urbain couvre de ce fait plus de 368,67 ha.

Le taux de boisement représente en superficie 5586,56 ha soit 25% du territoire.

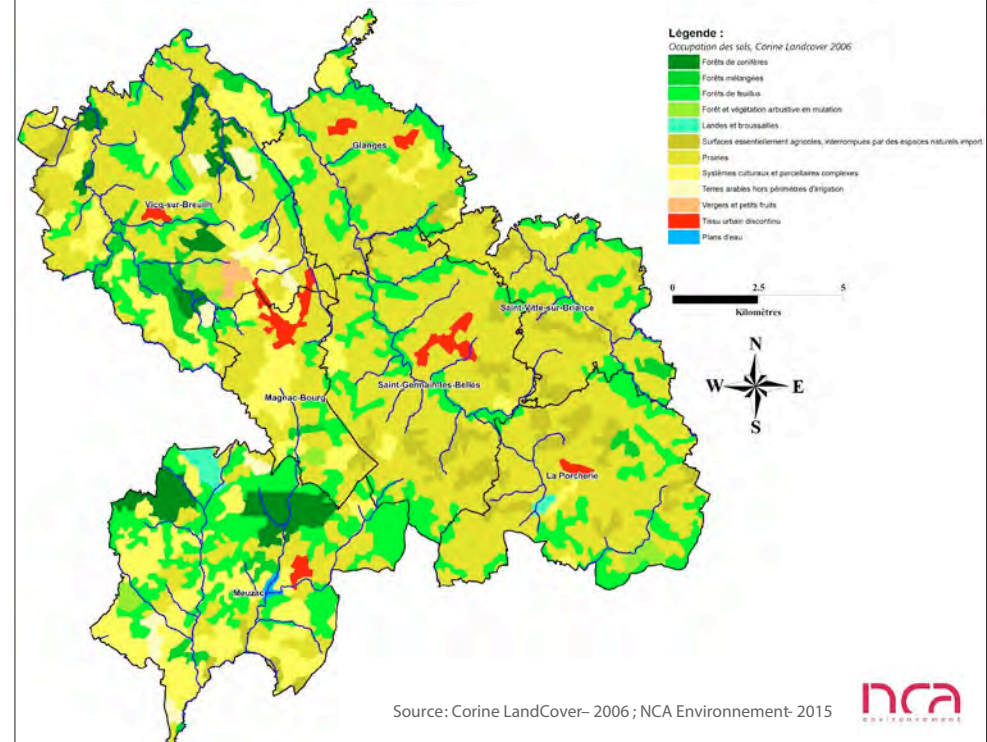
Les espaces dominants sont agricoles et représentent 72,43% du territoire soit 16181,52 ha.

Le tissu urbain occupe 1,65% du territoire ce qui représente 368,67ha.

Corine Land Cover nous donne déjà une première image du territoire.

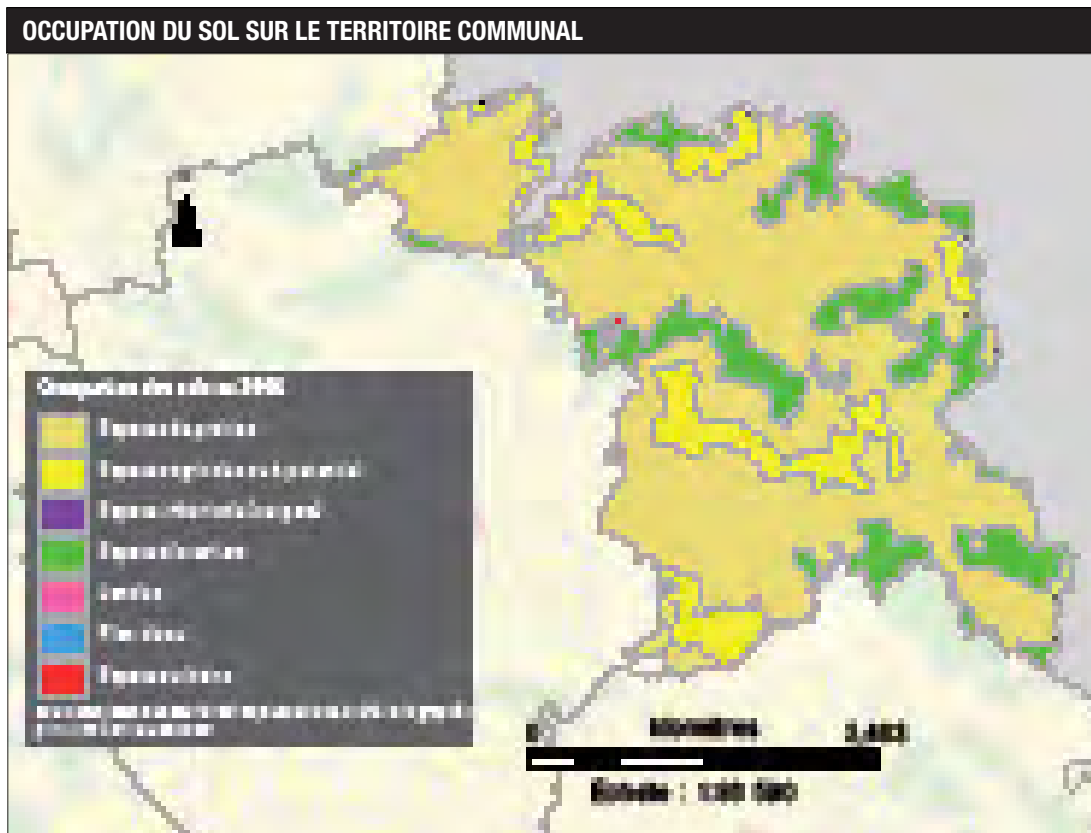
OCCUPATION DU SOL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

11334,75	50,73	Prairies
4021,74	18,00	Forêts de feuillus
3268,52	14,63	Systèmes culturaux et parcellaires complexes
1255,07	5,62	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
817,66	3,66	Forêts de conifères
536,45	2,40	Forêts mélangées
368,67	1,65	Tissu urbain discontinu
323,25	1,45	Terres arables hors périmètres d'irrigation
210,71	0,94	Forêt et végétation arbustive en mutation
116,63	0,52	Landes et broussailles
62,28	0,28	Vergers et petits fruits
26,13	0,12	Plans d'eau



Source: Corine LandCover- 2006; NCA Environnement- 2015

.3 Paysages et milieux



Réalisation : 6t 2015 Source : CLC 2006

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

Si l'occupation des sols est variée, les espaces forestiers et surtout agricoles dominent fortement.

Les espaces forestiers sont peu fragmentés et peuvent se révéler propices à la mise en place d'une continuité écologique à travers une trame verte communale. Selon la base Corinne Land Cover le taux de boisement est de 16,66% ce qui représente 350,13 ha (toutes essences forestières confondues). Ces espaces forestiers sont présents partout sur la commune, en forme de timbre poste, plus particulièrement sur les coteaux nord. On peut toutefois noter une présence moins marquée dans le sud-ouest de la commune. La carte représentant les données Corinne Land Cover ne met pas en évidence la multitude de zones boisées présentes sur le territoire, trop petites pour être recensées.

Les espaces agricoles dominent fortement et représentent 83,34% du territoire soit 1751,67 ha. Ces espaces agricoles qui concentrent les différents types de terres cultivées et les prairies sont répartis uniformément sur le territoire communal.

Le territoire d'étude se révèle être extrêmement peu artificialisé.

Cela s'explique par le fait que la base Corinne Land Cover ne distingue que les zones urbaines de plus de 25 ha. Ainsi, aucune n'apparaît sur cette base de données et sur la carte ci-contre. Le tissu urbain se compose donc d'espaces de moins 25 ha, occupant de fait 1,1% au maximum du territoire.

.3 Paysages et milieux

3 - Milieux et activités humaines

La coupe topographique ci-dessous associe les modelés liés au relief (vallée, terrasse...) et l'occupation du sol. De tous temps, l'homme a occupé l'espace en fonction de la topographie, c'est pourquoi il est nécessaire d'étudier les liens qui les unissent. L'urbanisation et l'occupation du sol en particulier, suivent les formes du relief.

Cette coupe topographique va du sud de Meuzac au nord de Vicq-sur-Breuilh traversant la commune de Château-Chervix. Il convient donc d'apprécier cette coupe pour illustrer une dynamique globale, certaines occupations du sol et quelques exceptions présentes liées au relief n'ayant pas été détaillées. Le tracé de cette coupe topographique ne traverse pas les bourgs, mais per-

met d'apprécier les trois entités paysagères présentes sur le territoire.

La Vallée

La vallée du ruisseau de la Breuilh est structurée par le bassin versant de la Vienne. Elle est faiblement encaissée.

L'ensemble du territoire est traversé par des petits cours d'eau, souvent affluents de la Briance, ces derniers sont accompagnés de zones humides. L'occupation humaine doit être très restreinte dans les fonds de vallées et les zones humides.

Plusieurs marqueurs paysagers :

- zones humides
- ripisylves
- pâtures

Plusieurs menaces :

- la dénaturation du cours d'eau
- la réduction des zones humides
- l'anthropisation des berges
- le défrichage de la ripisylve.

Les Terrasses

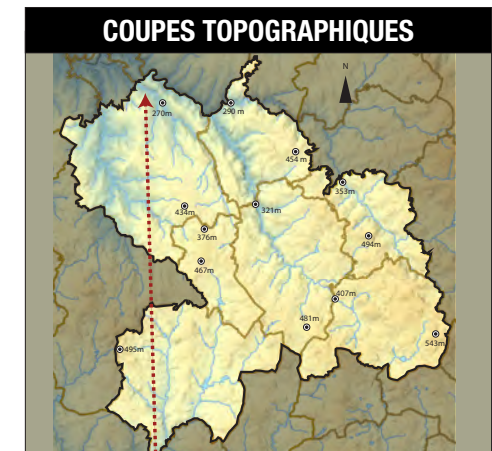
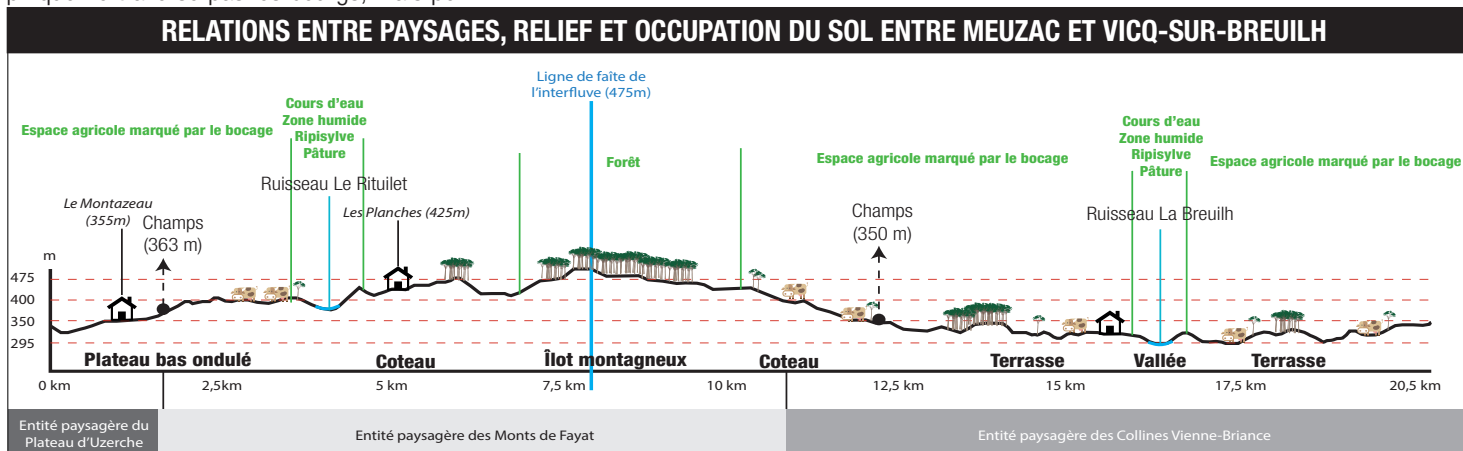
Les terrasses sont des espaces présents de part et d'autre d'un cours d'eau, relativement plans qui accueillent de nombreuses zones urbanisées.

Deux types d'occupation du sol sont identifiables : une activité agricole au sein d'un paysage bocager et une urbanisation qui résulte d'une organisation territoriale historique avec notamment la présence des bourgs à

proximité des cours d'eau. L'homme s'est installé sur ce modelé en raison de sa structure plane qui facilite l'implantation des constructions. Des constructions plus récentes sont apparues, accompagnées de jardins qui représentent l'étalement urbain. Ces hameaux sont entrecoupés de terres agricoles.

Le bâti se développe principalement sur le sommet des terrasses. On trouve cependant des éléments bâtis sur la terrasse, tout près du cours d'eau, il s'agit dans la grande majorité des cas d'anciens moulins rénovés. L'altitude de ces terrasses oscille entre 270 et 350 mètres.

Ces terrasses viennent se heurter aux plateaux bas ondulés.



.3 Paysages et milieux

Plusieurs marqueurs paysagers :

- une agriculture présente grâce à une topographie propice à l'activité
- des terres agricoles qui créent une ceinture verte autour des bourgs.
- la présence de quelques haies.
- des paysages ouverts.

Principales menaces :

- une urbanisation linéaire le long des axes structurants.
- la diminution des terres agricoles.
- l'étalement urbain.
- la destruction des paysages agricoles et naturels.

Les plateaux

Les plateaux bas ondulés, dont les altitudes oscillent entre 350 et 400m, sont situés en périphérie des îlots montagneux. L'habitat y est moins développé, hormis quelques hameaux (tel que celui de Les Planches sur la commune de Meuzac) et des habitations isolées qui résultent d'anciens domaines agricoles et laissent place à des espaces agricoles cultivés. Ces hameaux s'étalent avec l'arrivée de nouvelles constructions. Un phénomène, par exemple, visible sur la commune de Vicq-sur-Breuilh au sein du hameau de La Laurerie.

Ces plateaux accueillent la campagne-parc

limousine. Les prairies, vouées au pâturage des bêtes forment un paysage constant tandis que les espaces de cultures rendent le paysage très évolutif. Il varie en fonction des saisons, des moissons, du type de culture pratiquée (variation des couleurs, des perspectives...). Ceux-ci cohabitent avec quelques boisements qui se font de plus en plus nombreux à la jonction avec les coteaux. Les plateaux offrent des perspectives sur les paysages environnants.

Quelques éléments marquants :

- un réseau de haies
- la présence de hameaux de caractère
- habitats isolés

Les principales menaces :

- l'arrachage des haies
- le développement de l'habitat pavillonnaire pouvant dénaturer les hameaux

Principal marqueur paysager :

- la forêt.

Principale menace :

- le défrichage massif

Le Coteau

Le coteau correspond à la zone de jonction entre le plateau bas ondulé et les îlots mon-

tagneux. Le coteau est caractérisé par une forte pente partant de 405 m d'altitude à 460 m. Sur la partie basse du coteau, l'occupation du sol est mixte alternant espaces forestiers et agricoles. Plus on s'élève en altitude, plus l'occupation devient monofonctionnelle et se spécialise dans la forêt. Ces coteaux sont présents dans le sud-est de la commune de Vicq-sur-Breuilh et dans toute la moitié nord de Meuzac.

Quelques éléments marquants :

- la forêt
- l'activité agricole
- un espace visible depuis une large partie du territoire

Principales menaces :

- le défrichage massif
- l'urbanisation pouvant impacter le paysage

Les îlots montagneux

A l'écart de la montagne limousine proprement dite, des îlots montagneux émergent à la manière de dos de baleines au-dessus des plateaux qui les entourent, ce qui est le cas des Monts de Fayat sur la commune de Meuzac.

Ces «îlots montagneux» ne sont pas urbanisés, leurs sommets sont essentiellement boisés, comme l'illustre la Forêt de Fayat.

Quelques éléments marquants :

- la forêt
- un relief dominant le reste du territoire

Principales menaces :

- le défrichage massif

LES MONTS DE FAYAT



Source : 6t 2015

LE COTEAU



Source : 6t 2015

.3 Paysages et milieux

Cette coupe topographique va de l'est de la commune de La Porcherie au nord de Vicq-sur-Breuilh. Ce tracé traverse aussi les communes de Glanges et Saint-Germain-les-Belles. La coupe topographique est un outil qui permet d'une manière globale de mettre en évidence les corrélations entre relief, occupation des sols et habitats. Certains éléments particuliers présents sur le territoire peuvent ne pas apparaître sur la trajectoire de la coupe topographique.

La Vallée

La vallée de la Briance est structurée par le bassin versant de la Vienne. Elle est faiblement encaissée (moins d'une centaine de mètres).

Le territoire est parcouru par une multitude

de cours d'eau d'importances variables. En règle générale, ces derniers affluent vers la Petite et Grande Briance, qui se rencontrent pour former la Briance. On note la présence de nombreux boisements de rivière sur les cours d'eaux les plus importants. De nombreuses zones humides émaillent les petits cours d'eau.

Plusieurs marqueurs paysagers :

- zones humides
- ripisylves
- pâtures

Plusieurs menaces :

- la dénaturisation du cours d'eau
- la réduction des zones humides
- l'anthropisation des berges
- le défrichage de la ripisylve

Les Terrasses

Ces espaces, situés de part et d'autre d'un cours d'eau sont relativement plats et faciles à aménager. L'homme s'est installé sur ce modelé en raison de sa structure plane qui facilite l'implantation des constructions.

Deux types d'occupation du sol sont identifiables : une activité agricole au sein d'un paysage bocager et une urbanisation qui résulte d'une organisation territoriale historique avec notamment la présence des bourgs à proximité des cours d'eau.

Ces constructions sont en général situées sur le sommet des terrasses. Des constructions plus récentes sont apparues, accompagnées de jardins qui représentent l'étalement

urbain. Ces hameaux sont entrecoupés de terres agricoles.

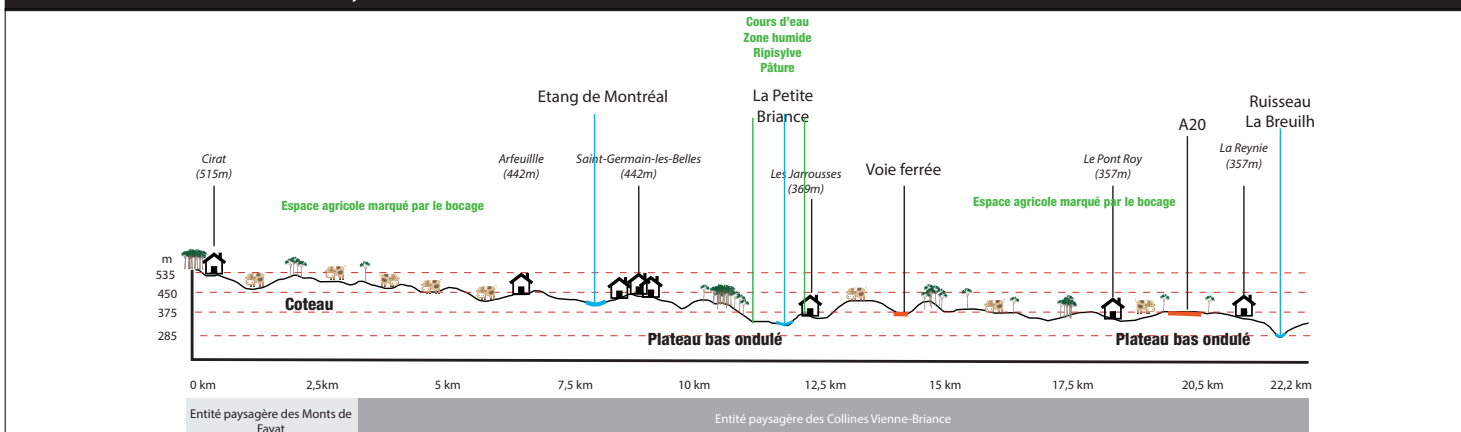
Plusieurs marqueurs paysagers :

- une agriculture présente grâce à une topographie propice à l'activité
- des terres agricoles qui créent une ceinture verte autour des bourgs
- la présence de haies
- des paysages ouverts

Principales menaces :

- une urbanisation linéaire le long des axes structurants
- la diminution des terres agricoles
- l'étalement urbain
- la destruction des paysages agricoles et naturels

RELATIONS ENTRE PAYSAGES, RELIEF ET OCCUPATION DU SOL ENTRE LA PORCHERIE ET VICQ-SUR-BREUILH



COUPES TOPOGRAPHIQUES



Réalisation : 6t 2015 Source : Geoportail

.3 Paysages et milieux

Les plateaux

Ces plateaux marquent la majeure partie du territoire et sont très présents sur la coupe topographique.

Les plateaux bas ondulés, dont les altitudes oscillent entre 350 et 400m, sont situés en périphérie de la montagne limousine, qui prend naissance au sud et à l'est de La Porcherie. L'habitat y est relativement développé, la majeure partie du temps sous forme de hameaux. Cependant, des pôles urbains plus importants comme Saint-Germain-les-Belles peuvent y être implantés. Une telle localisation est le fruit d'une implantation historique. Ces hameaux et bourgs ont tendance à s'étaler avec l'arrivée de nouvelles constructions, le plus souvent de type pavillonnaire. Un phénomène visible sur les différentes communes d'étude.

De nombreux bâtis à vocation agricole sont présents sur les plateaux bas ondulés. En effet, ces plateaux accueillent la campagne-parc limousine, un paysage façonné par et pour l'élevage. Ceux-ci cohabitent avec quelques boisements qui se font de plus en plus nombreux à la jonction avec les coteaux. Les plateaux offrent des perspectives marquantes avec des horizons lointains. Chaque commune possède des points de vue intéressants : la Porcherie depuis le sud du bourg ou depuis les landes de la Pierre du Mas, ou

encore depuis Traslage sur la commune de Vicq-sur-Breuilh.

Quelques éléments marquants :

- un réseau de haies
- la présence de hameaux de caractère
- habitats isolés

Les principales menaces :

- l'arrachage des haies
- le développement de l'habitat pavillonnaire pouvant dénaturer les hameaux

Principal marqueur paysager :

- la forêt.

Principale menace :

- le défrichage massif

Le Coteau

Le coteau correspond à la zone de jonction entre le plateau bas ondulé et les îlots montagneux. Ce paysage est surtout représenté sur les communes de la façade est du territoire d'étude (La Porcherie, Saint-Vitte-sur-Briance et Glanges). Le coteau est caractérisé par une forte pente partant de 405 m d'altitude à 460 m. Sur la partie basse du coteau, l'occupation du sol est mixte alternant espaces forestiers et agricoles. Plus on s'élève en altitude plus l'occupation devient

monofonctionnelle et se spécialise dans la forêt. Ces coteaux sont présents dans le sud est de la commune de La Porcherie, où l'entité paysagère des Monts de Fayat prend naissance.

Quelques éléments marquants :

- la forêt
- l'activité agricole
- un espace visible depuis une large partie du territoire

Principales menaces :

- le défrichage massif
- l'urbanisation pouvant impacter le paysage

LE BAS PLATEAU ONDULÉ



Source : 6t - 2015

TERRASSES AUTOUR DE LA BRIANCE



Source : 6t - 2015

PERSPECTIVE DEPUIS LES PLATEAUX



Source : 6t - 2015

.3 Paysages et milieux

4 - Évolution des milieux

Cette approche en fonction du relief, des paysages et de l'occupation du sol permet de caractériser le territoire à l'heure actuelle. Cependant, il est nécessaire de réaliser une analyse rétrospective afin d'identifier les évolutions connues au sein du territoire au cours des dernières décennies...

Évolution des milieux et des paysages en Limousin :

Si le paysage est particulier lorsqu'on aborde le Limousin, c'est notamment parce que la géologie elle-même se modifie. C'est bien le socle ancien émergeant des terrains sédimentaires qui fait fondamentalement le paysage limousin: c'est lui qui transparaît dans le bâti, dans l'occupation des sols, le bocage, la lande, dans les essences végétales mêmes, notamment avec le châtaignier. Occupant la partie nord-ouest du Massif Central, la région s'avance comme un promontoire de roches anciennes entre le Bassin Aquitain et le Bassin de la Loire ; elle est séparée du Massif Armoricaïn par le seuil du Poitou.

Mais le paysage limousin est aussi une œuvre humaine où se mélangent bocages aux haies basses ou arborées, campagne-parc, solides maisons de maçon, vieux centres urbains et lotissements éparpillés.

Le facteur d'évolution du paysage sur ces 50 dernières années est lié à l'évolution du taux de boisement sur l'ensemble du Limousin. En effet, dans le sud-ouest du département de la Haute-Vienne et sur l'interfluve Loire-Garonne entre Haute-Vienne et Corrèze ainsi que sur les contreforts orientaux du bassin de Brive ; la forêt occupe moins de 5% de l'espace cadastré dans la plus grande partie de la Creuse, le nord de la Haute-Vienne

et, beaucoup plus surprenant, dans la plus grande partie de la montagne limousine. Il est difficile d'imaginer aujourd'hui, au milieu des épais boisements du Millevaches, qu'au XIXe siècle encore, dans beaucoup de communes, la forêt n'existait pas.

Le châtaignier, arbre symbole du Limousin est absent de la forêt originelle. Non indigène, il apparaît d'une façon limitée à l'époque romaine, beaucoup plus forte au bas Moyen Âge mais c'est surtout aux Temps Modernes qu'il prend toute sa place dans les paysages des bas plateaux limousins sous la forme de vergers et de taillis. Le noyer, lui aussi, élément paysager fort, semble avoir connu la même histoire tout en se limitant au sud-ouest de la région, pour des raisons climatiques, et aux abords des villages protégés par les maisons dans le reste du territoire.

Les mutations paysagères les plus fortes ont eu lieu durant le XXe siècle et surtout à partir de l'entre-deux-guerres. Elles résultent d'une double évolution : dans les systèmes agricoles et dans la place donnée à l'arbre. L'abandon de la polyculture, encore en grande partie autarcique dans la première moitié du XXe siècle, pour une spécialisation dans l'élevage à viande avec deux races d'excellence, la charolaise et la limousine, conduit à l'abandon des labours et à leur remplacement par des prairies, "temporaires" et "permanentes".

Les petits champs de céréales (blé, seigle, orge, avoine, de sarrasin) et de légumes variés assurant l'alimentation humaine et animale ont été nettement réduits, entraînant un appauvrissement dans la diversité paysagère. Si les cultures de céréales ont en grande partie disparues, elles sont encore présentes, sous forme de champs de triticale, d'orge et de blé. La culture du maïs, consacrée à 80% à l'alimentation animale, ajoute par sa masse à la globalité du vert. D'autant plus qu'elle est souvent remplacée en hiver par une rotation des cultures ou par la mise en place de cultures dérobées ou de CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates). Par ailleurs, la mosaïque des vergers de pommiers dans le sud-ouest de la région introduit de la diversité et les filets pare-grêle blanchissent localement la campagne.

En même temps, les campagnes se sont rapidement vidées de leur population avant que les friches, puis les plantations, redonnent à la forêt une place forte dans les paysages. Dans l'ensemble du Limousin, le taux de boisement est passé de 10 à plus de 30%. Le vécu quotidien des habitants s'en est trouvé fortement modifié. En moins d'un siècle, on est ainsi passé d'un paysage aux multiples facettes, coloré par les cultures, à un paysage plus uniforme, vert, d'arbres et d'herbe.

.3 Paysages et milieux

Le territoire des 7 communes a connu des évolutions fortes depuis 1960 :

- L'arrivée de l'autoroute A20 dans les années 90.

Les infrastructures routières sont des aménagements qui entraînent de nombreux impacts sur les paysages et milieux naturels qu'ils traversent.

L'arrivée de l'autoroute a participé à la destruction de milieux et à la division de territoires. Elle a également généré une transformation certaine des paysages : modification du relief, ouvrages d'art qui accrochent le regard, murs anti-bruit qui ferme les paysages...

Ces conséquences sont très visibles à proximité de l'infrastructure, donc sur les communes qui sont traversées par l'autoroute. Toutefois, les impacts paysagers peuvent se répercuter sur les communes alentours, dont certains points de vue donnent sur l'autoroute.

Les retombées de la construction d'une infrastructure routière peuvent aussi être indirectes et concerner physiquement le territoire. Ces retombées se sont traduites par l'arrivée de nouvelles populations et le remodelage des terres agricoles.

- L'urbanisation dans le bourg et les hameaux.

Si la progression de l'urbanisation est bien visible, elle reste tout de même raisonnable. Les nouvelles constructions se sont faites dans le bourg et les hameaux majoritairement.

- Le redécoupage des parcelles agricoles.

Les terres agricoles ont subi de nombreux changements au niveau national avec le phénomène des remembrements agricoles.

Par ailleurs, une restructuration foncière des exploitations s'est réalisée, dans un souci de rentabilité, des échanges de terres entre les propriétaires ont été réalisés pour former des parcelles plus grandes. Les haies et clôtures qui délimitent les parcelles disparaissent progressivement, tendant vers un appauvrissement des paysages de bocage et une progression des grands espaces cultivés ouverts. Si aujourd'hui ce phénomène s'est atténué, on assiste à des échanges de terres lors de construction de grands aménagements tels que les autoroutes.

Ainsi, les espaces agricoles des communes du territoire se sont transformés progressivement, par un remembrement ancien sur la commune de La Porcherie, renforcé par celui engendré par l'autoroute sur les communes directement concernées, et par une restruc-

turation des terres agricoles.

On trouve ainsi, en 2010, des parcelles beaucoup plus grandes. Certaines haies bocagères ont été arrachées, d'autres replantées, ce qui explique que le réseau soit toujours dense à certains endroits du territoire.

Malgré la progression de l'urbanisation, les arrachages et déboisements éventuels induits, l'analyse des boisements existants sur ces dernières années montre qu'ils sont stables. En effet, les opérations d'aménagements fonciers prennent aujourd'hui en compte les haies, ce que ne faisaient pas les remembrements des années 70-80.

Les forêts évoluent sur des rythmes assez longs, suivant les cycles de pousse des arbres. Leur exploitation peut entraîner des changements radicaux dans le paysage et modifier la faune et flore qui la constituent. En effet, si l'abattage nuit aux espèces présentes dans le boisement, il contribue à l'ouverture des paysages. A contrario, s'il est bénéfique au retour de la faune, le reboisement provoque la fermeture de certains points de vue. Les plantations de conifères sont à surveiller car leur progression peut entraîner une homogénéisation du paysage et contribue à fermer les points de vue.

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

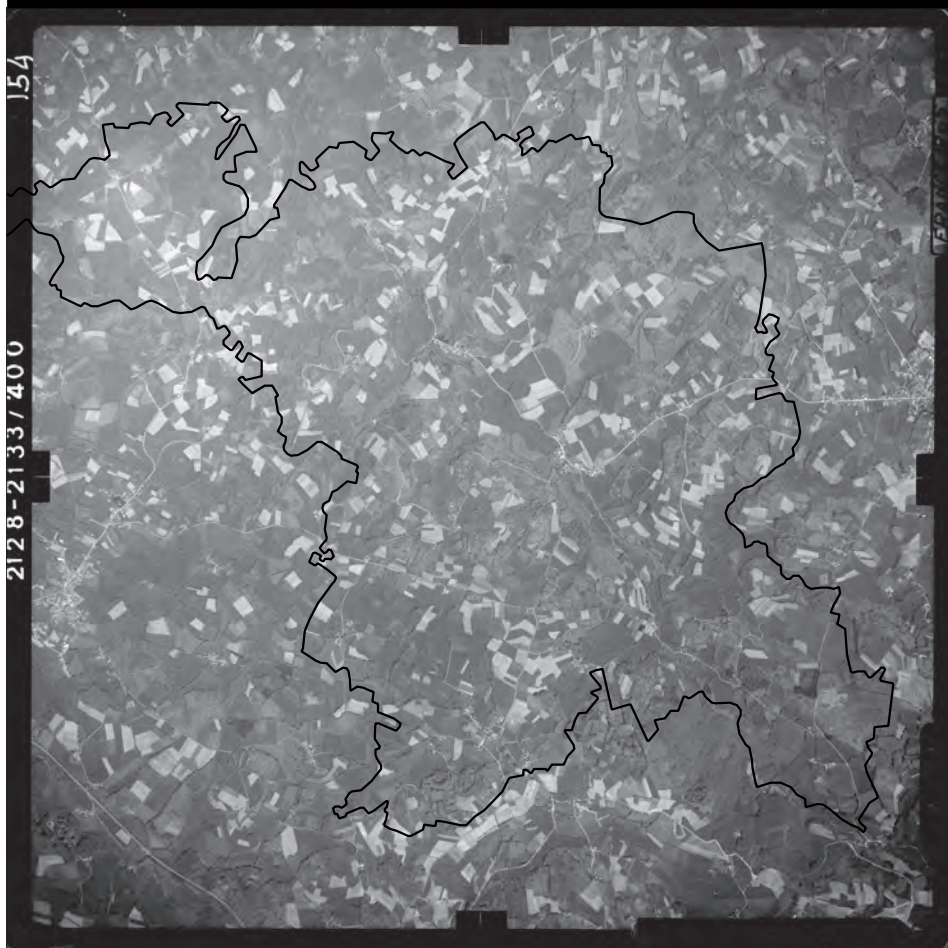
La commune de Saint-Vitte-sur-Briance a connu des mutations depuis les années 1960.

Les terres agricoles ont connu des transformations. On observe ainsi qu'en 1965 les parcelles agricoles sont plus nombreuses, plus petites et plus morcelées. Après la politique de développement agricole, les parcelles sont plus grandes mais elles gardent un linéaire de haies intéressant en 2010 (regroupement parcellaire mais peu de remembrement). On remarque que certaines parcelles en 2010 restent de tailles modestes en comparaison aux communes limitrophes.

L'urbanisation s'est développée depuis 1960. Le bourg de Saint-Vitte-sur-Briance est situé au centre de la commune. C'est un bourg restreint avec un développement de lotissements essentiellement le long des axes routiers en continuité du bourg, de façon linéaire.

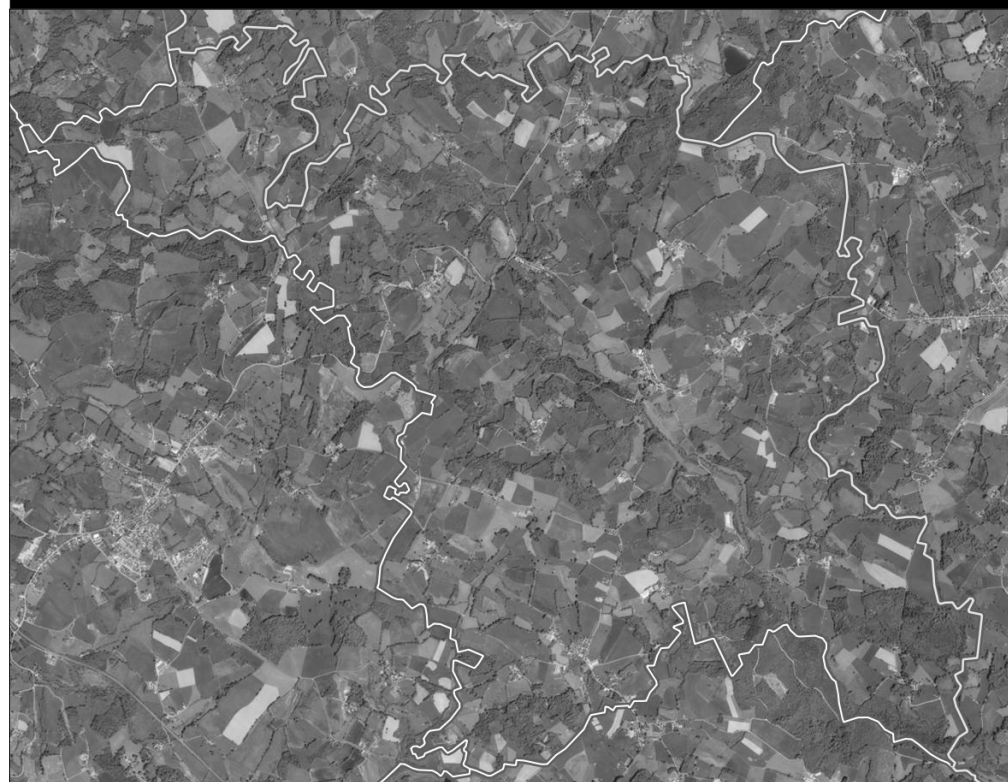
.3 Paysages et milieux

PHOTO AÉRIENNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE EN 1965



Réalisation : 6t 2015 Source :Geoportail

PHOTO AÉRIENNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE EN 2010



Réalisation : 6t 2015 Source :Geoportail

.3 Paysages et milieux

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

La commune de Saint-Vitte-sur-Briance a connu des mutations depuis les années 1960.

Les terres agricoles ont connu des transformations. On observe ainsi qu'en 1965 les parcelles agricoles sont plus nombreuses, plus petites et plus morcellées. Après la politique de développement agricole, les parcelles sont plus grandes mais elles gardent un linéaire de haies intéressant en 2010 (regroupement parcellaire mais peu de remembrement). On remarque que certaines parcelles en 2010 restent de tailles modestes en comparaison aux communes limitrophes.

- L'urbanisation s'est développée depuis 1960. Le bourg de Saint-Vitte-sur-Briance est situé au centre de la commune. C'est un bourg restreint avec un développement de type pavillonnaire essentiellement le long des axes routiers en continuité du bourg, de façon linéaire.

.3 Paysages et milieux

5 - Les continuités écologiques

Identifier les continuités écologiques au sein d'un territoire consiste à associer les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques.

Le principe des corridors biologiques est de connecter ces réservoirs pour ainsi réduire la fragmentation des habitats et pérenniser les populations.

La conservation de la biodiversité n'a pas d'avenir si l'on s'attache à préserver les espèces sauvages sur leurs seules aires de protection où les activités humaines sont interdites. Il faut s'intéresser à l'ensemble des habitats et espèces, même ordinaires, et prendre en compte la présence de l'Homme.

Il faut également comprendre que les espèces ne peuvent survivre à long terme dans une nature fragmentée et cloisonnée. Les flux et les mouvements d'espèces sont essentiels dans l'interaction, la circulation et l'entretien de leur pouvoir de reconstitution.

Ainsi, les trames naturelles (concept de «trames vertes et bleues» évoquées lors du Grenelle 2) permettent ces flux, et à ce titre, méritent d'être préservées.

Il ne faut pas observer les réseaux terrestres et hydrologiques de façon séparée mais de façon complémentaire. En effet, les milieux interagissent entre eux.

Les corridors biologiques sur le territoire partagé :

Le linéaire de cours d'eau, dense sur le secteur étudié, est un corridor biologique notoire. La présence de massifs forestiers et de prairies plus ou moins naturelles est un atout supplémentaire pour l'accueil, le déplacement et la reproduction de la faune et de la flore.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Limousin, mis en place par le Comité Régional Trames Verte et Bleue (CRTVB), a été adopté le 2 décembre 2015.

Les corridors principaux de la carte suivante se déclinent le long des cours d'eau, principales continuités écologiques sur le territoire. Les corridors s'étendent ensuite aux boisements situés à proximité des cours d'eau car l'interaction entre ces deux milieux est propice à la biodiversité.

Ils sont considérés comme des corridors lorsqu'ils sont disposés en forme de chapelet, plus ou moins espacés les uns des autres. Ils forment alors ce qu'on appelle un corridor en pas japonais, plutôt destiné aux oiseaux et mammifères qui parcourent facilement de grandes distances à découvert.

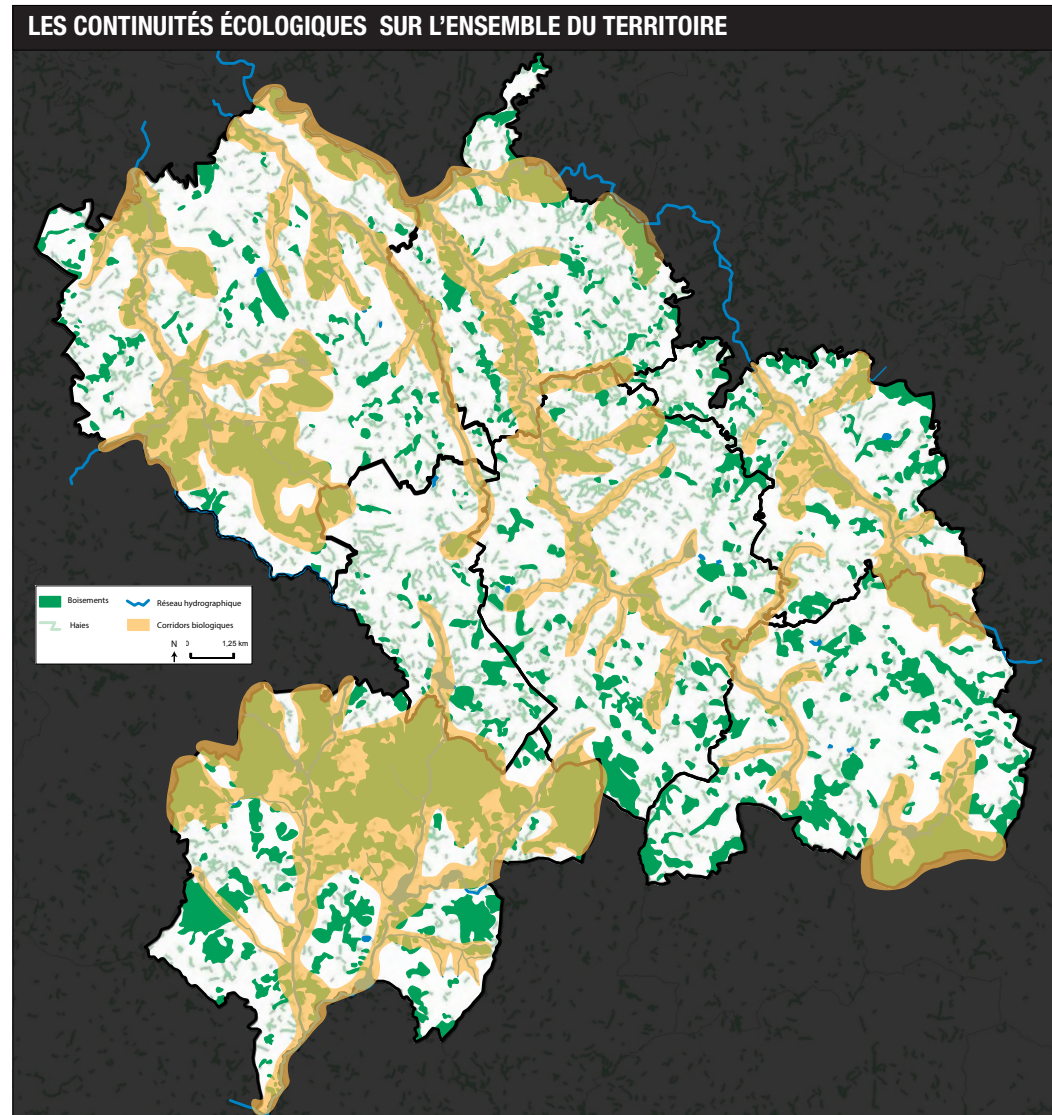
Les corridors peuvent également être représentés par les haies bocagères, reconnues pour leur rôle dans la préservation et le maintien de la biodiversité. Le fait qu'elles

relient les bois du territoire et qu'elles soient connectées avec les cours d'eau augmente d'avantage les possibilités de cheminements pour les espèces et favorise la richesse des milieux.

Sur le territoire des 7 communes, les corridors biologiques sont nombreux et s'étendent sur plusieurs communes. Ils forment ainsi toute une trame verte et bleue supracommunale.

Une des opportunités du territoire pourrait consister à créer ou renforcer les liens et connexions entre ces différents corridors pour augmenter sa richesse biologique.

.3 Paysages et milieux



4 L'environnement urbain

1 - Le contexte historique extra-communal.

La consultation des cadastres napoléoniens élaborés durant les années 1830, révèle des tendances communes à l'ensemble du territoire d'étude.

Autour des années 1830, l'exode rural qui vide les campagnes de ses habitants à partir des années 1850 n'est pas encore engagé.

Nous sommes donc dans un contexte de campagnes dites «pleines». Certaines communes comme celle de Glanges ou encore La Porcherie étaient deux fois plus peuplées, avec des densités au dessus des 50hab/km²

Dans ce contexte, les campagnes sont à la fois des lieux de vie mais aussi de travail, ce qui explique le nombre important de hameaux présents sur toutes les communes. On trouve beaucoup d'habitats isolés, représentés par des corps de ferme.

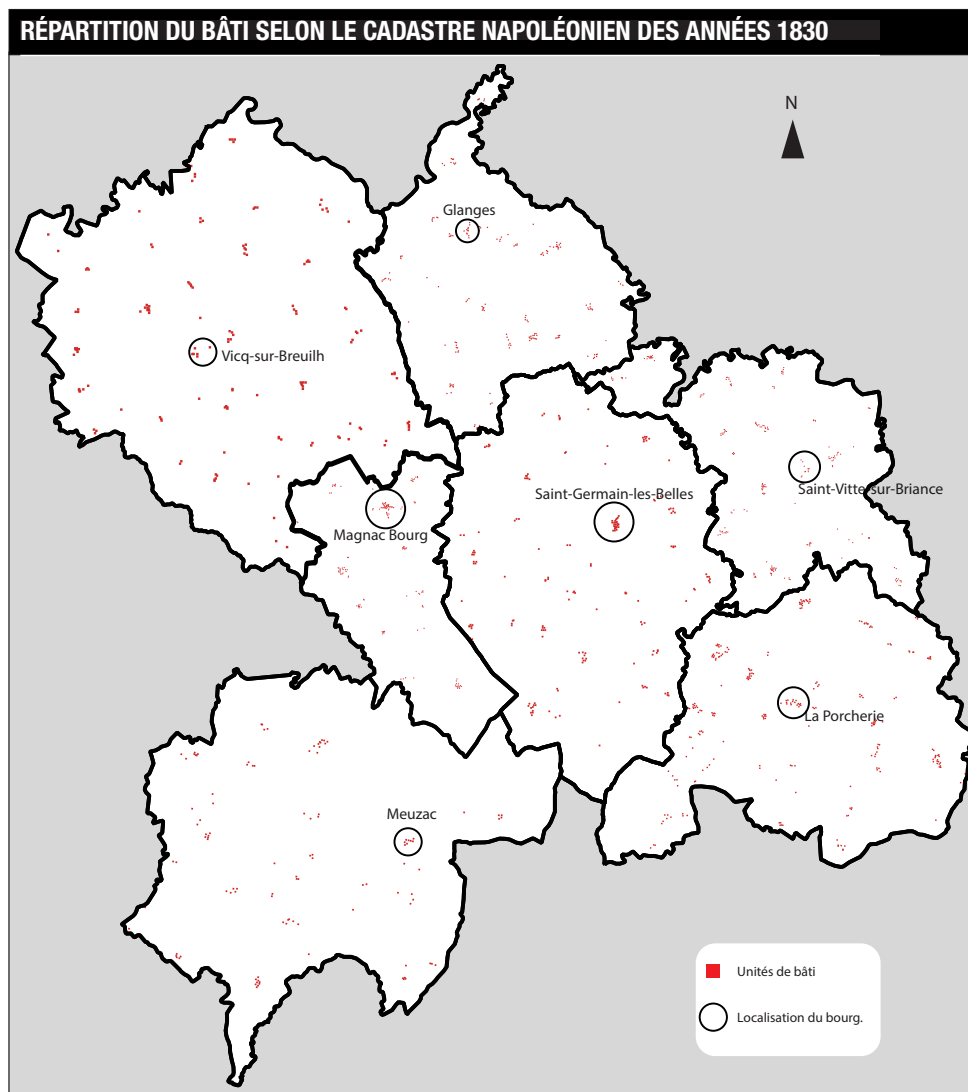
Hormis Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg, les bourgs semblent peu polarisants au sein de leurs communes respectives.

La plupart possède une trame urbaine très peu dense, et un nombre d'éléments bâtis inférieur à certains hameaux se trouvant sur la commune. De plus, les axes de communication ne rayonnent pas forcément du bourg vers les hameaux.

Cependant, tous les bourgs sans exceptions possédaient tout de même une certaine «centralité spirituelle».

En effet, chaque bourg possède sa propre église. Cette présence lui offre une visibilité en étant un repère sur le territoire via son clocher. Mais cet élément lui confère avant tout un rôle très important dans une société chrétienne encore rythmée par la vie religieuse et les offices. Ces bourgs restent donc, peu importe leur taille, des lieux de rencontre au moins le dimanche matin, et de fait un lieu central pour les habitants.

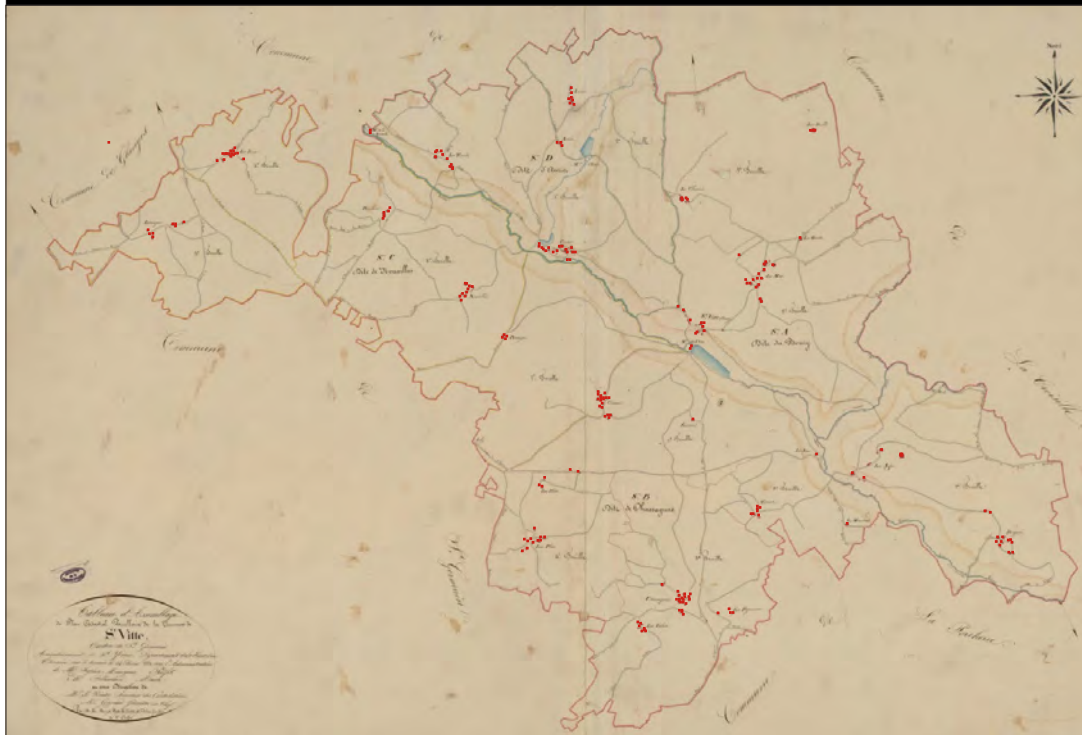
La présence d'un curé dans chaque église confère aussi le précieux service religieux au bourg (offices religieux, baptêmes, communions, veillées, processions).



Source : archives-hautevienne.com Réalisation : 6t 2015

.4 L' environnement urbain

RÉPARTITION DU BÂTI SELON LE CADASTRE NAPOLÉONNIEN DES ANNÉES 1830



Source : archives-hautevienne.com Réalisation : bt 2015

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

Comme le montre le cadastre Napoléonien (édition 1834), la commune de Saint-Vitte-sur-Briance était composée d'une multitude de hameaux mais aussi de petites structures bâties disséminées sur une grande partie du territoire. L'essentiel de ces unités bâties étaient des domaines agricoles à structure groupée.

Cette organisation est classique pour une commune rurale de la première moitié du XIXème siècle dans un contexte de campagnes encore pleines. Saint-Vitte-sur-Briance compte alors quelques 1140 habitants en 1831 (Ldh/EHESS/Cassini) contre 346 en 2012 (INSEE).

La trame bâtie du cadastre napoléonien montre la présence de nombreux petit hameaux ainsi qu'un éclatement de petites unités bâties.

Le cadastre montre aussi que le bourg n'était pas à l'époque plus polarisant que certains hameaux. Seule son église devait lui conférer une certaine centralité de part le pouvoir spirituel et le service religieux.

Sur le cadastre napoléonien, le bourg ne se distingue pas des autres unités bâties

Saint-Vitte-sur-Briance est, à l'origine, un village rue s'étant développé d'est en ouest autour de l'église.

Le développement moderne n'a pas réellement épaissi le noyau urbain existant et n'a pas donné une réelle centralité à ce dernier. Un faible développement qui peut s'expliquer par la présence quasi immédiate de la Croisille-sur-Briance.

Aujourd'hui la trame s'est peu densifiée.

4 L' environnement urbain

2 - Le patrimoine bâti

Les communes peuvent protéger leur patrimoine bâti et naturel grâce à l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'établir une obligation de déclaration préalable avant tous travaux, changement de destination, installation et aménagement sur les éléments du patrimoine identifiés.

La commune devra être systématiquement consultée, avant toute modification, travaux ou destruction. Ainsi, la décision appartient en dernier recours à la municipalité.

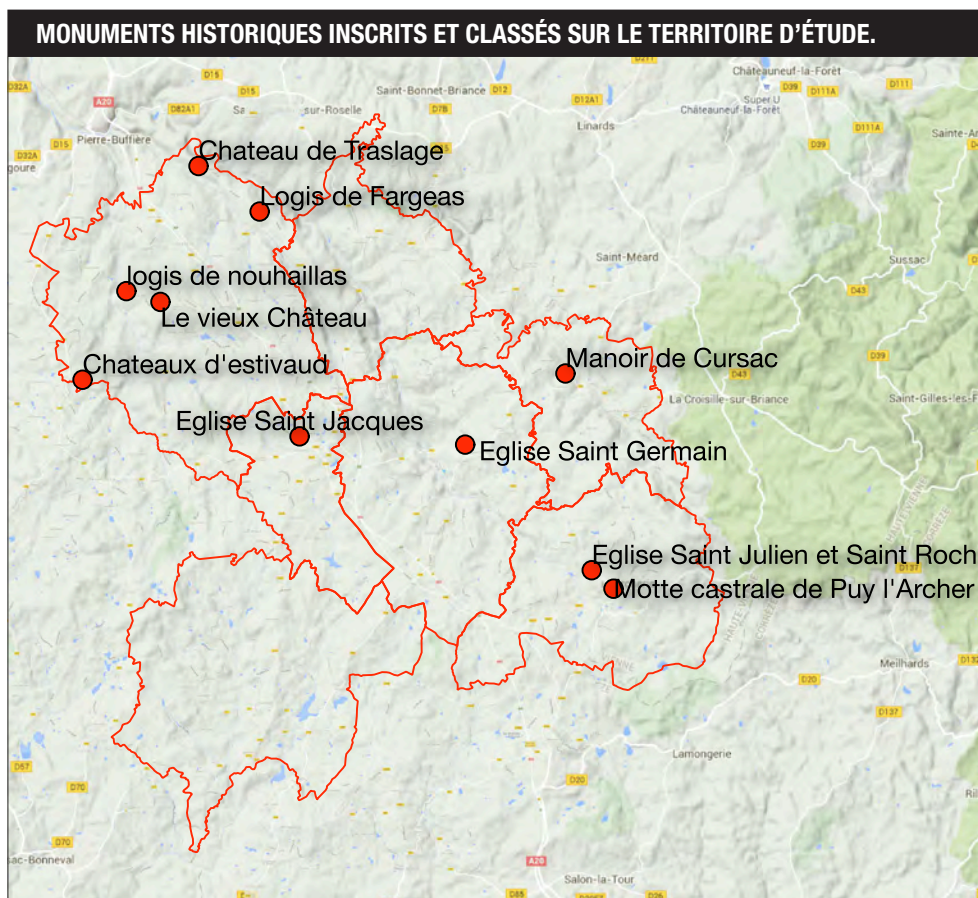
Cette protection permet d'établir des liens entre générations par la transmission. Évidemment, le patrimoine n'est pas seulement un ensemble de biens matériels, il est aussi composé de savoirs, de langues et d'histoires.

A la fin du rapport de présentation, un inventaire inventorie les éléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

Onze éléments répartis sur cinq communes sont inscrits au titre des monuments historiques. Les mesures de protection du patrimoine induisent des périmètres de protection du patrimoine.

Deux types de monument composent ce patrimoine architectural :

- le patrimoine castral ou bourgeois avec sept éléments.*
- le patrimoine religieux avec trois éléments.*



.4 L' environnement urbain

• Patrimoine protégé ou reconnu

Le territoire partagé possède des éléments de patrimoine forts, certains sont inscrits ou classés et de fait protégés au titre des Monuments Historiques.

La commune de Vicq-sur-Breuilh possède cinq monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.

Selon la base de données Mérimée, (Ministère de la Culture) cinq éléments bâtis sont classés ou inscrits.

- *Domaine de Traslage (XVII^e et XIX^e siècles).*

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 septembre 1992.

Le château se compose d'un corps de logis rectangulaire du 17^e siècle, d'un pavillon barlong du 19^e siècle à l'extrémité ouest, avec une tour engagée de même époque sur sa façade occidentale, d'un avant-corps d'entrée rectangulaire aux angles abattus élevé au 19^e devant la façade nord, d'une tour ronde également 19^e à l'angle sud-est du corps de logis et d'une chapelle 19^e à l'angle nord-est du corps de logis. Le pigeonnier est du 17^e siècle. Les écuries datent du 19^e siècle.

LE CHÂTEAU DE TRASLAGE



chateau-fort-manoir-chateau.eu

- *Château d'Etivaux (XIV, XV et XVII^e siècle)*

Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 6 mai 1996.

Première mention de la terre d'Etivaud en 1125. Tour de la fin du 14^e siècle, corps de logis des 15^e-17^e siècles. La chapelle existe en 1770. L'intérieur conserve un escalier en bois du 17^e siècle, aux balustres moulurés. La chambre de l'étage conserve un décor Louis XVI. La charpente présente une suite de fermes serrées aux entrants retroussés. Sous l'extrémité est du corps de logis se trouve un souterrain en berceau plein cintre.

LE CHÂTEAU D'ETIVAUX



chateau-fort-manoir-chateau.eu

- *Château de Vicq-sur-Breuilh (XVI^e siècle)*

Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 22 Septembre 1998.

Première mention de la terre d'Etivaud en 1125. Tour de la fin du 14^e siècle, corps de logis des 15^e-17^e siècles. La chapelle existe en 1770. L'intérieur conserve un escalier en bois du 17^e siècle, aux balustres moulurés. La chambre de l'étage conserve un décor Louis XVI. La charpente présente une suite de fermes serrées aux entrants retroussés. Sous l'extrémité Est du corps de logis se trouve un souterrain en berceau plein cintre.

CHÂTEAU DE VICQ



COUR DU CHÂTEAU DE VICQ



Source : 6t 2015

- *Château de Fargeas (XVII^e siècle)*

Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 septembre 1992.

D'après son mode de construction et son décor architectural, l'édifice remonte au début du 17^e siècle. La façade principale est percée d'une porte en plein cintre, flanquée de deux pilastres à impostes qui s'élèvent au-dessus de l'arc jusqu'à un fronton ouvert d'où partent des jambages de pierre de taille jusqu'à l'appui mouluré de la fenêtre du premier étage. A l'intérieur, les salles de part et d'autre de l'escalier ont une cheminée monumentale aux jambages à pilastres de granit, à bases et chapiteaux moulurés. Les mêmes dispositions de salles se retrouvent au premier étage. Les dépendances comprennent des granges et des étables. Elles forment un long bâtiment de la maison à la métairie. La partie la plus proche de la maison est antérieure à 1830. Le four est semi-circulaire et présente une ouverture en arc bombé, soulignée de briques. Le puits est également semi-circulaire, sans margelle, couvert d'un toit à un seul pan.

LE LOGIS DE FARGEAS



chateau-fort-manoir-chateau.eu

4 L'environnement urbain

- Logis de Nouailhas (XVII^e siècle)

Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 septembre 1992.

Le domaine se compose d'un corps de logis rectangulaire avec deux petites ailes d'habitation dans l'axe et deux grandes ailes de dépendances en retour. Au nord, la façade principale a gardé son homogénéité d'origine. A l'intérieur, au centre du bâtiment, se trouve l'escalier droit, à deux volées avec pailiers de repos. Il a une balustrade en bois dont les balustres sont en candélabres. L'escalier desservait deux pièces de part et d'autre, à chaque niveau, avec plafonds à la française.

LE LOGIS DE NOUAILHAS



Source : 6t 2015

La commune de La Porcherie possède deux éléments protégés au titre des Monuments Historiques

- Église paroissiale Saint-Julien et Saint-Roch (XII, XV, XVI et XVII^e siècles) :

Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10 octobre 1980.

L'édifice se compose d'une nef unique suivie d'une travée sous clocher couverte d'une coupole sur pendentifs. Il se termine par une abside polygonale voûtée en cul de four. De la travée sous clocher partent, au nord et au sud, deux absidioles polygonales placées obliquement par rapport à l'axe de l'abside centrale. Ce plan est unique en Limousin. La coupole est de tracé rectangulaire, arrondie aux angles, soulignée par une moulure en quart de rond. L'abside est à cinq pans. Les absidioles latérales sont à trois pans. Le portail de la façade ouest présente une archivolte garnie de feuillages flamboyants et surmontée par un petit pinacle fleuroné. Deux pilastres terminés par des pinacles à crochets cantonnent l'ensemble. Le troisième niveau de la façade se termine par un fronton du 17^e-18^e siècle, soutenu par deux ailerons dessinant une fresque. Un clocheton octogonal, sommé d'une flèche, surmonte le tout.

La commune de Magnac-Bourg possède un monument inscrit selon la base Mérimée à savoir l'église Saint-Jacques.

EGLISE SAINT JULIEN ET SAINT ROCH



Source : 6t 2015

- Motte castrale et fossé de Puy Archer, dit Châteaueux (époque médiévale) :

Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 1^{er} février 1993.

Cette butte de terre d'origine anthropique, supportait une tour durant l'époque médiévale. Cette dernière était un marqueur territorial de la puissance d'un seigneur.

MOTTE CASTRALE DE PUY L'ARCHER



Source : 6t 2015

La commune de Magnac-Bourg possède un élément classé au titre des Monuments Historique :

- Église Saint-Jacques (XV^e siècle).

Classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 01 janvier 1910.

Édifiée au XV^e siècle, l'église renferme des vitraux du 16^e siècle. Le clocher a été construit en 1875. Les deux travées de chœur ont conservé leurs dispositions, les voûtes et les chapiteaux anciens. La première travée est en partie ancienne mais la voûte a été refaite. Deux chapelles sont aménagées entre les contreforts, de chaque côté du chœur.

.4 L' environnement urbain

EGLISE SAINT JACQUES



Source : 6t 2015

La commune de Saint-Germain-les-Belles possède un élément protégé au titre des Monuments Historiques : l'église Saint-Germain.

- Eglise Saint-Germain (XIV^{ème} siècle).

Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 juin 1926.

L'église se compose d'une nef de deux travées séparées par une arcature refaite au début du 20^{ème} siècle. Le chœur pentagonal est séparé de la nef par des faisceaux de colonnes engagées soutenant les arcatures. La voûte repose sur six branches d'ogives aboutissant à une clé de voûte. Le mur sud est percé d'arcatures en tiers point donnant accès à deux chapelles. La voûte de la nef a été refaite au début du 20^{ème} siècle en briques.

Cette église, qui paraît dater du 13^{ème} siècle, est intéressante par ses défenses extérieures qui ont dû être créées au moment où les grandes compagnies ravageaient le Limousin après la guerre de Cent ans. La façade occidentale est percée d'une porte à arc très surbaissée, d'une longue fenêtre en ogive décorée de colonnettes et d'un système de trois mâchicoulis portés sur deux grosses consoles et s'épaulant sur les murs prolongeant deux contreforts. L'abside est également défendue par un chemin de ronde et de mâchicoulis.

La commune de Saint-Vitte-sur-Briance possède un élément protégé au titre des Monuments Historiques.

- Domaine de Cursac (du XVI^{ème} au XX^{ème} siècle):

Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 septembre 1992

Constructions du début du 16^{ème} siècle, remaniées au cours du 20^{ème} siècle. Cheminées en granit sculptées du 16^{ème} siècle, grange du début du 18^{ème} siècle. La parcelle 138 contient les vestiges de la chapelle.

MANOIR DE CURSAC



Source : 6t 2015

• Le patrimoine vernaculaire :

Outre le patrimoine exceptionnel, chaque commune possède un petit patrimoine riche et diversifié sur son territoire.

Le territoire possède de nombreuses croix le long de ses axes de communications : croix de carrefour et croix de mission.

Elles sont de formes et de compositions variées. La plupart reposent sur un piédestal monolithique granitique ou en moellons de granites, et sont elles même majoritairement monolithique et granitique. Cependant, on observe aussi la présence de croix en fer forgé et en bois reposant sur un piédestal granitique.

Le patrimoine vernaculaire est riche de nombreux puits, de formes variées : puits à guérite, puits avec système de poulie etc. Certains de ces puits sont dans de bons états de conservation et revêtent un intérêt particulier

comme celui à bascule de Vicq-sur-Breuilh.

Certains éléments patrimoniaux se révèlent uniques sur le territoire comme la fontaine de Pierre Brune sur la commune de Saint-Germain-les-Belles.

Pendant la démarche du PLU, un dossier patrimoine est réalisé par le bureau d'études pour recenser les éléments du patrimoine bâti et naturel qui seront préservés à travers le document d'urbanisme.

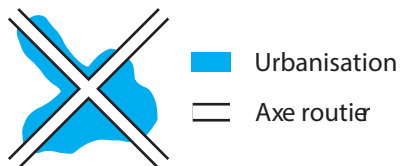
Chaque municipalité pourra indiquer les éléments de patrimoine qu'elle souhaite protéger, qu'il s'agisse de patrimoine vernaculaire (croix, lavoirs, puits..., etc) ou bien de patrimoine bâti (bâtiments religieux, maisons bourgeoises, ponts, moulins..., etc).

4 L' environnement urbain

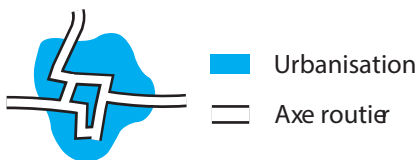
3 - Structure de l'urbanisation

Approche extra-communale

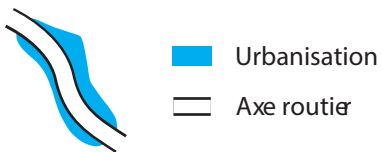
- Structure étoilée : au carrefour d'au moins deux axes routiers, l'urbanisation se développe le long de chacun d'entre eux, laissant souvent de larges espaces vides entre.



- Structure groupée : l'urbanisation se développe de façon concentrique sans espaces vides.



- Structure linéaire : l'urbanisation se développe le long d'un seul axe routier sans s'en écarter. À long terme, cette structure conduit à la création de «village rue».



Le territoire, composé de sept communes, est traversé par l'autoroute A20 et situé non loin de Limoges qui offre une desserte non négligeable.

Un bâti globalement ancien, développé en 3 grandes phases d'urbanisation avant 1960 - 75 - 2000

Il possède de nombreuses constructions antérieures aux années 60 caractérisées par des bourgs de tailles inégales, de petits groupements bâtis successifs de forme linéaire ou caractérisés par plusieurs hameaux distincts.

Le groupement de communes est marqué par trois grands secteurs urbains : Magnac-Bourg, Saint-Germain-Les-Belles et Meuzac

L'habitat isolé est présent de façon globale sur l'ensemble du territoire, la carte des structures bâties expose une déstructuration urbaine caractérisée par des corps de fermes isolés.

C'est à partir des années 1975 que plusieurs vagues d'urbanisation ont développé certains secteurs des communes.

A partir des années 1975, l'urbanisation s'est développée le long des voies de communication

Entre 1975 et 1990, l'urbanisation type pavillonnaire s'est développée d'abord sous forme linéaire.

1990-2006 : les communes ont connu un développement «au coup par coup» en continuité des parties actuellement urbanisées

Entre 1990 et 2006, l'urbanisation s'est développée «au coup par coup» et de façon linéaire mais elle s'est connectée à proximité des parties actuellement urbanisées. Le secteur de La Porcherie s'est développé par touches tandis que dans le secteur de Saint-Germain-les-Belles a connu un aménagement planifié (lotissement) qui est venu «grossir» l'occupation urbaine.

Déséquilibre de l'occupation humaine entre le bourg et les secteurs excentrés

La forme groupée est souvent à l'origine d'une structure urbaine ancienne. Dans le groupement de communes, il s'agit d'ensembles urbains anciens à l'écart des bourg composés de 15 unités bâties maximum. Certains secteurs se sont développés, ils ont contribué à agrandir la tache urbaine. Certaines formes groupées ont trouvé leur genèses par des corps de fermes qui se sont développés donnant, au final, un groupement d'habitation. Les Plats sur la commune de Saint-Germain-les-Belles montrent des structures anciennes groupées tout comme Lascaux sur la commune de Glanges.

La forme linéaire s'est développée à partir des années 50 en France. L'urbanisation s'étale le long des axes routiers majeurs. A l'intérieur du groupement de communes, ce développement linéaire est présent notamment près des bourg des différentes communes et suit le réseau routier communal. Cette urbanisation linéaire s'est accentuée dès les années 50 mais a débuté bien avant, à la fin du XIX^e siècle. Certaines communes montrent une **urbanisation linéaire ancienne** ne serait ce que par un bourg constitué par une **structure de village rue**.

Cette structure de bourg «rue» renforce l'absence d'unité centrale qui a été confortée par l'urbanisation linéaire intensive et diffuse, aggravant la non centralité manifeste du bourg.

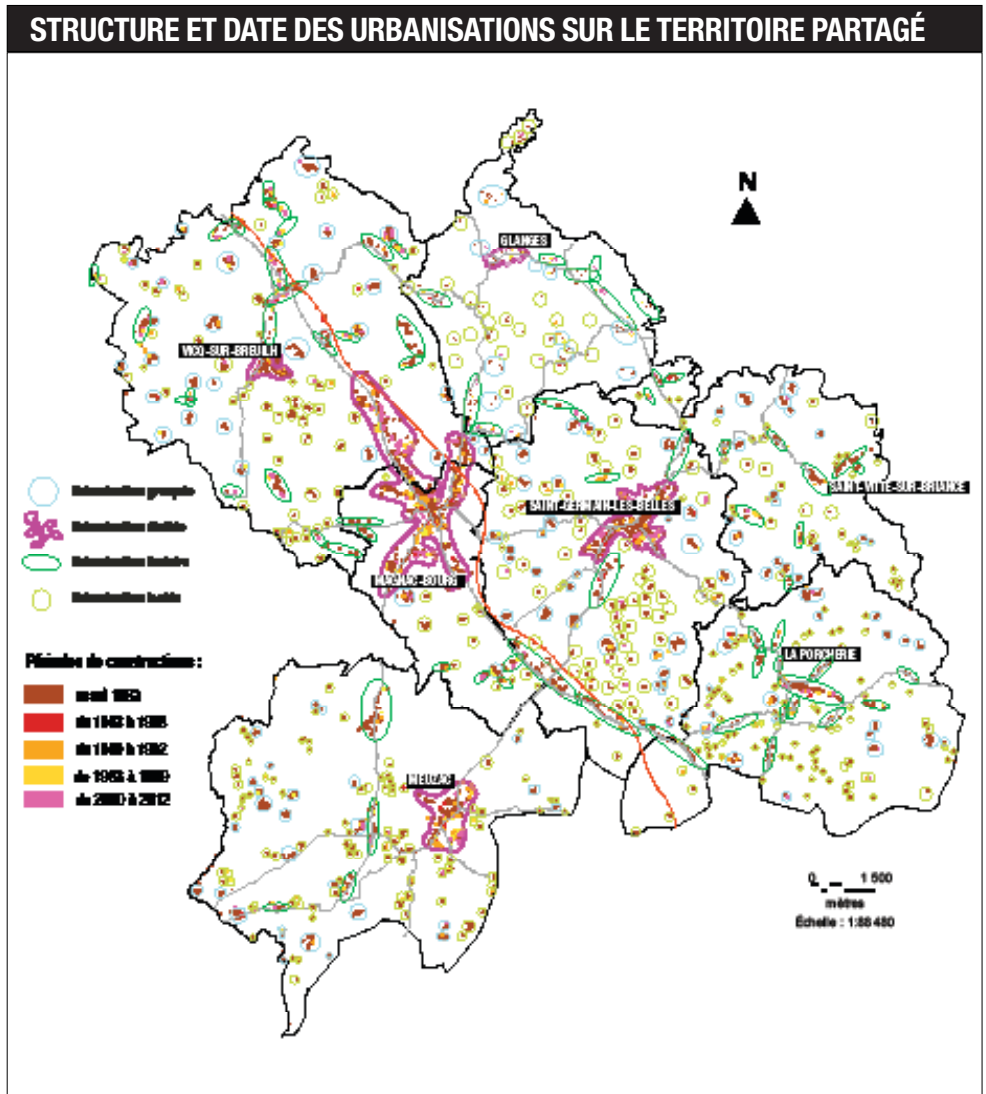
.4 L' environnement urbain

La forme linéaire s'observe à l'est du groupement de communes avec les bourgs de Saint-Vitte-sur-Briance et La Porcherie. Au sud, le secteur entre Magnac-Bourg et le sud de la commune de Saint-Germain-les-Belles sont particulièrement marquées par un développement urbain linéaire peu dense.

La forme étoilée correspond à l'urbanisation du centre bourg, des secteurs de Vicq-sur-Breuilh, Magnac-Bourg, Glanges, Meuzac, Saint-Germain-les-Belles. L'urbanisation s'est développée le long des axes de communication qui au fur et à mesure a donné plusieurs couloirs bâtis à partir d'un petit couloir ancien.

Enfin, plusieurs petites entités urbaines (maximum 4-5 bâtis) n'appartiennent pas à la typologie présentée puisqu'il s'agit d'**habitats isolés**.

Désormais les orientations nationales encouragent le développement d'un urbanisme groupé. Ce choix est le fruit d'une volonté de limiter l'étalement urbain et la consommation spatiale.



4 L' environnement urbain

Analyse communale Saint-Vitte-sur-Briance :

La commune de Saint-Vitte-sur-Briance est caractérisée par son centre-bourg doté d'une urbanisation de type linéaire. Le bourg s'est développé chronologiquement autour de l'église et ses habitations attenantes forment un noyau avec les constructions antérieures aux années 1960. Dans les années 1970, une seconde phase d'extensions est apparue autour du centre historique et le long du réseau routier, notamment le long de l'axe principal, la D31, formant une urbanisation linéaire antérieure aux années 1960. La conjugaison de ces phases d'urbanisation donne lieu aujourd'hui à une structure de village rue.

Le territoire est traversé par plusieurs routes départementales où s'est également développé une urbanisation linéaire antérieure aux années 1960. Cette urbanisation le long des axes routiers est marquée par un bâti de type pavillonnaire allant des années 70 à 90 et de corps de fermes. On remarque que ce type de développement urbanistique est présent assez près du bourg, donnant lieu à une urbanisation linéaire articulée globalement le long des extrémités du village rue.

Les différents hameaux existants se trouvent surtout au nord et sud de la commune. Leurs tailles sont variables. Ils sont composés soit

d'habitations, soit de plusieurs corps de fermes réunis, ou les deux ; leurs années de construction datent d'avant les années 60. Leurs urbanisations sont plus ou moins denses.

Le reste de l'habitat est marqué par une typologie isolée non loin des principaux axes routiers. Ils sont principalement composés de corps de fermes anciens avec annexes ou non.

.4 L' environnement urbain

3 - Structure de l'urbanisation

• Structure et fonctionnement du bourg de Saint-Vitte-sur-Briance

Le centre bourg historique s'est affirmé dès l'époque médiévale comme nous avons pu le voir à travers l'analyse du cadastre Napoléonien.

Morphologie urbaine du centre historique :

Il est composé d'une enfilade de bâtis, souvent en mitoyenneté et à étages. Les bâtiments sont situés sur des parcelles de petites tailles, ce qui constitue des ensembles denses et en limite du domaine public.

Éléments marquants du centre historique :

L'urbanisation est organisée autour de l'Église.

Caractéristiques architecturales du centre historique :

Les bâtis historiques du centre révèlent encore des éléments architecturaux caractéristiques :

- l'utilisation de tuiles plates
- des toits à deux croupes (quatre pents)
- des pentes de toitures prononcées
- la présence de linteaux rustiques en bois

- un étage en R+1 avec combles aménageables
- des façades en moellons (enduits ou rejointoyés)

Fonctionnalités du centre historique :

Le centre historique est situé dans la continuité de l'axe principal, la D31.



Source: Gt 2015

La première zone de développement correspond aux constructions ayant eu lieu entre les années 1830 (date du cadastre) et le début des années 1960.

Morphologie urbaine de la première zone de développement :

Au cours de cette période l'urbanisation a suivi essentiellement l'axe de développement matérialisé par la D31.

Le long du bourg on note un respect de l'alignement en bordure du domaine public avec une diversité des tailles de parcelles. Cela a conduit à la formalisation d'un couloir urbain donnant une impression de «village rue».

Éléments marquants de la première zone de développement :

Ce développement fait apparaître les premières «maisons de maître» avec un style architectural qui leur est propre.

Caractéristiques architecturales de la première zone de développement :

Les bâtis de la première zone de développement révèlent encore des éléments architecturaux caractéristiques :

- l'utilisation de tuiles plates et de l'ardoise
- chaînage d'angle
- linteaux à 4 ou 5 claveaux en pierre ou en briques
- présence de jambage
- fenêtres à croisillon et parfois présence d'œil de bœuf
- présence de corniche en briques ou en pierre
- toit en croupe à deux versants avec des pentes moins prononcées
- présence de lucarne à demi-croupe dite normande
- la façade est généralement recouverte d'un enduit
- un étage en R+1 avec combles aménageables

Fonctionnalités :

Ce développement a pour vocation première l'habitation en continuité des espaces déjà urbanisés.

.4 L' environnement urbain

Le développement à partir des années 60

Morphologie urbaine du développement à partir des années 60 :

On note un type de développement urbain à partir des années 60 :

- l'urbanisation linéaire le long des axes de communication

Dans ce cas on observe un changement net de la morphologie urbaine. En effet, les maisons sont implantées au milieu des parcelles (ne respectant plus l'alignement initial des habitations anciennes). Les parcelles sont donc de plus grandes tailles.

Caractéristiques architecturales du développement à partir des années 60 :

Les bâtis construits à partir des années 60 révèlent encore des éléments architecturaux caractéristiques :

- l'utilisation de tuiles canales
- des toits à deux versants (deux pents)
- des pentes de toitures moins prononcées
- un étage de plain-pied
- des façades en crépis.

Fonctionnalités du développement à partir des années 60 :

Ce développement a pour vocation première l'habitation en continuité ou non d'espaces déjà urbanisés.

Le développement récent à partir des années 2000

Aucune zone de développement (après les années 2000) n'est présente dans le bourg de Saint-Vitte-sur-Briance.

Désormais les orientations nationales encouragent le développement d'un urbanisme groupé. Ce choix est le fruit d'une volonté de limiter l'étalement urbain et la consommation spatiale.

Les équipements publics sont marqués par la présence du cimetière au sud-ouest du bourg.

Les espaces publics sont répartis de façon hétérogène au sein du bourg. Ils ont souvent une vocation de stationnement comme la place de l'église ou encore l'espace attenant à la mairie. Ces espaces permettent de créer du lien et de la vie sociale entre les habitants. Il s'agit donc d'espaces stratégiques qu'il est nécessaire de valoriser et développer.

Zones de densification potentielle

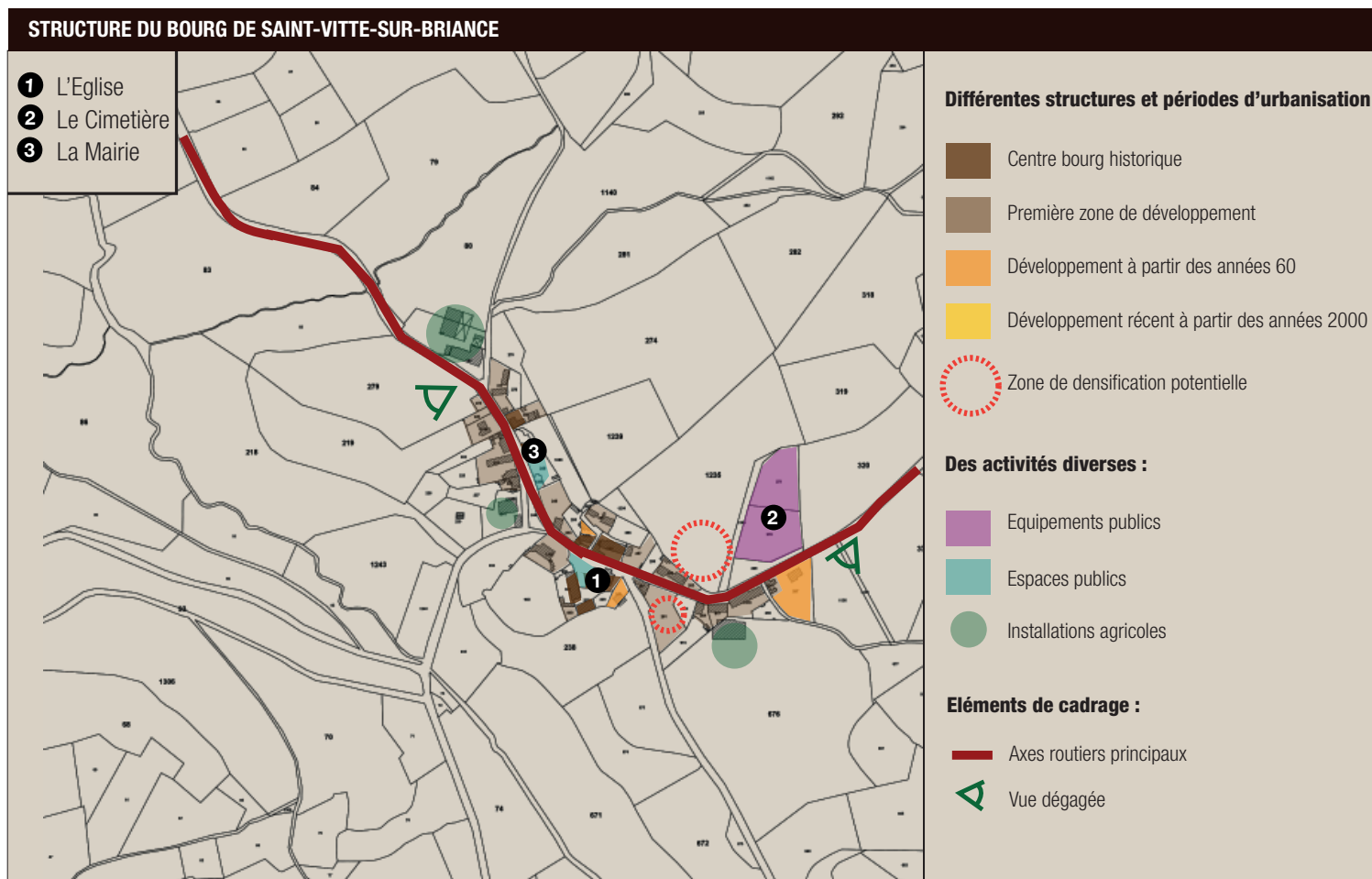
Aujourd'hui le bourg de Saint-Vitte-sur-

Briance montre encore des zones vides : espaces non bâtis et des dents creuses (une parcelle). Une étude de ces dents creuses ou des espaces non bâtis de taille plus importante devra être menée dans le cadre de la révision du PLU pour savoir si elles sont potentiellement constructibles ou non. La carte présentée identifie déjà des zones potentiellement densifiables. La densification est un enjeu incontournable dans un contexte de limitation de la consommation spatiale.

Relations entre le bourg et les espaces environnants :

Le bourg étant situé sur une légère pente il est visible depuis une large part du territoire mais il offre également un panorama important sur la campagne environnante pour les habitants ce qui contribue à leur cadre de vie. Ces éléments devront être pris en compte dans la suite de l'étude.

.4 L' environnement urbain



Source: Géoportail Réalisation : 6t 2015

.4 L' environnement urbain

4 - Stationnement et entrées de bourg

- Analyse des capacités de stationnement

Saint-Vitte-sur-Briance

Deux types de stationnement sont présents dans les bourgs :

- les aires de stationnement en surface (numérotées sur la carte)
- le stationnement linéaire le long de la voie en surface (annoté sur la carte)

• Les aires de stationnement en surface

Les aires de stationnement en surface sont assez peu nombreuses, puisque on en dénombre 3. Cependant, elles se révèlent suffisantes, les résidents ayant pour la majorité un stationnement privé.

1. Aire de stationnement place de la mairie

Cette aire de stationnement comprend environ 12 places, cependant aucune n'est matérialisée au sol. Ce stationnement sert au personnel et visiteurs de la mairie. Il peut aussi servir aux membres de l'association qui gère le four à pain ainsi qu'aux riverains se rendant à l'éco-point.

2. Aire de stationnement place de l'église

La place de l'église peut permettre le stationnement d'environ quinze véhicules. Cette aire de stationnement accueille les riverains ainsi que les visiteurs de l'église (pour des offices ou mariages).

3. Aire de stationnement du cimetière

Une grande aire de stationnement est disponible près du cimetière. Elle permet de recevoir les visiteurs un jour de cérémonie. Sa capacité d'accueil est d'environ vingt véhicules.



Source :6t 2015



Source : Google Earth Réalisation : 6t 2015



Source :6t 2015

Source : Google Earth

.4 L' environnement urbain

4 - Stationnement et entrées de bourg

- Analyse des entrées de bourg

Commune de Saint-Vitte-sur-Briance

Les entrées de bourg sont des espaces importants puisqu'elles permettent de constituer les premières impressions sur la ville. Elles sont souvent négligées notamment d'un point de vue paysager (affichages publicitaires, pas d'aménagements urbains...).

1- Entrée nord ouest

1- Situation géographique :

Cette entrée de bourg est la plus importante. En effet on accède au bourg via la D31, qui permet de relier Saint-Germain-les-Belles, et ainsi de relier l'A20 au niveau de l'échangeur de la sortie 41.

2- Caractéristiques paysagères :

Cette entrée de bourg correspond au caractère rural de la commune. Des champs sont présents de part et d'autre de la route. Ce caractère rural est accentué par la présence de grands bâtis agricoles à gauche de la chaussée. Sur la droite en revanche

une grande perspective s'offre sur la campagne-parc limousine. Assez rapidement, ce paysage rural laisse place à un paysage plus urbain.

3- Caractéristiques urbaines et architecturales :

Le développement urbain est de type linéaire, cependant la trame urbaine reste aérée. Hormis les bâtiments agricoles présents sur la gauche de la route peu après le panneau d'entrée de bourg, il existe une certaine unité architecturale dans le bâti. En effet, les matériaux utilisés dans la construction (moellon, tuile plate et ardoise), la ligne de faîtage équilibrée suggère une certaine unité de bâti, présentant du caractère.

4- Usages et fonctionnements :

L'éclairage est de type urbain avec la présence de candélabres. L'entrée de bourg ne présente ni trottoir, ni passage piéton. Aucun carrefour dangereux ne vient ponctuer la circulation.

2- Entrée est

1- Situation géographique :

Cette entrée de bourg se fait via la D31, qui

relie la commune à celle de la Croisille-sur-Briance, située à l'est.

2- Caractéristiques paysagères :

Cette entrée de bourg revêt un caractère très rural. Une belle perspective s'offre sur la campagne-parc limousine sur la gauche de la chaussée, qui est bordée d'un alignement végétal. Tandis que sur la droite de la route, une prairie à flan de colline borde la voirie. Les premiers éléments de bâtis suivent rapidement après le panneau d'entrée de bourg.

3- Caractéristiques urbaines et architecturales :

Le développement urbain est de type linéaire tout le long de l'entrée de bourg. Cependant la trame urbaine reste aérée, l'impression de village-rue est tout de même présente. Comme pour l'entrée ouest, il existe une certaine unité architecturale selon les mêmes critères que l'entrée nord-ouest. Seule la première unité de bâti sur la gauche de la route se démarque des autres. La droite de la route est fermée par un talus assez élevé, dominé par le cimetière de la commune.

4- Usages et fonctionnements :

L'éclairage présent est de type urbain avec

des candélabres. Il n'y a ni passage piéton ni trottoir.

.4 L' environnement urbain

LES ENTRÉES DE BOURG DE SAINTE-VITTE-SUR-BRIANCE



Source : Geoportail. Réalisation : 6t 2015

ENTRÉE DE BOURG OUEST DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



ENTRÉE DE BOURG EST DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



Source : 6t 2015

5 Relations entre environnement naturel et urbain

1 - Points noirs pour la biodiversité

Dans la partie «environnement naturel», des continuités écologiques ont été identifiées. L'analyse de l'environnement urbain permet d'identifier les éléments nommés également points noirs de la biodiversité qui impactent ces continuités.

La carte met en évidence la majorité des points néfastes à la circulation des espèces qui sont constitués par les axes de circulation.

Ces axes de communication ne sont pas tous de la même importance. Ainsi, l'autoroute A20, voie à grande circulation, représente un véritable obstacle pour la circulation des espèces. Cependant, on peut voir qu'elle traverse le territoire en passant entre les différentes vallées des cours d'eau et évite donc les corridors biologiques identifiés.

Les principales départementales du territoire, soit les D420, D19 et D7b, peuvent également former des barrières difficilement franchissables pour certaines espèces et accroître leur mortalité.

Les axes routiers sont plus problématiques lorsqu'ils traversent des bois, milieux riches en faune.

La voie ferrée peut également représenter un obstacle. Elle longe les vallées du Blanzou et de la Petite Briance.

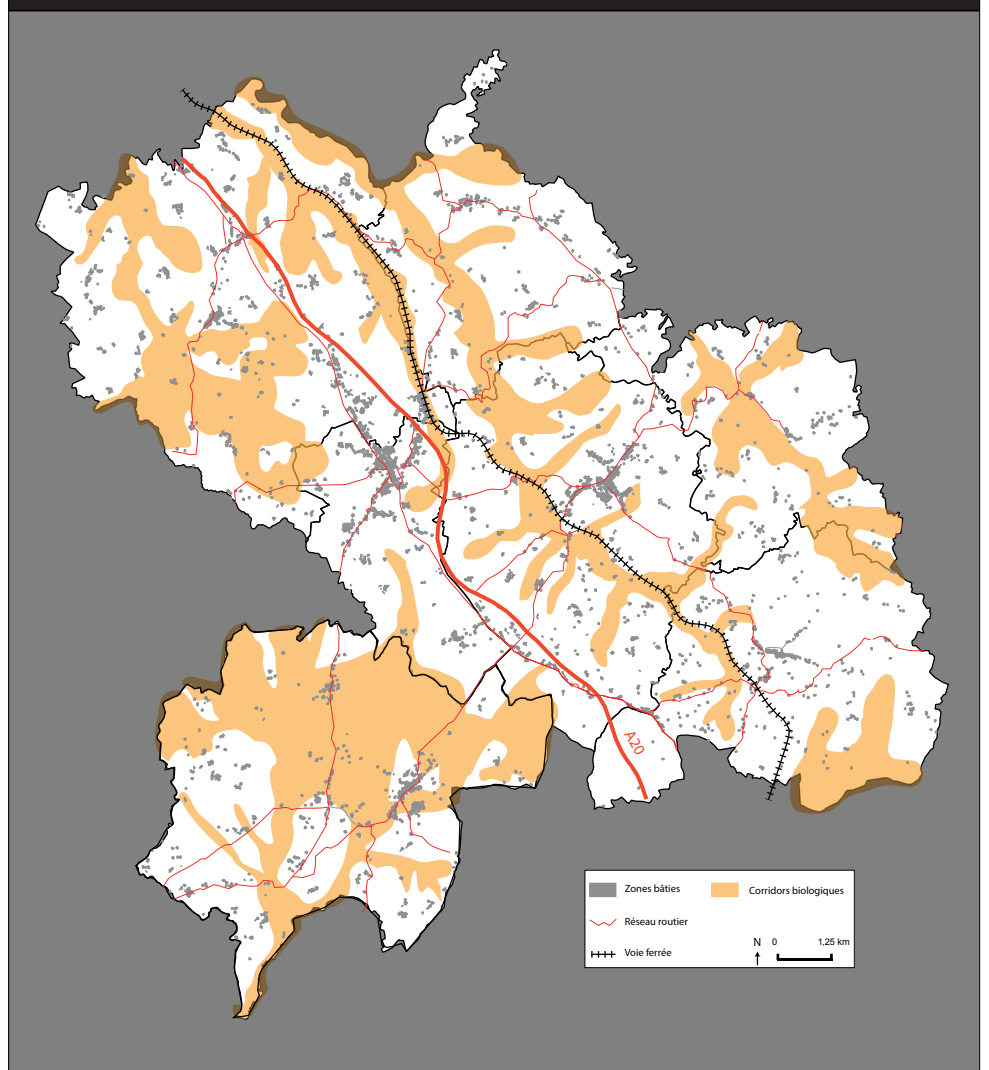
La question de la carrière est plus compliquée. N'étant plus exploitée, elle ne constitue pas de véritable obstacle. Elle peut même avoir des points positifs notamment comme espace de nidification pour certaines espèces d'oiseaux.

Enfin, les obstacles peuvent être aussi matérialisés par les secteurs bâtis tels que le bourg et les hameaux. Ils sont cependant à nuancer, en fonction des espèces, et le degré de perturbation peut varier.

Certaines espèces ne s'aventurent pas dans des milieux urbains (exemple, le gros gibier) d'autres ni voient aucun inconvénient (renard, écureuil...). Certaines espèces se développent même mieux en milieu urbain, comme l'hirondelle.

En période nocturne, l'éclairage public peut être aussi un facteur de nuisance notamment pour les chauves souris ou les hiboux...

POINTS NÉFASTES À LA CIRCULATION DES ESPÈCES



5 Relations entre environnement naturel et urbain

2 - Les points de vue

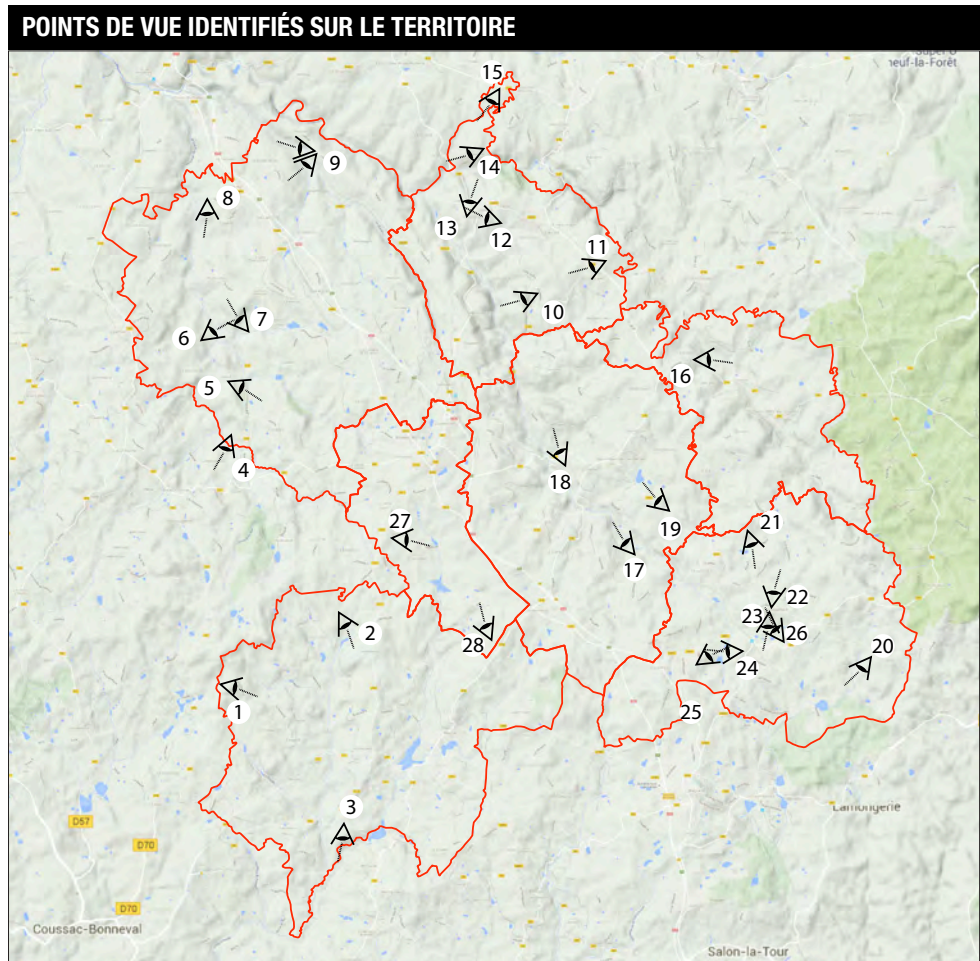
Les éléments du patrimoine bâti et naturel à protéger sur le territoire partagé ont été identifiés au cours de cette partie. Un autre outil du Plan Local d'Urbanisme permet de les valoriser : il s'agit des cônes de vue.

Les cônes de vue sont identifiés depuis une partie du territoire et offrent un panorama sur un ou plusieurs éléments du patrimoine communal. Il peut s'agir d'un paysage ou encore d'une vue sur un édifice tel que l'Église. Trois éléments sont donc à prendre en compte dans le choix du cône :

- le site d'où la vue constitue un élément à valoriser et préserver (le point de départ)
- l'élément à valoriser (le point d'arrivée)
- l'espace entre ces deux éléments

Le cône de vue, quelles conséquences sur le PLU ?

Selon le degré de préservation et de valorisation souhaité par la municipalité, le PLU peut interdire l'urbanisation dans l'emprise du cône de vue ou encore imposer des recommandations architecturales et paysagères.



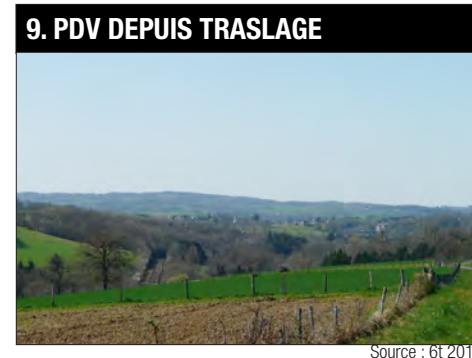
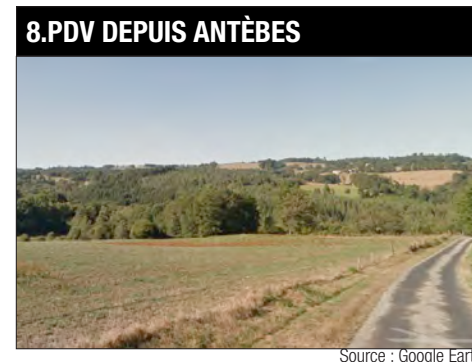
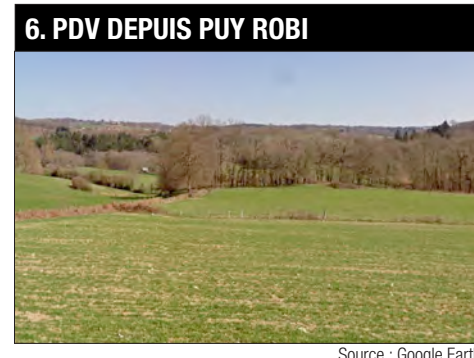
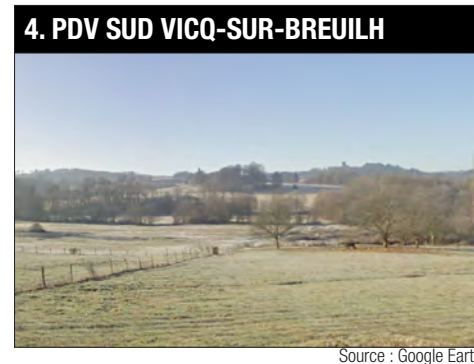
Source : 6t 2015. Réalisation 6t 2015

.5 Relations entre environnement naturel et urbain

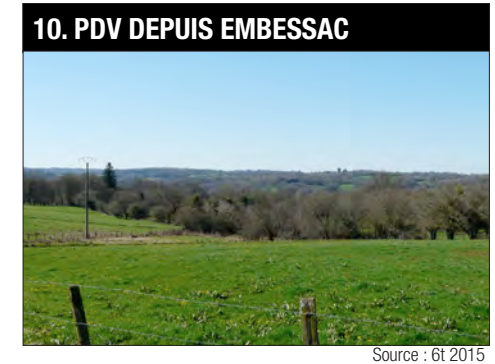
Meuzac :



Vicq-sur-Breuilh :



Glanges :



.5 Relations entre environnement naturel et urbain

Saint-Vitte-sur-Briance

13. PDV ENTRÉE OUEST DU BOURG



Source : Gt 2015

16. PDV DEPUIS LA BAUBERIE



Source : Gt 2015

Saint-Germain-les-Belles

17. PDV SUR LE BOCAGE



Source : Gt 2015

La Porcherie

20. PDV PRÈS DE CIRAT



Source : Gt 2015

14. PDV DEPUIS LA GAGNERIE



Source : Gt 2015

18. PDV SUR LE BOURG



Source : Gt 2015

21. PDV PRÈS DE MANIN



Source : Google Earth

15. PDV DEPUIS LE CHEZ



Source : Gt 2015

19. PDV SUR LE BOCAGE DU GRAND BOIS



Source : Gt 2015

22. PDV DEPUIS LE BOURG



Source : Gt 2015

.5 Relations entre environnement naturel et urbain

23. PDV AU DEPUIS LE BOURG



Source : 6t 2015

26. PDV PUY L'ARCHER



Source : 6t 2015

Magnac-Bourg:

27. PDV VERS BOURDELAS



Source : Google Earth

29. PDV ROUTE DE CAUX



Source : Google Earth

24. PDV DEPUIS LA LANDE



Source : 6t 2015

25. PDV DEPUIS BOIS NOUVEAU



Source : 6t 2015

Du fait de son relief vallonné, des grands espaces agricoles ouverts ; le territoire offre de nombreux points sur les paysages environnants.

Enjeux du territoire

.6 Les enjeux

Résumé de l'analyse sur l'état initial de l'environnement sur les 7 communes :

- Un réseau hydrographique dense engendrant une trame bleue (cours d'eau, pièces d'eau, zones humides...) vaste et riche.
- Une topographie marquée par les nombreuses vallées qui sillonnent le territoire.
- Une biodiversité riche et préservée sur l'ensemble du territoire (9 ZNIEFF, 1 site NATURA 2000 et 1 site inscrit).
- De grands corridors biologiques avec peu d'obstacles au déplacement des espèces.
- Un patrimoine bâti et vernaculaire riche.
- Une variété de paysages due à la topographie et à l'activité agricole et forestière.
- Une urbanisation récente sous forme linéaire ou en lotissement.
- De nombreux hameaux qui se sont développés autour d'exploitations agricoles.

Premiers enjeux pour les 7 communes :

- Attribuer une vigilance particulière à la protection des cours d'eau et des zones humides.
- Préserver les sites écologiques identifiés (NATURA 2000) des futures urbanisations.
- Éviter la fragmentation des milieux, des secteurs à enjeux de conservation et des continuités écologiques.
- Identifier et protéger le patrimoine bâti, vernaculaire et de paysage qui fait en partie l'identité et le cadre de vie du territoire.
- Garantir une cohérence architecturale entre le bâti existant et les nouvelles constructions.
- Encourager une agriculture diversifiée, respectueuse de l'environnement qui participe pleinement au cadre de vie des habitants et qui soit avant tout économiquement viable.
- Choisir des espaces de développement de taille cohérente et reliés avec l'existant.

Résumé des données générales de l'état initial de l'environnement pour Saint-Vitte-sur-Briance :

- Les paysages de la commune sont préservés, notamment grâce à l'agriculture tournée vers l'élevage qui évite la déprise agricole et la fermeture des paysages, et répondent aux critères de l'ambiance de campagne-parc renforcée par l'importante surface en prairie.
- La commune possède un réseau hydraulique fort et qualitatif, marqué par la présence de la Briance.
- Beaucoup de boisements sont présents, dont certains de grandes tailles.
- Le réseau de haies est dense et concourt à la préservation du paysage ainsi qu'au maintien des corridors écologiques.
- La commune est faiblement urbanisée.

Premiers enjeux pour Saint-Vitte-sur-Briance :

- Préserver la qualité du réseau hydrographique.
- Maintenir le réseau de haies bocagères et les boisements alluviaux.

- Préserver le boisement transversal au nord de la commune.
- Préserver et valoriser l'harmonie architecturale du bourg.
- Identifier et préserver le patrimoine bâti.
- Maintenir et développer l'activité agricole sur le territoire communal.

.6 Les enjeux

Premiers enjeux liés à l'environnement :

Le diagnostic de l'état initial de l'environnement a permis de dresser le profil environnemental des communes et d'identifier les enjeux de biodiversité à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Les bases de données de l'INPN font état d'un site Natura 2000 et de neuf ZNIEFF, abritant une biodiversité remarquable.

Ces données ont permis d'établir la cartographie des sites à préserver sur chaque commune vis-vis de la biodiversité. Les sites présentés ont été pris en compte dans leur plus large périmètre. Les habitats d'espèces à enjeux, comme les chiroptères (boisements et forêts) ont également été intégrés à cette cartographie. Les bordures de cours d'eau, nombreuses sur la zone d'étude, sont également intégrées pour deux raisons : il n'y a pas d'inventaire précis des zones humides sur le territoire ; les cours d'eau sont des voies de communication naturelles entre les sites. Un tampon de 100m est appliqué de part et d'autre des cours d'eau.

Ce zonage a été hiérarchisé en fonction du degré d'enjeux que représentent les sites. Les inventaires de terrain qui seront menés permettront d'affiner ce zonage (carte page suivante).

SITES À ENJEUX DU TERRITOIRE				
STATUT	SITE	DESIGNATION	SURFACE	ENJEUX
Natura 2000	Pelouses et landes serpentinicoles du Sud de la Haute-Vienne	ZSC	260 ha	7 habitats d'intérêt communautaire 9 espèces d'intérêt communautaire, 12 espèces Liste rouge nationale
ZNIEFF	Vallée de la Briance au pont de Neuwillard	Type 1	228,4 ha	4 habitats déterminants 12 espèces déterminantes
ZNIEFF	Serpentine de la Villadieu	Type 1	33,29ha	7 habitats déterminants 4 espèces déterminantes
ZNIEFF	Lande du ruisseau de la Roubardie	Type 1	27,61 ha	5 habitats déterminants 21 espèces déterminantes
ZNIEFF	Serpentine de la Flotte et du Cluzeau	Type 1	133,01 ha	4 habitats déterminants 19 espèces déterminantes
ZNIEFF	Forêt de Montard	Type 1	450,7 ha	5 habitats déterminants 11 espèces déterminantes
ZNIEFF	Site à Chauves-souris, forêt et ancienne mine de Champvert	Type 1	57,21 ha	4 habitats déterminants 7 espèces déterminantes
ZNIEFF	Serpentine des pierres du Mas	Type 1	34,03 ha	4 habitats déterminants 13 espèces déterminantes
ZNIEFF	Tourbières du Bois des Vergnes	Type 1	21,89 ha	4 habitats déterminants 14 espèces déterminantes
ZNIEFF	Vallée de l'Auvezère	Type 2	999,46 ha	9 habitats déterminants 27 espèces déterminantes

.6 Les enjeux

SITES À ENJEUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE

Elaboration de 7 PLU avec diagnostic partagé

Communes de Glanges, Magnac-Bourg, Meuzac, la Porcherie, Saint-Germain-Belles, Saint-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh



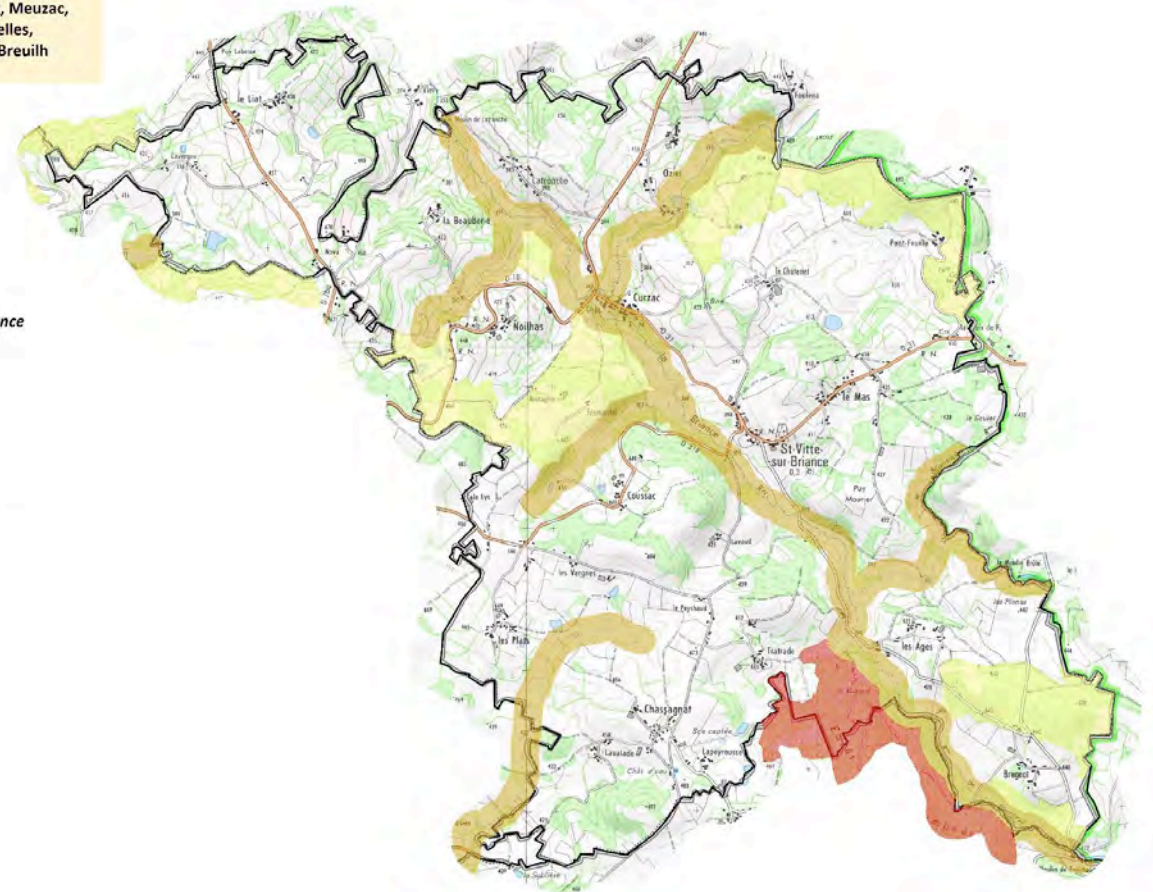
Carte : Enjeux de conservation sur la commune de Saint-Vitte-sur-Briance

Enjeux de conservation

- Fort
- Modéré
- Faible à modéré

Repère

- Limites communales



.6 Les enjeux

L'analyse AFOM « Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces » est un outil d'analyse stratégique.

En combinant les forces et faiblesses du territoire communal aux opportunités et menaces de son environnement, cette analyse permet de définir les orientations de développement des communes.

1ERS ENJEUX DU TERRITOIRE

ATOUPS

- Nombreux espaces naturels remarquables : 1 site Natura 2000, 9 ZNIEFF...
- Réseau topographique important, notamment avec la présence de la Briançonnais
- Présence de corridors naturels (cours d'eau)
- 2/3 du territoire est en prairie ou forêt
- Une activité agricole raisonnée fortement ancrée sur le territoire

OPPORTUNITES

- Identifier la trame verte et bleue
- Maintenir ou mettre en place une gestion des espaces verts sans pesticide
- Développer l'animation nature et la sensibilisation du grand public au patrimoine naturel communal
- Classement en zone N de certains ensembles naturels

FAIBLESSES

- Manque d'actualisation des données naturalistes à l'échelle des communes
- Morcellement du réseau d'espaces naturels remarquables
- Fermeture paysagère progressive au cours du dernier siècle
- Inventaire de zones humides non réalisés

MENACES

- Banalisation des espaces forestiers (manque de gestion)
- Présence d'espèces exotiques envahissantes
- Diminution du nombre d'exploitations agricoles (agreste 2010)
- Augmentation des «grandes cultures», menace pour l'environnement naturel : peut engendrer une destruction des haies et une banalisation des paysages

.1 La démographie

Après cette analyse, il est possible de prévoir la façon dont va évoluer la démographie du territoire sur la base des tendances passées et l'hypothèse de celles à venir.

1 - Analyse des effectifs

• Analyse de l'évolution de la population sur les 7 communes

En 1968, 6848 habitants résidaient sur le territoire composé des 7 communes. Entre 1968 et 1999, la population n'a cessé de diminuer sur le territoire.

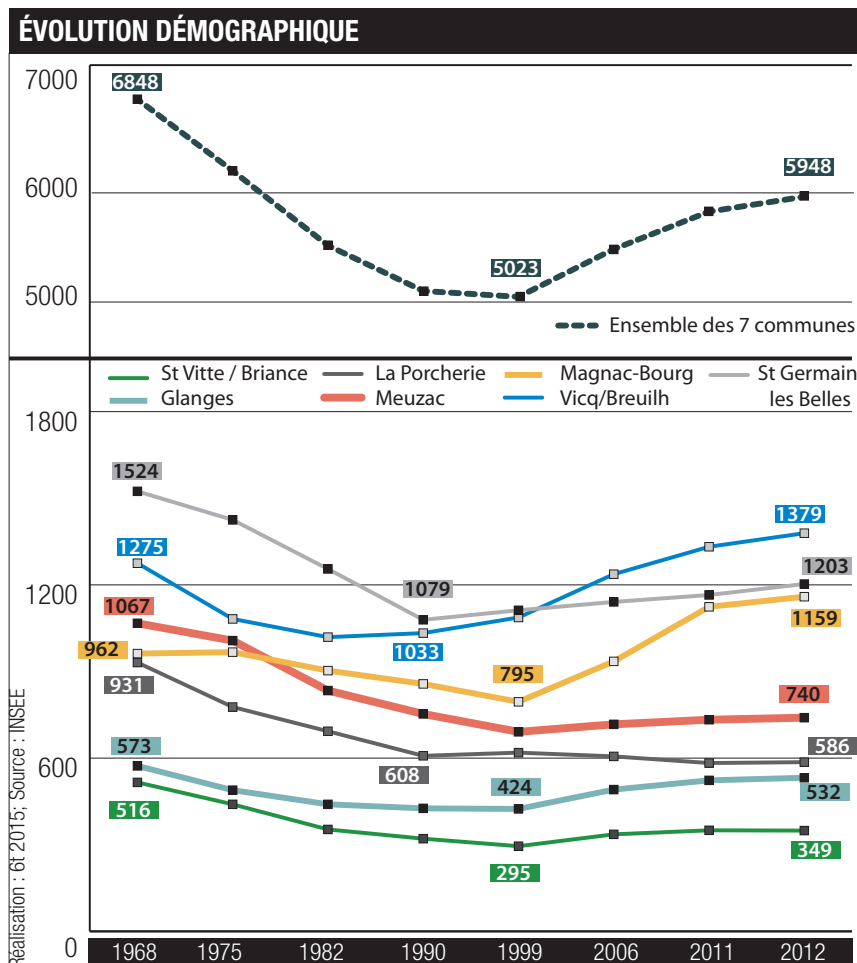
Sur une période de 30 ans, le territoire des 7 communes a perdu 1825 habitants, soit une diminution nette de 27% (-0.87%/an)

A partir des années 2000, le territoire a bénéficié d'un accroissement démographique continu. La population est passée de 5023 à 5948 habitants en 2012.

Entre 2000 et 2012, le territoire des 7 communes a gagné 925 habitants, soit une augmentation de 18% (+1.40%/an).

La courbe démographique s'est inversée à partir des années 2000 pour retrouver une dynamique positive. Au rythme

de +925 habitants en 12 ans, le territoire pourra atteindre le chiffre de 1968 (6850 habitants) d'ici 10 ans.



Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

SVB est la commune la moins peuplée des 7 communes avec 349 habitants recensés en 2012

A partir de 1999, la population augmente légèrement passant de 295 habitants à 349 personnes en 2012.

Cela correspond à une augmentation de 18%, soit + 1.38% par an.

Ce changement de dynamique correspond à l'arrivée de l'autoroute A20 à proximité de la commune et qui a contribué à étendre la périurbanisation de Limoges.

La dynamique démographique de SVB possède le même profil que celui des 7 communes.

Elle a d'abord connu une baisse continue sur la période 1968 -1999, passant de 516 à 295 habitants.

La commune à, en effet, perdu 221 habitants soit une diminution de -43%.

Cette tendance est due au phénomène d'exode rural et de désertion des campagnes.

.1 La démographie

Solde migratoire = différence entre le nombre d'entrants et le nombre de sortants

Solde naturel = différence entre les naissances et les décès

Accroissement naturel = différence entre le solde migratoire et le solde naturel

Entre 1983 et 2011, le nombre d'entrants est supérieur au nombre de sortants. De là s'opère une inversion de la variation annuelle moyenne de la population sur le territoire de 7 communes, passant du négatif au positif. Le solde migratoire positif parvient à compenser un solde naturel négatif.

DYNAMIQUE GLOBALE	1968 à 75	1975 à 82	1982 à 90	1990 à 99	1999 à 2006	2006 à 2011
solde naturel moyen	-0,91	-1,16	-1,37	-0,44	-0,47	-0,53
solde migratoire moyen	-0,61	-0,64	0,41	0,64	1,73	1,60
variation annuelle moyenne %	-1,53	-1,80	-0,96	0,20	1,26	1,07

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

La population de SVB augmente depuis les années 2000. Cela est dû à un solde migratoire devenu positif à partir de 1982 et qui a connu un pic sur la période 1999-2005.

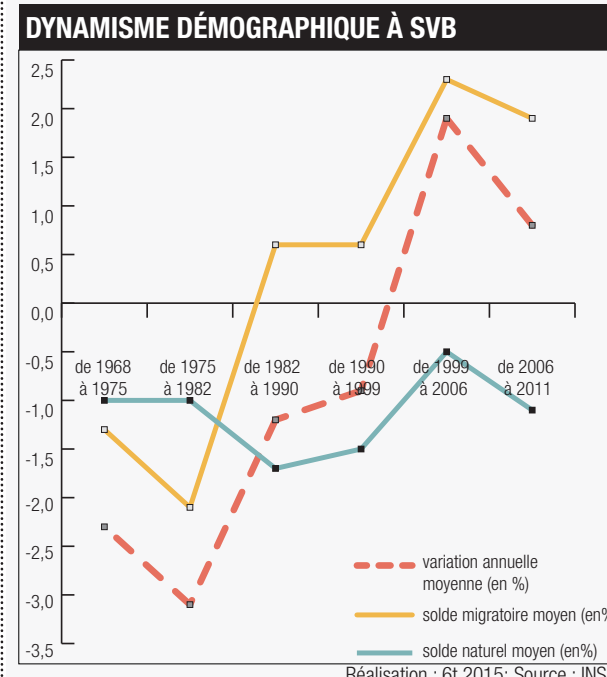
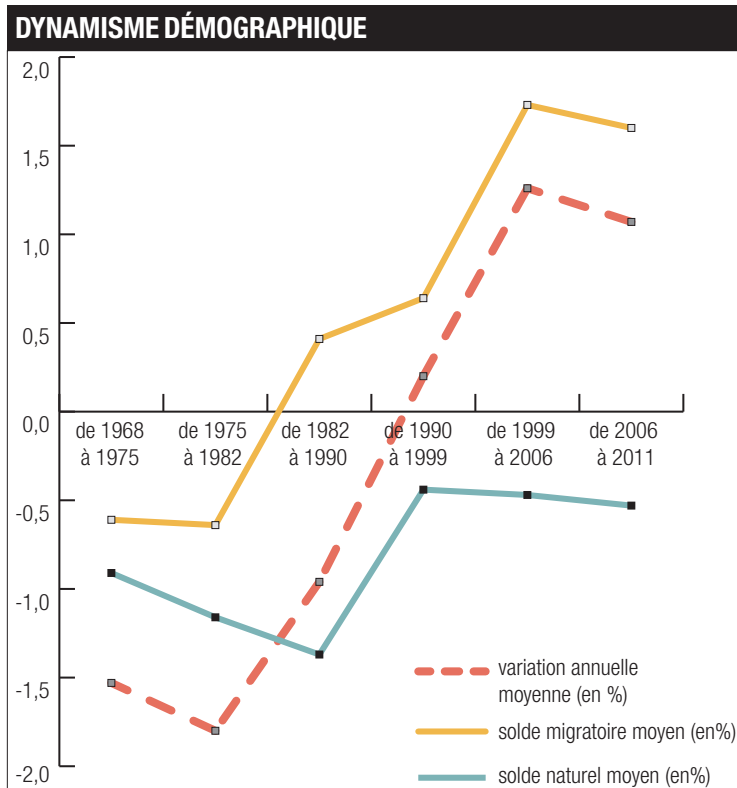
Comme le solde naturel qui reste négatif sur le territoire partagé, celui de SVB est aussi négatif sur la période 1968-2012.

La commune attire de nouveaux habitants qui en fonction des chiffres ne semblent pas être des jeunes couples mais plutôt des personnes plus âgées.

• Analyse du dynamisme démographique sur le territoire des 7 communes

À l'échelle des 7 communes, le solde naturel moyen est négatif pour la période 1968 - 2011. Le territoire enregistre plus de décès que de naissances bien qu'à l'échelle de la commune, des différences s'opèrent. Certaines communes montrent des soldes naturels moyens positifs et confirment que le nombre de naissances compensent le nombre de décès.

Sur le territoire partagé par les 7 communes, le solde migratoire moyen a montré deux tendances sur la période 1968-2011. La première tendance montre un solde migratoire négatif entre 1968 et 1982.



.1 La démographie

• Analyse du solde naturel sur le territoire des 7 communes

Le territoire des 7 communes connaît un solde naturel négatif entre 2003 et 2013.

Il n'y a qu'une année où le solde naturel est positif. En 2004, sur le territoire il y a eu 62 naissances et 56 décès enregistrés sur les 7 communes.

Le pic de naissances s'observe en 2008 avec 70 naissances recensées. Le pic de décès est enregistré en 2009 avec 100 décès comptabilisés sur les 7 communes.

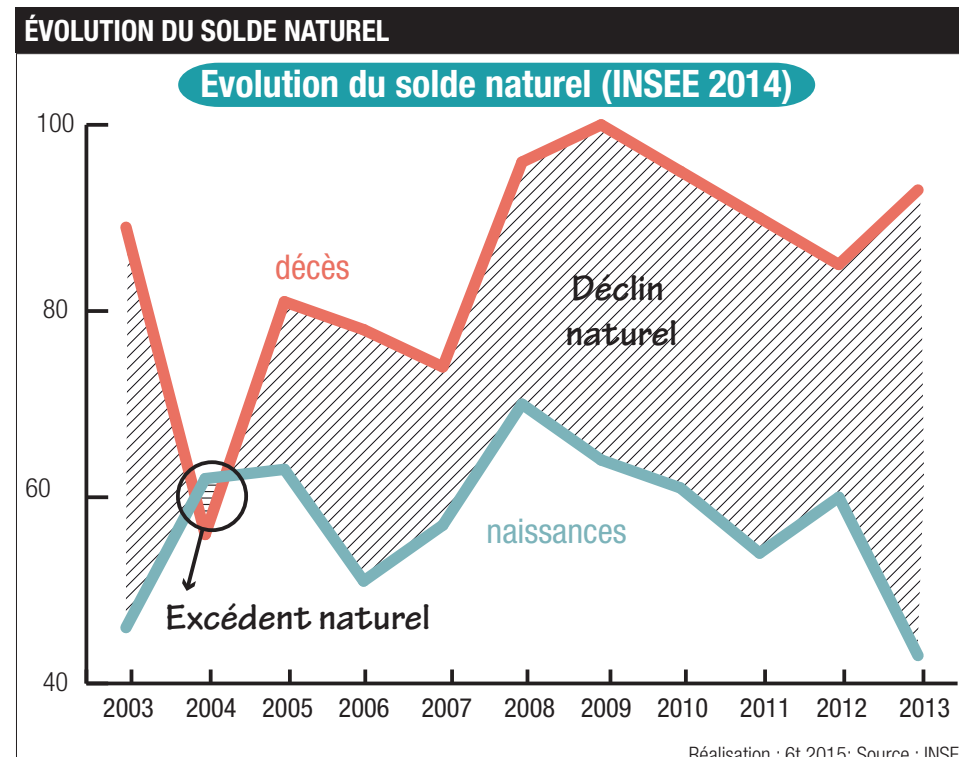
Sur la période 2003-2013, le territoire des 7 communes a enregistré 631 naissances et 937 décès.

En 2013, le nombre de naissances a fortement diminué par rapport aux naissances de 2012 et l'écart s'est creusé avec le

nombre de décès. En effet, en 2012, 60 naissances ont été recensées pour 85 décès alors qu'en 2013, seulement 43 naissances ont été enregistrées pour 93 décès. En 2013, il y a eu deux fois plus de décès que de nais-

sances sur le territoire des 7 communes. Le dynamisme démographique sur le territoire n'est pas favorisé par le solde naturel mais bien par le solde migratoire, vu précédemment.

Un nombre de décès supérieur au nombre de naissances sauf en 2004

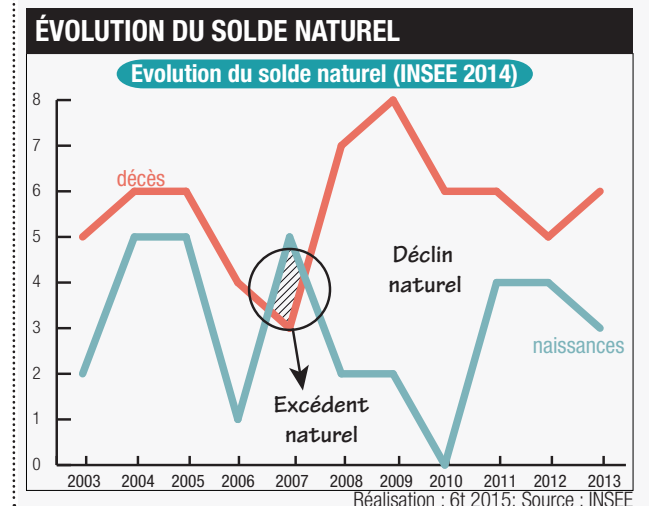


Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

Le graphique communal ressemble à celui déterminé pour l'ensemble des 7 communes. A part un excédent naturel observé en 2007 où le nombre de décès était inférieur à celui des naissances, toutes les autres années montrent un déclin naturel. Sur certaines années, comme 2004-2005-2011 ou 2012, les écarts se resserrent.

En 10 ans, la commune a enregistré 33 naissances et 62 décès.

A l'échelle des 7 communes, SVB concentre 5,2% des naissances et 6,6% des décès sur les 10 ans. Les nouveaux arrivants sur la commune ne participent pas à l'accroissement du taux de natalité.



.1 La démographie

Évolution démographique du territoire des 7 communes en Haute-Vienne.

L'évolution de la population entre 2006 et 2012 en Haute-Vienne montre plusieurs dynamiques tout comme sur le territoire des 7 communes.

L'évolution de la population sur 4 communes (Magnac-Bourg, Vicq-sur-Breuilh, Glanges et Saint-Vitte-sur-Briance) entre 2006 et 2011 est supérieure à celle de la moyenne Française et Haute-Viennoise.

A l'échelle du département, l'évolution de la population montre des dynamiques positives en deuxième et troisième couronnes du pôle urbain mais aussi dans des territoires plus reculés du pôle urbain. Quelques cas comme Chaptelat et Verneuil-sur-Vienne montrent une forte évolution positive.

Les évolutions les plus faibles et négatives sont sur les pourtours du département, hors influence de l'A20.

A l'échelle des 7 communes, les évolutions se distinguent en 4 classes :

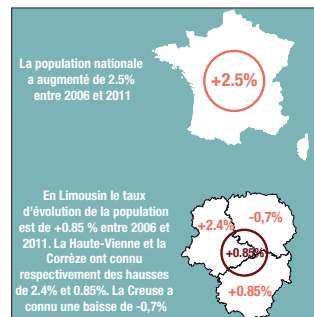
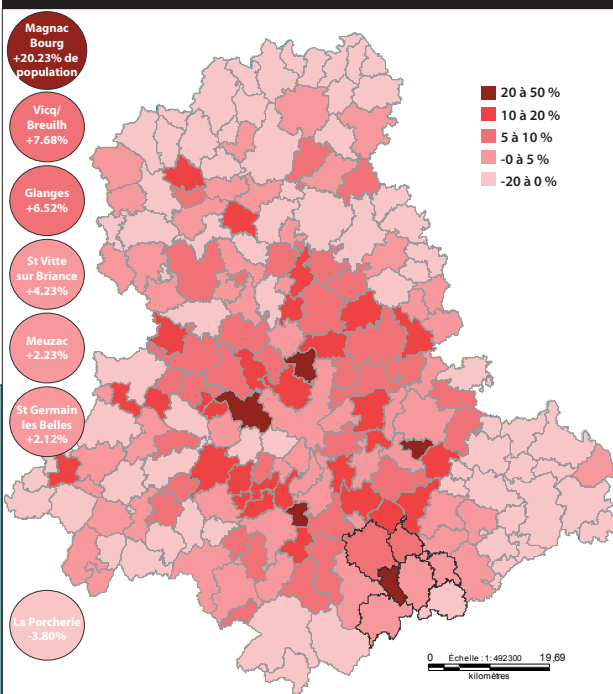
- Magnac-Bourg arrive en tête du classement et montre une évolution de sa population de +20%. Son évolution est semblable à celle de Chaptelat, Saint-Maurice-les-Brousses ou Eybouleuf.
- la seconde classe est composée de Vicq-sur-Breuilh et Glanges avec des taux autour de +7%.
- Vient ensuite une série de 3 communes, St-Vitte-sur-Briance, Meuzac et Saint-Germain-les-Belles qui montre des taux positifs, entre +2 et +4%.

La population augmente mais à un rythme moins soutenu que les deux premières classes.

- La commune de la Porcherie est la seule à montrer une évolution négative de sa population avec -3.80% entre 2006 et 2011.

Des dynamiques d'évolutions bien différentes à l'échelle des 7 communes

ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2006 ET 2011



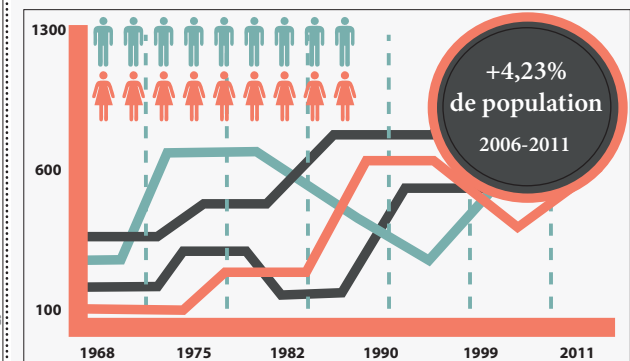
Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

La commune de SVB a vu sa population augmenter de 4,23% entre 2006 et 2011, soit une moyenne annualisée de +0,70%/an, soit une hausse de 14 habitants au total.

Par contre le recensement de 2012 montre une perte d'un habitant. Le nombre n'est pas important mais

la commune n'a pas réussi à gagner de la population. Sa dynamique reste donc fragile.

La situation communale bénéficie en marge de la périurbanisation de Limoges accentuée avec le passage de l'autoroute A20.



.1 La démographie

2 - Typologie de la population

• Analyse de la structure par âge

Sur le territoire des 7 communes, il y a plus de femmes que d'hommes. En 2011, 2951 femmes ont été recensées pour 2857 hommes. En 2011, la population masculine et féminine est estimée à 5808 personnes.

Il y a 3.18% de plus de femmes que d'hommes sur le territoire des 7 communes en 2011

La pyramide des âges à la forme caractéristique d'un as de pique (base des moins de 14 ans large, resserrement des 15-29 ans, élargissement des tranches des actifs) nous montre que la population est dominée par la tranche 30-59 ans. En effet, ces deux catégories (30-44 ans et 45-59 ans) représentent 40% de la population résidente sur les 7 communes. Ces deux classes d'âges correspondent aux actifs polarisés par des pôles d'emplois tels que Limoges et Saint-Yrieix-la-Perche.

40% de la population vivante sur les 7 communes ont entre 30 et 59 ans: 19.9% pour les 45-59 ans (1160 personnes) et 20% pour les 30-44 ans (1162 personnes)

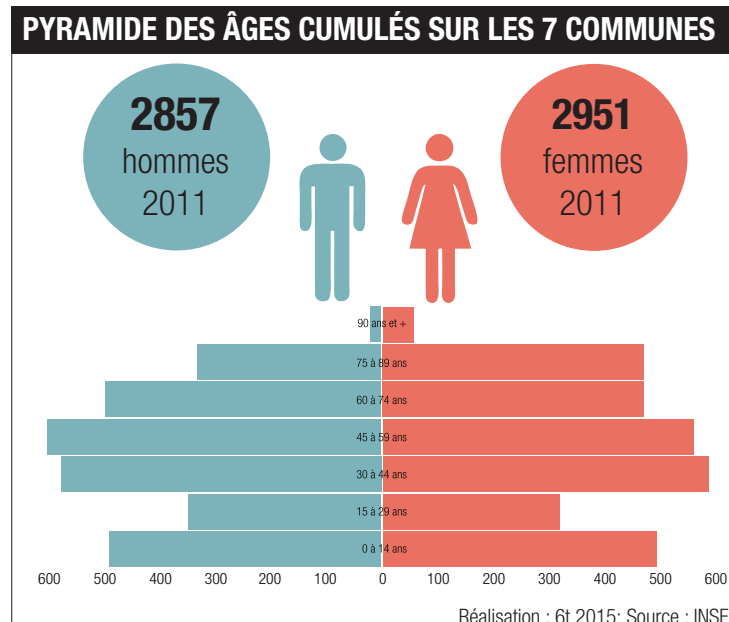
Les effectifs des classes 0-14 ans et 60-74 ans sont presque équivalents, respectivement 982 personnes et

966 personnes.

Cette pyramide montre aussi un élargissement vers le haut qui tend à montrer un vieillissement et une séniorisation de la population. Les 75-89 ans représentent 13.7% de la population totale et sont 800 personnes.

De plus, la pyramide montre un départ de la tranche 15-29 ans notamment pour les études supérieures ou un emploi. Les 15-29 ans représentent 11% de la population totale.

Sur les 74 personnes appartenant à la classe 90 ans et +, 19 sont des hommes et 55 sont des femmes.



Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

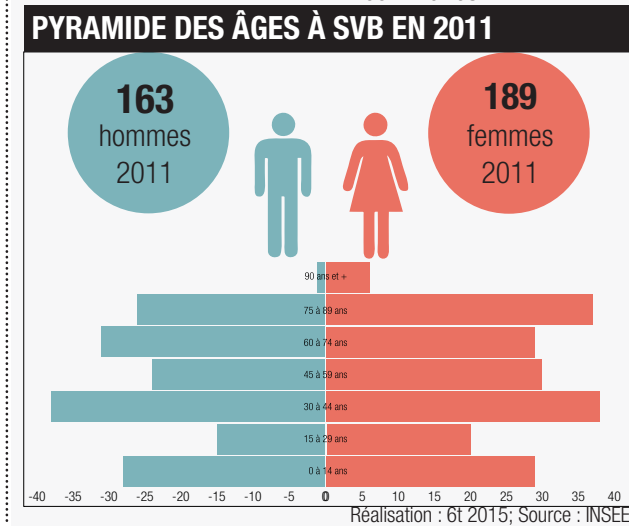
SVB présente elle aussi une pyramide des âges caractéristique, avec une forme en as de pique. Cependant, elle montre une dominance de la classe 30-44 ans (peu importe le genre). Ils sont 76 personnes.

Le resserrement de la classe des 15-29 ans est aussi marqué que sur le territoire partagé, notamment pour les hommes.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 30-44 ans: 22% (soit 76 personnes)

L'augmentation de cette tranche d'âge est un effet du solde migratoire positif entre 2006 et 2011. Avec le renouvellement, le phénomène de séniorisation s'accroîtra sur la commune.

La population totale de SVB correspond à 6% de l'ensemble de la population des 7 communes.



.1 La démographie

• Analyse de l'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse représente la part des personnes de moins de 20 ans sur la part des plus de 65 ans. Lorsque ce chiffre est inférieur à 1, la part des personnes de plus de 65 ans est supérieure à celle des

moins de 20 ans. Lorsque ce chiffre s'approche de 1, les deux classes d'âges sont à peu près égalitaires. Si l'indicateur est supérieur à 1, la classe des moins de 20 ans est supérieure à celle des plus de 65 ans.

Sur le territoire des 7 communes, l'indice de jeu-

nesse est de 0.87 où les 0-19 ans et les 65 ans et + représentent respectivement 20.64% et 26.11% de la population. Seules les communes de Glanges et Vicq-sur-Breuilh montrent un indice de jeunesse supérieur à 1. Magnac-Bourg s'approche de 1, montrant un certain équilibre entre ces

deux classes. La Porcherie, St Vitte-sur-Briance, St-Germain-les-Belles ont un indice de jeunesse autour des 0.65 ce qui montre un déséquilibre confirmé. La commune de Meuzac a un indice de jeunesse inférieure à 0.50 c'est à dire que les 65 ans et + sont deux fois supérieurs aux 0-19 ans.

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

L'indice de jeunesse de SVB est de 0,65.

Cet indice reste intéressant pour un territoire rural. Cela signifie que les 0-19 ans sont moins nombreux que les 65 ans et +. Il y a 2 personnes de 0-19 ans

pour 3 personnes de 65 ans et +.

L'indice de jeunesse de SVB est inférieur à la moyenne du territoire (0,87).

Cela est à mettre en corrélation avec le solde naturel qui est négatif et contribue au vieillissement de la population.

INDICE DE JEUNESSE EN 2011

1	hommes + femmes	0 à 19 ans	65 et +
	Glanges	123	110
	Magnac-Bourg	243	270
	Meuzac	106	237
	La Porcherie	110	174
	Saint-Germain-les Belles	227	340
	Vitte-sur-Briance	70	108
	Vicq_sur-Breuilh	358	211

TOTAL des 7 communes	1237	1450
-----------------------------	------	------

- 1 Population 0-19 ans et 65 ans et + par communes
- 2 Population 0-19 ans et 65 ans et + par communes, en % de la population municipale totale
- 3 Calcul de l'indice de jeunesse
Part des 0-19 ans / Part des 65 ans et + (les % sont pris dans le tableau 2)

Réalisation : Gt 2015; Source : INSEE

2	en % et hommes + femmes	0 à 19 ans	65 et +
	Glanges	23,45	20,95
	Magnac-Bourg	21,65	24,05
	Meuzac	14,4	32,35
	La Porcherie	18,75	29,9
	Saint-Germain-les Belles	19,45	29,05
	Vitte-sur-Briance	19,9	30,6
	Vicq_sur-Breuilh	26,9	15,85

TOTAL des 7 communes	20,64	26,11
-----------------------------	-------	-------

3	indice de jeunesse
Glanges	1,12
Magnac-Bourg	0,90
Meuzac	0,45
La Porcherie	0,63
Saint-Germain-les Belles	0,67
Vitte-sur-Briance	0,65
Vicq_sur-Breuilh	1,70
Moyenne du territoire	0,87

En 2011

1237 personnes ont 0-19 ans et 1450 personnes ont 65 ans et +

En 2011

L'indice de jeunesse moyen sur les 7 communes est de 0.87



.1 La démographie

Résumé de l'étude démographique sur les 7 communes :

Des profils démographiques hétérogènes accompagnés par des dynamiques différentes

- À partir des années 2000, le territoire a bénéficié d'un accroissement démographique continu, au rythme de +925 habitants en 12 ans, soit 77 personnes par an.
- Entre 1983 et 2011, le nombre d'entrants est supérieur au nombre de sortants. Le solde migratoire positif parvient à compenser un solde naturel négatif.
- Sur la période 2003-2013, le territoire des 7 communes a enregistré 631 naissances et 937 décès.
- Entre 2006 et 2011, les évolutions de population les plus faibles et négatives sont sur les pourtours du département, hors influence directe de l'A20.
- Des évolutions différentes se dessinent au sein de 4 catégories : boom démographique / évolution démographique positive soutenue / évolution démographique positive fragile / une évolution démographique négative
- 40% de la population vivant sur les 7 communes ont entre 30 et 59 ans.
- Un indice de jeunesse contrasté

Premiers enjeux pour les 7 communes :

- Atténuer les différences territoriales pour équilibrer les dynamiques positives sur l'ensemble des communes.
- Contribuer à freiner la désertification rurale et maîtriser l'installation des nouvelles populations.
- Accueillir les nouveaux habitants tout en veillant à une urbanisation raisonnée.
- S'accorder sur l'offre de services et d'équipements avec l'arrivée des nouveaux habitants.

Résumé de l'étude démographique sur la commune de Saint-Vitte-sur-Briance :

- Une population qui augmente depuis 1999 après une forte période de baisse. En 2012, le recensement indique une perte d'un seul habitant mais arrête la dynamique positive.
- Une hausse de la population grâce au solde migratoire qui compense un solde naturel négatif.
- Un indice de jeunesse qui montre une prédominance des + de 65 ans (2/3 + 65 ans 1/3 de - de 20 ans).
- Une commune qui reste à l'écart de la périurbanisation de Limoges mais qui bénéficie du dynamisme de certaines communes du territoire partagé (Saint-Germain-Belles ou Vicq-sur-Breuilh).

Premiers enjeux pour la commune de Saint-Vitte-sur-Briance :

- Accueillir de nouveaux habitants, de préférence des jeunes couples.
- Adapter l'offre en logements, services et équipements en fonction des nouveaux arrivants.
- Prévoir la séniorisation de la population

.2 La famille

1 - Typologie familiale

• Analyse des caractéristiques des familles

Les chiffres suivants concernent les familles dont les enfants ont moins de 25 ans.

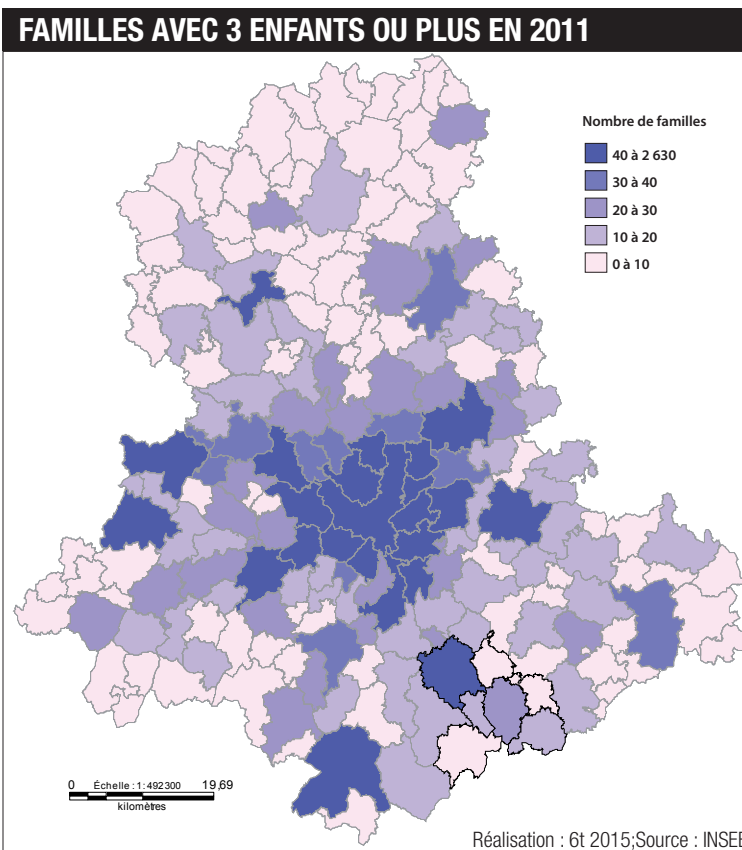
En 2011, sur le territoire des 7 communes, 1737 familles ont été recensées. Sur ces 1737 familles, 114 ont au moins trois enfants, soit une proportion de 6.56%.

Ces chiffres ont des incidences sur les tailles et les types de logements recherchés par les familles.

Les différences entre les 7 communes sont directement liées à leurs tailles et leurs structures démographiques.

	Nombre de familles	Famille avec 3 enfants ou plus	%
Glanges	158	8	5%
Magnac-Bourg	331	17	5%
Meuzac	223	8	4%
La Porcherie	182	13	7%
St Germain-les-Belles	349	20	6%
St-Vitte/Briance	102	8	8%
Vicq-sur-Breuilh	392	40	10%
TOTAL	1737	114	6.56%

En 2011, sur les territoire des 7 communes, 6.56% des familles ont au moins 3 enfants.

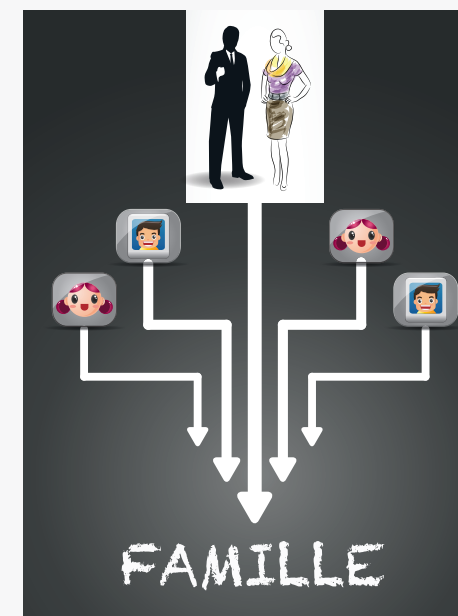


Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

En 2011, à SVB, on comptait 8% de familles avec au moins 3 enfants.

Elles sont 8 familles sur un total de 102 présentes sur la commune.

Sur les 114 familles de 3 enfants et + implantées sur les 7 communes, 7% sont sur SVB.



102 familles 8 familles avec au moins 3 enfants

.2 La famille

• Analyse des caractéristiques des familles

Sur ces 1737 familles, 243 sont mono-parentales, soit une proportion de 14%.

Il y a donc deux fois plus de familles monoparentales que de familles nombreuses (3 enfants ou plus) sur le territoire des 7 communes. Sauf pour la commune de Saint-Vitte-sur-Briance qui expose un équilibre avec 8 familles nombreuses et 8 familles mono-parentales.

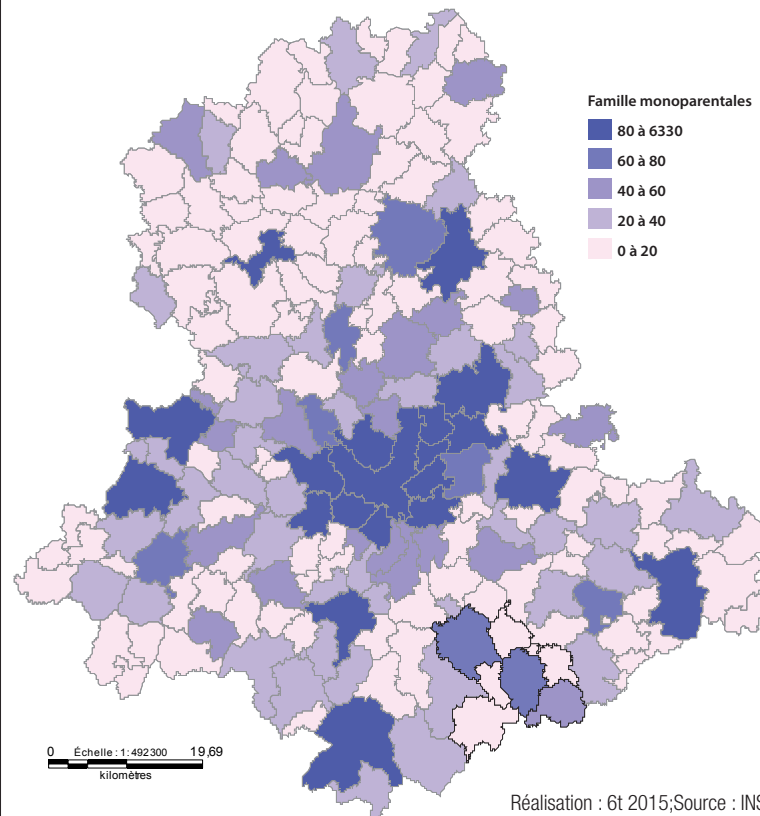
Sur les 243 familles mono-parentales recensées, les effectifs les plus importants se situent dans les communes les plus peuplées.

	Nombre de familles	Famille mono-parentales	%
Glanges	158	12	8%
Magnac-Bourg	331	32	10%
Meuzac	223	16	7%
La Porcherie	182	48	26%
St Germain-les-Belles	349	63	18%
St-Vitte/Briance	102	8	8%
Vicq-sur-Breuilh	392	64	16%
TOTAL	1737	243	14%

L'exception est la commune de la Porcherie avec près de 25% de familles monoparentales. Ces chiffres confirment que le desserrement touche toutes les communes et induit une typologie de logements particulière.

243 familles mono-parentales recensées en 2011 sur le territoire des 7 communes

FAMILLES MONOPARENTALES EN 2011



Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

du territoire partagé.

8 familles étaient mono-parentales à SVB en 2011.

Cela représente 8% du total des familles sur la commune, et 3% sur l'ensemble



.2 La famille

• Équipement des ménages

Cette carte représente la part des ménages équipés d'au moins 2 voitures. Les communes de la 1^{ère} couronne de Limoges, voir de la 2^{ème}, se démarquent avec des taux assez élevés. Le territoire composé des 7 communes montre des taux d'équipements des ménages différents.

A l'échelle du territoire partagé, la part des ménages ayant deux voitures ou + est de 46,6%

Glanges et Vicq-sur-Breuilh se situent au dessus de cette moyenne partagée tandis que La Porcherie, St-Germain-les-Belles et St-Vitte-sur-Briance sont en dessous de cette valeur.

Magnac-Bourg et Meuzac sont des communes où la part des ménages ayant deux voitures ou

2011	Part des ménages ayant 2 voitures ou plus
Glanges	53,1%
Magnac-Bourg	46,6%
Meuzac	46,6%
La Porcherie	39,6%
St Germain-les-Belles	38,4%
St-Vitte/Briance	43,4%
Vicq-sur-Breuilh	58,5%
Moyenne	46,6%

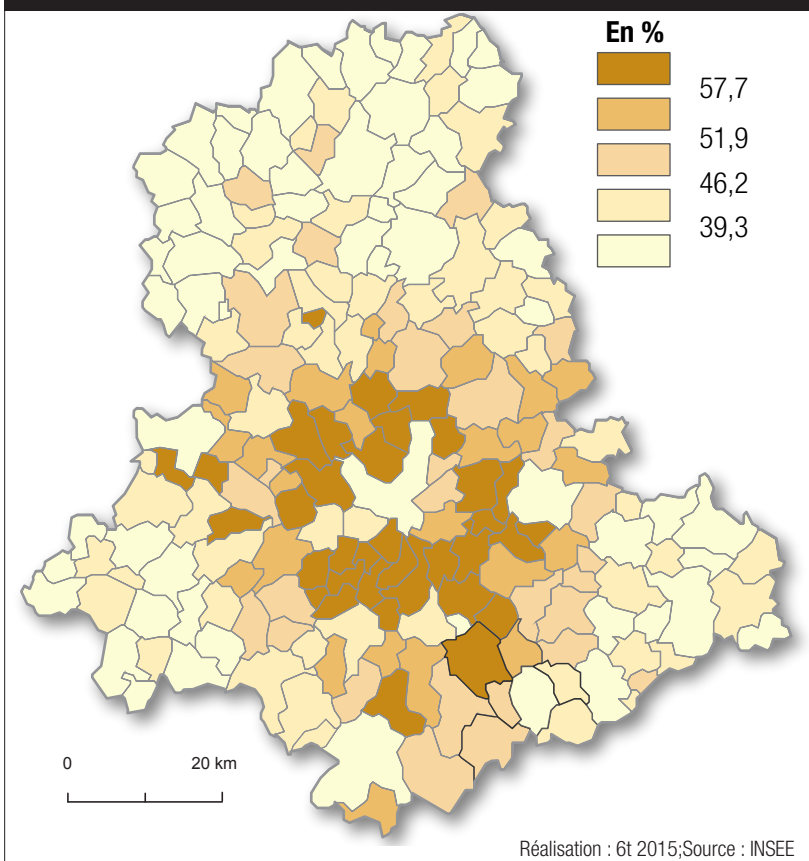
plus correspond à la moyenne du territoire partagé.

Le nombre élevé de voitures par ménages implique un besoin en stationnements : sur les parcelles ou sur des

aires de stationnement.

Le nombre de véhicule par ménage est à mettre en lien avec les actifs et leurs déplacements vers les pôles d'emplois.

PART DES MÉNAGES AYANT 2 VOITURES OU PLUS EN 2011

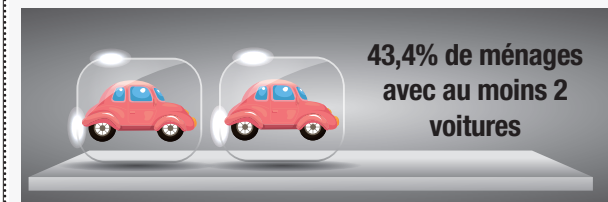


Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

43,4% des ménages sont équipés d'au moins deux voitures.

Ce taux est inférieur à la moyenne des 7 communes.

Cette part des ménages équipés de plusieurs voitures indique leur dépendance pour se rendre au travail, consommer ou accéder à des loisirs avec notamment l'influence de Limoges.



.2 La famille

2 -Évolution des ménages entre 2006 et 2011

Selon l'INSEE, un ménage c'est...

«De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.»

A l'échelle des 7 communes, 4 catégories se distinguent où les taux annuels moyens de variation fluctuent.

La moyenne du taux annuel de variation du nombre de ménages entre 2006 et 2011 pour le territoire partagé est de +6,11%

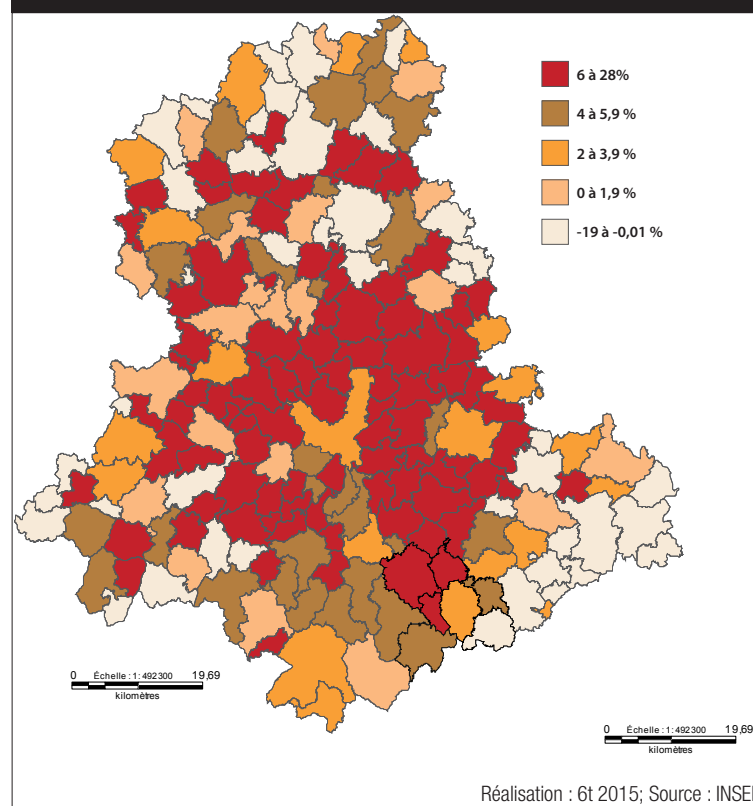
2011	Taux annuel moyen de variation du nombre de ménages
Glanges	+ 7,22%
Magnac-Bourg	+ 12,91%
Meuzac	+ 5,04%
La Porcherie	- 0,15%
St Germain-les-Belles	+ 3,74%
St-Vitte/Briance	+ 5,85%
Vicq-sur-Breuilh	+8,19%
Moyenne	+ 6,11%

Magnac-Bourg est la commune qui montre le taux le plus haut tandis que La Porcherie montre le seul taux négatif.

Ces différentes dynamiques s'expliquent par le solde migratoire

propre à chaque commune. Ces différents taux peuvent aussi s'expliquer par la division des ménages soit par dé-cohabitation juvénile soit par séparation d'un couple.

TAUX ANNUEL MOYEN DE VARIATION DU NOMBRE DE MÉNAGES



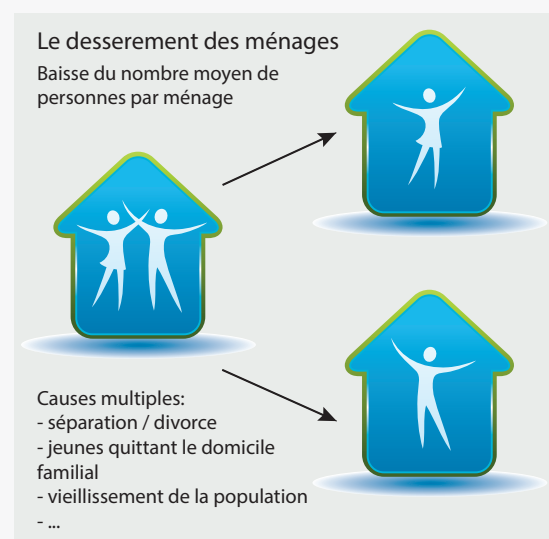
Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

La commune de SVB possède un taux moyen haut par rapport à ceux observés sur le territoire et sur le département entre 2006 et 2011.

Le nombre de ménages augmente de 5,85% par an en moyenne.

Cette augmentation est à mettre en corrélation avec la hausse de la population enregistrée entre 2006-2011.

Une autre cause de l'augmentation des ménages est le phénomène de desserrement.



.2 La famille

Résumé de l'étude sur la famille sur les 7 communes :

- En 2011, sur le territoire des 7 communes, 1737 familles ont été recensées. Sur ces 1737 familles, 114 ont au moins trois enfants, soit une proportion de 6.56%.
- Sur les 1737 familles, 243 sont mono-parentales, soit une proportion de 14%. Cela a un impact sur la taille et le type des logements recherchés par les familles.
- A l'échelle du territoire partagé, la part des ménages ayant deux voitures ou + est de 46,6%. Cela révèle la part importante de ménages composés d'actifs dépendants de leurs véhicules pour se déplacer pour le travail ou les loisirs.
- La moyenne du taux annuel de variation du nombre de ménages entre 2006 et 2011 pour le territoire partagé est de +6,11%. Cela traduit un phénomène de desserrement des ménages (divorce ou départ des jeunes pour les études ou un emploi).

Premiers enjeux pour les 7 communes :

- Adapter le parc de logements aux typologies familiales.
- Mettre en place des moyens alternatifs à la voiture.
- Mutualiser les déplacements domicile-travail.

Résumé de l'étude la famille sur la commune de Saint-Vitte-sur-Briance :

- La commune compte 8 familles de 3 enfants et plus et 8 familles monoparentales en 2011.
- Une commune avec un taux de ménages équipés d'au moins 2 voitures (43,4%) assez faibles.
- Une variation annuelle des ménages positive qui révèle un certain dynamisme de la commune entre 2006 et 2011.

Premiers enjeux pour la commune de Saint-Vitte-sur-Briance :

- Adapter le parc de logements aux besoins des familles implantées sur le territoire communal.

.3 L'emploi

Quelques définitions...

La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi «population active ayant un emploi») et les chômeurs. La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT, au sens du recensement de la population et au sens de la Comptabilité nationale.

La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;

- être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

La population active occupée (ou population active ayant un emploi) comprend, au sens du recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Le chômage représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un «halo» autour du chômage. Il y a en France deux sources statis-

tiques principales sur le chômage : les statistiques mensuelles du Ministère du travail, élaborées à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par Pôle Emploi et l'enquête Emploi de l'Insee, qui mesure le chômage au sens du BIT.

Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail.

Inactifs : on définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 14 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

Catégories socioprofessionnelles: La nomenclature de catégories socioprofessionnelles (CSP) a été conçue par l'Insee en 1954.

L'objectif était de classer les individus selon leur situation professionnelle en tenant compte de plusieurs critères : métier proprement dit, activité économique, qualification, position hiérarchique et statut.

.3 L'emploi

L'emploi est un indicateur de la santé socio-économique du territoire. Il fixe, éloigne ou attire les populations selon les cas.

vie de Lubersac (19) tandis que La Porcherie et Saint-Vitte-sur-Briance sont rattachées au bassin de vie d'Uzerche.

1 - L'emploi

• Contexte local

Les 7 communes font parties de la Communauté de Communes (CdC) Briance Sud Haute-Vienne. Le territoire intercommunal est composé de 11 communes. La CdC possède la compétence «développement économique».

Les 7 communes sont économiquement dépendantes de Limoges, car elles sont comprises en 2010, selon l'INSEE, dans la zone d'emploi de Limoges. Toutes les communes sont aimantées aux pôles d'emplois de Limoges et du pôle urbain car la zone d'emploi de Limoges montre un rayonnement à l'échelle départementale.

Concernant les bassins de vie, les orientations sont différentes en 2012.

D'après l'INSEE, Glanges, Magnac-Bourg, Saint-Germain-les-Belles et Vicq-sur-Breuilh dépendent du bassin de vie de Limoges. Par contre, Meuzac est rattachée au bassin de

« Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. »

« Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. »

.3 L'emploi

1 - L'emploi

• Répartition actifs - inactifs

Les actifs sont représentés par les actifs ayant un emploi et les chômeurs tandis que les inactifs regroupent les classes des élèves-étudiants, les retraités et autres.

En 2011, sur l'ensemble des 7 communes 2309 actifs avec emploi ont été recensés

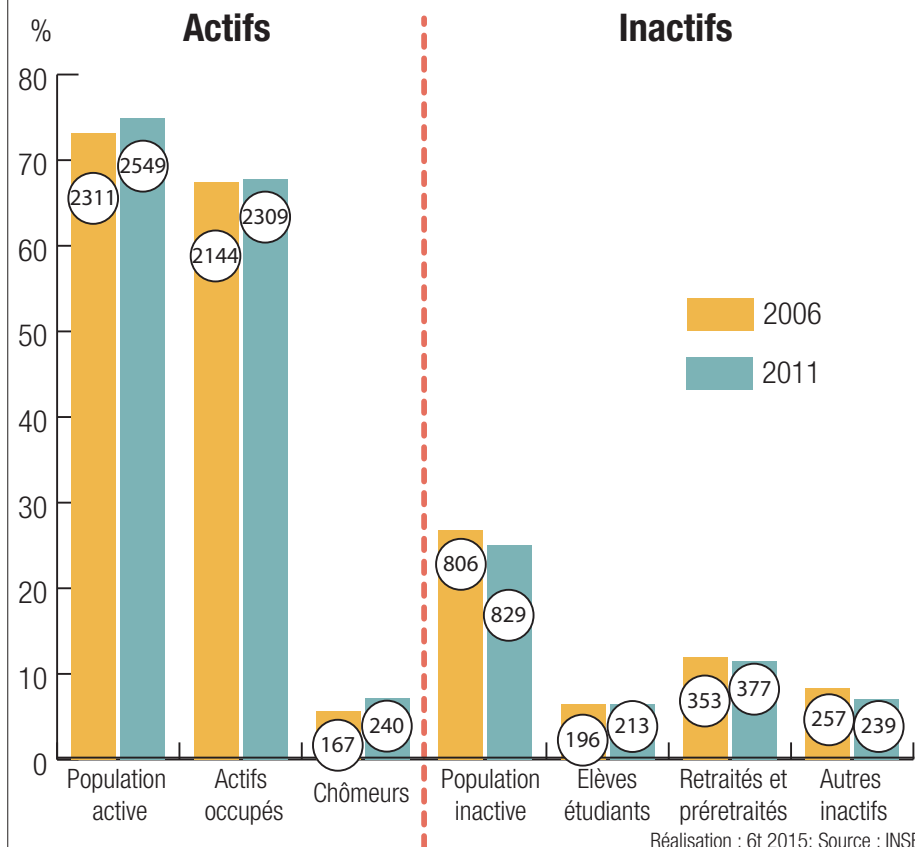
Sur le territoire entre 2006 et 2011, la population active a augmenté de +1,8% en raison de la hausse du nombre de chômeurs (+1,58%) mais aussi grâce à la hausse du nombre d'actifs avec emploi (+165 actifs).

La part des actifs occupés par un emploi n'a quasiment pas évolué entre 2006 et 2011 passant de 67,5% à 67,7% mais l'effectif global est en hausse.

La population inactif du territoire partagé a légèrement augmenté entre 2006 et 2011 passant de 806 à 829 personnes pour le territoire partagé.

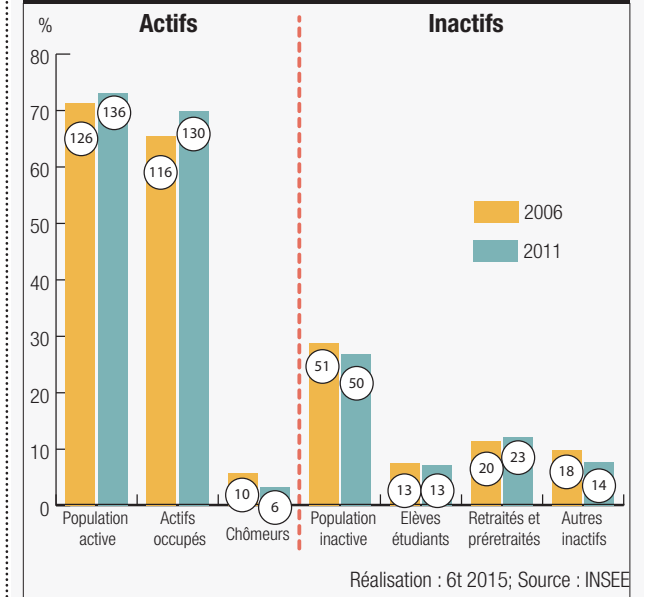
L'INSEE utilise deux types de méthodes (principale et complémentaire) pour déterminer le nombre d'actifs occupés ce qui engendre un décalage dans les chiffres. Ceux-ci sont définis par l'étude principale. Les catégories socio-professionnelles (CSP) sont définies par l'étude complémentaire.

ACTIFS - INACTIFS SUR LE TERRITOIRE DES 7 COMMUNES ENTRE 2006 -2011



Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

ACTIFS - INACTIFS DE 15 À 64 ANS À SVB



La classe des actifs (15-64 ans) a augmenté entre 2006 et 2011, passant de 126 à 136 personnes. Ce sont les actifs occupés par un emploi qui ont augmenté (+14 personnes) tandis que le nombre de chômeurs a diminué (-4 personnes).

La classe des inactifs a sensiblement diminué passant de 28,7% à 26,9% entre 2006-2011 mais en valeur brute cela représente la perte d'un seul inactif. C'est le nombre de retraités qui a évolué à la hausse.

.3 L'emploi

• Caractéristiques des actifs occupés en 2006-2011

Les CSP sont déterminées par l'INSEE par une analyse complémentaire. Les chiffres sont différents du tableau précédent.

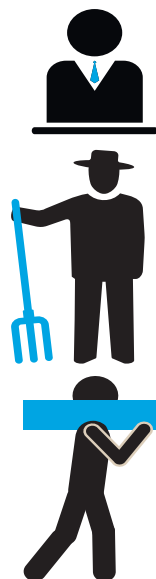
Entre 2006 et 2011, le nombre d'actifs avec emploi est passé de 2158 à 2268.

+5.1% en moyenne d'actifs occupés entre 2006 et 2011 sur le territoire partagé

En 2011, le profil type des travailleurs habitant le territoire partagé est déterminé par les catégories professions intermédiaires et les employés. A eux deux, ils représentent 53.4% des actifs ayant un emploi. Ensuite, vient la classe des ouvriers avec 21% des effectifs.

En 5 ans, 3 catégories ont augmenté leurs effectifs : les cadres, les professions intermédiaires et les employés. La proportion des artisans est restée stable alors que les effectifs des catégories : agriculteurs et ouvriers ont diminué.

GSP DES ACTIFS OCCUPÉS EN 2006 ET 2011				
	2011		2006	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Agriculteurs	139	6.1 %	259	12 %
Artisans	236	10.4%	224	10.4 %
Cadres	198	8.7 %	141	6.5 %
Professions intermédiaires	522	23 %	463	21.5%
Employés	688	30.4 %	592	27.4 %
Ouvriers	486	21.4 %	479	22.2 %
TOTAL	2268	100%	2158	100%



Entre 2006 et 2011, le territoire des 7 communes a gagné :

- 96 employés
- 59 professions intermédiaires
- 57 cadres
- 12 artisans
- 7 ouvriers

Mais le territoire des 7 communes a perdu 120 agriculteurs entre 2006 et 2011.

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

GSP DES ACTIFS OCCUPÉS À SVB				
	2011		2006	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Agriculteurs	20	17,7%	24	19,4 %
Artisans	0	0 %	20	16,1 %
Cadres	16	14,2 %	16	12,9 %
Professions intermédiaires	20	17,7 %	20	16,1 %
Employés	20	17,7 %	24	19,4 %
Ouvriers	37	32,7%	20	16,1 %
TOTAL	113	100%	124	100%

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

A SVB c'est la classe des ouvriers qui a le plus progressé entre 2006 et 2011 passant de 20 à 37.

Les classes des cadres et des professions intermédiaires ont leurs effectifs stables.

A l'inverse, les agriculteurs, les artisans, et les employés voient leurs effectifs diminuer. La situation des artisans pose question. La disparition de ces 20 artisans sur la commune est préoccupante.

.3 L'emploi

• Taux de chômage

La moyenne du taux de chômage en 2011 sur le territoire des 7 communes est inférieure à celle de la Haute-Vienne. Plus une commune est peuplée plus il y a de chômeurs.

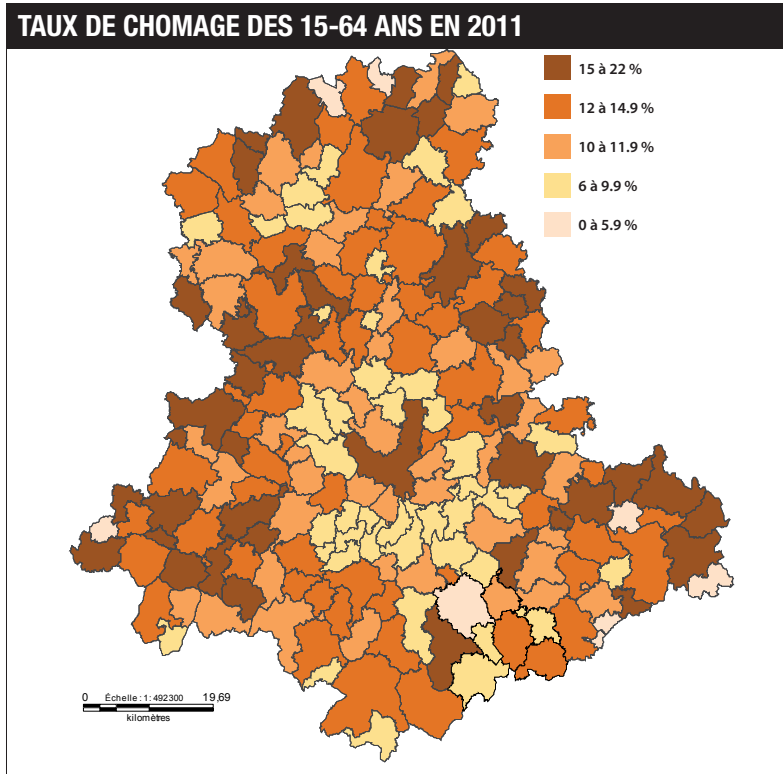
A l'échelle des 7 communes, le taux de chômage moyen est de 9.67%. Magnac-Bourg, Meuzac, St-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh sont en dessous et Glanges, La Porcherie et St-Germain-les-Belles sont au dessus de cette moyenne

A l'échelle des 7 communes, le nombre de chômeurs a évolué à la hausse entre 1999 et 2011, passant de 197 à 240 chômeurs.

En 12 ans, + 22% de chômeurs sur le territoire partagé.

Cependant le taux moyen de chômage a légèrement baissé montrant que la majorité des nouveaux entrants s'installent sur le territoire des 7 communes avec un emploi.

Taux de chômage en 2011
 France : 12.8%
 Haute-Vienne: 11.6%



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

TAUX DE CHÔMAGE ENTRE 1999-2011				
	1999	2006	2009	2011
Nombre de chômeurs	197	167	182	240
Taux de chômage moyen en %	10.77	7.80	7.59	9.67

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

ST-VITTE-SUR-BRIANCE	1999	2006	2009	2011
Nombre de chômeurs	11	10	6	6
Taux de chômage (en %)	11	8.1	4.5	4.5

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Il faut prendre en compte la mise en place d'une nouvelle méthode de calcul de l'INSEE sur le chômage opérée entre 1999 et 2009 qui a tendance à faire baisser les chiffres.

Une petite diminution s'observe entre 1999 et 2006 avec la perte d'un chômeur sur la commune.

Cette diminution se confirme en 2009 avec la perte de 4 chômeurs, passant de 10 à 6 enregistrés sur la commune. En 2011, le nombre de chômeurs est identique à 2009.

La commune gagne des actifs avec emploi et elle est très peu concernée par la hausse du nombre de chômeurs. La stabilisation de ce chiffre est positif pour la commune.

.3 L'emploi

• Revenus de la population

La part moyenne des foyers fiscaux imposables sur l'ensemble du territoire partagé était de 46% en 2011.

Cette part est située dans la fourchette moyenne du département.

On observe tout de même des différences entre les communes du territoire.

Seules Magnac-Bourg, St-Germain-les-Belles et Vicq-sur-Breuilh ont une part de foyers fiscaux

	Nombre de foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposables	%
Glanges	283	128	45%
Magnac-Bourg	633	311	49%
Meuzac	474	208	44%
La Porcherie	345	128	37%
St Germain-les-Belles	674	311	46%
St-Vitte/Briance	166	60	36%
Vicq-sur-Breuilh	711	370	52%
TOTAL	3286	1516	46%

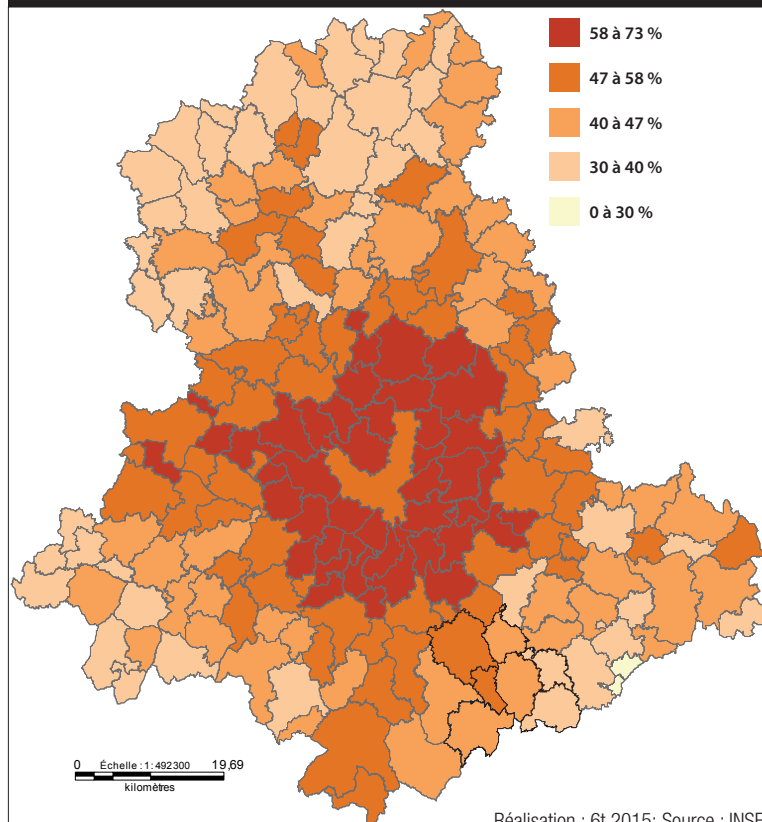
Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

imposables supérieure à celle du groupement.

Magnac-Bourg et Vicq-sur-Breuilh bénéficient du phénomène de périurbanisation accentué par l'A20.

Les communes ayant les taux les plus élevés sur le département sont celles de la couronne de Limoges et

PART DES FOYERS FISCAUX IMPOSABLES EN 2011



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

En 2011 on dénombrait 60 foyers fiscaux imposables sur la commune de SVB soit 36% du nombre des foyers fiscaux total.

Cette part positionne la commune de SVB parmi les territoires ayant les taux les plus faibles du département.

Cela peut montrer une certaine fragilité économique des ménages implantés sur la commune.

.3 L'emploi

• Revenus de la population

Le revenu net moyen des foyers fiscaux sur l'ensemble des 7 communes était de 19 665 euros en 2011.

Ce chiffre correspond à la fourchette moyenne du département.

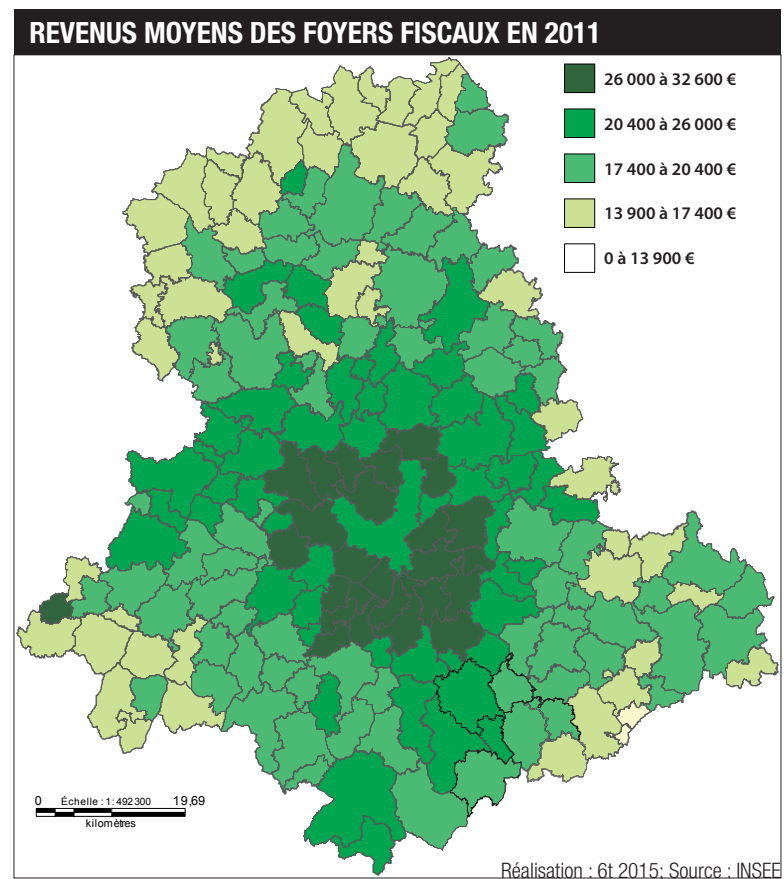
3 groupes de communes se dessinent. Les communes où le revenu moyen est élevé sont Magnac-Bourg et Vicq-sur-Breuilh, villes bénéficiant de l'autoroute et de la périurbanisation de Limoges. A contrario, la commune ayant un revenu moyen net le plus bas est La Porcherie.

	Foyers fiscaux	Revenus nets moyens des foyers fiscaux
Glanges	283	18428
Magnac-Bourg	633	21328
Meuzac	474	18044
La Porcherie	345	15909
St Germain-les-Belles	674	19050
St-Vitte/Briance	166	17691
Vicq-sur-Breuilh	711	22624
TOTAL	3286	19665

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Comme pour la part des foyers fiscaux imposables, les revenus nets moyens les plus hauts se trouvent autour de la ville centre de l'aire urbaine. Limoges concentre une population moins riche que celles

qui habitent dans les territoires limitrophes. Le déplacements des personnes au haut revenu net moyen est une composante de la périurbanisation.



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

En 2011 le revenu moyen des foyers fiscaux imposables à SVB était de 17.691€ soit des revenus plus faibles que la moyenne du territoire des sept communes et dans les tranches les moins élevées de celles du département.

Là encore, cet élément vient montrer une certaine fragilité économique d'une part des ménages.

.3 L'emploi

Résumé de l'étude sur l'emploi sur les 7 communes :

- Toutes les communes sont aimantées aux pôles d'emplois de Limoges et du pôle urbain car la zone d'emploi de Limoges montre un rayonnement à l'échelle départementale.
- D'après l'INSEE, Glanges, Magnac-Bourg, Saint-Germain-Belles et Vicq-sur-Breuilh dépendent du bassin de vie de Limoges. Par contre, Meuzac est rattachée au bassin de vie de Lubersac (19) tandis que La Porcherie et Saint-Vitte-sur-Briance sont rattachées au bassin de vie d'Uzerche.
- Sur le territoire entre 2006 et 2011, la population active a augmenté de +1,8% en raison de la hausse du nombre de chômeurs (+1,58%).
- +5.1% en moyenne d'actifs occupés entre 2006 et 2011 sur le territoire partagé. Entre 2006 et 2011, le territoire des 7 communes a gagné 96 employés, 59 professions intermédiaires, 57 cadres, 12 artisans, 7 ouvriers mais il a perdu 120 agriculteurs
- À l'échelle des 7 communes, le nombre de chômeurs a évolué à la hausse entre 1999 et 2011, passant de 197 à 244 chômeurs. Cependant le taux moyen de chômage a légèrement baissé montrant que la majorité des nouveaux entrants s'installent sur le territoire des 7 communes avec un emploi.
- La part des foyers fiscaux imposables sur l'ensemble du territoire partagé était de 46% en 2011.
- Le revenu net moyen des foyers fiscaux sur l'ensemble des 7 communes était de 19 665 euros en 2011.

Premiers enjeux pour les 7 communes :

- Accueillir toutes les catégories socio-professionnelles.
- Freiner la déprise agricole en protégeant les sites d'exploitations et en favoriser les nouvelles installations.

Résumé de l'étude sur l'emploi sur la commune de Saint-Vitte-sur-Briance :

- Ce sont les actifs occupés par un emploi qui ont augmenté (+14 personnes) tandis que le nombre de chômeurs a diminué (-4 personnes) en 2006 et 2011.
- Disparition de la classe des artisans dans le portrait socio-professionnel de la commune.
- 60 foyers fiscaux imposables sur la commune de SVB soit 36% du nombre des foyers fiscaux total.
- Le revenu moyen des foyers fiscaux imposables à SVB était de 17 691 €.

Premiers enjeux pour la commune de Saint-Vitte-sur-Briance :

- Maintenir l'emploi sur la commune.
- Favoriser l'installation de nouveaux artisans.
- Continuer à accueillir des actifs avec emploi.

.1 L'économie

1 - Interconnexions économiques

• Les actifs occupés

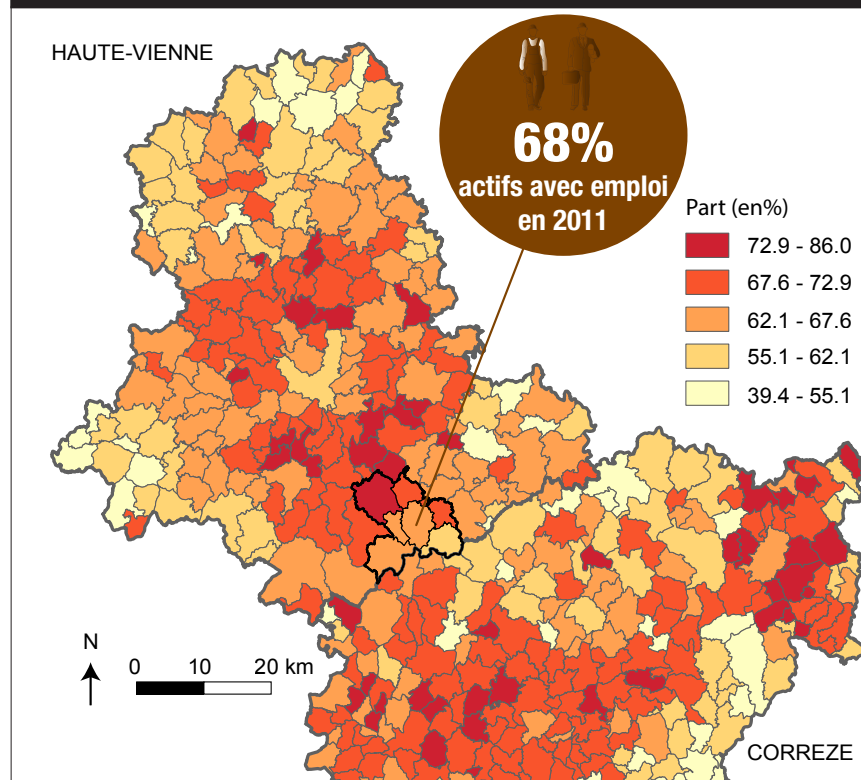
Analyser les actifs avec emploi sur les communes permet de vérifier l'efficacité des facteurs de localisation :

- la polarisation et l'accessibilité au pôle d'emploi ;
- les dynamismes démographiques et économiques ;
- la cohérence de l'offre en services et équipements au regard des besoins de la population.

On constate que les communes situées aux franges du département ont des taux faibles, cela s'explique par la population vieillissante et l'éloignement du pôle d'emploi. Les taux les plus hauts sont situés dans les 1^{ère} et 2^{ème} couronnes du pôle de Limoges. Les centres des grands bassins d'emploi et de vie possèdent généralement des taux faibles. Cela s'explique par l'offre variée de services (médicaux, sociaux, universitaires...) et de logements (location, prix, taille...). Par conséquent ils attirent une grande partie des actifs non occupés et des inactifs.

En 2011, la part des actifs ayant un

PART DES ACTIFS OCCUPÉS EN 2011



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

emploi était de 68% sur le territoire des 7 communes. Bien qu'il soit situé en frange de la Haute-Vienne, son taux est plus élevé que celui du département qui est de 62,4%. Cela est dû en partie aux communes situées au plus près du pôle urbain et bien desservies par l'A20, qui

bénéficie du phénomène de périurbanisation.

Parallèlement on observe une hausse des actifs occupés sur le territoire (passant de 2169 à 2337) ce qui montre la poursuite du phénomène et la pérennisation de l'attractivité résidentielle du territoire.

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

En 2011, la part des actifs ayant un emploi à Saint-Vitte-sur-Briance était de 69,8% soit au dessus de la moyenne du territoire étudié.

La commune a gagné des actifs ayant un emploi entre 2006 et 2011 passant de 117 à 131.

Le phénomène de péri-urbanisation de Limoges et Saint-Germain-les-Belles est constant à Saint-Vitte-sur-Briance.

.1 L'économie

• L'indicateur de concentration d'emploi

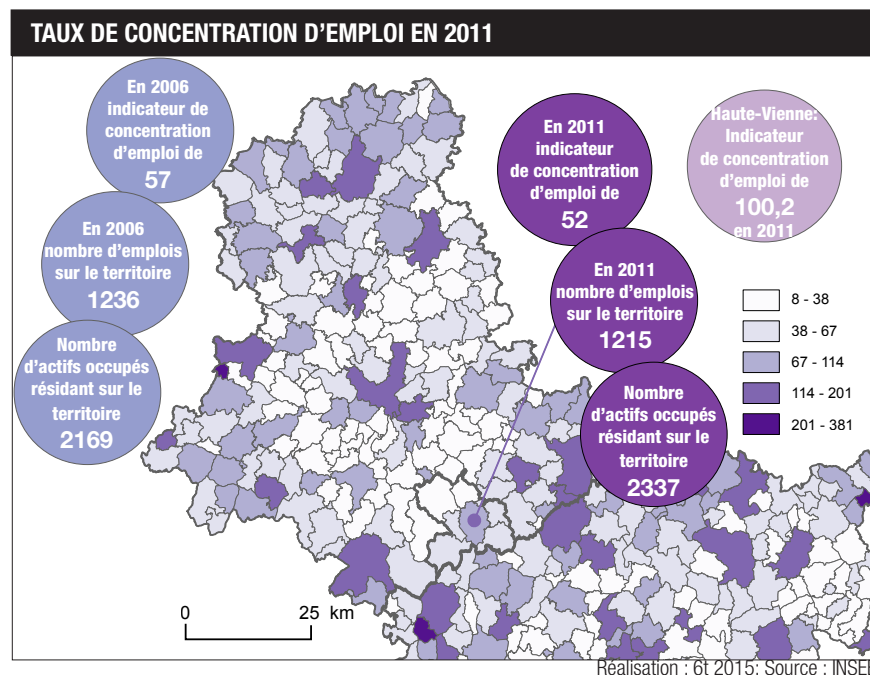
Selon l'INSEE, l'indicateur de concentration d'emploi correspond au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi y résidant.

Analyser cet indicateur permet :

- d'évaluer le poids économique d'un territoire ;
- déterminer les bassins d'emplois et leurs différents profils ;
- identifier les interconnexions entre ces derniers et le territoire étudié.

Cette analyse nécessite d'être menée en parallèle avec le nombre d'actifs occupés, vu précédemment.

En 2006 l'Indicateur de Concentration d'Emploi était de 57 soit un peu plus d'un emploi pour deux actifs occupés. Entre 2006 et 2011 on note une hausse des actifs ayant un emploi et une diminution du nombre d'emplois proposés dans la zone (-21). Par conséquent l'Indicateur de Concentration d'Emploi a légèrement diminué (-5).



Cela implique que :

- les nouveaux arrivants ne travaillent pas sur le territoire ;
- le phénomène de dortoirisation se met en place sur le territoire ;
- le territoire est dépendant économiquement notamment du bassin d'emploi de Limoges ce qui implique de nombreuses migrations pendulaires.

St-Germain-les-Belles est la commune qui présente le taux de concentration d'emplois le plus important du territoire partagé. Cela s'explique par un grand nombre d'emplois générés par le secteur public.

A l'échelle du territoire on observe de grandes disparités

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

En 2011, l'Indicateur de Concentration d'Emploi à Saint-Vitte-sur-Briance est de 38,4 contre 50,4 en 2006, soit quasiment d'un emploi pour trois actifs. Ce chiffre est en dessous de l'ICE du territoire partagé.

Ces chiffres montrent une dépendance économique de Saint-Vitte-sur-Briance à certains pôles d'emplois qui vont être identifiés dans la suite de l'étude.

La baisse de l'ICE s'explique par une augmentation des actifs avec emploi (vu précédemment) et la baisse des emplois offerts sur la commune (-9 emplois entre 2006 et 2011).

Le phénomène de dortoirisation est donc en progression sur la commune de Saint-Vitte-sur-Briance.

INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOI		
	2006	2011
Nombre d'emplois dans la zone	59	50
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	117	131
Indicateur de concentration d'emploi	50,4	38,4

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

.1 L'économie

• Flux sortants (INSEE 2011)

Avec un Indicateur de Concentration d'Emploi faible, de nombreuses migrations - pendulaires sont réalisées quotidiennement.

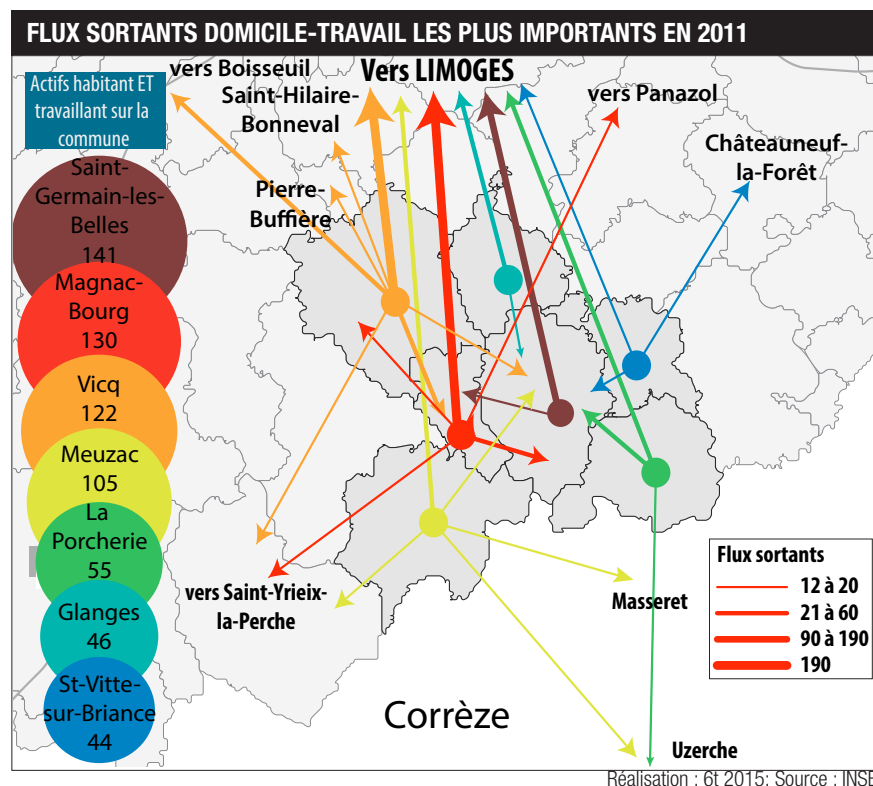
Analyser les flux sortants permet de :

- repérer les bassins d'emploi dont le territoire est dépendant économiquement ;
- identifier les trajets où des alternatives à la voiture peuvent être envisagées.

Sur les 2337 actifs occupés du territoire, près de 800 soit un tiers se rendent sur Limoges et sa première couronne pour travailler. La convergence des flux sortants vers Limoges depuis les 7 communes est facilitée par l'A20.

En 2011, 904 actifs occupés soit près de 40% travaillent et habitent sur le territoire (dont 261 hors de leur commune). Les communes de Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles captent la majeure partie de ces flux internes. Ce sont les catalyseurs locaux.

On observe dans une moindre mesure des interactions avec le pôle d'emploi de Saint-Yrieix-la-Perche (50 travailleurs).



Ainsi, même si l'ensemble des communes est sous l'influence économique de Limoges, Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles sont des communes polarisantes à l'échelle du territoire.

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

En 2011, 44 actifs ayant un emploi sur 131 vivent et travaillent sur la commune. Ils sont également :

- 24 à rejoindre Limoges ;
- 16 à rejoindre Saint-Germain-les-Belles (zone du Martoulet) ;
- 12 rejoignent respectivement à Châteauneuf-la-Forêt (d'autres flux moins importants quantitativement existent mais ils ne sont pas détaillés ici).

Les flux sortants indiquent une polarisation de Châteauneuf-la-Forêt et Limoges dans l'offre d'emplois.

A Saint-Vitte-sur-Briance, l'emploi est le dernier élément avant le glissement vers une commune dortoir.

La commune a en effet le deuxième taux le plus élevé du territoire d'actifs vivant et travaillant sur la commune (33,6%).

LIEU DE TRAVAIL HORS COMMUNE DE RÉSIDENCE

	2011		2006	
	Nbre	%	Nbre	%
en Haute-Vienne	70	53,9	52	44,3
en Creuse ou Corrèze	8	6,2	9	7,8
dans une autre région	8	6,2	4	3,5
Ensemble	87	66,4	65	55,7

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

.1 L'économie

• Dynamisme du pôle d'emploi de Limoges

L'analyse des flux révèle qu'une partie des actifs du territoire est sous l'influence du bassin d'emploi de Limoges.

Soumises au phénomène de péri-urbanisation, les communes sont dépendantes de la santé économique de ce territoire. Il est par conséquent important de pouvoir succinctement évaluer sa fonction économique.

Limoges est la capitale économique et administrative de la région Limousin.

Limoges compte 136 221 hab. (2012) et 282 876 hab. (2011) pour l'aire urbaine.

Limoges compte 17 388 entreprises dont 5 003 sièges et 2 385 établissements. C'est plus de 35% des entreprises du département qui sont concentrées sur la commune.

L'effectif moyen de ces entreprises est de 6 salariés (2x plus que la moyenne française). La majorité de ces entreprises sont des Sociétés Civiles Immobilières dont l'activité économique est somme toute réduite à la gestion de biens immobiliers.

Les entreprises de cette ville ont un âge moyen de 14,3 ans. C'est plus que la moyenne nationale qui est de 13,4 ans. C'est dans le secteur «Papier et Carton» où l'on observe l'âge moyen des entreprises le plus élevé (38,2 ans).

Sur le dernier trimestre il y a 94 défaillances d'entreprises enregistrées pour 194 créations. L'indice de dynamisme des entreprises (créations - défaillances / nombre total d'entreprises) est de 0,58%. Cet indice est en baisse puisque le trimestre précédant l'indice était de 0,68%. La moyenne française étant à 0,84%, pour le dernier trimestre. Par conséquent, le dynamisme économique reste relatif sur Limoges. Les secteurs des «Restaurants et Bars», «Construction Spécialisée», «Commerce d'Automobiles», «Commerce de Gros» sont des secteurs à risques qui enregistrent la majorité des défaillances. «Immobilier», «Commerce de Détail», «Santé», «Construction Spécialisée» et «Services Spécialisés» sont les secteurs les plus dynamiques.

Les entreprises qui réalisent les chiffres d'affaires les plus importants sont LEGRAND SNC, Commerce de gros de matériel électrique avec 1 194 407 885 €; LEGRAND FRANCE, Fabrication de matériel d'installation électrique avec 887 358 320 €; DEKRA INDUSTRIAL, Analyses, essais et inspections techniques avec 191 535 108 €.

Au niveau de l'emploi, en 2013, le bassin de Limoges est classé 155e sur 321 zones d'emplois établies en France. Limoges gagne 1 place sur ce classement par rapport à 2012. Cette année là, le taux de chômage était de 10%, en augmentation par rapport aux années précédentes.

Le développement économique de Limoges est positif même si celui-ci reste timide.



source : Manageo



Source : Streetview

.1 L'économie

• Flux entrants (INSEE 2011)

Analyser les flux entrants permet de :

- définir l'attractivité économique du territoire ;
- identifier les communes polarisées par ce dernier.

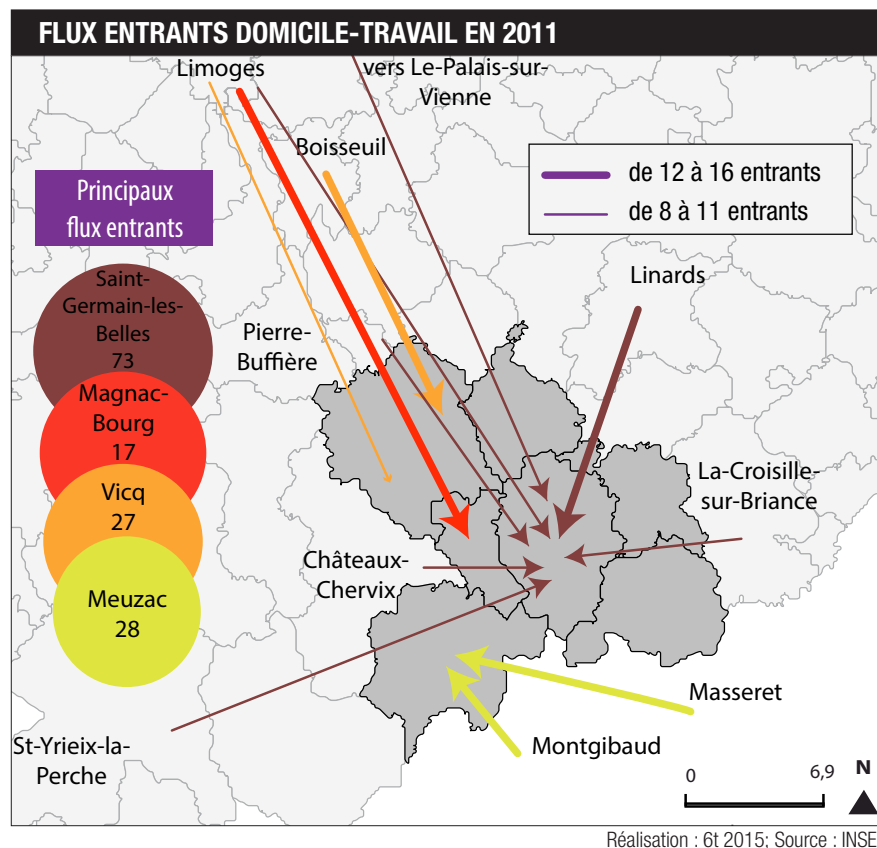
La carte ci-jointe ne comprend pas les flux internes au territoire.

Sur le territoire on observe une convergence des flux vers Saint-Germain-les-Belles en raison du nombre d'emplois qu'elle propose.

Les flux entrants proviennent :

- de Limoges et sa première couronne (environ 70 travailleurs) ;
- des communes limitrophes (environ 70 travailleurs).

Au regard de l'analyse des flux entrants et sortants, Saint-Germain-les-Belles apparaît comme la commune polarisante du territoire partagé.



Après avoir étudié les interactions économiques à l'échelle d'un territoire élargi, il est nécessaire d'analyser l'économie locale.

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

En 2011, la commune de Saint-Vitte-sur-Briance offre 6 emplois à des travailleurs ne résidant pas sur la commune. En effet, ils étaient 2 à venir de Glanges et 4 de La Porcherie.

La majorité des emplois offerts sont donc occupés par les habitants de Saint-Vitte-sur-Briance.

L'attractivité de la commune est restreinte au territoire partagé.

.1 L'économie

2 - L'économie locale

• Caractéristiques des entreprises

L'analyse des entreprises locales permet de :

- déterminer le poids et la santé économique du territoire ;
- identifier les secteurs générateurs d'emplois.

755 établissements étaient actifs sur le territoire en 2012. Leur nombre varie fortement selon les communes. Celles qui en comptent le plus sont Saint-Germain-Les-Belles et Vicq-sur-Breuilh.

L'économie du territoire partagé est dominée par le tertiaire qui représente 44,6% des établissements.

La seconde place est accordée aux établissements relevant du secteur primaire soit l'agriculture, la sylviculture et la pêche (39,4% des établissements). La troisième place est occupée par le secteur secondaire.

Le nombre d'établissements par secteur d'activités n'est pas révélateur du nombre de postes salariés générés. Si le nombre d'établissements coïncide avec le nombre de postes salariés dans

le tertiaire, il n'en est pas de même pour le secteur primaire. Cela s'explique par le statut des agriculteurs qui ne sont pas considérés comme salariés.

L'administration publique, santé et enseignement est le secteur le plus générateur d'emplois. En règle générale le tissu économique est dominé par de très petites entreprises puisque 97,7% sont des établissements avec moins de 9 salariés.

En 2012, le territoire partagé offrait 630 postes salariés.

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

En 2012, Saint-Vitte-sur-Briance compte 54 établissements.

C'est le secteur primaire qui compte le plus d'établissements (32) et qui génère le plus de postes salariés (4 sur un total de 9 emplois salariés offerts sur la commune).

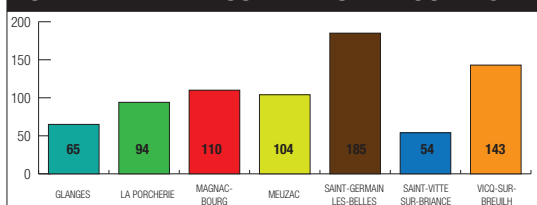
L'administration publique engendre également 4 postes pour 2 établissements.

Le dernier poste salarié relève du secteur de l'industrie alors que le secteur secondaire compte tout de même 5 établissements.

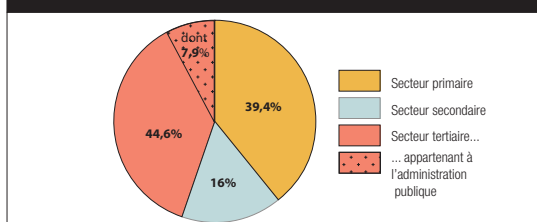
La part des indépendants sur la commune est donc importante.

Les secteurs de l'artisanat et de l'agriculture sont composés de TPE.

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PAR COMMUNE



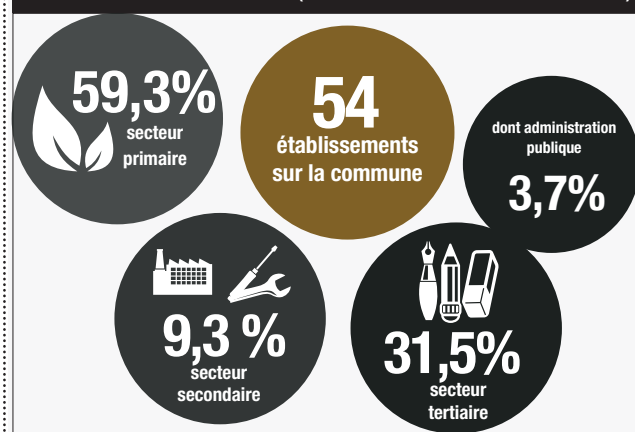
PART DES SECTEURS D'ACTIVITÉS



POSTES SALARIÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31.12.2012

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés
Ensemble	630	100	287	139	146	58
Primaire (agriculture)	43	6,8	33	10	0	0
Secondaire (industrie, construction)	194	30,8	75	45	74	0
Tertiaire (commerces, transports, services)	393	62,4	179	84	72	58
<i>dont administration publique, santé, enseignement</i>	233	37	67	63	45	58

PART D'ÉTABLISSEMENTS (SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS AU 31.12.12)



.1 L'économie

• Analyse de la sphère présenteielle

Les activités présentesielles sont les activités mises en oeuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Ces activités sont un véritable levier au développement économique local.

La sphère présenteielle est composée d'une part publique, regroupant l'ensemble des emplois de la fonction publique (fonction publique d'État, fonctions publiques territoriale et hospitalière) et d'une part privée.

Sur le territoire partagé, on compte 292 établissements (sur 755) qui appartiennent à la sphère présenteielle, soit 38,7% des établissements totaux.

Si ce sont les établissements de la sphère non présenteielle qui prédominent, ce sont les établissements de la sphère présenteielle qui comptabilisent le plus de postes salariés. Ces 292 établissements comptent en effet 409 postes salariés soit 64,9% des effectifs totaux.

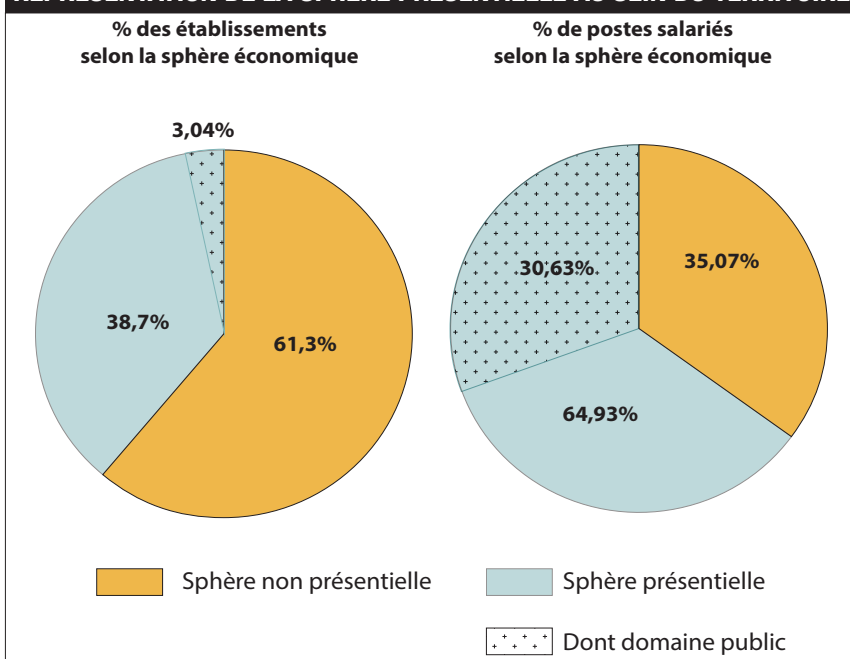
La sphère présenteielle est donc un moteur économique sur le territoire partagé des 7 communes.

Au sein de cette sphère présenteielle, la part du privé est dominante en terme d'établissements (35,66% du nombre total) mais la sphère publique génère quasiment autant d'emplois avec seulement 3,04% des établissements totaux.

La sphère non présenteielle du territoire est rattachée en totalité au domaine privé.

La sphère présenteielle est génératrice de nombreux emplois, et offre essentiellement des services qui rendent le territoire plus attractif (facteurs de localisation).

REPRÉSENTATION DE LA SPHÈRE PRÉSENTIELLE AU SEIN DU TERRITOIRE



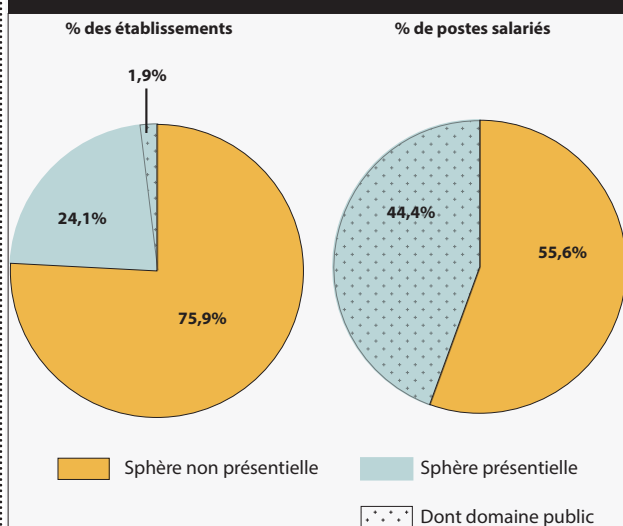
Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

A Saint-Vitte-sur-Briance, la sphère présenteielle est moins représentée que sur certaines communes du territoire d'étude en terme d'établissements (24,1% soit 13 établissements). Seuls les établissements de la sphère présenteielle publique génèrent des emplois salariés.

Ces éléments montrent la part importante de la sphère non présenteielle. Cette dernière est constituée essentiellement de petites entreprises (pas d'établissements de plus de 9 salariés).

SPHÈRE PRÉSENTIELLE À SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

.1 L'économie

• Analyse de l'économie locale

Les services aux particuliers sont le reflet de la sphère présente sur le territoire.

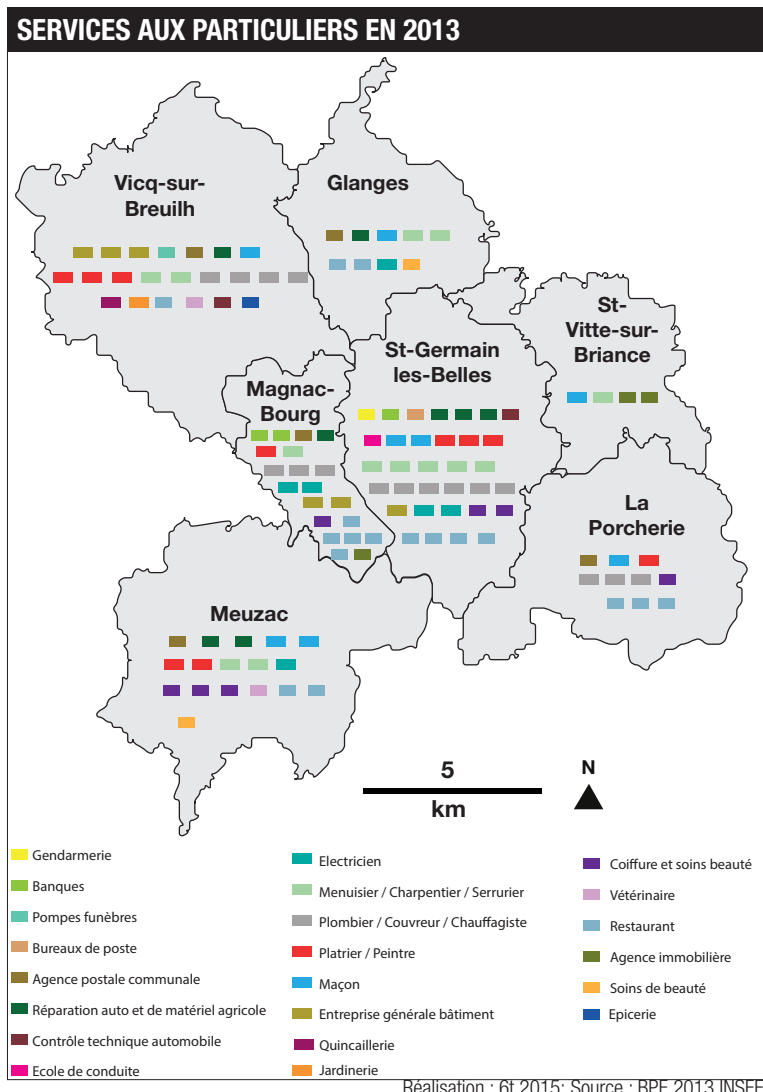
Ce dernier est bien desservi mais de façon inégale.

En effet, 4 communes se détachent en terme de diversité et quantité de l'offre : Saint-Germain-les-Belles, Magnac-Bourg, Vicq-sur-Breuilh et Meuzac.

Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg sont les territoires les plus drainants avec des services qui n'existent pas sur les autres communes (banques, écoles de conduites, poste...). Cela vient renforcer l'idée de polarité de Saint-Germain-les-Belles sur les communes environnantes. La présence de services publics tels que la gendarmerie et le bureau de poste révèle le rôle central de cette commune

Pour accéder aux services aux particuliers spécifiques et non disponibles sur le territoire. Les habitants vont consommer sur les autres communes du territoire ou des villes plus importantes comme Saint-Yrieix-la-Perche ou Limoges.

Si l'on distingue deux pôles principaux (Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg) et deux pôles relais (Meuzac et Vicq-sur-Breuilh), c'est l'ensemble des 7 communes qui permet d'avoir la chalandise et le poids économique nécessaire pour développer l'économie et les services.



Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

La commune de Saint-Vitte-sur-Briance possède une offre peu développée composée de deux artisans du bâtiment et de deux agences immobilières.

Les habitants de la commune doivent donc se déplacer sur les communes avoisinantes pour avoir accès aux services de base.

La commune est donc polarisée par Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles.

.1 L'économie

• Dynamiques d'entreprises

Sur le territoire des 7 communes, ont été créées entre 2006 et 2013, 245 entreprises.

L'implantation des entreprises est directement liée au coût du terrain, à l'accessibilité du territoire, à la main d'œuvre disponible et la redevance de la taxe professionnelle.

La répartition des entreprises par âge confirme la dynamique de création.

Le nombre de créations n'est pas révélateur de la santé du secteur économique.

Toutefois on voit qu'environ 40% des entreprises sur le territoire ont plus de 10 ans ce qui montre une stabilité et une pérennité du secteur économique.

• Zones d'Activités Économiques

Les Zones d'Activités Économiques sont les espaces où se spatiale l'économie au

sein du territoire. Elles sont souvent la vitrine économique du territoire. Étudier leurs dynamismes est donc inévitable afin de favoriser le développement économique.

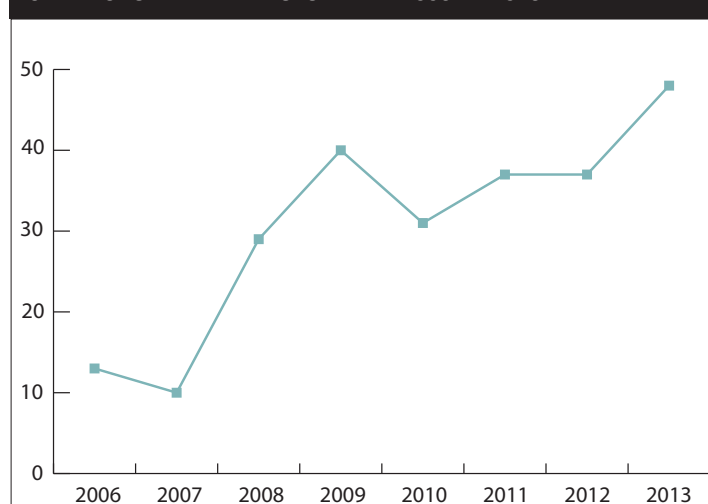
A l'échelle du territoire partagé, on observe une seule ZAE de 11 ha à Saint-Germain-les-Belles, à la jonction de l'A20 et la D7bis. Elle accueille 12 entreprises.

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

Le graphique ci-dessous montre que le nombre de créations d'entreprises est stable depuis 2006. On note seulement une année où il n'y a pas eu de création.

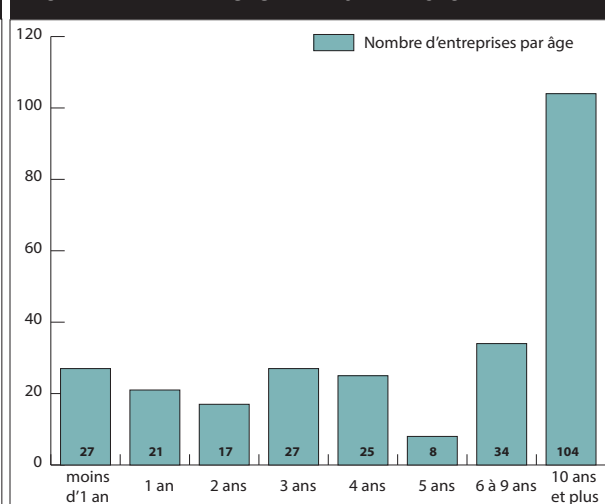
La dynamique économique de la commune de Saint-Vitte-sur-Briance est donc faible mais régulière.

CRÉATIONS D'ENTREPRISES ENTRE 2006 ET 2013



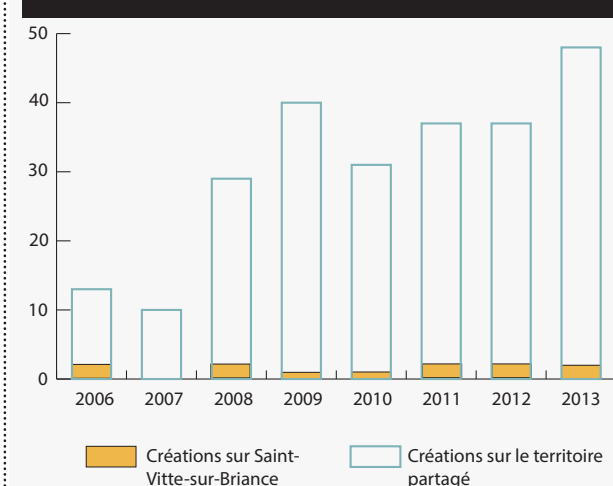
Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE 2013

NOMBRE ENTREPRISES PAR ÂGE EN 2013



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE 2013

CRÉATIONS D'ENTREPRISES À SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE 2013

.2 Le tourisme

2 - Les activités touristiques

• Les loisirs sur les communes

Le tourisme sur les 7 communes est en partie tourné vers la culture. Chaque commune possède un patrimoine bâti historique riche. Des activités sont également proposées autour de l'orpaillage. La médiathèque intercommunale du Père Castor est aussi un élément culturel attractif.

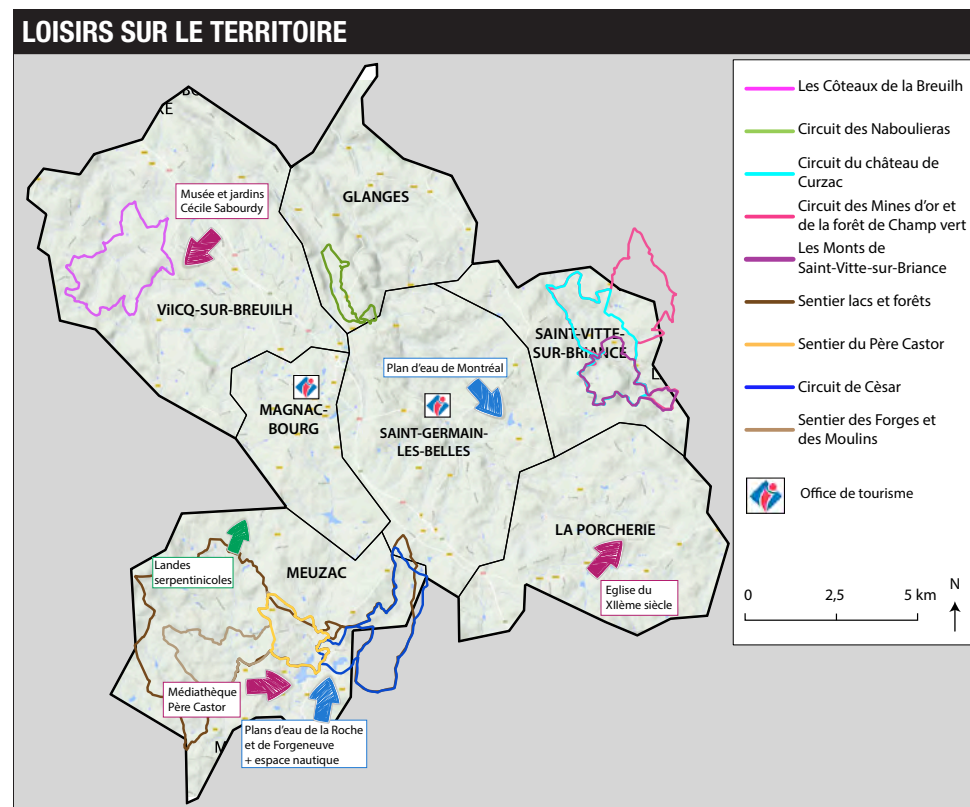
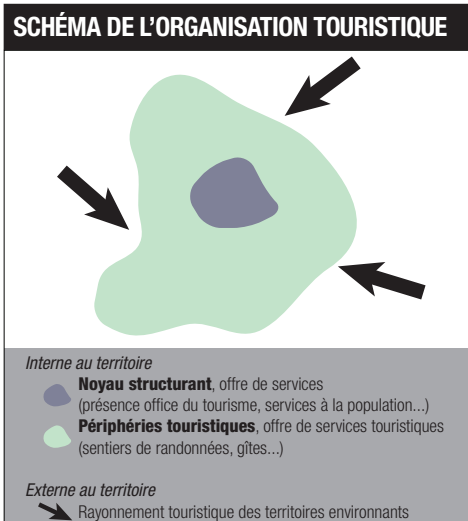
On peut également parler de tourisme vert. Des activités de plein air sont proposées sur le territoire partagé, telles que la pêche, le ski nautique, la baignade, l'ULM, les randonnées pédestres ou en VTT. Des aires de pique-nique sont également présentes.

Les sentiers de randonnées proposés sur les communes allient la découverte du patrimoine bâti comme des richesses environnementales et paysagères. Des sentiers de découvertes ont également été créés, notamment dans les landes serpenticoles.

Magnac-Bourg possède le label de Village Étape. Ce label permet à la commune d'avoir une meilleure visibilité depuis l'autoroute générant des retombées économiques.

La faible attractivité touristique du territoire

est due à l'absence de «spot», d'équipement majeur ou d'événements qui permettraient un rayonnement plus important du territoire. Sur le territoire partagé, on observe que Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles sont, grâce à la présence d'offices de tourisme et d'offres diversifiées en services (bar, restaurant..) les noyaux touristiques. Les autres communes sont les «périphéries» touristiques, ce sont elles qui ont les plus gros potentiels en terme de développement de l'activité (sentiers de randonnée, gîtes, création d'événements...). En effet, elles peuvent profiter du rayonnement des communes de Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles mais également des territoires environnants.



Réalisation : 6t 2015; Source : randonnee-hautevienne.com

Ainsi, si chaque commune a ses spécificités et ses sites attractifs, l'ensemble constitue une offre touristique non négligeable, à développer et valoriser.

Le tourisme peut être un véritable axe de développement pour les communes périphériques.

.2 Le tourisme

• Les sites touristiques aux alentours du territoire partagé

Les 7 communes, de par leur localisation possèdent un potentiel touristique. Elles sont situées au carrefour des trois départements du Limousin et de nombreux sites touristiques.

Le territoire profite ainsi du rayonnement des différents sites situés aux alentours. Peuvent être cités:

- la ville d'arts et d'histoire de Limoges
- le parc animalier du Reynou au Vigen
- le pôle national des arts du cirque de Nexon
- le patrimoine bâti des villes de Saint-Yrieix-la-Perche, Coussac-Bonneval, Le Chalard, Ségur-le-Château...
- les villes de Ségur-le-Château et Arnac-Pompador
- la Route Richard Coeur de Lion

Le territoire partagé est également situé entre les deux parcs naturels régionaux de «Mille-vaches» et «Périgord-Limousin».

De par son offre de loisirs touristiques et sa situation, le territoire partagé est destiné à accueillir en majorité des touristes de passage ou pour des courts séjours.

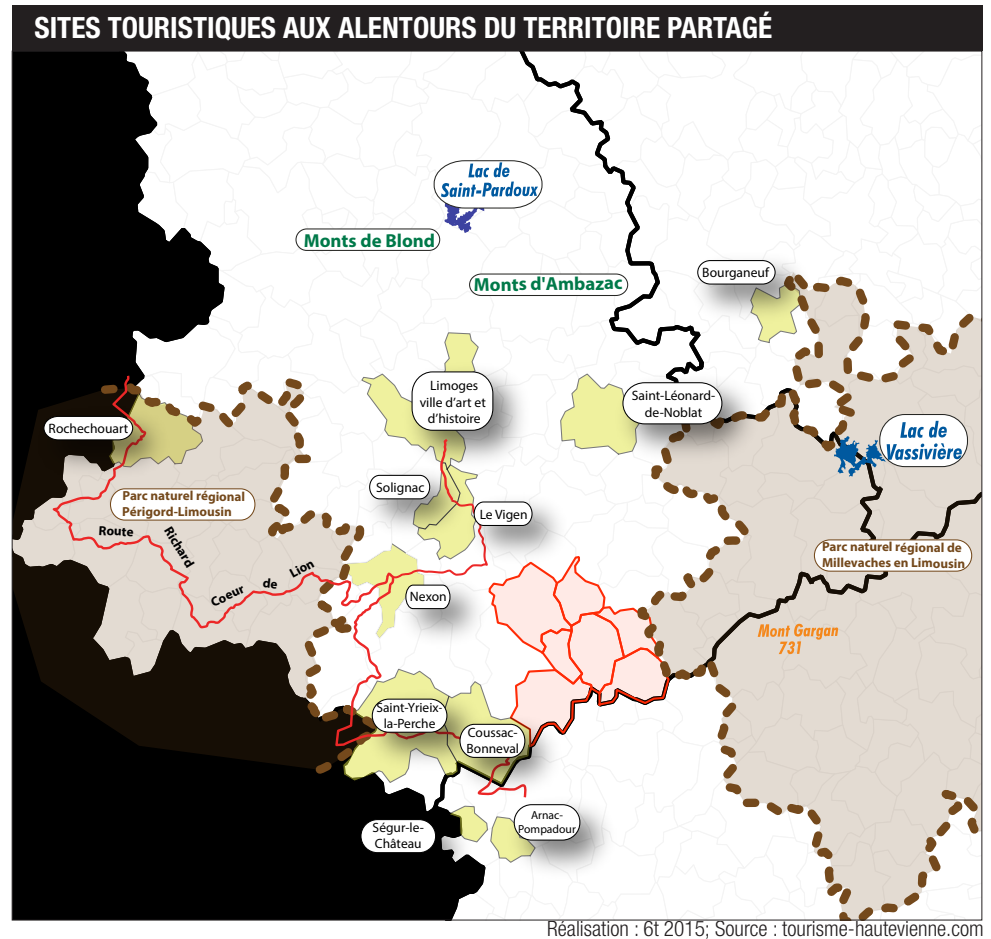
Les touristes viennent en effet en majorité sur le territoire dans le cadre de séjours estivaux, d'excursion et de courts séjours. Pour les accueillir le territoire partagé doit disposer d'une part d'une offre en restauration, d'hébergement et de service adéquate et d'autre part d'un développement de l'offre touristique.

Il serait également intéressant pour le territoire de développer la communication autour du panel d'offres de loisirs et de l'événementiel.

Des potentialités sous-exploitées.

Des communes situées au carrefour de nombreux sites touristiques du Limousin.

Le territoire est une porte d'entrées et sorties de la Haute-Vienne.



Réalisation : 6t 2015; Source : tourisme-hautevienne.com

.2 Le tourisme

• Hébergements et restauration

Sur le territoire partagé, se trouvent plusieurs restaurants.

On en compte 4 à Magnac-Bourg, 1 à Meuzac, 3 à La Porcherie, 1 à Saint-Germain-les-Belles, 3 à Glanges et 1 à Vicq-sur-Breuilh. L'offre en restauration et services de bouche est donc bien représentée sur le territoire.

Pour estimer la capacité d'accueil touristique d'une commune, on estime qu'une chambre d'hôtel équivaut à 2 lits, une chambre d'hôtes à 2 lits, une chambre de gîte à 2 lits et un emplacement de camping à 4 lits.

Les 7 communes proposent au total l'équivalent de 964 lits.

78% de ces lits sont proposés par des campings, qui sont au nombre de 3.

Ces campings sont situés sur Magnac-Bourg, Meuzac et Saint-Germain-Les-Belles.

On compte également 3 hôtels qui proposent 60 lits. Ils sont situés à Magnac-Bourg et à Saint-Germain-les-Belles.

Les communes proposent 66 lits dans des chambres d'hôtes. On les trouve à Magnac-Bourg, Saint-Vitte-sur-Briance et à Vicq-sur-Breuilh.

Enfin, on compte 78 lits dans des gîtes, situés à Glanges, Meuzac, Saint-Vitte-sur-Briance et à Vicq-sur-Breuilh.

Selon les chiffres, la Porcherie ne propose pas d'hébergements touristiques. Il existe pourtant plusieurs gîtes dont un réservé aux touristes anglais.



Réalisation : 6t 2015; Source : campingdemontreal.com



Réalisation : 6t 2015; Source : otissaure.boonzai.com

ACCUEIL TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DES 7 COMMUNES									
	Hôtellerie		Gîtes		Chambres d'hôtes		Campings		Nombre total de lits
	chambres	lits	chambres	lits	chambres	lits	emplacements	lits	
Glanges	0	0	4	8	0	0	0	0	8
Magnac-Bourg	20	40	0	0	5	10	70	280	330
Meuzac	0	0	29	58	0	0	60	240	298
La Porcherie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Germain-les-Belles	10	20	0	0	0	0	60	240	260
Saint-Vitte-sur-Briance	0	0	5	10	1	26	0	0	36
Vicq-sur-Breuilh	0	0	15	30	1	2	0	0	32
TOTAL	30	60	39	78	33	66	190	760	964

Réalisation : 6t 2015; Source : tourisme-hautevienne.com

.3 L'agriculture

État des lieux de l'activité agricole

NOTA : Cette occupation du sol proposée par la BDD Corine Land Cover nous donne une première répartition des terres mais celle-ci est à nuancer puisque seuls les secteurs supérieurs à 25 ha sont recensés.

- **La diversité des terres agricoles**

L'occupation du sol du territoire partagé est largement empreinte par le monde agricole.

L'espace agricole représente 16 244 ha, soit 73,05% du territoire.

Dans ces espaces dits agricoles, se concentrent plusieurs types de surfaces : terres arables, prairies, surfaces essentiellement agricoles, systèmes culturaux et parcellaires complexes. Les terres destinées à l'arboriculture, situées sur la commune de Vicq-sur-Breuilh, sont également prises en compte.

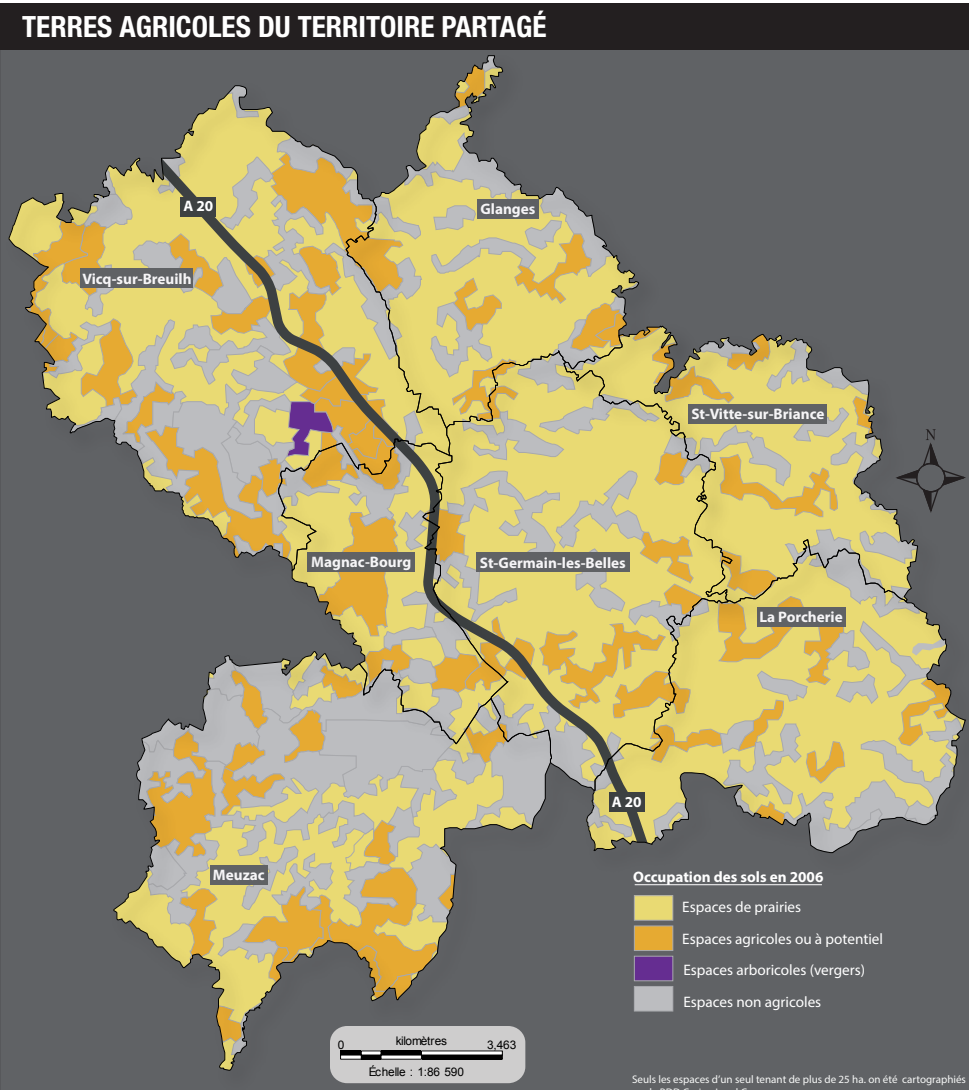
Sur ces 16 244 ha tous ne sont pas des terres exploitées pour l'agriculture.

Les prairies sont prédominantes sur le territoire, elles couvrent 11 345 ha.

Les communes du territoire présentent des occupations du sol assez différentes. Par exemple Meuzac révèle une forte présence des espaces non agricoles, essentiellement de la forêt qui peut générer une activité sylvicole d'autant plus qu'une scierie est présente sur le territoire communal. Vicq-sur-Breuilh possède quant à elle des espaces arboricoles.

- **Trame verte et terres agricoles**

Les espaces de prairies peuvent servir de connexions aux espaces boisés. Ces maillons permettent de créer la trame verte d'un seul tenant favorisant la circulation des espèces animales.



.3 L'agriculture

• Les exploitations agricoles et la SAU moyenne

NOTA : Les informations ci-après émanent majoritairement du RGA 2010. Par ailleurs l'analyse se base sur la SAU moyenne du territoire et non sur les SAU communales.

Le graphique présente les évolutions du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire et la superficie agricole utile de 1998 à 2010.

La tendance nationale «moins d'exploitations qui se partagent des espaces de plus en plus grands» s'observe sur l'ensemble du territoire des 7 communes.

De 1988 à 2010, le territoire a perdu 308 exploitations (passant de 574 à 266).

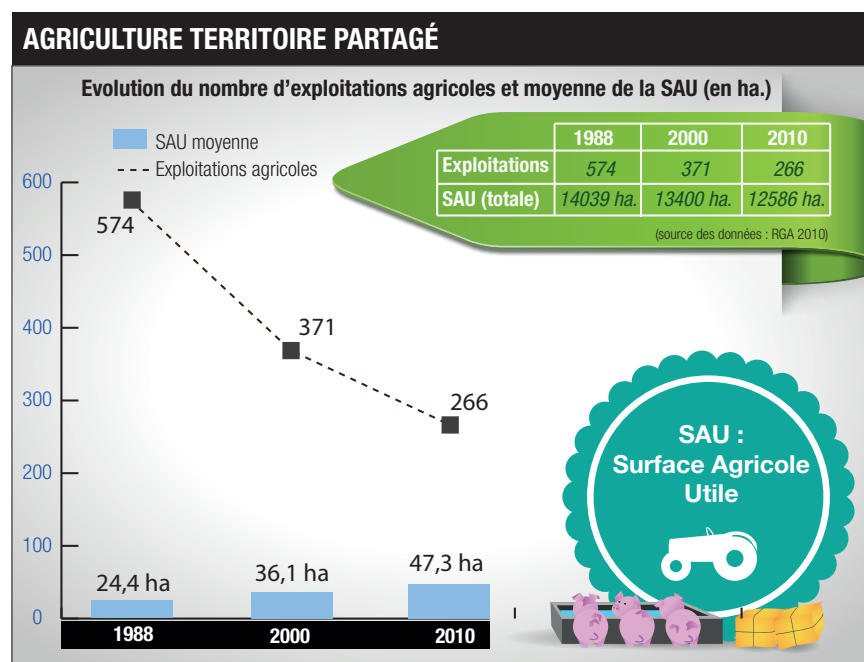
La SAU totale moyenne a également diminué passant de 14039 ha à 12586 ha soit une perte de 1453 ha. On peut supposer que ces terres ont été en grande partie urbanisées.

Malgré cette perte de terres agricoles,

la SAU moyenne par exploitation est tout de même passée de 24,4 à 47,3 ha soit une hausse de 22,9 ha environ par exploitation.

Cette hausse est nécessaire pour que les exploitations soient économiquement viables dans le contexte de la nouvelle économie agricole.

Le nombre d'hectares par exploitation a presque doublé en 12 ans.

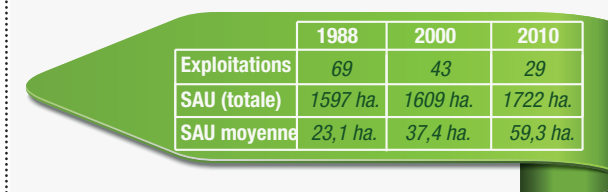


Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

Saint-Vitte-sur-Briance connaît la même tendance que l'ensemble du territoire, à savoir, moins d'exploitants pour plus de terres.

La commune a en effet perdu plus de la moitié de ses exploitations entre 1968 et 2010 mais a quasiment doublé la surface moyenne par exploitation.

Le territoire possède la particularité de voir sa SAU moyenne totale augmenter depuis 1988. Cela peut s'expliquer par le défrichage de certaines terres ou le déboisement de certaines forêts.



Réalisation : 6t 2015; Source: RGA 2010

.3 L'agriculture

• Portrait social des exploitants

Les données du RGA 2010 sont partielles, certaines d'entre elles sont soumises au secret statistique. Par ailleurs, l'étude des âges se base uniquement sur l'âge du chef d'exploitation ou du premier coexploitant et fourni donc une analyse partielle de la pyramide des âges.

Au total en 2010, les 7 communes comptabilisaient 266 exploitations. La majorité d'entre

elles étaient tenues par des exploitants de plus de 50 ans (53%).

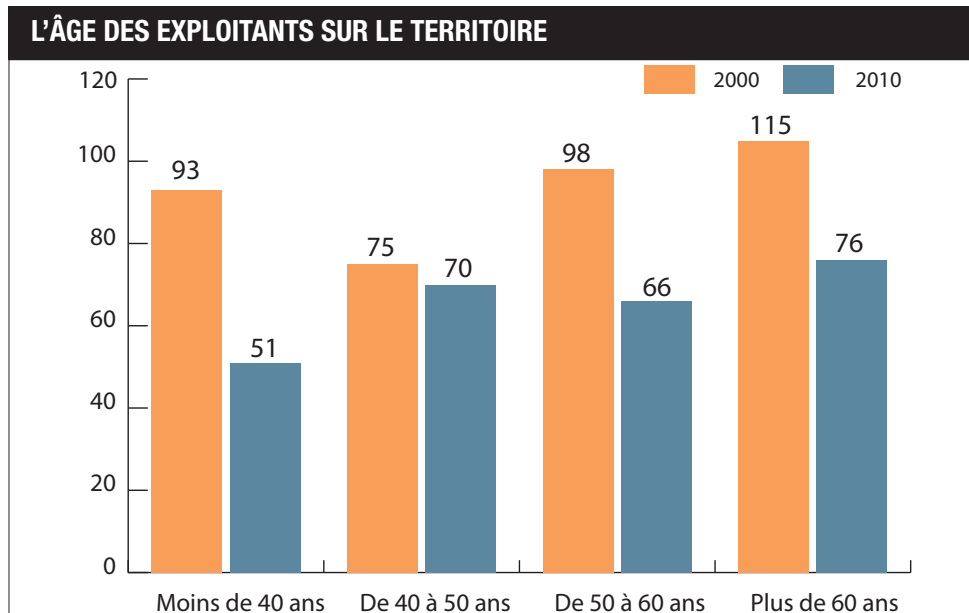
La part des jeunes exploitants (moins de 40 ans) est faible (19%).

La baisse du nombre des exploitants de plus de 60 ans s'explique par le départ à la retraite de certains d'entre eux.

La baisse du nombre des jeunes exploitants révèle quant à elle un manque de renouvellement nécessaire au maintien de l'activité agricole.

LA SUCCESSION AGRICOLE		
	2000	2010
Exploitations non concernées	158	114
Succession assurée	75	34
Succession assurée à l'agriculture actuelle ou tout simplement en choix personnel.	117	105

Les causes des non-reprises sont multiples : manque de rentabilité, une exploitation déclassée à l'agriculture actuelle ou tout simplement en choix personnel. L'agrandissement des exploitations peut être également une difficulté à leur reprise car elles deviennent trop onéreuses. Par conséquent, il est nécessaire d'identifier les bâtiments susceptibles d'être déclassés pour basculer vers de l'habitat.



Réalisation : 6t 2015; Source: RGA 2010



Crédit photo: 6t



Crédit photo: 6t

.3 L'agriculture

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

Les données du RGA 2010 sont partielles, certaines d'entre elles sont soumises au secret statistique. Par ailleurs, l'étude des âges se base uniquement sur l'âge du chef d'exploitation ou du premier coexploitant et fourni donc une analyse partielle de la pyramide des âges.

Au total en 2010, Saint-Vitte-sur-Briance

comptabilisait 29 exploitations. La majorité d'entre elles étaient tenues par des chefs d'exploitations de moins de 40 ans (48%). La part des jeunes exploitants (moins de 40 ans) est donc très importante, tandis que la part des plus de 60 ans est modérée (24%). La baisse du nombre des exploitants de plus de 60 ans s'explique par le départ à la retraite de certains d'entre eux.

L'augmentation du nombre des jeunes exploitants révèle quant à elle d'un très bon renouvellement des exploitants avec notam-

ment des successions.

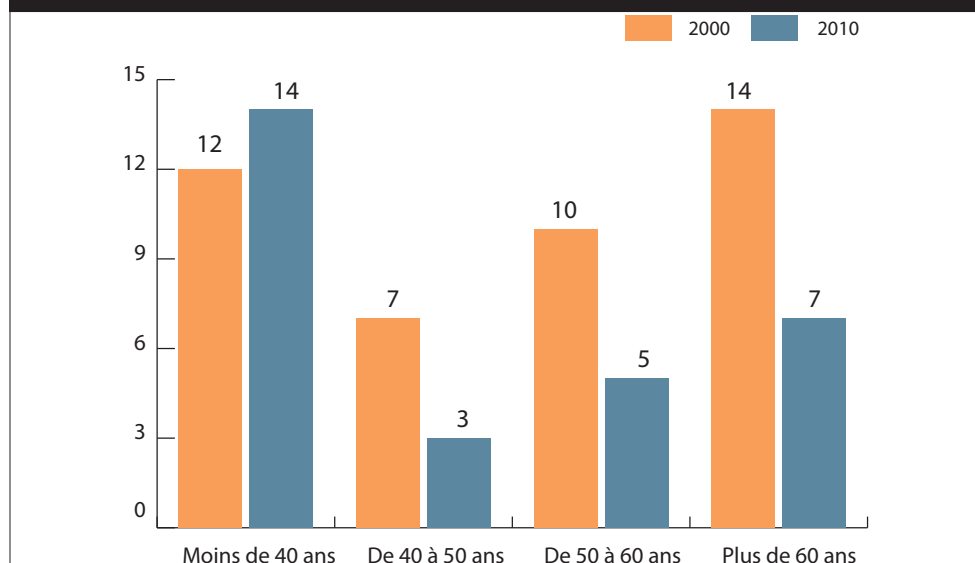
Le tableau ci-dessous révèle la part importante de ce renouvellement des jeunes agriculteurs, reprenant la succession des exploitations.

Seules 20% des exploitations sont sans successeurs

LA SUCCESSION AGRICOLE		
	2000	2010
Exploitation non concernée	29	43
Succession assurée	10	9
Succession non assurée	14	6

Réalisation : 6t 2019; Source: RGA 2010

L'ÂGE DES EXPLOITANTS SUR LE TERRITOIRE



Réalisation : 6t 2019; Source: RGA 2010

BÂTI TRADITIONNEL À SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



Credit photo: Street View

BÂTI RÉNOVÉ À SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



Credit photo: Street View

.3 L'agriculture

STABULATION À MEUZAC



le recensement général agricole recensait 127 exploitations sur 266 spécialisées dans

crédit photo: 6t

OVINS À LA PORCHERIE



crédit photo: 6t

STABULATION À SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



le recensement général agricole recensait 17

crédit photo: 6t

BOVINS À SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE



crédit photo : 6t

TYPES D'ÉLEVAGE		
	2010	2000
Bovins viande	127	193
Ovins et autres herbivores	70	106

Réalisation : 6t 2015; Source: RGA 2010

TYPES D'ÉLEVAGE		
	2010	2000
Bovins viande	17	24
Ovins et autres herbivores	7	8

Réalisation : 6t 2015; Source: RGA 2010

.3 L'agriculture

• Types de cultures

En ce qui concerne le type de cultures, on observe une dominance de prairies destinées soit à la pâture, ou à la récolte du fourrage. Entre 2000 et 2010, tous les chiffres sont à la baisse. On passe en effet de 209 à 139 exploitations qui cultivent les céréales et de 365 à 258 qui possèdent des prairies. Au total, nous arrivons à 397 exploitations, ce qui signifie que les exploitations en élevage bovin pratique à la fois la culture des céréales en réservant des champs pour la pâture et le fourrage.

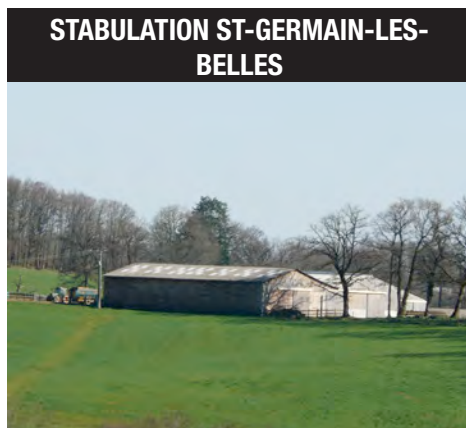
Certaines exploitations spécialisées dans l'élevage bovin et l'ovin ont des terres pour les céréales et des terres pour la pâture et le fourrage. En effet, les cultures de céréales sont, pour partie, liées à la recherche de l'autonomie alimentaire sur les exploitations.

TYPES DE CULTURE		
	2010	2000
Céréales	139	209
Prairie - fourrage	258	365
Vergers	0	0

Réalisation : 6t 2015; Source: RGA 2010



crédit photo: 6t



crédit photo: 6t

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

En ce qui concerne le type de cultures, on observe une dominance de prairies destinées soit à la pâture, ou à la récolte du fourrage. Entre 2000 et 2010, certains chiffres sont à la hausse, concernant les SAU, d'autres à la baisse concernant le nombre d'exploitations. On passe en effet de 28 à 19 exploitations qui cultivent les céréales et de 41 à 29 qui possèdent des prairies.

Au total, nous arrivons à 50 exploitations en 2010, ce qui signifie que les exploitations en élevage bovin pratique à la fois la culture des céréales en réservant des champs pour la pâture et le fourrage.

Par ailleurs, en termes de SAU, on constate au contraire une hausse des tendances entre 2000 et 2010. On passe en effet de 141 ha de terres dédiées à la culture de céréales à 155 ha et de 1462 ha de prairies à 1561 ha.

Certaines exploitations spécialisées dans l'élevage bovin ont des terres pour les céréales et des terres pour la pâture et le fourrage



crédit photo: 6t



crédit photo: 6t

.3 L'agriculture

L'épandage

Il existe deux réglementations différentes en fonction du statut des matières organiques. Le cas qui nous intéresse est celui des matières organiques ayant un statut de déchet. Le second cas est plus spécifique et ne sera pas détaillé ici, il s'agit des matières organiques qui ont le statut de produit (transformation du déchet en matière fertilisante).

L'épandage de matières organiques classées comme déchets implique le respect de la réglementation sur l'épandage contrôlé et relève du Ministère de l'écologie et du développement durable.

Il existe deux type de déchets :

- Effluents d'élevage et d'industries agroalimentaires non soumis à la loi sur les ICPE et donc soumis au Règlement Sanitaire Départemental. L'épandage est alors permis (plan d'épandage non obligatoire) ;
- Boues des stations d'épuration urbaines et effluents des industries agroalimentaires et des élevages soumis à la loi sur les ICPE (autorisation ou déclaration). Le plan d'épandage est ici obligatoire.

DISTANCES VIS À VIS D'HABITATIONS DE TIERS	
Effluents d'élevage ICPE	
TYPE D'EFFLUENT	DISTANCE OU DÉLAIS D'ENFOUISSEMENT
Composts	10m (rapidement)
Fumiers compacts	50m (24h)
Fumiers de volailles et autres fumiers non compacts	50m (12h)
Lisiers et purins	15m si injection directe dans le sol (immédiat)
	50 si rampe (12h)
	100 (24h)
Effluents avec traitement des odeurs	50m (24h)
Autres cas non listés ci-dessus	100 (24h)

DISTANCES VIS À VIS DE L'ENVIRONNEMENT		
Type d'effluent	Distance ou délais d'enfouissement	
Lisiers, purins	100m	
	50m si désodorisant 50m (enfouir rapidement)	
Fumiers de toutes catégories animale et autres déjections solides	100m	
DISTANCES VIS À VIS DE L'ENVIRONNEMENT		
	Effluents d'élevage ICPE	Effluents d'élevage soumis au RSD et produits normalisés
Puits, forages, captages d'eau potable	50m	35m
Cours d'eau et plans d'eau	35m	35m
Lieux de baignade	200m	200m
Zones piscicoles et conchylicoles	500m	200m

Ce point est à prendre en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme, car le maintien, voir le développement de certaines exploitations est directement lié à leurs possibilités d'épandage.

La réduction de surface d'épandage peut remettre en cause certaines dynamiques d'entreprise

.3 L'agriculture

• Les bâtiments d'exploitations et l'urbanisme

En application de l'article R 111.2 du Code de l'Urbanisme et L 111.3 du Code Rural, l'implantation de construction à usage d'habitation à proximité des installations agricoles est soumise à des conditions d'éloignement.

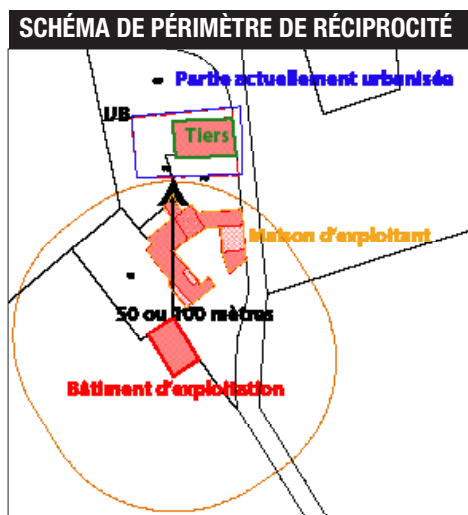
Il en est de même pour l'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des bâtis occupés par des tiers.

Le recul d'éloignement prend comme points de référence : le coin du bâtiment agricole qui est le plus près de la partie actuellement urbanisée. Cette partie actuellement urbanisée est représentée dans un règlement graphique par le trait du zonage.

En fonction du statut du bâtiment, soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), cette distance est fixée respectivement à 50 ou à 100 mètres.

Article L111-3 du Code Rural

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement



de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle

dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

NOTA : Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

.4 Les enjeux

Résumé de l'étude sur l'économie des 7 communes :

- Phénomène de périurbanisation et de polarisation de l'économie (forte part des actifs occupés avec faible indicateur de concentration d'emploi, nombreux flux sortants vers les pôles d'emploi).
- Une polarisation des services publics par les communes de Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg. Une bonne représentation de l'artisanat sur l'ensemble du territoire.
- Un potentiel de développement dans le tourisme (notamment vert et culturel) pour les communes où l'activité économique est relativement faible.
- Des exploitations en nombre décroissant mais qui se partagent des surfaces de plus en plus grandes et des problèmes de successions à envisager.

Premiers enjeux pour les 7 communes :

- **Maintenir et développer les emplois sur la commune pour garder une dynamique économique (présentielle, non-présentielle, pertinence d'une ZAE?) et un emploi de proximité (limiter de dortoirisation).**
- **Accueillir de nouveaux habitants pour dynamiser le territoire (tissu associatif et augmentation de la masse critique de consommateurs).**
- **Faciliter l'accès aux services publics et de proximité à l'ensemble des habitants du territoire (polarisation des services sur Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg)**
- **Structurer et développer l'offre touristique sur l'ensemble du territoire afin d'obtenir une meilleure attractivité et visibilité.**
- **Développer les manifestations et événements culturels, sportifs... pour maintenir le lien social et l'attractivité touristique.**
- **Maintenir et développer l'activité agricole en :**
 - optimisant le devenir des bâtiments agricoles délaissés après le départ des exploitants (diversification)
 - limitant la consommation d'espace
 - favorisant la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs

Résumé de l'étude sur l'emploi sur la commune de Saint-Vitte-sur-Briance :

- Phénomène de dortoirisation fort et en progression constante en raison du nombre d'actifs en augmentation et un nombre d'emplois proposés en chute.
- Un tissu économique dominé par le secteur primaire
- Un potentiel de développement touristique important sur le territoire communal.
- Une activité agricole ancrée sur le territoire et en progression.

Premiers enjeux pour la commune de Saint-Vitte-sur-Briance :

- **Renforcer les liens sociaux culturels pour atténuer le phénomène de dortoirisation.**
- **Dynamiser le tissu économique pour attirer de nouveaux habitants.**
- **Saisir l'opportunité qu'offre le potentiel de développement touristique de la commune.**
- **Maintenir et développer l'activité agricole.**

.1 Les accessibilités

1 - L'accessibilité physique

• Réseau routier

L'autoroute A20 représente la desserte majeure pour le territoire étudié. Cette dernière permet une liaison optimale nord-sud et permet de relier Paris à Toulouse en passant par Limoges. Il s'agit d'un axe structurant et majeur qui permet des flux commerciaux, touristiques et quotidiens .

Cette desserte est rapidement accessible grâce aux trois sorties présentes sur le territoire : n°40 (Pierre-Buffière), 41 (Magnac-Bourg) et 42 (Saint-Germain-les Belles, La Porcherie, Meuzac)

• Analyse isochronique pour accéder à l'autoroute A20.

L'autoroute A20 dessert tout le bassin de Saint-Germain-les-Belles.

Cet axe désenclave très efficacement ce territoire, cependant, toutes les communes ne sont pas égales quant aux temps d'accès à ce dernier.

On distingue deux groupes de communes :

Le premier comprend Meuzac, Saint-Germain-les-Belles, Vicq-sur-Breuilh et Magnac-Bourg. Ces communes ont l'accès le plus rapide à l'autoroute A20 avec une durée de trajet inférieure à 5 minutes.

Le second comprend les communes de

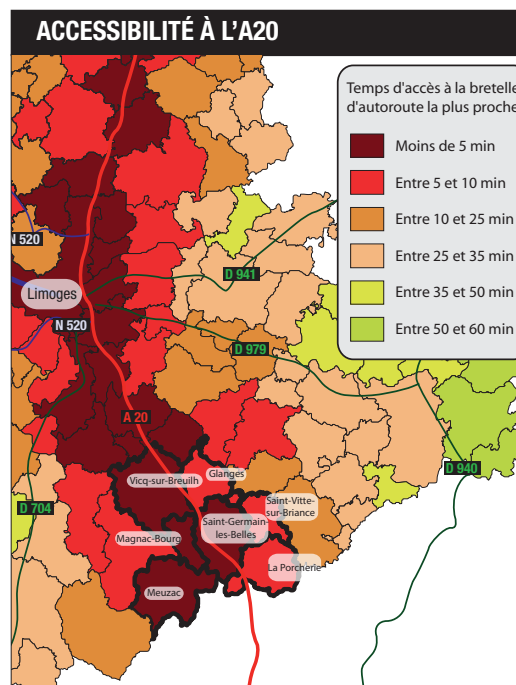
Glanges, Saint-Vitte-sur-Briance et la Porcherie. Ces communes ont un temps d'accès plus important à l'autoroute A20 : entre 5 et 10 minutes.

Les temps d'accès au centre de Limoges depuis les différentes sorties sont les suivants :

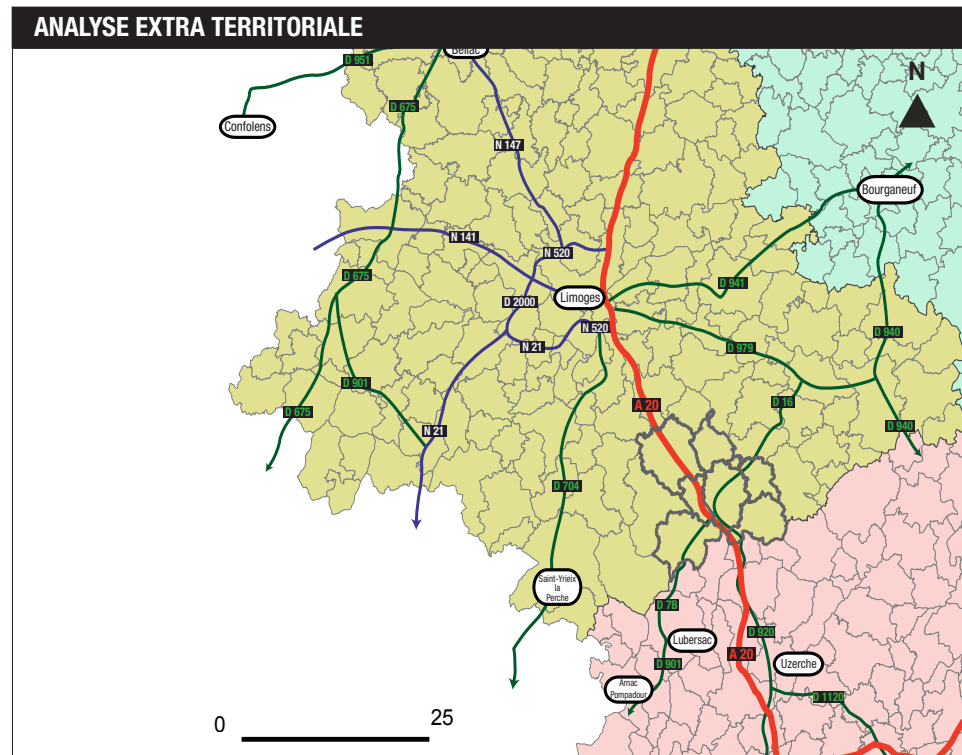
Sortie 40 : 20 minutes.

Sortie 41 : 25 minutes.

Sortie 42 : 27 minutes.



Réalisation 6T 2015_ sources : INSEE / SIG



Réalisation 6T 2015_ sources : INSEE / SIG

Un maillage routier permettant une bonne desserte de l'ensemble du territoire et un accès rapide au pôle structurants du département

.1 Les accessibilités

• Réseau routier

A l'échelle intra-territoriale, on distingue trois grands types de réseaux routiers :

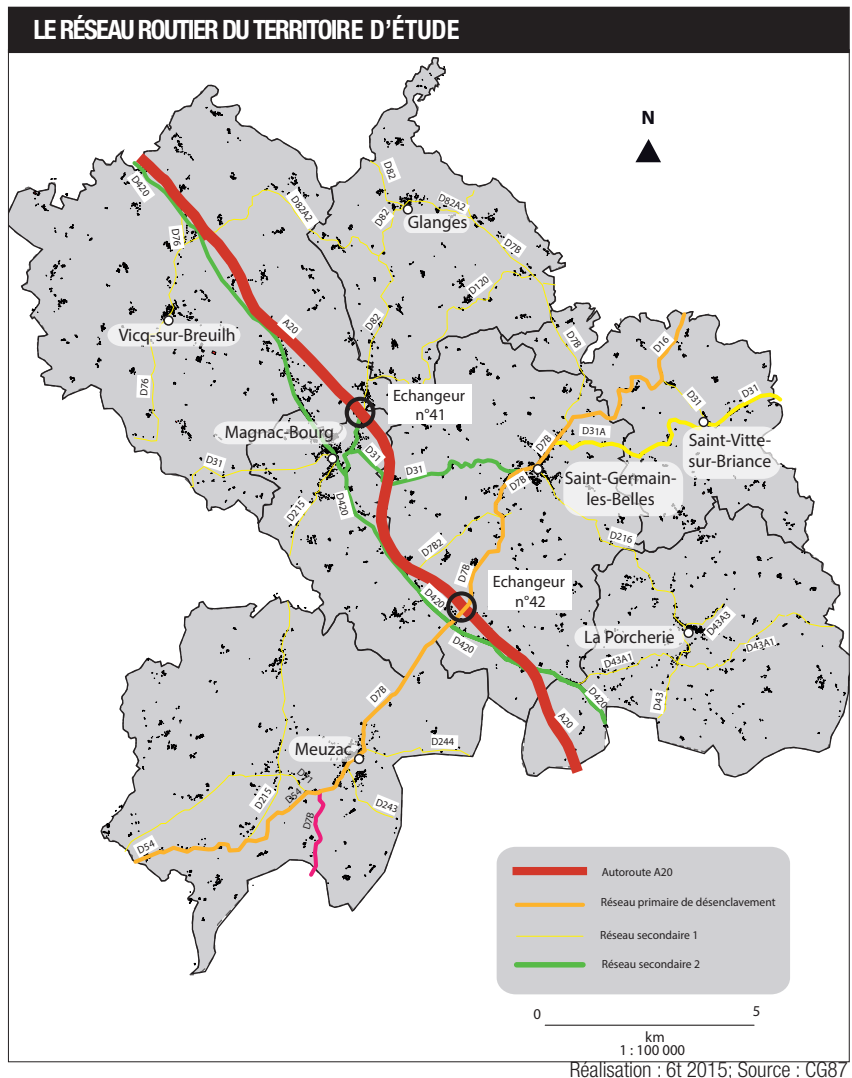
- L'autoroute.
- Le réseau primaire de désenclavement.
- Le réseau secondaire.

La route départementale D420 (en vert) permet elle aussi une desserte nord-sud efficace en parallèle à l'A20. Cette symétrie s'explique par le fait que cet axe est l'ancienne N20, qui reliait Paris à Toulouse avant l'arrivée de l'autoroute à la fin des années 1980.

Les routes D16, D7B, D31 et D54 (en orange), constituent un axe de communication est-ouest essentiel. Ces liaisons est-ouest demeurent les plus difficiles et les plus longues en distances temps, notamment pour rallier Saint-Yrieix-la-Perche et Châteauneuf-la-Forêt.

Les autres axes sont de moindre importance, mais permettent cependant un désenclavement de l'ensemble des hameaux du territoire.

Lors du choix des futures zones de développement urbain, il faudra veiller à la capacité des réseaux notamment secondaires à supporter un trafic plus important.



Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance :

Le territoire communal de Saint-Vitte-sur-Briance est relativement enclavé, notamment le sud-est du territoire. Deux axes principaux desservent la commune. La D31 le nord de la commune d'est en ouest en traversant le bourg. Cet axe se connecte à la D16 au nord-ouest de la commune et permet ainsi de rallier Saint-Germain-les-Belles. Au nord-est de la commune, la D31 permet de communiquer avec la Croisille-sur-Briance. En moindre mesure, la D31A2, désenclave le sud ouest de la commune et rallie Saint-Germain-les-Belles.

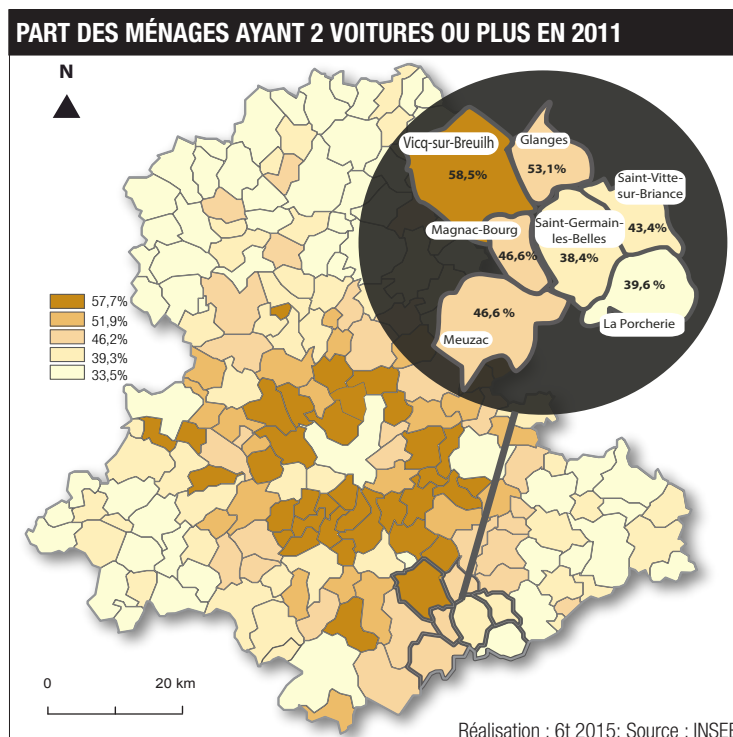
.1 Les accessibilités

2 - Usage des transports

• Usage de la voiture

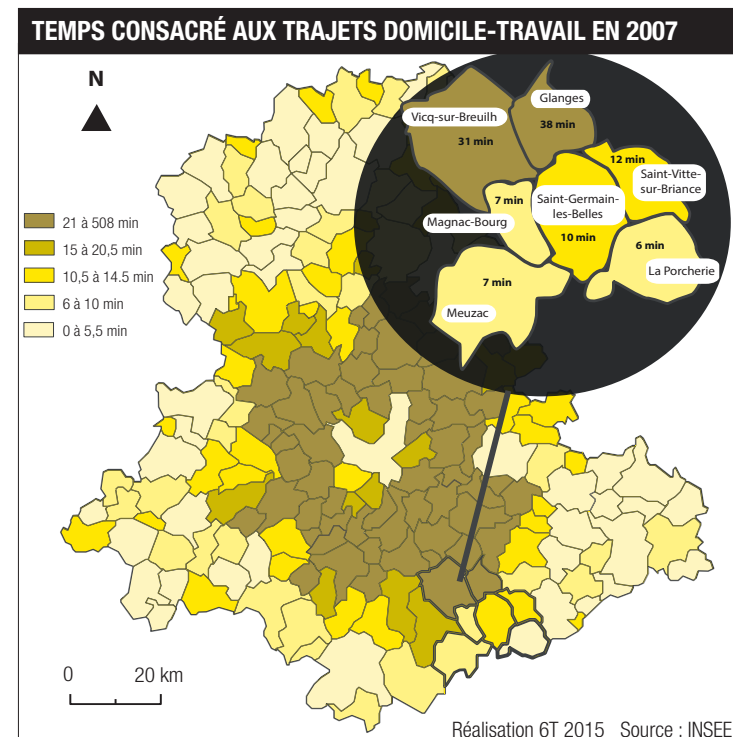
Cette carte représente la part des ménages équipés d'au moins 2 voitures. Les communes de la 1^{ère} couronne de Limoges, voire de la 2^{ème}, se démarquent avec des taux assez élevés. Cela révèle la dépendance des habitants vis-à-vis de leurs voitures pour effectuer des déplacements pour le travail ou les loisirs. À l'inverse, les communes situées sur les franges du département sont généralement moins bien dotées en terme de véhicules. Cela peut s'expliquer par le fait que la majorité des habitants de ces territoires travaillent sur leurs communes ou à proximité immédiate. Une autre relation est à faire avec le taux d'actifs occupés plus faible dans ces territoires et la part importante de retraités.

On observe que de Vicq-sur-Breuilh et Glanges se démarquent des autres communes sur ce point avec des taux supérieurs à 50%. Ceci s'explique par la présence de nombreux actifs occupés et la faible offre d'emplois. Vicq-sur-Breuilh et Glanges sont fortement influencées par les phénomènes de péri-urbanisation et dortorisation. De fait ces deux communes ont des relations fortes avec le pôle d'emploi de Limoges. Cela induit



des flux et des temps de trajets supérieurs au reste du territoire respectivement 31 et 38 minutes) soit la durée estimée pour rejoindre Limoges.

Vicq-sur-Breuilh et Glanges des communes fortement influencées par Limoges.



Le reste du territoire oscille autour des 40% de ménages ayant au moins deux voitures et des temps de trajets entre 6 et 12 minutes. Ces communes sont moins polarisées par Limoges, soit grâce à une offre d'emplois suffisante (Magnac-Bourg, Saint-Germain-les-Belles et Meuzac) soit par la faible part d'actifs occupés (La Porcherie) soit par des lieux d'emploi plus proches (Saint-Vitte-sur-Briance). L'usage de la voiture implique

un besoin en stationnement et donc une consommation plus importante d'espace. Les tailles des parcelles à construire doivent donc prendre en compte cet élément ainsi que l'aménagement de l'espace public. L'utilisation quotidienne de la voiture favorise les pollutions. Des alternatives comme le covoiturage peuvent être mises en place. L'efficacité des transports en commun doit être étudiée.

.1 Les accessibilités

3 - Les modes de transports

• Usages des transports

Les communes étudiées sont majoritairement polarisées par Limoges.

Ainsi, les flux sortants sont plus importants que les flux intra-communaux (actifs résidents et travaillant sur la commune). Cette dépendance vers l'extérieur implique un accroissement du trafic routier (utilisation majoritaire de véhicules particuliers).

Le tableau ci-dessous récapitule les modes de déplacement privilégiés par les actifs occupés de chaque commune.

La part des modes de déplacements doux, à savoir les transports en commun, et la marche à pied sont très minoritaires.

84,3% des trajets domicile-travail se font en voiture contre 4,7% à pied.

On observe que les communes de Vicq-sur-Breuilh et Glanges sont celles du territoire qui utilisent le plus la voiture. Cet élément est à mettre en corrélation avec les temps de trajets et le taux d'équipement des ménages en véhicules, vu précédemment.

Ces communes font parties de celles qui utilisent le moins les transports en commun (0,4% pour Glanges et 1,2% pour Vicq-sur-Breuilh), cela peut être dû en partie par une

inefficacité de la desserte en transports en commun.

Pour les communes de Saint-Vitte-sur-Briance, Meuzac et La Porcherie, l'usage faible de la voiture au profit du travail à domicile et de la marche peut s'expliquer par la forte représentation d'indépendants et d'agriculteurs. Pour Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg, les dynamiques sont différentes (usage de la voiture dans la moyenne, la marche dans la tranche haute, travail à domicile dans la moyenne) puisqu'il s'agit des communes qui offrent le plus d'emplois sur le territoire.






Au regard de ces données, le covoiturage est une solution envisageable, surtout pour les

flux sortants en direction de Limoges. Ce mode de déplacement partagé permet de réduire le coût du transport, de limiter les émissions de particules nocives et de réduire l'empreinte carbone. Développer ce mode de transport peut être facilité par la mise en place d'aires de covoiturage sur des sites stratégiques. De nombreux actifs du territoire empruntent les trois mêmes échangeurs (sorties 40, 41 et 42) pour s'engager sur l'autoroute A20. Ces échangeurs sont donc des sites stratégiques pour l'implantation d'aires de covoiturage.

Les échangeurs des sorties 40, 41 et 42, des sites stratégiques pour le développement du covoiturage.

Les transports en commun peuvent également être une bonne alternative pour limiter l'usage de la voiture.

MODES DE DÉPLACEMENT DES ACTIFS OCCUPÉS PAR COMMUNE

	Glanges	La Porcherie	Magnac-Bourg	Meuzac	Saint-Germain-les-Belles	Saint-Vitte-sur-Briance	Vicq-sur-Breuilh	% total moyen
 Actifs se déplaçant à pied (%)	3,5	4	5,3	4,3	6	6	4,2	4,7
 Actifs se déplaçant en deux-roues (%)	0,9	2	1,8	1	1	2,3	1,3	1,47
 Actifs utilisant les transports en commun (%)	0,4	2	0,7	0	3	3	1,2	1,47
 Actifs utilisant la voiture (%)	89,1	81	85	82,2	84,3	79,4	89,2	84,3
 Actifs travaillant à leur domicile (%)	6,1	11	7,1	12,3	5	8,3	4,4	7,7

Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

.1 Les accessibilités

4 - Les transports en commun

Pour se déplacer via les transports en commun, les habitants du territoire ont deux possibilités : le bus ou le train. Deux services assurés par la SNCF (services TER).

• Transports en autocars

La ligne 7 relie Limoges à Tulle via Uzerche. Cette ligne dessert 5 des communes étudiées: Magnac-Bourg, Meuzac, La Porcherie, Saint-Germain-les-Belles et Vicq-sur-Breuilh.

Pour se rendre à Limoges, un bus passe le matin entre 6h15 et 6h42.

Les communes de Vicq-sur-Breuilh et Magnac-Bourg bénéficient de deux départs supplémentaires : un vers 7h et un autre vers 14h. Environ 40 minutes sont nécessaires pour rallier Limoges.

Le soir, seules les communes de Magnac-Bourg et Vicq-sur-Breuilh bénéficient d'un bus retour vers 19h sur leurs communes de résidence.

• Transports en train

Plusieurs gares ferroviaires se trouvent sur le territoire, et sont des arrêts réguliers pour la ligne TER ferroviaire n°6 (Limoges-Uzerche-Brive).

Les communes desservies sont les suivantes: Vicq-sur-Breuilh, Saint-Germain-les-Belles

et la Porcherie. La ligne est régulière, mais les arrêts sont plus fréquents dans le sens nord-sud. Pour se rendre à Limoges, le train s'arrête 6 fois par jour (7 pour Saint-Germain-les-Belles), entre 6h46 et 21h01. Les horaires de train sont donc adaptés pour des actifs se rendant à Limoges. Le temps nécessaire pour se rendre à Limoges oscille alors entre 25 et 30 minutes de selon la commune de départ.

Dans le sens nord-sud, les arrêts sont au nombre de 10 par jour. Ce qui permet aux actifs travaillant sur Limoges de revenir dès 16h43, jusqu'à 19h50, avec au moins un arrêt toutes les heures.

• Transports en avion

Le territoire se trouve à égale distance temps de deux aéroports internationaux : Limoges Bellegarde et Brive-Vallée de la Dordogne. Ces aéroports proposent des vols courts courriers intérieurs, des lignes estivales. Leurs vocations sont donc essentiellement d'assurer les flux d'affaires et touristiques.

• Covoiturage

Le territoire comprend une aire de covoiturage sur la commune de Saint-Germain-les-Belles. Située dans la zone d'activité du Martoulet, au niveau de l'échangeur 42.

Il existe une aire «sauvage» à Vicq-sur-Breuilh

et les habitants utilisent également l'aire de Pierre-Buffière.

• Transports scolaires

Les transports scolaires sont assurés et gérés par le Conseil Général de la Haute-Vienne. Le transport scolaire est assuré vers les écoles élémentaires de Vicq-sur-Breuilh, Magnac-Bourg, Meuzac, Glanges, La Porcherie et Saint-Germain-les-Belles.

Des transports scolaires permettent aussi de maintenir des classes sous formes de regroupements pédagogiques. Ainsi ils permettent d'amener les enfants de la commune de Meilhards (19) au sein de l'école primaire de La Porcherie, et ceux de Montgibaud et Benayes (19) à celle de Meuzac.

Les élèves du secondaire sont rattachés au collège de Saint-Germain-les-Belles et aux collèges et lycées de Saint-Yrieix-la-Perche.

Sur toutes les communes, il y a un passage le matin pour amener les élèves au collège de Saint-Germain-les-Belles, 1 passage le midi (uniquement le mercredi midi) pour ramener les élèves et un passage le soir.

En revanche toutes les communes ne disposent pas d'un ramassage scolaire pour les lycées Darnet et La Faye de Saint-Yrieix-

la-Perche. Seules les communes de Saint-Vitte-sur-Briance, Saint-Germain-les-Belles et Meuzac disposent de ce service.

Une offre en transport en commun plutôt bien adaptée pour les travailleurs.



.1 Les accessibilités

5 - L'accessibilité numérique

• Accès à internet

Les routes permettent de désenclaver les territoires mais l'accessibilité n'est pas seulement physique. Aujourd'hui, l'accessibilité est aussi numérique avec la place grandissante des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

La couverture numérique via Internet permet de désenclaver un territoire.

Aujourd'hui, un territoire non connecté au réseau internet a moins de chance d'accueillir et de garder ses habitants qu'une commune connectée. En effet, internet est indispensable pour certains commerces et services (sphère tertiaire), pour l'apprentissage numérique à l'école, pour l'administration, pour les particuliers, etc.

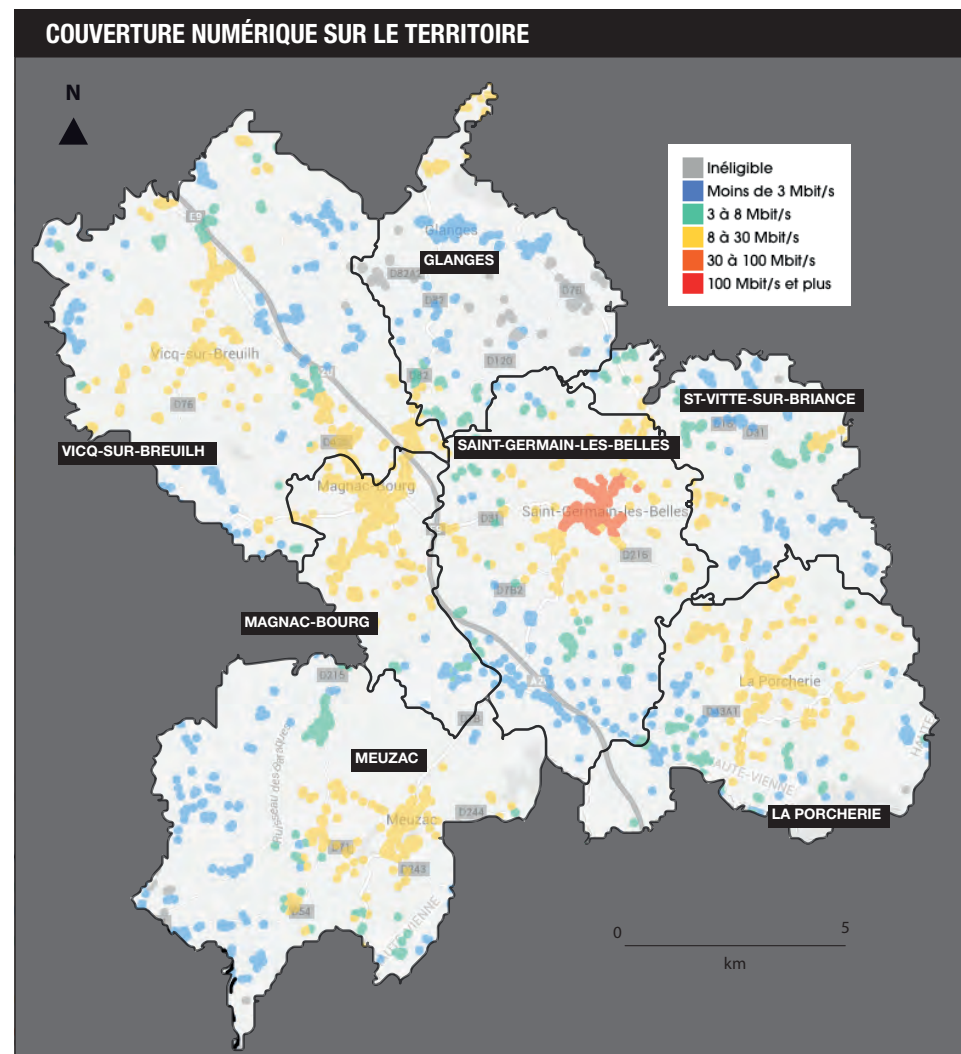
La carte ci-après montre la couverture numérique du territoire par zones urbanisées. On constate que les bourgs sont mieux desservis que les villages hormis pour Glanges et Saint-Vitte-sur-Briance où la couverture numérique est faible, on remarque même qu'une large partie de la commune de Glanges est inéligible.

Le bourg de Saint-Germain-les-Belles est le mieux desservi avec une couverture supérieur à 30 Mbit/s. Cependant la zone d'activités du Martoulet bénéficie d'un débit faible. La Porcherie dispose quant à elle d'une couverture entre 8 et 30 Mbit/s sur une large partie de la commune.

Trois antennes NRA sont présentes sur le territoire (Saint-Germain-les-Belles, Magnac-Bourg et La Porcherie), elles comprennent 2050 lignes. Cette présence explique la bonne couverture à La Porcherie. La fibre n'est pas disponible sur le territoire.

Les nouvelles technologies de la communication sont en perpétuelles évolutions et sont des éléments indispensables afin de développer le territoire. Anticiper les améliorations futures et les besoins des habitants permet de rester un territoire attractif (facteur de localisation de population mais aussi d'entreprises) et de faire des économies de réseaux.

Une couverture numérique inégale au sein du territoire. Glanges est la moins bien desservie et le bourg de Saint-Germain-les-Belles est le plus connecté.



.1 Les accessibilités

• Le téléphone portable

La couverture mobile est également un élément indispensable au désenclavement et à l'attractivité du territoire. Là encore une bonne couverture mobile est primordiale pour attirer des habitants et des entreprises sur le territoire.

Le tableau ci-dessus indique la couverture optimale à l'échelle communale. Certains hameaux au sein des communes sont forcément moins bien desservis que d'autres mais cela permet d'obtenir un premier état des lieux global.

Le degré de couverture est évalué sur une échelle de 1 à 31, 1 étant la moins bonne desserte. Le nombre de relevés effectués permet de s'assurer de la fiabilité des chiffres.

Trois opérateurs sont présents sur le territoire: Orange, Bouygues Télécom et SFR. Free n'offre aucune couverture sur ces communes.

Globalement les communes offrent une couverture moyenne à bonne (c'est à dire autour de 15). Il existe cependant de fortes inégalités au sein du territoire.

La commune la moins bien desservie est Saint-Vitte-sur-Briance (tous opérateurs confondus). Meuzac n'est pas fournie en 2G mais est plutôt bien couverte par SFR pour la 3G.

Les autres communes sont bien desservies. Vicq-sur-Breuilh est la mieux desservie en 2G et la Porcherie en 3G.

La 4G n'est pas disponible sur le territoire.

Une couverture mobile «moyenne voire bonne» sur une large partie du territoire.

Saint-Vitte-sur-Briance est la moins bien couverte.

COUVERTURE TÉLÉPHONIQUE SUR LE TERRITOIRE							
	Glanges	La Porcherie	Magnac-Bourg	Meuzac	Saint-Germain-les-Belles	Saint-Vitte-sur-Briance	Vicq-sur-Breuilh
2G / EDGE	Orange : 11 (12 relevés)	Bouygues Télécom 15,50 (2 relevés)	Orange : 14,46 (13 relevés)	-	Orange 11 (12 relevés)	Orange 4,5 (2 relevés)	SFR 19,12 (25 relevés)
3G	Bouygues Télécom 14 (1 relevé)	Bouygues Télécom 18,67 (33 relevés)	Bouygues Telecom 15,10 (30 relevés)	SFR 12,17 (18 relevés)	Bouygues Telecom 14 (1 relevé)	Orange 7,57 (7 relevés)	Bouygues Telecom 15,21 (125 relevés)
4G	-	-	-	-	-	-	-

.2 Les équipements

1 - Ressource en eau, assainissement

• Assainissement

D'après la carte sur les taux de raccordement à l'assainissement collectif à l'échelle du département, les communes du territoire ne sont pas équipées de façon identique. En effet, Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles possèdent un réseau d'assainissement collectif plus développé que les autres communes. Cela s'explique par le fait que l'assainissement collectif est généralement installé dans les bourgs (les bourgs de Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles sont plus denses par conséquent le taux de raccordement est meilleur).

Lors du choix des futures zones de développement urbain, il faudra veiller à la capacité des réseaux d'assainissement à supporter de nouveaux raccordements.

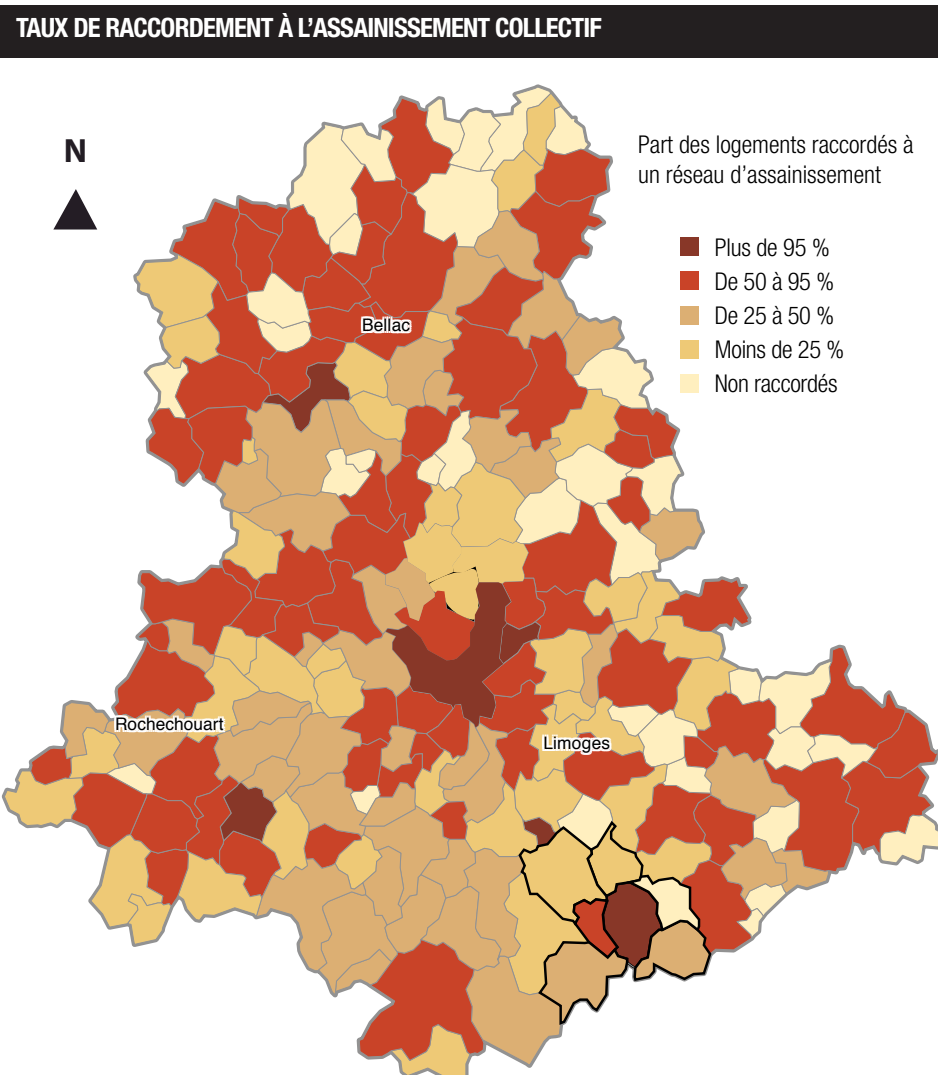
Plusieurs facteurs peuvent limiter l'assainissement individuel :

- une très faible perméabilité des sols ;
- une nappe proche de la surface pour certains hameaux qui risque d'entraîner des

engorgements ;

- des roches proches de la surface pour certains hameaux qui risquent d'entraîner des difficultés lors de la réalisation de l'assainissement individuel ;
- de faibles pentes qui ne favorisent pas l'installation individuelle.

Les zonages d'assainissement seront pris en compte lors de la définition des zones d'urbanisation et du zonage.



Réalisation 6t. Source : INSEE, BPE 1998

.2 Les équipements

2 - Gestion des déchets

La gestion des déchets des sept communes est organisée par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Saint-Yrieix - Nexon) en collaboration avec le SYDED 87 ((Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers et assimilés).

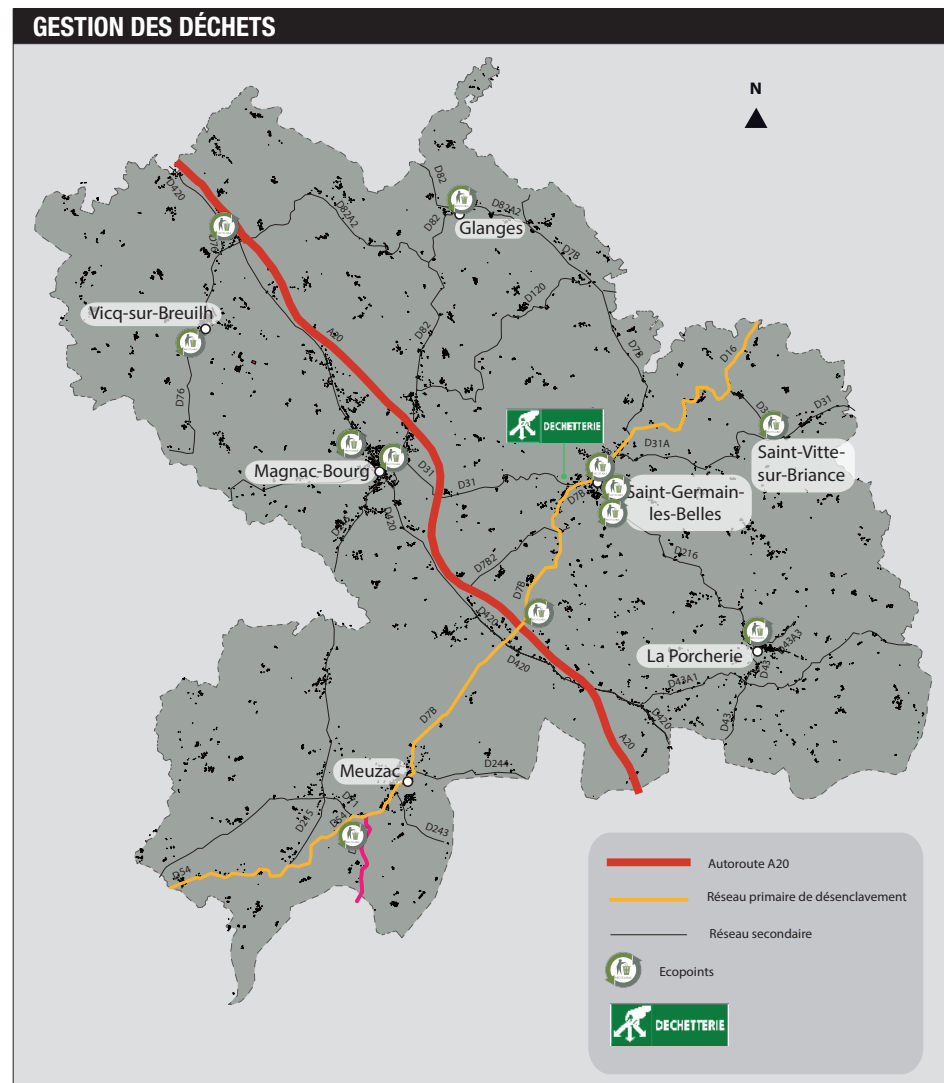
Un ramassage a lieu dans la semaine pour chaque commune.

La collecte sélective en apport volontaire est gérée par le S.Y.D.E.D.

Ce dernier assure la prise en charge des emballages ménagers, du verre et des journaux-magazines déposés sur les points d'apport volontaire.

Sur l'ensemble du territoire, on trouve 11 écopoints. Chaque commune en possède au moins un. Les campings sont aussi dotés d'écopoints.

Ce territoire dispose d'une déchetterie à Saint-Germain-les-Belles, cette dernière est gérée par le SICTOM.



.2 Les équipements

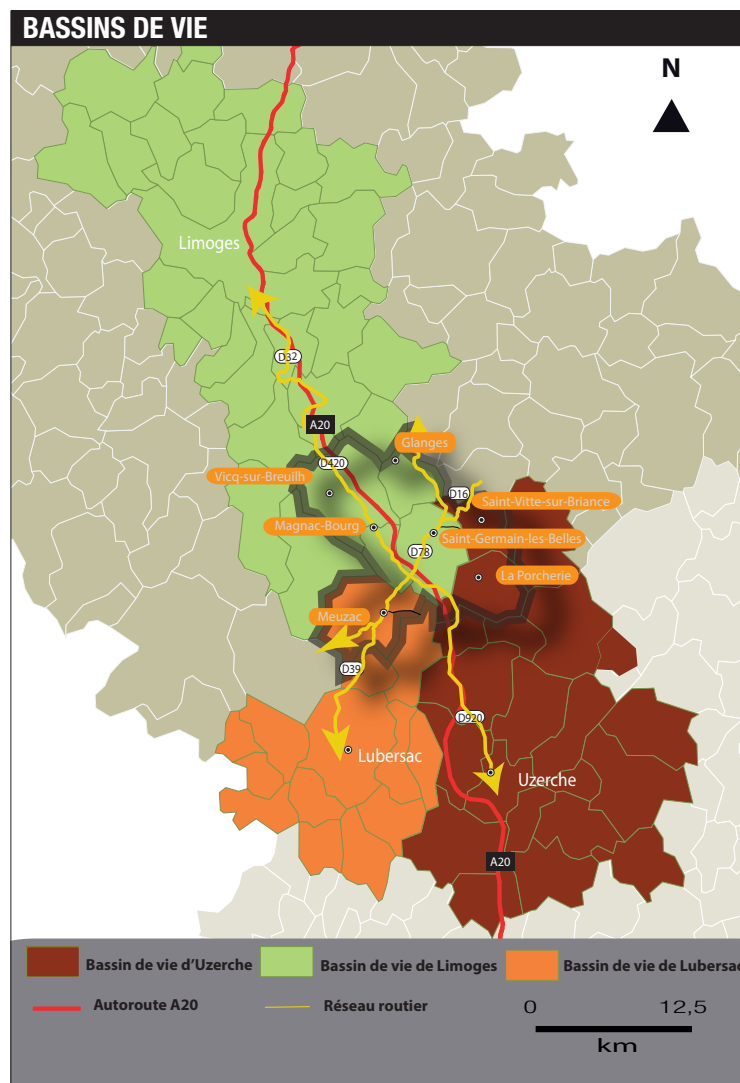
3 - Les bassins de vie au sein du territoire

«Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines:

- services aux particuliers
- commerce
- enseignement
- santé
- sports, loisirs et culture
- transports»

Définition de l'INSEE



Étudier le rattachement des communes aux différents bassins de vie est donc primordial lors de l'analyse des équipements et services.

Le territoire étudié est rattaché, selon l'INSEE à trois bassins de vie.

La Porcherie et Saint-Vitte-sur-Briance sont comprises dans le bassin de vie d'Uzerche du fait de leurs localisations géographiques.

Dans la même logique, Meuzac appartient à celui de Lubersac.

Glanges, Vicq-sur-Breuilh, Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles à celui de Limoges.

A l'échelle des 7 communes, c'est Magnac-Bourg qui représente un pôle de vie.

Des habitants vont donc consommer dans les communes hors du département.

.2 Les équipements

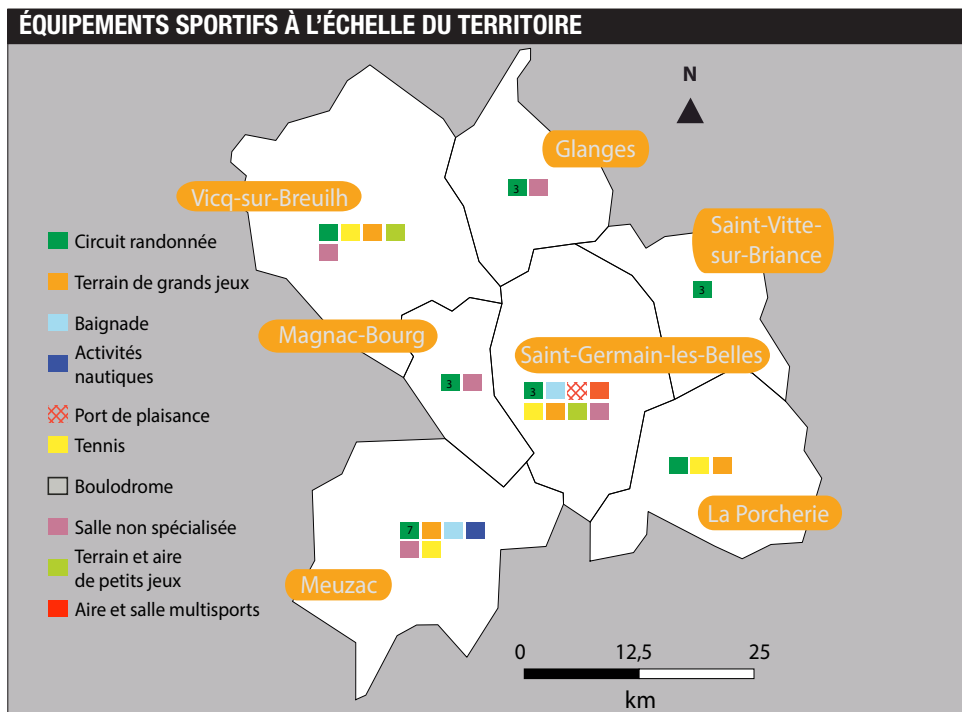
4- Équipements de sports et de loisirs

La carte ci-contre nous montre que les structures sportives et de loisirs sont réparties de manière homogène.

Malgré des disparités communales, l'offre est complémentaire et les habitants du territoire peuvent pratiquer des sports ou loisirs variés.

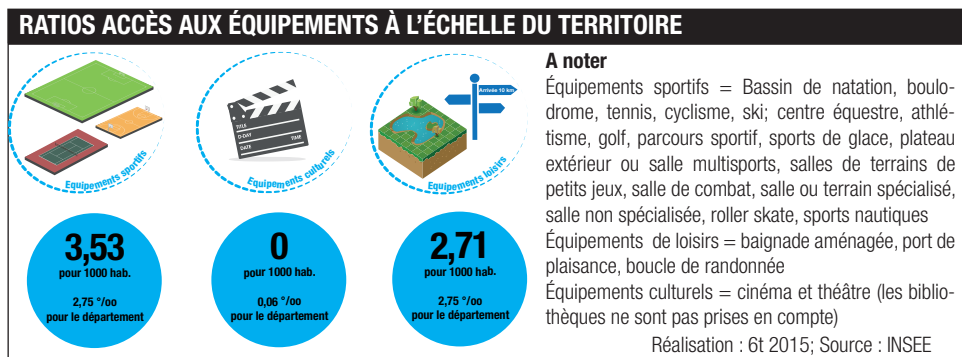
Concernant les loisirs, toutes les communes possèdent un ou plusieurs sentiers de randonnée. Deux communes possèdent des équipements liés à la baignade : Meuzac et Saint-Germain-les-Belles. Ces deux éléments sont autant d'atouts pour dynamiser la vie locale que pour attirer des touristes sur le territoire. Les communes de Saint-Germain-les-Belles, Glanges, Vicq-sur-Breuilh, Meuzac, La Porcherie et Magnac-Bourg possèdent des salles des fêtes.

Concernant les équipements culturels, au sens de l'INSEE (cinéma et théâtre), le territoire ne possède aucun établissement. Ces éléments sont à relativiser puisqu'un cinéma itinérant s'arrête à Meuzac et Saint-Germain-les-Belles. Le territoire possède également la médiathèque du Père Castor à Meuzac, Château-Chervix est dotée d'une bibliothèque et la bibliothèque intercommunale est située à la Croisille-sur-Briance. Un cinéma est également présent à Châteauneuf-la-Fôret.



Il n'y a pas de déficit en matière d'équipements de sports à l'échelle du territoire. On note juste l'absence d'un boulo-drome, de piscine et d'un centre équestre. Le ratio d'accessibilité est supérieur à celui du département.

Saint-Germain-les-Belles est la commune la mieux équipée avec un terrain de foot, trois circuits de randonnée, un terrain de tennis, une salle des fêtes (non spécialisée), une aire de jeux, un gymnase et une zone de baignade. Saint-Germain-les-Belles est la seule commune à posséder un gymnase.



Une bonne représentation des équipements sportifs et de loisirs sur le territoire. Une faible offre en services culturels mais des structures présentes dans les territoires environnants.

Saint-Germain, Meuzac et Vicq-sur-Breuilh sont les communes polarisantes.

.2 Les équipements

5 - Les équipements scolaires

Plusieurs écoles maternelles et élémentaires sont présentes sur le territoire. Hormis Saint-Germain-les-Belles, toutes les classes maintenues en milieu rural le sont grâce à des classes RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal.).

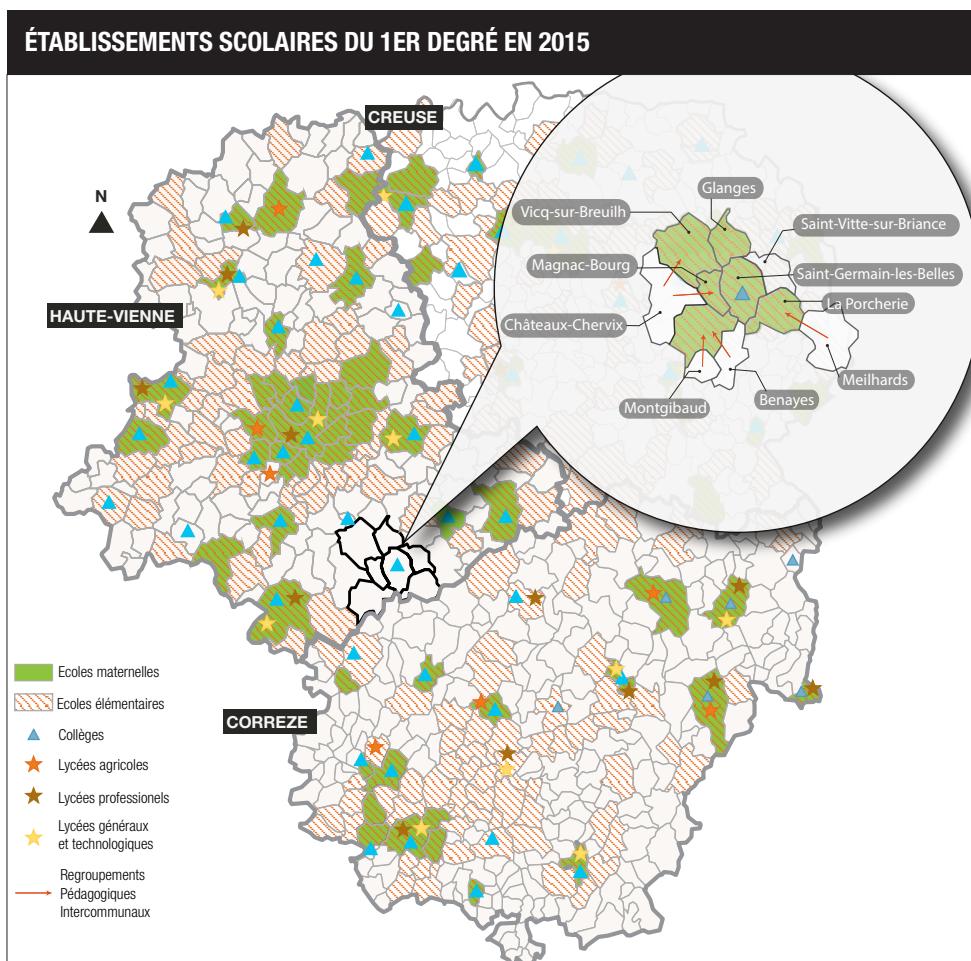
Saint-Germain-les-Belles dispose d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Les communes de Vicq-sur-Breuilh, Magnac-Bourg, Glanges possèdent toutes une école primaire avec des classes RPI.

Meuzac et La Porcherie quant à elles proposent aussi une école primaire. Leurs classes en RPI, regroupent sous un même toit des enfants haut-viennois et corréziens. En effet l'école primaire de Meuzac accueille les enfants de la commune mais aussi ceux des communes de Montgibaud et Benayes (19).

Celle de La Porcherie accueille les enfants de Meilhards (19).

Ensuite, l'étape supérieure se fera dans la commune de Saint-Germain-les-Belles qui dispose d'un collège.

Il y a, également, les nombreux collèges de Limoges et Saint-Yrieix-la-Perche qui peuvent accueillir les jeunes habitants du territoire.



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Pour ce qui est des lycées (généraux, professionnels ou technologiques), ils sont concentrés à Saint-Yrieix-la-Perche et Limoges.



Source : 6t 2015



Source : 6t 2015

.2 Les équipements

6 - Les équipements commerciaux

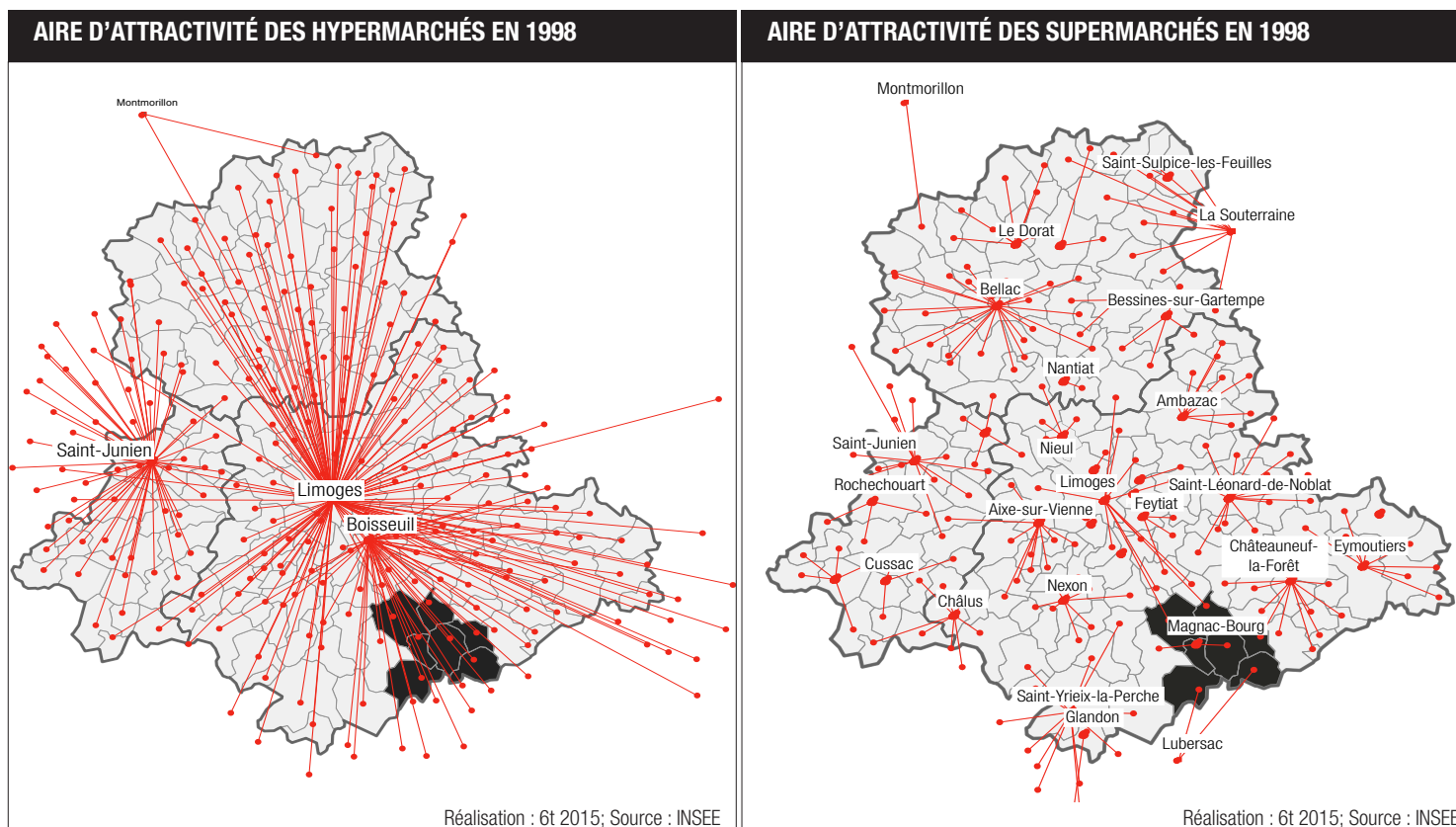
Selon les cartes de l'INSEE, établies grâce à l'inventaire communal de 1998, le territoire est situé dans l'aire d'attractivité des hypermarchés de Limoges.

Limoges montre un rayonnement départemental de ses hypermarchés.

Sur le territoire, seule la commune de Magnac-Bourg possède un supermarché. Le reste du territoire montre une dépendance à ce dernier hormis Glanges et Vicq-sur-Breuilh qui se démarquent là encore par une influence de Limoges pour les supermarchés.

L'attractivité de la grande distribution reflète assez fidèlement l'attractivité commerciale globale.

Une offre commerciale de type supermarché suffisante sur le territoire. Une polarisation de Limoges pour les hypermarchés.



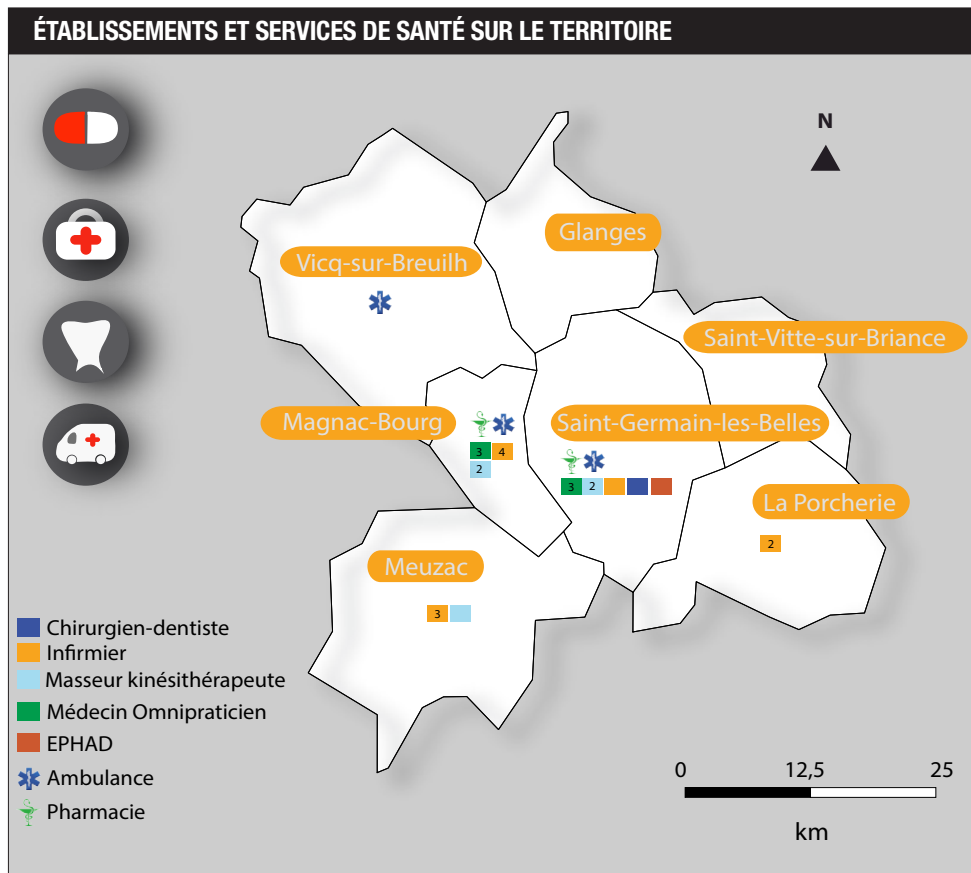
.3 Les services

1 - Équipements et services de santé

La carte suivante se rapporte à la localisation des établissements et services de santé.

Au niveau du territoire, Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg concentrent les équipements et services de santé les plus importants suivis par La Porcherie et Meuzac. Les communes de Glanges, Saint-Vitte-sur-Briance et Vicq-sur-Breuilh sont dépourvues d'équipements et de services de soins. Ce manque d'établissements surtout pour ceux de proximité montre un territoire assimilé à un désert sanitaire. Cependant, les habitants de ces communes peuvent bénéficier de l'offre proposée dans les communes environnantes.

Le territoire bénéficie du rayonnement de Limoges pour l'accès aux soins plus spécialisés (psychiatrie, CHU, ophtalmologie...), ainsi que du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche.



Réalisation : 6t 2015; Sources : INSEE-BPE2012

SERVICES DE SANTÉ À LIMOGES ET SAINT-YRIEIX

5 Orthoptiste	22 Orthophoniste
16 Radiologiste	8 Pneumologue
25 Psychiatre	18 Gynécologue
16 Cardiologue	13 Gastro-entérologue
8 Stomatologue	8 ORL
1 Ergothérapeute	6 Audio-Prothésiste
17 Sage femme	9 Pédiatre
9 Ophtalmologue	2 Gynécologue obstétrique
13 Dermatologue	
Saint-Yrieix	
3 Orthophoniste	4 Ophtalmologue
2 Cardiologue	1 Gynécologue

Réalisation : 6t 2015; Sources : INSEE-BPE2012

PHARMACIE DE MAGNAC-BOURG



Source : 6t 2015

Polarisation des établissements de santé à Limoges. Des services de soins de proximité assurés essentiellement par Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg.

.3 Les services

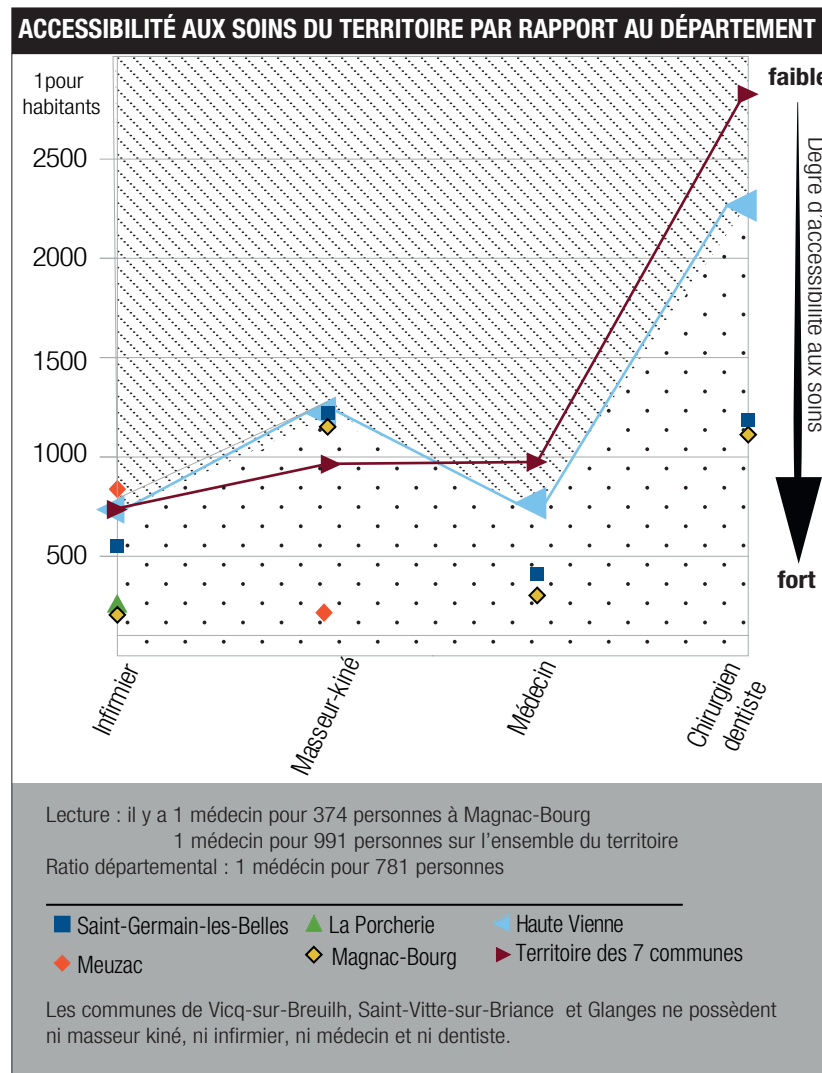
Le graphique suivant montre le degré d'accessibilité aux soins, en calculant le nombre de spécialistes pour 1000 habitants sur l'ensemble du territoire puisque les habitants des communes ne disposant pas des services de soins se rendent dans les communes. Ces ratios sont comparés à celui du département.

La majorité des ratios pour l'ensemble des communes se situent au dessus du ratio départemental (moins bonne accessibilité). Par exemple, on observe 2 dentistes pour 5948 habitants. Ces chiffres sont à relativiser puisque l'offre est présente dans les territoires environnants.

Si on observe les ratios par communes, on note que Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg bénéficient d'une très bonne accessibilité aux médecins généralistes et aux dentistes puisque ces deux services sont localisés uniquement sur ces deux communes.

Les territoires ruraux sont souvent confrontés à des difficultés pour la reprise des cabinets médicaux notamment lors des départs en retraite.

Le territoire devra anticiper ces derniers afin de trouver des successeurs pour ne pas devenir un désert sanitaire.



.3 Les services

2 - Services liés aux personnes âgées

Selon l'inventaire communal de 2013 de l'IN-SEE, le territoire offrait deux des cinq services pour les personnes âgées suivants :

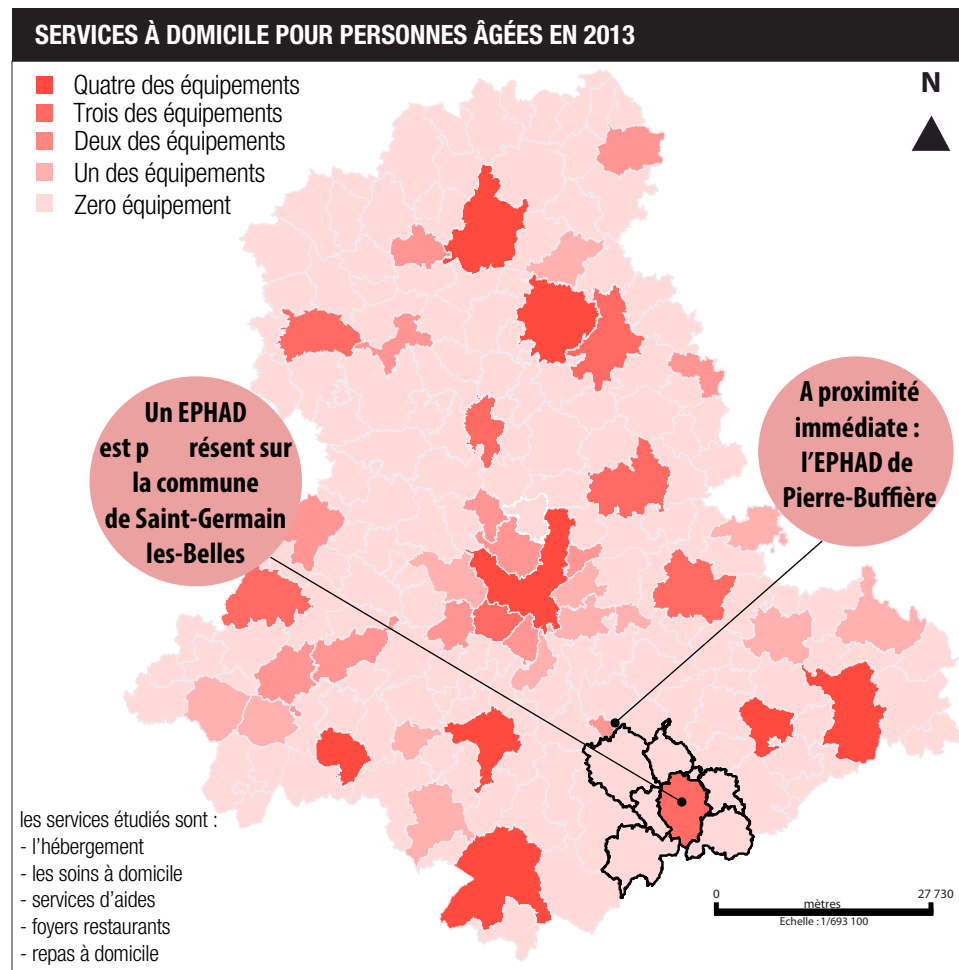
- hébergement
- soins à domicile
- services d'aides
- foyers restaurants
- repas à domicile.

Cette offre est assurée par l'EPHAD de Saint-Germain-les-Belles. Celle-ci est complétée par l'offre proposée par l'EPHAD de Pierre-Buffière.

A l'échelle du territoire, l'offre proposée par l'EPHAD est complétée par l'association ATOS qui propose des services de proximité notamment liés à l'entretien de la maison (intérieur et extérieur).

Une offre de services pour les personnes âgées sur le territoire, complétée par les communes environnantes.

Ces services permettent le maintien des personnes âgées sur le territoire et le retour des retraités.



Réalisation : 6f 2015; Source : INSEE

.3 Les services

3 - Services liés à la petite enfance

La petite enfance est gérée à l'échelle de l'intercommunalité. La communauté de communes a mis en place un Relais Assistantes Maternelles (RAM) dans le but de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile. Des assistantes maternelles à domicile sont présentes sur le territoire. Cette offre est complétée par la crèche multi-accueil «Les Bambinous» située à Vicq-sur-Breuilh qui compte 20 places. A proximité du territoire se trouvent d'autres crèches, notamment «Les Pommes Reinettes» de Saint-Yrieix-la-Perche et «Pirouett' Cacahuètes» de Saint-Maurice-les-Brousses.

Deux centres de loisirs sont présents sur le territoire à Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles.

Deux services dédiés à la petite enfance sur le territoire avec le RAM et la crèche multi-accueil.

4 - Services à la population

Le schéma ci-contre donne les ratios des différents services en 2013.

Il nous montre que les ratios du territoire sont supérieurs à ceux du département excepté pour les services publics et automobiles.

On note :

- 1 service public situé à Saint-Germain-les-Belles ;
- 10 services généraux présents sur toutes les communes sauf Saint-Vitte-sur-Briance (Magnac-Bourg est celle qui en recense le plus grand nombre avec 3 services) ;
- 11 services automobiles, recensés essentiellement sur Saint-Germain-les-Belles (Saint-Vitte-sur-Briance et La Porcherie ne possèdent pas ces services) ;

- 59 services du bâtiment répartis sur l'ensemble du territoire. Ceci révèle le point important de l'artisanat ;
 - 33 services à la population présents essentiellement sur Meuzac, Magnac-Bourg et Saint-Germain-les-Belles.

Saint-Vitte-sur-Briance est la commune la moins dotée en services à la personne (4 au total) suivie de peu par Glanges et La Porcherie (respectivement 9 et 10 services).

Saint-Germain-les-Belles est la commune la mieux dotée en services à la personne.

A titre informatif :

Saint-Germain-les-Belles possède 33 services (1 public, 2 généraux, 5 automobiles, 19 du bâtiment et 6 à la population).

Saint-Vitte-sur-Briance possède 4 services (2 du bâtiment et 2 à la population).

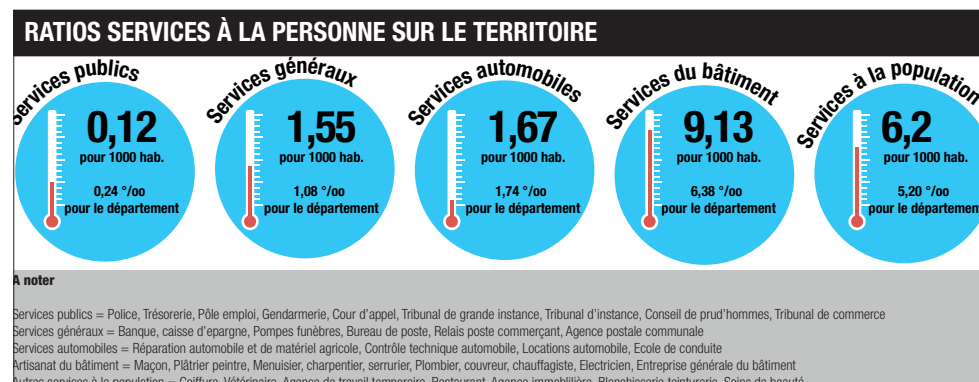
Vicq-sur-Breuilh possède 21 services (2 généraux, 2 automobiles, 14 du bâtiment et 3 à la population).

Glanges possède 9 services (1 général, 1 automobile, 3 du bâtiment et 4 à la population).

La Porcherie possède 10 services (1 général, 5 du bâtiment et 4 à la population).

Meuzac possède 16 services (1 général, 2 automobiles, 6 du bâtiment et 7 à la population).

Magnac-Bourg possède 21 services (3 généraux, 1 automobile, 10 du bâtiment et 7 à la population).



Réalisation : 6t 2015; Sources : INSEE-BPE2013

4 Les enjeux

Résumé de l'étude sur l'économie des 7 communes :

- Une accessibilité géographique facilitée par un maillage de qualité à l'échelle extra-communale dans l'axe sud-nord grâce à l'A20 mais des difficultés pour se déplacer dans le sens est-ouest (en direction de Saint-Yrieix-la-Perche).
- Un phénomène de périurbanisation de Limoges qui entraîne un usage important de la voiture souvent au détriment des transports en commun. Ceux-ci sont adaptés aux actifs sortant de la commune mais pourraient être plus efficaces.
- Une couverture numérique très hétérogène avec certaines communes très peu desservies.
- Une polarisation des services de santé et de proximité (services publics, généraux ou à la personne) sur Saint-Germain-les-Belles et Magnac-Bourg. Bonne accessibilité aux professionnels de santé (de base et spécialistes) à Saint-Yrieix-la-Perche et Limoges.
- Taux d'équipements de sports et de loisirs satisfaisants à l'échelle du territoire.
- Une scolarité possible sur le territoire jusqu'au collège puis départ des étudiants vers d'autres pôles.

Premiers enjeux pour les 7 communes :

- **Garantir une bonne accessibilité physique à l'ensemble du territoire.**
- **Veiller, lors du choix des futures zones de développement urbain, à la capacité des réseaux routiers pour supporter un trafic plus important et ainsi qu'aux besoins en stationnement.**
- **Développer les modes de déplacements alternatifs (covoiturage) permettant de mutualiser les trajets notamment en direction du bassin d'emploi de Limoges.**
- **Maintenir et développer les équipements et services présents sur le territoire pour garantir son attractivité, limiter le phénomène de dortoirisation et préserver le lien social.**
- **Maintenir l'offre de services de santé pour éviter un glissement du territoire vers un désert sanitaire.**

Résumé de l'étude sur l'emploi sur la commune de Saint-Vitte-sur-Briance :

- Utilisation moins importante de la voiture pour les déplacements domicile-travail grâce aux pôles d'emplois plus proches.
- Pas de desserte en transports en commun.
- Absence d'établissements scolaires et de services de santé.
- Faible couverture numérique.

Premiers enjeux pour la commune de Saint-Vitte-sur-Briance :

- **Structurer l'offre de covoiturage pour les flux vers les pôles d'emplois.**
- **Faciliter l'accès aux gares voisines pour l'utilisation des TER et autocars.**
- **Garantir un bon accès aux services de santé proches pour maintenir les personnes âgées sur le territoire et permettre le retour des retraités.**
- **Permettre l'accès aux établissements scolaires proches.**
- **Améliorer la couverture numérique pour répondre aux besoins des habitants et des entreprises.**

.1 Données générales

Étudier l'habitat et le logement revient à analyser la typologie et les caractéristiques du marché immobilier actuel et de ses évolutions.

Cette analyse nous permettra d'établir une prospective de l'évolution du parc de logement sur le territoire.

Quelques définitions...

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précisée par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Source : INSEE

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

Source : Les marchés locaux du logement – Jean-Claude DRIANT -1995

.1 Données générales

1 - Évolution du parc de logements

Le parc de logement sur le territoire d'études s'est agrandi entre 1968 et 2011, passant de 2 654 logements à 3 348 logements soit une construction de 694 logements en 43 ans.

Hausse de 26.2% du parc immobilier total en 43 ans

**+18.1 % du parc de résidences principales
+103.4 % du parc de résidences secondaires
+31.7 % du parc de logements vacants**

La croissance globale de la construction est continue, on observe tout de même une régression du parc total de logements entre 1982 et 1990 passant de 2863 à 2844 soit une perte de 19 logements. Depuis le recensement de 1999 le rythme de la construction s'est accentué, vraisemblablement lié à l'effet de périurbanisation induit par l'impact de l'A20.

420 nouveaux logements créés en 12 ans

Le parc de logements est composé majoritairement de résidences principales.

Le nombre de résidences principales a connu une régression faible et continue de 1968 à 1990 passant de 2168 à 2080 soit - 88 logements en 22 ans. Puis ce dernier a augmenté progressivement (plus 1 logement entre 1990 et 1999) et s'est intensifié depuis 99 (plus 380 résidences principales en 12 ans).

Les résidences secondaires nommées également occasionnelles occupent en 2011, 12.5% du parc total de logements. Au cours de la période étudiée leur nombre a doublé passant de 206 à 419. La progression a été continue, on observe juste un léger tassement entre 1999 et 2006 avec moins 25 résidences secondaires.

Les logements vacants représentent 11% du parc de logements en 2011. L'évolution du nombre de logements vacants n'est pas continue et fluctue selon les périodes. En règle générale ils ont progressé entre 1968 et 2011 passant de 280 à 369 mais la plus forte évolution positive s'observe entre 1968 et 1982, avec une hausse de 104 logements.

Analyse pour Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

En 2011, le parc total est de 207 logements à SVB.

6,18% des logements du parc total à l'échelle des 7 communes se situent à SVB

L'ensemble de logements par catégories a augmenté entre 1968 et 2011, passant de 158 à 207 logements.

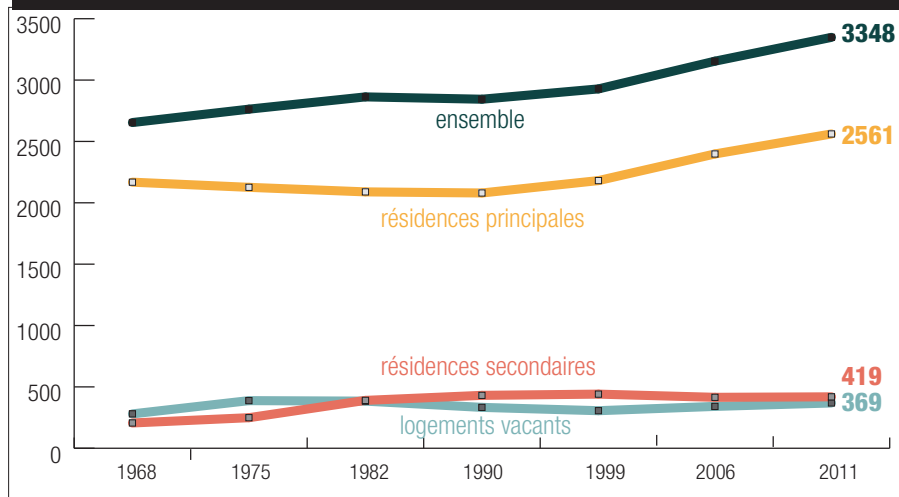
+31% de logements à SVB en 43 ans

En 2011, sur ces 207 loge-

ments, 74,8% sont des résidences principales.

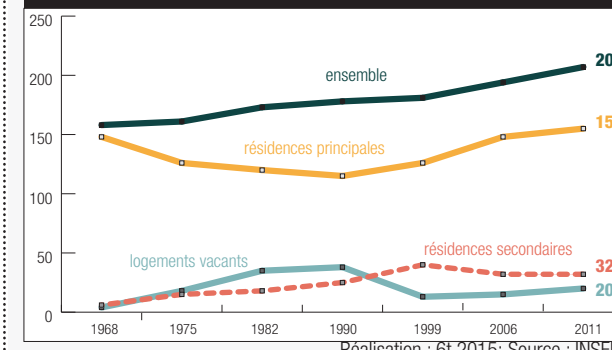
Les courbes des logements secondaires et vacants s'entrecroisent, fluctuant à la hausse et la baisse entre 1968 et 2011. Depuis 1999, les logements vacants sont inférieurs aux logements secondaires arrivant à 20 logements vacants en 2011 pour 32 logements secondaires.

ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS À L'ÉCHELLE DES 7 COMMUNES



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS À SVB



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

.1 Données générales

1 - Évolution du parc de logements

Afin d'apporter un éclairage actuel et qualitatif sur le nombre de logements vacants réellement présents sur la commune ainsi que sur leur potentiel de mutabilité, les élus de la commune de Saint-Vitte-sur-Briance ont mené un recensement hameau par hameau de ces logements vacants. Cette étude recense précisément la vacance sur la commune de Saint-Vitte-sur-Briance au 15 Octobre 2018.

LIEUX	NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS	RAISON DE LA VACANCE
Le Bourg	1 logement vacant	Achat il y a un an pour réaliser du locatif, mais pas de travaux effectués depuis.
	2 logements vacants	Succession difficile suite à un décès, ces bien tarde à être mis en vente.
	1 logement vacant	En cours de rénovation afin d'accueillir des chambres d'hôtes.
	3 logements vacants	Un de ces logements est insalubre, les deux autres en état moyen. Le propriétaire ne souhaite ni les rénover, ni les vendre, ni les louer.
Sagnas - Bas	1 logement vacant	Propriétaire âgé qui ne ni vendre, ni louer et n'autorise pas ses successeur à le faire
Sagnas - Haut	Pas de vacance	-
Reirol	1 logement vacant	Logement réservé à la fille du propriétaire, ce dernier ne souhaite pas louer à autrui.
Mauveix	Pas de vacance	-
Basse Pomelie	Pas de vacance	-
La gorge	1 logement vacant	Souhait du propriétaire de garder le bien en l'état, ne souhaite ni vendre ni louer.
Luchapt	Pas de vacance, mais une maison en ruine	Maison écroulée
La Croix de Luchapt	Pas de vacance	-
La Salerie	1 logement vacant	Après décès du propriétaire, mésentente entre les héritiers, pas de consensus sur le devenir du bien immobilier.
Leycuras	Pas de vacance	-
Puy Lavergne	Pas de vacance	-
Pierrefiche	Pas de vacance	-
La Cheze	Pas de vacance	-
Puy d'Arier	Pas de vacance	-

.1 Données générales

2 - Typologie des logements

Les résidences principales peuvent être occupées de la façon suivante :

- la propriété (co-propriétaires et accédants à la propriété compris)
- la location (s'applique aux ménages acquittant un loyer)
- la gratuité (on parle de personnes hébergées à titre gratuit par de la famille, amis, employeurs). Il faut noter que depuis 2004 et le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.

Sur le territoire des 7 communes, le parc de résidences principales est composé à 79,6% de propriétaires, 17,8% de locataires et 2,6% de logés gratuitement pour

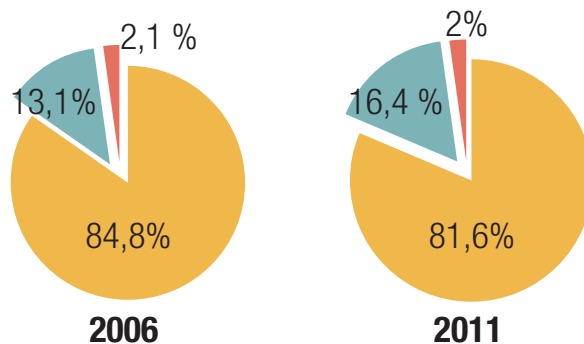
l'année 2011.

En comparant ces chiffres avec ceux du département, on observe que la part des propriétaires y est plus importante. Cette observation est toutefois à relativiser car il faut prendre en compte la présence de Limoges et des villes d'équilibre (Saint Junien, Saint Léonard de Noblat, Ambazac, Saint Yrieix la Perche, Bellac...) où le marché locatif est important.

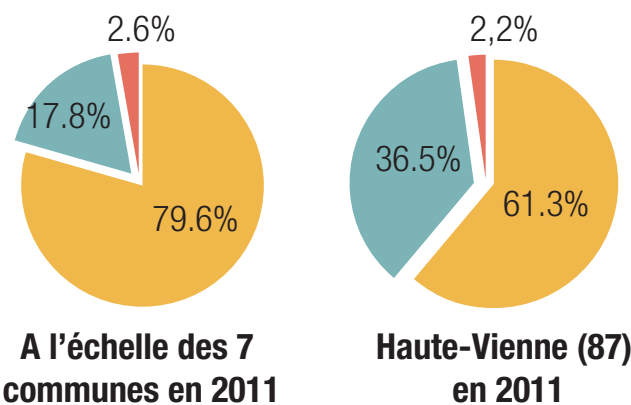
Parmi les 3348 logements existants en 2011, on comptait 3195 maisons, 14 appartements et 12 logements ayant des caractéristiques particulières mais faisant tout de même partie de logements au sens de l'INSEE (ex: chambres meublées, mobil-home..). Le logement individuel représentait donc 96% et le logement collectif 4%.

STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES À SVB EN 2011

propriétaires locataires logés gratuitement



Éléments de comparaison:



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

Le statut d'occupation des résidences principales à Saint-Vitte-sur-Briance a légèrement évolué entre 2006 et 2011.

La part des logés gratuitement n'a pas évolué restant autour des 2% et correspondant à 3 résidences principales. Par contre, la part des propriétaires a baissé pour faire augmenter celle des locataires entre 2006 et 2011.

En 2011, la part des propriétaires à SVB est supérieure à celle observée sur l'ensemble des 7 communes (81,6% contre 79,6%)

Si les données brutes sont prises en compte, la baisse du taux des propriétaires montre en chiffre brut une hausse de 2 résidences principales en propriété. Même si le chiffre brut est en hausse, la proportion peut être en baisse par rapport à un ensemble qui s'agrandit. Le taux des résidences en location est passé de 13,1% à 16,4% soit de 19 à 26 résidences.

.1 Données générales

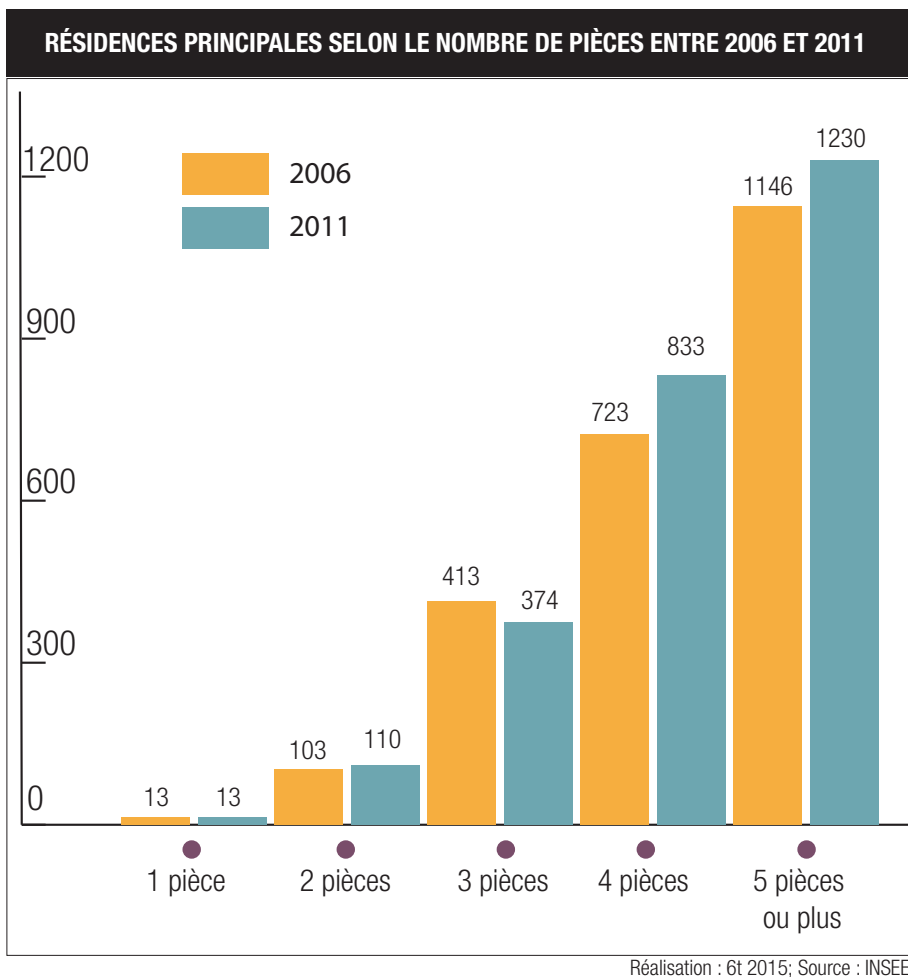
• Caractéristiques des résidences principales

Entre 2006 et 2011 on observe une progression des logements de 4 et 5 pièces au détriment des logements de 1 à 3 pièces

En 2006, il y avait 2398 résidences principales dont 47% étaient des logements 5 pièces et plus.
En 2011, il y avait 2560 résidences principales dont 48% étaient des logements 5 pièces et plus.

En 6 ans, construction de 162 résidences principales sur le territoire des 7 communes dont 110 logements en 4 pièces et 84 logements en 5 pièces

Les gens s'installent en majorité dans des maisons (90% des logements ont 4 pièces ou plus) et beaucoup moins dans des appartements. La superficie des maisons est de plus en plus grande.



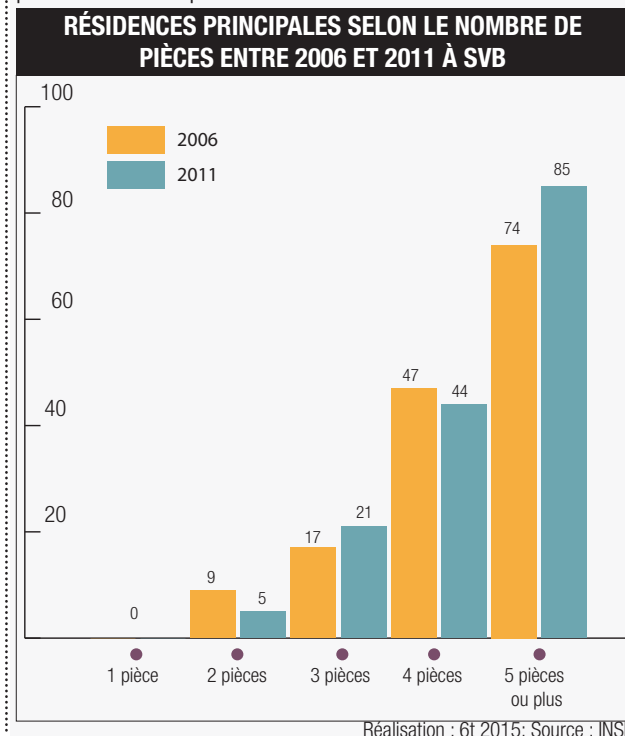
La taille des logements et le profil des ménages (monoparentales, 3 enfants et plus), doivent être mis en corrélation afin d'observer si le parc de logements répond bien aux besoins des habitants.

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

Le profil du nombre de pièces des résidences principales à SVB est différent de celui pour le territoire partagé. Les logements 2 et 4 pièces ont diminué au profit des 3 et 5 pièces.

Avec 9 logements en 5 pièces de créés, c'est la catégorie qui a le plus augmenté entre 2006 et 2011.

Depuis 2006, les logements 5 pièces et plus sont plus nombreux au détriment des plus petites surfaces



.1 Données générales

•Ancienneté des ménages

Étudier l'ancienneté des ménages permet de mettre en lumière le dynamisme d'un territoire et son pouvoir d'attraction.

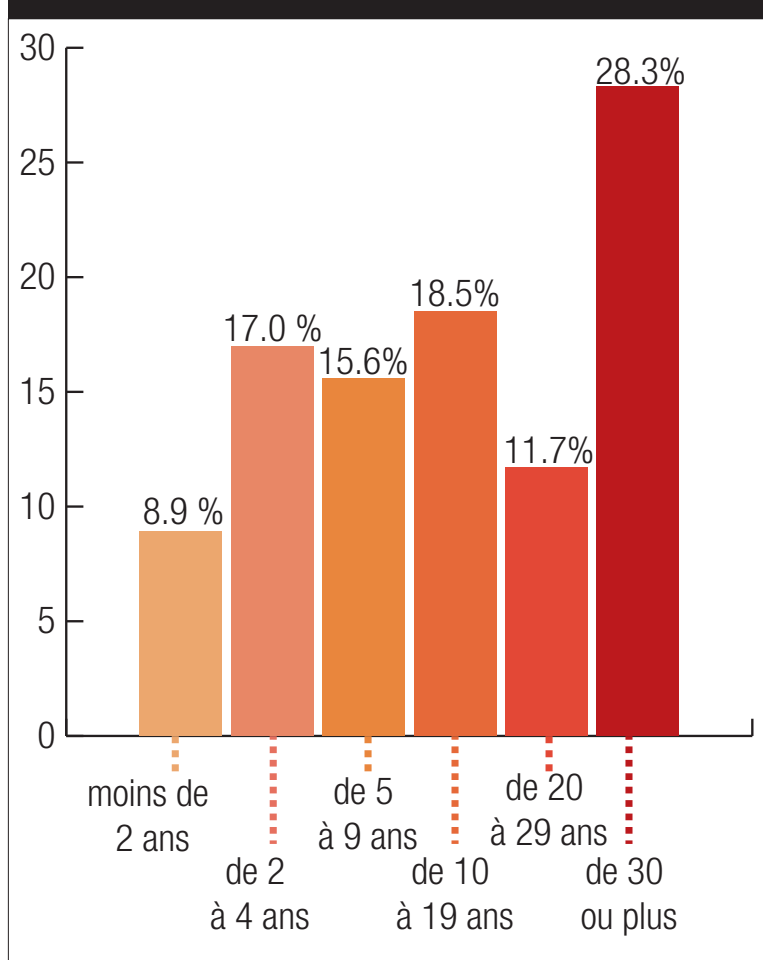
Plus de la moitié des habitants soit 58.5% résident sur le territoire depuis plus de 10 ans.

Près d'un tiers des habitants qui vivent sur le territoire des 7 communes est installé depuis plus de 30 ans. En 2011, ils étaient 26% à s'y être récemment installés (moins de 5 ans).

La part importante des nouveaux arrivants (moins de 20 ans) s'explique par l'effet de périurbanisation lié à l'A20.

Le fait que les habitants restent longtemps sur la commune implique une faible rotation des ménages. De nouveaux arrivants (avec jeunes enfants) sont donc nécessaires pour maintenir certains équipements ouverts tels que l'école. Cet ancrage peut s'expliquer par le cadre de vie,

ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT EN 2011 SUR LES 7 COMMUNES



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

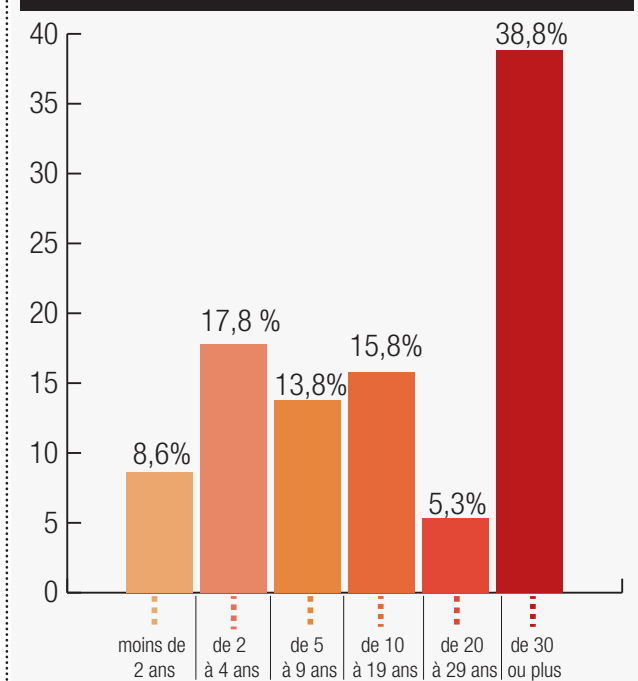
Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

60% des habitants à SVB y vivent depuis plus de 10 ans. Le profil général est semblable à celle du territoire partagé sauf pour la catégorie 20 à 29 ans d'installa-

tion qui est représentée par 5,3% des ménages contre 11,7% pour la moyenne du territoire partagé.

31,6% d'installations avec une ancienneté de 2 à 9 ans à SVB qui s'approche de la moyenne du territoire partagé (32,6%)

ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT EN 2011 À SVB



Réalisation : 6t 2015; Source : INSEE

.1 Données générales

Résumé des données générales de l'habitat pour les 7 communes :

- Un parc de l'immobilier en constante hausse que ce soit pour les logements vacants, les résidences principales et secondaires.
- Une part importante de propriétaires couplée à une ancienneté des emménagements qui engendrent une faible rotation des ménages.

Premiers enjeux pour les 7 communes :

- Limiter le développement des logements vacants.
- Évaluer la demande en logements locatifs pour garantir une rotation des ménages et un maintien des services et équipements.
- Adapter le parc de logements à la taille des ménages

Résumé des données générales de l'habitat pour SVB :

- +31% de logements à SVB en 43 ans.
- 75% de résidences principales composent le parc de logements en 2011.
- En 2011, la part des propriétaires à SVB est supérieure à celle observée sur l'ensemble des 7 communes (81,6% contre 79,6%). La part des locataires est en augmentation.
- Depuis 2006, les logements 5 pièces et plus et 3 pièces augmentent au détriment des plus petites surfaces et des 4 pièces.
- 31,6% d'installations avec une ancienneté de 2 à 9 ans à SVB qui s'approche de la moyenne du territoire partagé (32,6%).

Premiers enjeux pour SVB:

- Poursuivre le développement urbain.
- Développer le parc locatif.
- Proposer des logements de différentes tailles.

.2 Le foncier

• Taxes locales

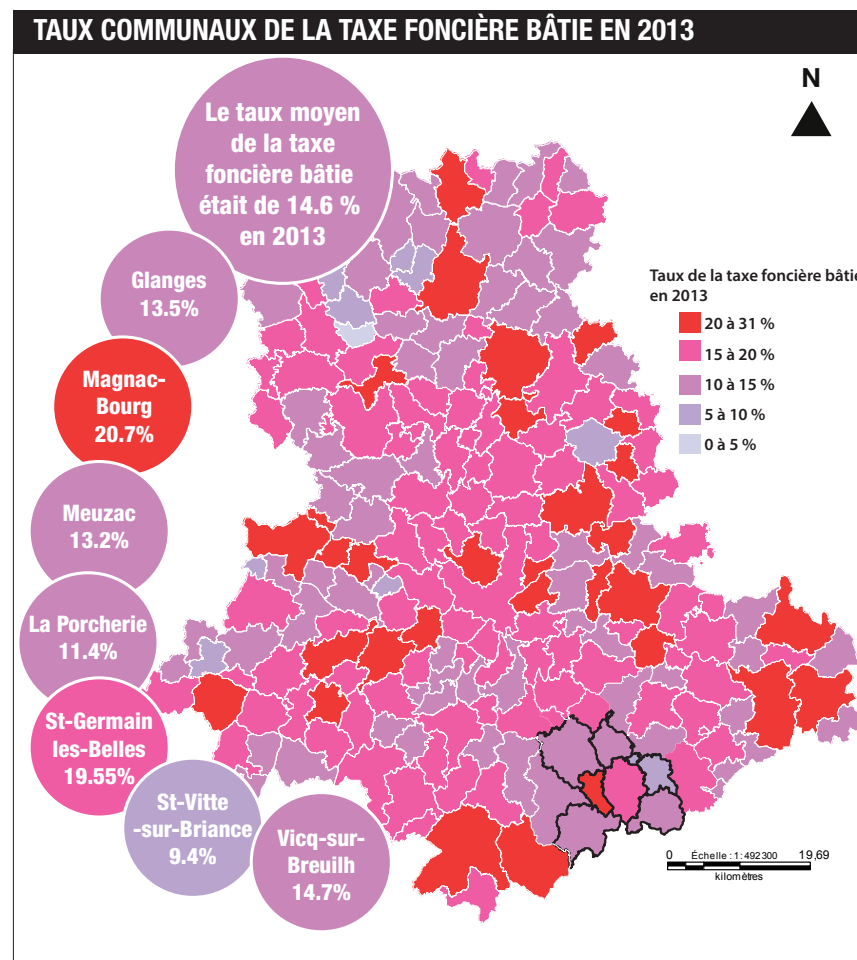
Les taux des taxes foncières bâties et non bâties sont fixés par les communes. Ce taux est multiplié par la base nette de la taxe pour ensuite obtenir le produit auquel on enlève des abattements ou des dégrèvements selon les cas.

Sur le territoire des 7 communes étudiées, le taux moyen de la taxe foncière bâtie était de 14,6% en 2013, ce qui le place dans la moyenne du département.

On observe des disparités au sein du territoire étudié. Magnac-Bourg propose la taxe foncière bâtie la plus élevée avec 20,7%. À l'inverse, Saint-Vitte-sur-Briance propose la plus basse qui est de 9,4%.

Cette taxe a un effet direct sur le prix de l'immobilier et sur le comportement des potentiels acheteurs.

Elle peut être un frein, parfois volontaire, à une urbanisation trop forte et trop rapide.



Réalisation : 6t 2015; Sources : GEOCLIP

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

Le taux de la taxe foncière bâtie en 2013 à Saint-Vitte-sur-Briance se situe en dessous de la moyenne du territoire partagé. C'est d'ailleurs le taux le plus bas.

En 2013, le taux de la taxe foncière bâtie à Saint-Vitte-sur-Briance est de 9,4% pour une moyenne du territoire partagé à 14,6%

.2 Le foncier

• Taxes locales

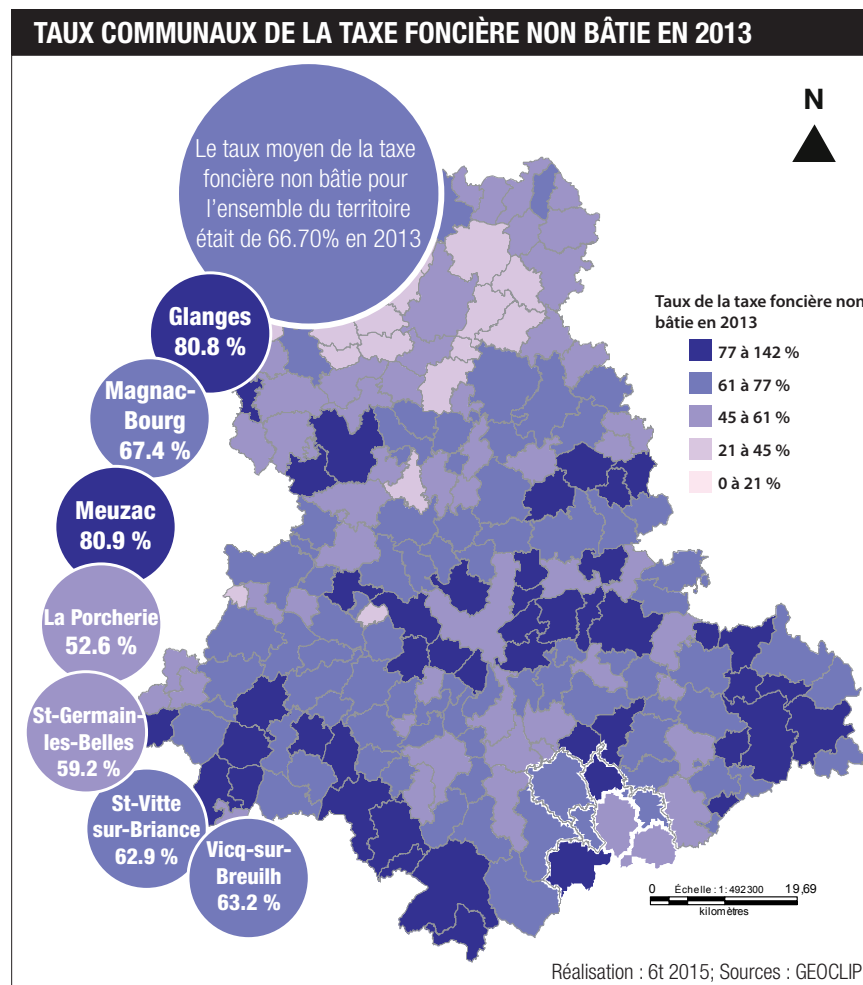
Pour ce qui est de la taxe foncière non bâtie, le taux moyen appliqué sur le territoire des 7 communes était de 66,7% en 2013. Ce taux est dans la fourchette moyenne supérieure du département.

Les communes affichant les taux les plus hauts sont Glanges et Meuzac tandis que les taux les plus bas sont appliqués à La Porcherie et St-Germain-Les-Belles.

Le taux de la taxe foncière non bâtie est un outil pour la commune qui participe à éviter le phénomène de rétention foncière et inciter les propriétaires de terrains à les bâtir et à vendre.

A contrario cela peut entraîner une hausse de la vitesse de l'urbanisation.

Si ces taux sont hauts, ils permettent de financer les services et équipements en nombre suffisant et de qualité.



Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

Le taux de la taxe foncière non bâtie en 2013 à Saint-Vitte-sur-Briance est en dessous de la moyenne du territoire partagé.

En 2013, le taux de la taxe foncière non bâtie à Saint-Vitte-sur-Briance est de 62,9% pour une moyenne du territoire partagé à 66,70%

.2 Le foncier

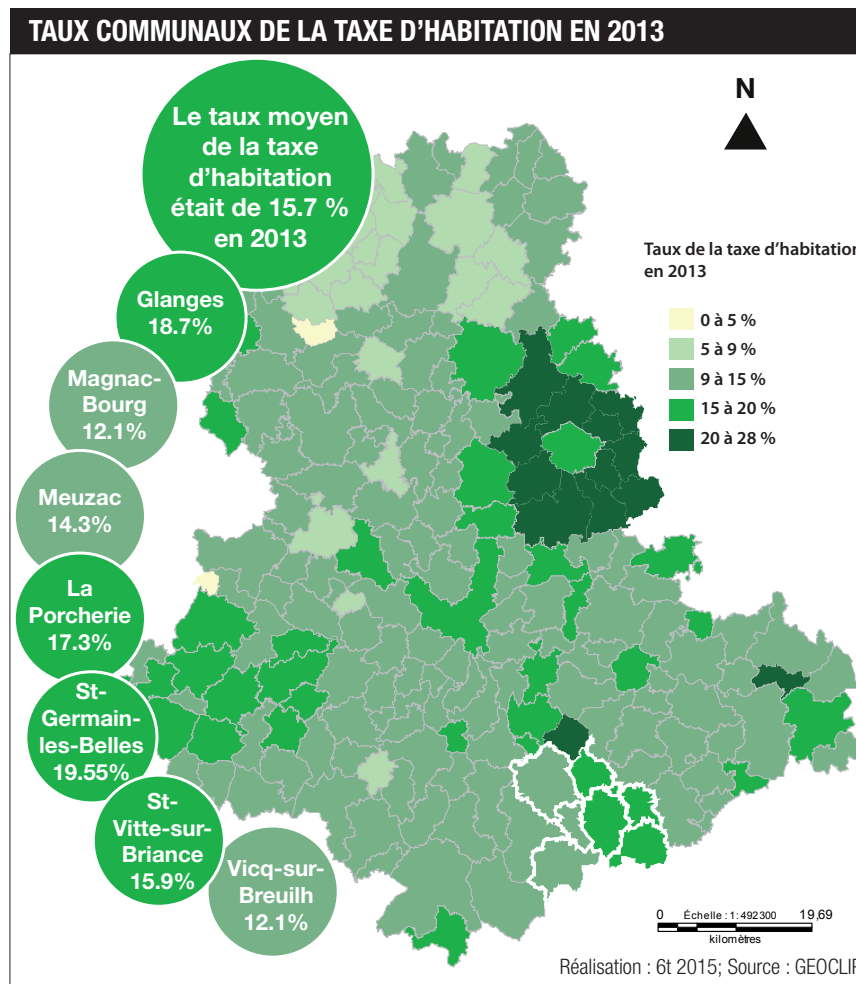
• Taxes locales

«La taxe d'habitation est calculée sur la valeur locative nette du bien. Elle est égale à la valeur locative cadastrale, s'il s'agit d'une résidence principale, d'abattements obligatoires (pour charges de famille) ou facultatifs (en fonction du revenu, d'un handicap ou d'une invalidité...). Enfin, sur cette valeur locative nette, s'appliquent les taux votés par la commune et éventuellement par l'intercommunalité ou calculés par l'administration pour les syndicats intercommunaux et les taxes spéciales d'équipement.»

Impots.gouv.fr

Le taux fixé sur les 7 communes était de 17,7% en 2013. Là encore on constate quelques disparités. L'amplitude n'est tout de même pas colossale puisque les taxes d'habitations oscillent entre 19,55% à Saint-Germain-les-Belles et 12,1% pour Magnac-Bourg et Vicq-sur-Breuilh.

En comparaison aux autres communes du département, ce taux est dans la moyenne. Cela peut être un atout si l'on veut ouvrir un parc de logement locatif.



Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

Le taux de la taxe d'habitation en 2013 à Saint-Vitte-sur-Briance est quasiment identique à la moyenne du territoire partagé.

En 2013, le taux de la taxe d'habitation à Saint-Vitte-sur-Briance est de 15,9% pour une moyenne du territoire partagé à 15,7%

.2 Le foncier

• Prix de l'immobilier

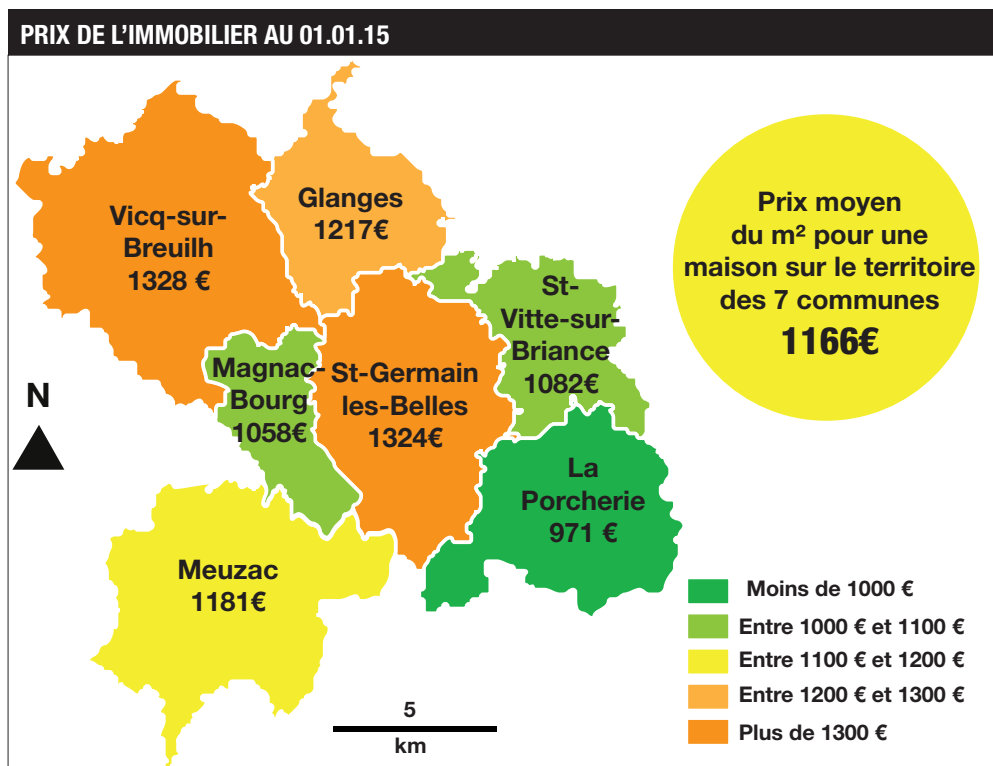
D'après des analyses de professionnels de l'immobilier, le prix immobilier moyen d'une maison sur l'ensemble du territoire étudié est de 1166 euros le m².

On observe des disparités entre les communes. Les prix oscillent entre 971 € par m² à La Porcherie et 1328 € par m² pour Vicq-sur-Breuilh.

Le prix de l'immobilier permet d'identifier plusieurs dynamiques :

- un prix bas peut indiquer une faible pression foncière soit une offre plus importante que la demande.

- un prix élevé peut révéler un manque de disponibilités foncières soit une demande plus importante que l'offre.



Réalisation : 6t 2015; Source : lesmilleursagents.com

Les prix oscillent entre 971 € par m² et 1328 € par m² au 1 janvier 2015

La nature est la qualité des terrains, ainsi que la proximité de services et d'infrastructures comme l'A20, les pôles d'emplois... sont également des facteurs qui influencent les prix.

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

L'indice de confiance est de 3/5 pour l'estimation du m² d'une maison située à Saint-Vitte-sur-Briance. La moyenne du prix du m² est de 1082 euros.

A l'échelle du territoire partagé, Saint-Vitte-sur-Briance propose un prix du m² pour une maison inférieure à la moyenne des 7 communes.

.2 Le foncier

Résumé de l'analyse du foncier sur les 7 communes :

- Le taux moyen de la taxe foncière bâtie était de 14,6% en 2013, ce qui le place dans la moyenne du département.
- Le taux moyen de la taxe foncière non bâtie appliqué sur le territoire des 7 communes était de 66,7% en 2013. Ce taux est dans la fourchette moyenne supérieure du département.
- Le taux moyen de la taxe d'habitation était fixé sur les 7 communes à 17,7% en 2013.
- Le prix immobilier moyen d'une maison sur l'ensemble du territoire étudié est de 1166 euros le m².

Premiers enjeux pour les 7 communes :

- Accorder les taxes en fonction des volontés de développement du territoire.
- Veiller à un prix de l'immobilier accessible permettant l'installation de nouveaux habitants sur le territoire.
- Prix du foncier attractif grâce à l'utilisation du droit de préemption urbain (DPU)

Résumé des données générales de l'habitat pour SVB :

- En 2013, le taux de la taxe foncière bâtie à Saint-Vitte-sur-Briance est de 9,4% pour une moyenne du territoire partagé à 14,6%.
- En 2013, le taux de la taxe foncière non bâtie à Saint-Vitte-sur-Briance est de 62,9% pour une moyenne du territoire partagé à 66,70%.
- En 2013, le taux de la taxe d'habitation à Saint-Vitte-sur-Briance est de 15,9% pour une moyenne du territoire partagé à 15,7%.
- La moyenne du prix du m² est de 1082 euros.

Premiers enjeux pour SVB:

- Promouvoir un développement urbain raisonnable et respectueux de l'environnement.
- Maintenir le taux de taxe foncière bâtie bas.

.3 La construction

1 - Analyse des constructions réalisées depuis 2003 sur le territoire

• Évolution des constructions

Le graphique suivant montre le nombre de permis de construire délivrés concernant aussi bien les logements que les locaux, les logements autorisés et les logements commencés. Les trois courbes suivent approximativement les mêmes tendances, à savoir une décroissance en 2005 qui a été compensée en 2006. La tendance générale depuis 2007 est à la baisse progressive, tant pour les permis délivrés que pour les logements commencés, avec un sursaut en 2011.

Au total entre 2003 et 2012, le nombre de permis délivrés s'élève à 733, soit une moyenne de 73.3 permis / an.

371 logements ont été autorisés soit une moyenne annuelle de 37.1 logements autorisés/an et 348 logements ont été commencés, soit une moyenne annualisée de 34.8 logements / an.

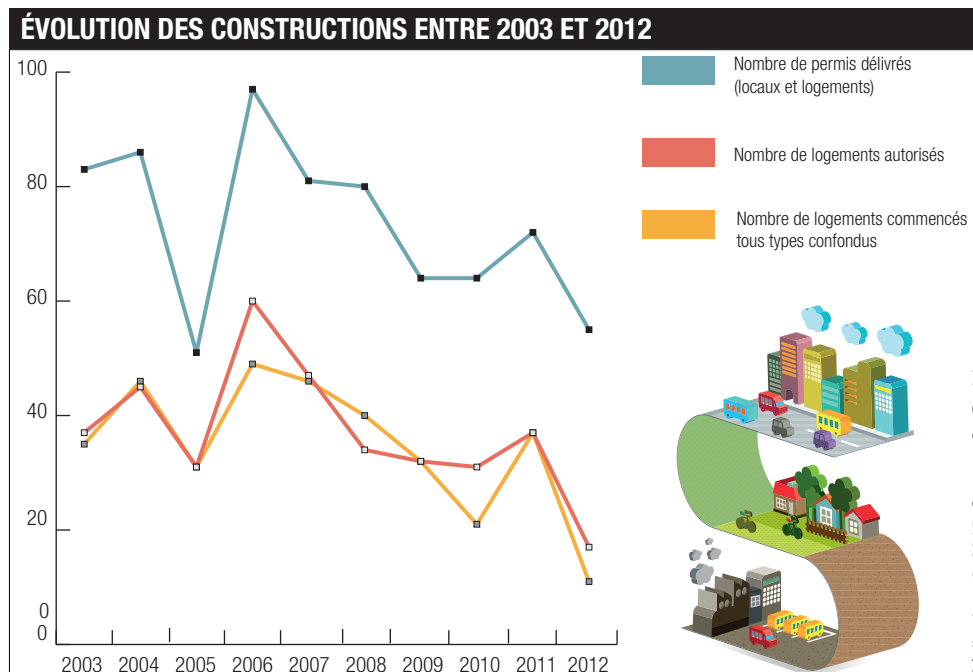
Pour les 3 courbes, le pic se situe sur la même année : en 2006. On compte pas moins

de 97 permis délivrés, 60 logements autorisés et 49 logements commencés sur cette année.

La chute récente du nombre de permis peut s'expliquer par les coûts des constructions, du foncier, une disponibilité faible des terrains.....

L'ensemble des logements commencés destinés au logement était voué, majoritairement, à du logement individuel durant cette période. Sur ces 348 logements, 19 ont été construits en collectif.

2.6% de logements collectifs en 10 ans pour 97.4% d'individuels purs



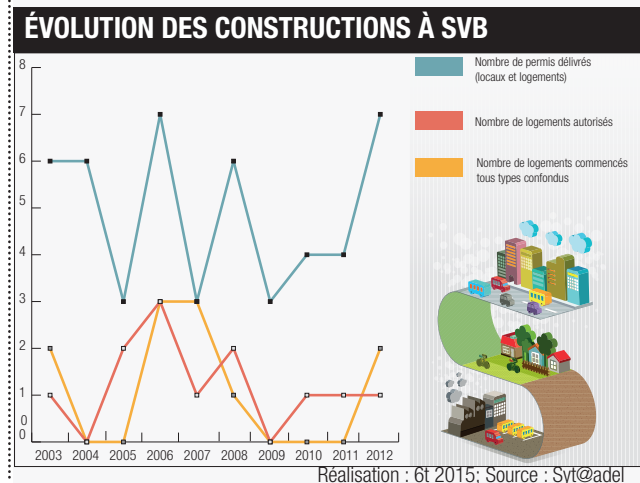
Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

Entre 2003 et 2012, 49 permis de construire ont été délivrés à SVB (sur les 733 délivrés sur l'ensemble des 7 communes).

SVB concentre 6,7% des permis délivrés à l'échelle des 7 communes

Sur cette période sur les 12 logements autorisés 11 ont été commencés, soit un taux de transformation de 91%. Ces logements commencés ne concernent que de l'individuel pur. Aucun logement collectif et individuel groupé n'ont été construits à SVB entre 2003 et 2012.

SVB concentre 3,2% des logements commencés à l'échelle du territoire partagé



.3 La construction

• Comparaison entre les logements commencés sur le territoire partagé

Le graphique ci-contre montre l'évolution des logements commencés à l'échelle du territoire pour les 7 communes et le nombre moyen de logements commencés par commune. Les chiffres sont reportés dans le tableau de la page suivante.

Les dynamiques de constructions sont hétérogènes au sein du groupement de communes.

3 niveaux d'attractivité se dessinent

- 1^{er} rang : Vicq-sur-Breuilh et Magnac-Bourg.

Les courbes de ces deux communes sont toujours supérieures à celles de la moyenne des logements commencés par communes.

Les 2 communes réunies concentrent en effet 188 logements commencés sur les 348 totalisés sur l'ensemble du territoire.

Plus de la moitié des logements commencés du territoire se concentre entre Vicq-sur-Breuilh et Magnac-Bourg

- 2nd rang : St-Germain-les-Belles, Meuzac et Glanges.

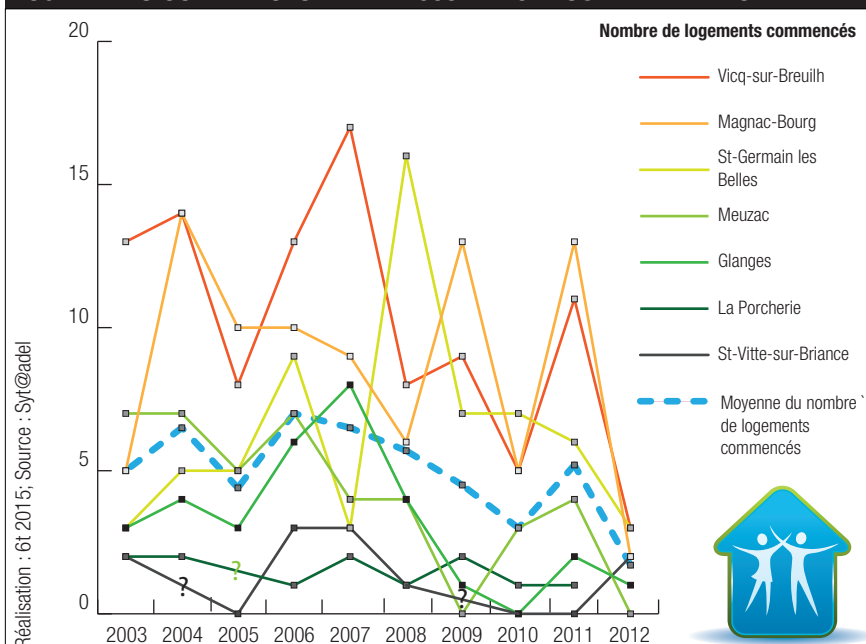
Leurs courbes très irrégulières dépassent parfois la moyenne, mais montrent tout de même la baisse du

nombre de logements commencés.

Les 3 communes regroupent 137 logements commencés sur la période d'analyse soit 39,3% de l'ensemble des constructions vouées aux logements.

Plus d'un tiers des logements commencés se concentrent sur St-Germain-les-Belles, Meuzac et Glanges.

LOGEMENTS COMMENCÉS ENTRE 2003 ET 2012 SUR LE TERRITOIRE



Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

SVB concentre 3,2% des logements commencés à l'échelle du territoire partagé, soit 11 logements commencés entre 2003 et 2012

La courbe des logements commencés à Saint-Vitte-sur-Briance est très fluctuante. Il y a déjà deux années où les données n'ont

pas pu être recensées par la base de données SITADEL (2004 et 2009).

La dynamique de logements commencés a été plus soutenue entre 2003 et 2007 qu'entre 2008 et 2012. Sur la première période 8 logements ont été commencés sur les 11. Sur la seconde période 3 logements ont été commencés. Depuis 2008, la dynamique de construction s'est ralentie.

.3 La construction

- 3^{ème} rang : La Porcherie et St-Vitte-sur-Briance.

Ces deux communes ont des courbes basses, toujours en dessous de celle du nombre moyen de logements commencés, mais elles sont toutefois assez stables.

Ces deux communes ont accueilli sur leur territoire 23 constructions de logements 6,6% de l'ensemble des logements commencés.

En moyenne, 34.8 logements sont commencés chaque année sur l'ensemble du territoire

12 logements commencés à La Porcherie, 11 à St-Vitte-sur-Briance.

LOGEMENTS COMMENCÉS ENTRE 2003 ET 2012 SUR LE TERRITOIRE

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total / commune
<i>Glanges</i>	3	4	3	6	8	4	1	0	2	1	32
<i>Magnac-Bourg</i>	5	14	10	10	9	6	13	5	13	2	87
<i>Meuzac</i>	7	7	5	7	4	4	0	3	4	0	41
<i>La Porcherie</i>	2	2	-	1	2	1	2	1	1	-	12
<i>St-Germain-les-Belles</i>	3	5	5	9	3	16	7	7	6	3	64
<i>St-Vitte-sur-Briance</i>	2	-	0	3	3	1	-	0	0	2	11
<i>Vicq-sur-Breuilh</i>	13	14	8	13	17	8	9	5	11	3	101
Total / année	35	46	31	49	46	40	32	21	37	11	348

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

2003-2007 = 8 logements ont été commencés à SVB en 5 ans (73%)

2008-2012 = 3 logements commencés en 3 ans (soit 27%)

à Saint-Vitte-sur-Briance. Cette dynamique s'observe aussi sur l'ensemble du territoire composé des 7 communes.

C'est entre 2003 et 2007 que la période a été propice à la construction de logements

.3 La construction

• **Surface moyenne des constructions vouées au logement**

Ces superficies moyennes ne prennent en compte que l'emprise nette de la construction au sol (surface plancher).

Le graphique suivant montre la surface moyenne des constructions sur la même période. Celle-ci est assez variable d'une année à l'autre et dépend en partie du nombre de constructions réalisées.

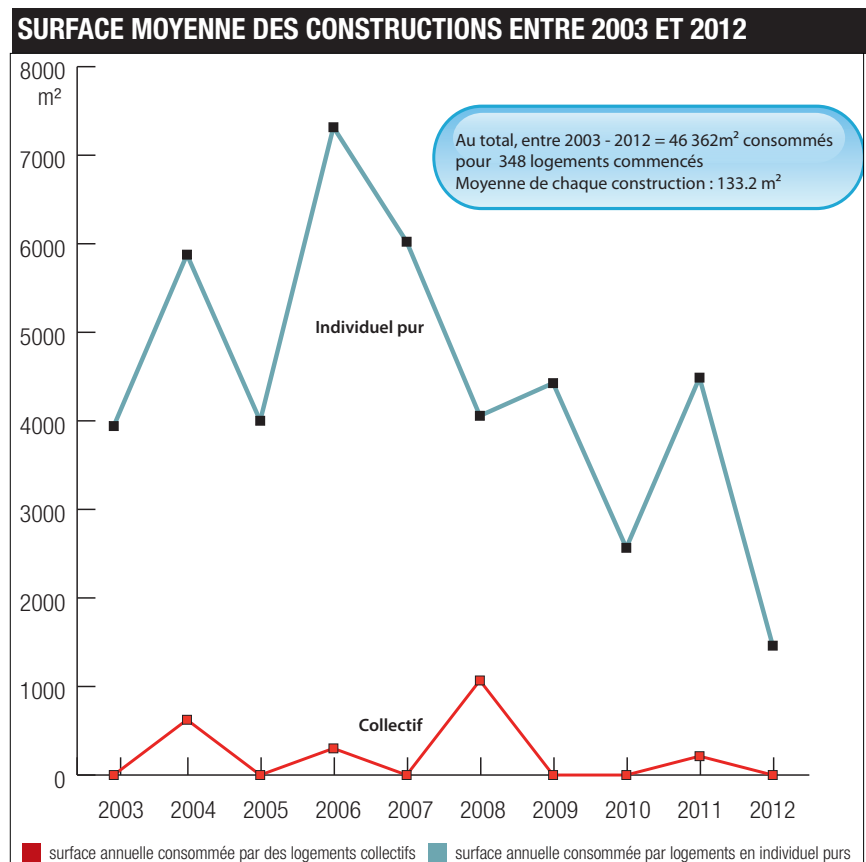
Sur la période 2003-2012, 46 362 m² ont été artificialisés pour la construction de 318 logements.

Le pic de surface consommée est de 7617 m² en 2006. Cela correspond au pic de constructions de logements sur le territoire. En moyenne, 155.4 m² ont été consommés par construction.

Le graphique met en évidence deux types de construction sur l'ensemble de la période d'analyse : logements individuels purs et logements collectifs.

On compte au total 44 156 m² pour 329 logements individuels purs et 2206 m² pour 19 logements collectifs

134 m² de surface en moyenne pour un logement individuel et 116 m² de surface en moyenne pour un logement collectif

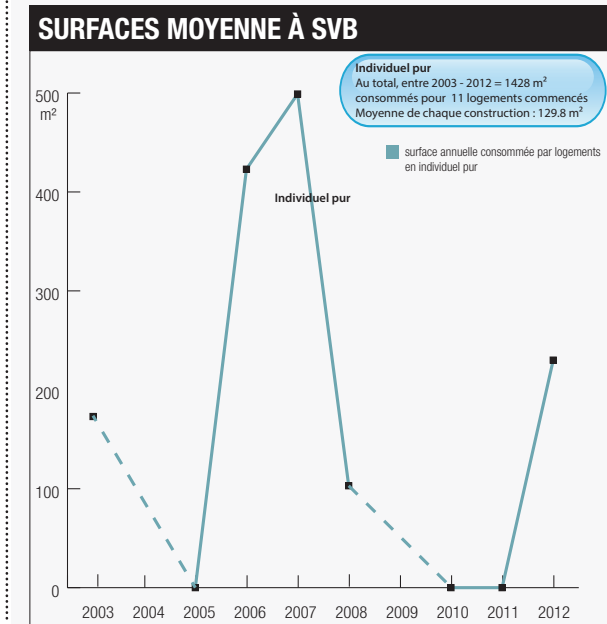


Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

Les 11 logements commencés depuis 2003 ont consommé 1428 m² à SVB et représentent 3,1% des surfaces consommées à l'échelle des 7 communes

La moyenne des constructions est de 130 m² à SVB.

Les amplitudes des moyennes annualisées sont assez importantes. La surface moyenne la plus basse est autour des 103 m² par logement et la plus haute est à 166 m².



Réalisation : 6t.2015; Sources : Syt@adel

Réalisation : 6t.2015; Sources : Syt@adel

.3 La construction

Résumé de l'analyse sur la construction sur les 7 communes : *Premiers enjeux pour les 7 communes :*

- Au total entre 2003 et 2012, le nombre de permis délivrés s'élève à 733, soit une moyenne de 73.3 permis / an.
 - En moyenne, 34.8 logements sont commencés chaque année sur l'ensemble du territoire.
 - Des dynamiques de constructions variables selon les communes mais toutes connaissent une chute des permis de construire délivrés et des constructions vouées au logement.
 - Une majorité de constructions pour de l'individuel pur : 97,4% des logements commencés entre 2003 et 2012 pour 2,6% de logements collectifs.
 - Sur la période 2003-2012, 46 362 m² ont été artificialisés pour la construction de 318 logements.
 - 134 m² de surface en moyenne pour un logement individuel et 116 m² de surface en moyenne pour un logement collectif
Des logements collectifs de grande superficie/
- Évaluer la demande des permis de construire
 - Faire le bilan de la consommation foncière et spatiale (permis de construire déposés et transformés en habitat neuf) sur les 10 dernières années.
 - Localiser les nouvelles zones d'ouvertures à l'urbanisation de façon stratégique afin de relancer la dynamique de constructions.
 - Maîtriser la consommation foncière.
 - Diversifier l'habitat.

Résumé des données générales de l'habitat pour SVB : **Premiers enjeux pour SVB :**

- SVB concentre 6,7% des permis délivrés à l'échelle des 7 communes.
 - SVB concentre 3,2% des logements commencés à l'échelle du territoire partagé, soit 11 logements.
 - Une dynamique de la construction contrastée. 73% des logements commencés entre 2003 et 2007.
 - La moyenne des constructions est de 130 m² à SVB. Les 11 logements commencés depuis 2003 ont consommé 1428 m² et représentent 3,1% des surfaces consommées à l'échelle des 7 communes
- Relancer la dynamique des logements commencés.
 - Diversifier l'habitat et proposer des logements aux surfaces variables.

.4 Le logement social

• **Le logement social**

On remarque que sur la totalité des logements des 7 communes, la part des HLM a diminué depuis 1999 passant de 3,3% à 1,84%.

Cette diminution est due à la chute du nombre brut des logements HLM. On passe en effet de 72 logements en 1999 à 47 logements en 2011 soit une baisse de 34%.

On peut expliquer ce phénomène par le passage de certains logements HLM dans le parc des logements non aidés.

1/3 des logements HLM ont disparus entre 1999 et 2011.

Les logements HLM se répartissaient en 2011 sur les communes de Glanges, Magnac-Bourg, et Saint-Germain-les-Belles.

L'ODHAC (Office public de l'habitat 87) gère un parc de 57 logements sur les 7 communes.

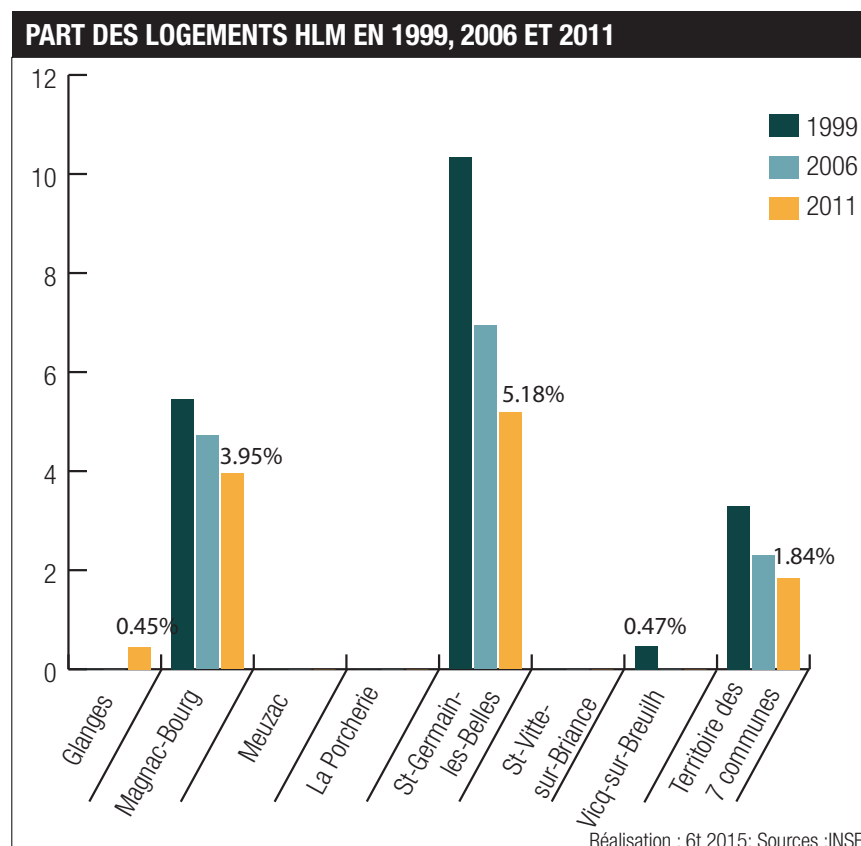
Ces logements sont situés à Magnac-Bourg (21 logements), et à Saint-Germain-les-Belles (36 logements).

Il est nécessaire d'évaluer le besoin et la demande pour les logements HLM.

S'il y a volonté d'augmenter leur nombre, il faut prendre en considération le coût des transports pour les trajets domicile-travail, la proximité des services liés à la recherche d'emploi, etc.

Analyse communale de Saint-Vitte-sur-Briance (SVB) :

Aucun logement HLM n'est présent à Saint-Vitte-sur-Briance en 2011



.4 Le logement social

Résumé de l'analyse sur le logement social sur les 7 communes: *Premiers enjeux pour les 7 communes:*

- Diminution progressive du nombre de logements sociaux sur le territoire
- Évaluer la demande en logements sociaux (faire correspondre l'offre à la demande)
- Projeter la création de nouveaux logements sociaux sur des localités stratégiques. Adapter des quotas en fonction des communes selon plusieurs critères à définir (population totale / taux d'équipements - services présents / taux de pression foncière - immobilière)

Résumé des données générales de l'habitat pour Glanges :

- Aucun logement type HLM recensé sur la commune.

Ce type de logement peut relancer la dynamique de construction de logement commencé.

Premiers enjeux pour Glanges:

- Étudier les possibilités de prévoir la construction d'un logement adapté (étude de l'offre et la demande)

.1 Bilan de la consommation

1- Objectifs

Le bilan de la consommation d'espace a pour but de déterminer la superficie consommée au cours des dernières années afin de déterminer dans le PLU des règles pour mieux intégrer les constructions et limiter l'artificialisation des sols.

Cette enveloppe doit être cohérente et prendre en compte plusieurs éléments :

- le nombre de constructions réalisées
- la superficie consommée pour accueillir ces constructions
- la moyenne des tailles de parcelles

A NOTER :

Le bilan de la consommation d'espace peut comporter une certaine amplitude d'erreur (parcelles non identifiées, Voirie, Réseaux, Divers soit VRD non pris en compte).

2- Méthode

a) Contexte

La commune de Saint-Vite-sur-Briance ne possède pas de document d'urbanisme. Le droit à construire est donc uniquement régi par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

b) Méthodologie utilisée

Le bilan de la consommation spatiale a été réalisé à partir des permis de construire entre l'année 2004 et 2014 soit une période de 10 ans afin d'avoir une analyse plus fine et plus adaptée aux réalités du territoire.

c) Analyse

10 constructions à vocation d'habitation ont été réalisées à Saint-Vitte-sur-Briance, correspondant à une consommation foncière d'environ 2,5 hectares.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la diminution observée au cours des dernières années :

- les effets de la crise
- un coût de la construction plus élevé
- un durcissement de la législation en matière de droit à construire
- un phénomène de rétention foncière...

Ainsi, sur la période de référence les constructions de nouvelles habitations proposait une emprise d'environ 2500 m². La consommation annuelle moyenne était de 2500 m².

La majorité de ces dernières l'ont été dans les écarts. Le bourg n'enregistre que très peu d'évolutions en faveur de l'habitat.

Cet état de fait peut s'expliquer par la présence de nombreux bâtiments agricoles avec périmètre de réciprocité au sein du bourg, empêchant ainsi un développement urbain. De plus la topographie du bourg interdit tous nouveaux développements d'habitat.

N'ayant jusqu'alors pas de document d'urbanisme le développement urbain s'est donc réalisé au coup par coup en fonction des opportunités.

La mise en place d'un PLU va encadrer de manière plus stricte ce développement hors des Parties Actuellement Urbanisées du fait des lois Grenelle et ALUR, il est également demandé aux communes de consommer moins ou mieux sur les années à venir.

<u>Année</u>	<u>Lieu</u>	<u>Surfaces consommées</u>	<u>Nombre de constructions</u>
2014	Écart	-	0
2013	Écart	-	0
2011	-	-	0
2010	Écart	1856 m ²	1
2009	Écart	970 m ²	1
2008	Écart	2497 m ²	1
2007	Écart	6000 m ²	1
2006	Écart	5693 m ²	3
2005	Écart	2480 m ²	1
2004	Écart	5472 m ²	2
TOTAL		24 960m² (2,5ha)	10

.2 Calcul prospectif

1- Objectifs et méthode

a) Objectifs

La prospective a pour but de déterminer une fourchette de superficie destinée à accueillir de l'habitation pour la durée de vie du PLU.

Cette enveloppe doit être cohérente et prendre en compte plusieurs éléments :

- le développement urbain passé
- la situation actuelle (dynamique démographique et de logements)
- les évolutions futures pouvant avoir des incidences sur le développement urbain du territoire.

A NOTER :

La prospective est établie uniquement pour l'ouverture destinée à l'habitat. Les surfaces destinées aux équipements économiques et de loisirs seront définies selon les projets de la commune lors du PADD.

b) Méthode

Étape 1 : Identification des besoins passés :

Les calculs s'appuient sur l'évolution du nombre de résidences principales entre 1999 et 2011 (données INSEE) soit la période de vie estimée du Plan Local d'Urbanisme. Cette évolution indique les besoins passés de la commune. Ces derniers devront être nuancés en fonction des évolutions récentes observées précédemment lors du bilan de consommation spatiale.

Étape 2 : Effets théoriques des évolutions projetées

Trois propositions sont effectuées sur une période de 12 ans (durée de vie estimée d'un PLU) soit de 2019 à 2030 inclus. La commune ne possédant pas de document d'urbanisme opposable, le bilan de ma consommation spatiale est effectué sur l'analyse des permis de construire. Ces propositions propose une diminution de la taille moyenne des parcelles précédemment connues. Les surfaces par parcelle sont choisies en fonction de la morphologie de la commune et des tailles moyennes des parcelles déjà construites afin de garder une cohérence entre le bâti récent et ancien. La multiplicité des surfaces de parcelles moyennes théoriques est donc définie de façon raisonnée. Les besoins

fonciers correspondent à une traduction en terme de surface du nombre de logements.

- La première proposition se base sur une taille moyenne des parcelles de 800 m².
- La seconde proposition se base sur taille moyenne des parcelles de 1000 m².
- La troisième proposition se base sur une taille moyenne des parcelles de 1500 m².

Étape 3 : Prise en compte des surfaces liées aux voiries et réseaux

L'urbanisation de parcelles nécessite la mise en place de voiries et réseaux divers (VRD) dans la plupart des cas. Généralement, on estime la VRD à 20% de la superficie de la parcelle à urbaniser. Sur la commune de Saint-Vitte-sur-Briance, toutes les parcelles à urbaniser ne feront pas l'objet d'un aménagement d'ensemble. Ainsi, comme vu dans le bilan de la consommation d'espace, les VRD sont estimés à 15% de la superficie de la parcelle. Ce pourcentage est par conséquent ajouté aux besoins déterminés dans l'étape 2.

Étape 4 : Effets théoriques des différentes évolutions projetées sur les équipements publics

La construction de nouveaux logements implique la prise en compte d'autres données que la simple arrivée de nouvelles populations. Elle a un impact sur la gestion de la ressource en eau, des déchets, de l'assainissement et des équipements publics divers tels que les écoles, les transports en commun, les équipements touristiques, économiques, culturels...

La prospective doit donc prendre en compte les besoins potentiels en nouveaux équipements et infrastructures.

Étape 5 : Prise en compte des évolutions futures et choix des élus

Au regard des éléments présentés précédemment, des objectifs déterminés dans les documents supra-communaux et des évolutions à venir (perte de nombreux emplois, amélioration de la desserte routière, projets économiques, etc.), les élus devront déterminer la proposition qui semble la plus adaptée à leurs territoire.

.2 Calcul prospectif

2 - La prospective

Étape 1 : Identification des besoins passés :

DONNEES ACTUELLES	Parc total de logements 1999 (résidences principales)	129
	Parc total de logements 2011 (résidences principales)	155
	Nombre de résidences principales supplémentaires entre 1999 et 2011 soit sur 12 ans	26
EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS À HORIZON 2030	Nombre de logements supplémentaires poursuite tendance 1999-2011	26
	Nombre de logements supplémentaires prise en compte tendance récente	19

Entre 1999 et 2011 soit une période de 12 ans la commune de Saint-Vitte-sur-Briance a vu son parc de résidences principales augmenter de 26 logements.

La prospective est établie sur une période de 12 ans (2019-2030) conformément à la dynamique étudiée sur la période 1999-2011.

Ainsi on obtient un besoin en résidences principales de 26 à horizon 2030 si on conserve la même dynamique. Toutefois, en prenant en compte la tendance récente d'une construc-

tion neuve annuelle, on obtient un nombre de 19 résidences principales supplémentaires à horizon 2030 (moyenne des 2 tendances).

Étapes 2 et 3 : Effets théoriques des évolutions projetées et prise en compte des surfaces liées aux voiries et réseaux

PROPOSITION 1	BESOINS EN LOGEMENTS INDUITS	Logements nécessaires	19
		surface de parcelle de 800m ²	15200
		% VRD	17480
PROPOSITION 2	BESOINS EN LOGEMENTS INDUITS	Logements nécessaires	19
		surface de parcelle de 1000m ²	19000
		% VRD	21850
PROPOSITION 3	BESOINS EN LOGEMENTS INDUITS	Logements nécessaires	19
		surface de parcelle de 1500m ²	28500
		% VRD	32775

Au regard du bilan de la consommation spatiale de Saint-Vitte-sur-Briance la taille de parcelle moyenne est estimée à 1500 m².

Ainsi, la prospective théorique propose une fourchette comprise entre 1,75 hectares et 3,28 hectares (VRD compris).

Le besoin estimé en logements serait de 19 logements sur l'ensemble de la période.

AU REGARD DU BILAN DE LA CONSOMMATION SPATIALE ET DU POSITIONNEMENT DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (3ÈME COURONNE) LA TAILLE MOYENNE DE PARCELLE EST ESTIMÉE À 1500 M2.

LA PROSPECTIVE THÉORIQUE PROPOSE UNE FOURCHETTE COMPRISE ENTRE 1,75 HECTARE ET 3,28 HECTARES (VRD COMPRIS).

Prospective
entre 1,75 et 3,28 hectares
avec les VRD.

The background is a light gray map of Saint-Vitte-sur-Briance, showing a grid of streets and some green spaces. A large red rectangular area is overlaid on the map, covering the central and right portions. On the left side of this red area, there are four vertical red bars of increasing width from left to right. The text is positioned on the right side of the red area.

**JUSTIFICATIONS
PLAN LOCAL D'URBANISME
SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE**



Préambule

Le contenu du rapport de présentation est défini à l'article L. 123-1-2 :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

Les dispositions de l'article L. 123-1-2 sont précises quant aux éléments composant le PLU devant faire l'objet d'une justification : il s'agit du PADD, des orientations d'aménagement et du règlement. La délimitation des zones apparaît également implicitement au travers « des documents graphiques » du règlement (c. urb., art. L. 123-1).

Les justifications seront donc présentées en trois parties :

- La justification des choix retenus pour établir le PADD intitulée «Motivations du développement»

Cette rubrique constitue « l'exposé des motifs » du PADD. Il s'agit d'expliquer les raisons pour lesquelles, en fonction des enjeux issus du diagnostic et des contraintes juridiques applicables sur le territoire communal, la collectivité a fixé le parti d'aménagement véhiculé par le projet d'aménagement et de développement durable ;

- La retranscription du PADD dans le zonage et les justifications des choix réalisés intitulée «Zonage répondant aux enjeux du PADD»

Le but de cette partie du rapport de présentation est d'expliquer les caractéristiques de chacune des zones du plan et les raisons qui ont conduit à les délimiter. Les explications doivent porter sur les motifs de choix,

notamment sur la localisation des zones et leur répartition sur le territoire, leur affectation dominante, notamment lorsqu'il s'agit de zones spécialisées (zone d'activités, agricole, de loisirs...) ;

- La justification des éléments du règlement écrit intitulée «Règles, motivations et justifications»

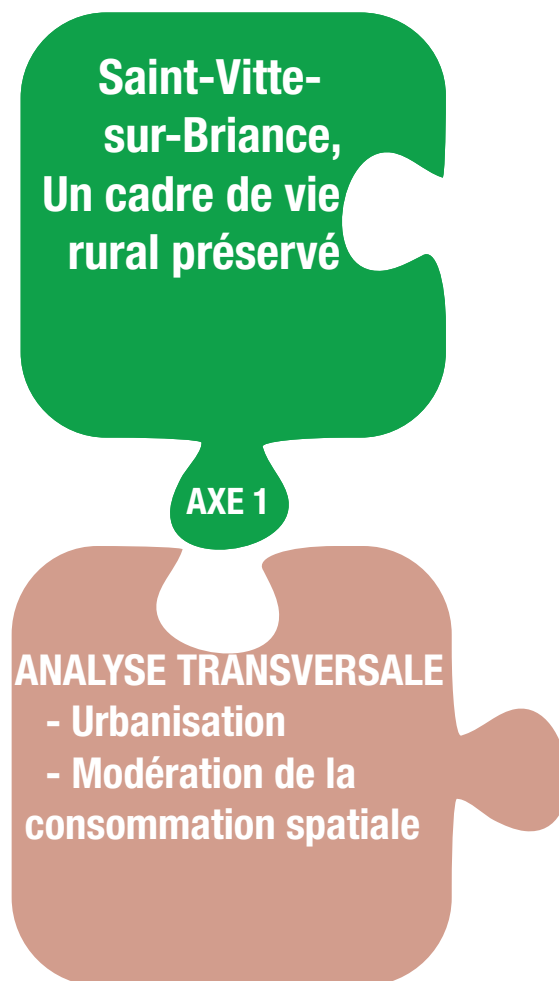
Les contraintes générées par le PLU doivent comporter un intérêt général. Il est donc logique que chacune d'entre elles fasse l'objet de justifications précises. Chaque article du règlement doit donc être explicité. De la même façon, seules les règles d'implantation par rapport aux voies publiques et emprises publiques et aux limites séparatives étant obligatoires (art. 6, 7), il est nécessaire d'expliquer les motifs qui ont conduit, le cas échéant, à ne pas renseigner les autres articles.

.1 Du PADD à la règle, les choix

Afin de définir les enjeux de développement émergents du territoire, trois sujets ont été traités à travers des ateliers thématiques :

- Cadre de vie
- Les déplacements
- Accessibilités
- Attractivité économique

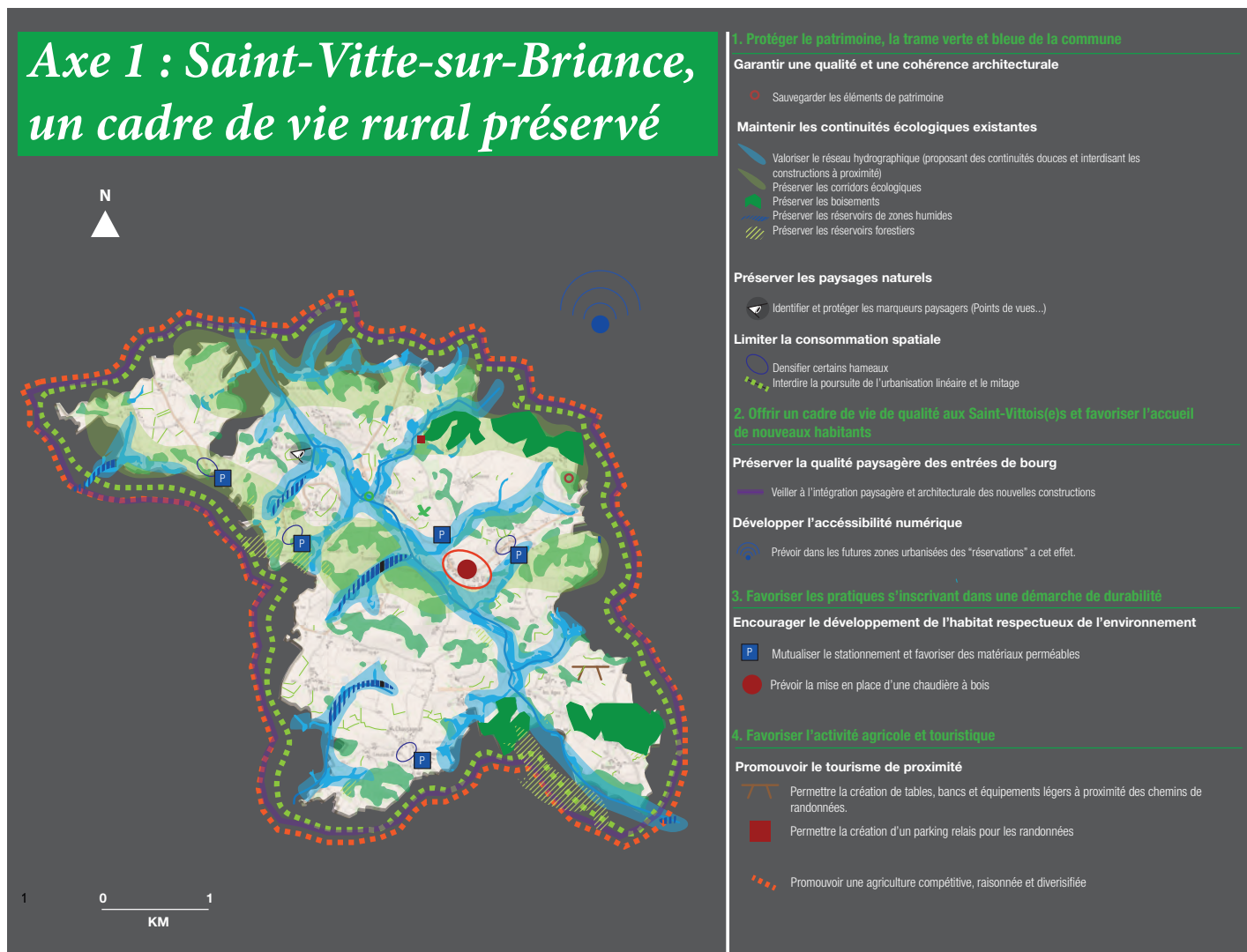
Le développement urbain et la modération de la consommation spatiale ont été abordés de manière transversale dans chaque atelier



**« Le Projet
d'Aménagement
et de
Développement
Durables de Saint-
Vitte-sur-Briance,
c'est...**

**...1 axe décliné en 4
orientations »**

.1 Du PADD à la règle, les choix



.1 Du PADD à la règle, les choix

Axe 1. Saint-Vitte-sur-Briance, un cadre de vie rural préservé

ORIENTATION 1. PROTÉGER LE PATRIMOINE, LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNE	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	1. Garantir une qualité et une cohérence architecturale		<ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarde des éléments de patrimoine identifiés dans l'inventaire au titre de l'article L123-1-5-2 du CU. - Réglementation des aspects extérieurs des nouvelles constructions ainsi que leurs abords. - Préservation des hameaux se démarquant par leurs caractéristiques architecturales et leur bon état de préservation notamment Cursac et Ozier.
	2. Maintenir les corridors biologiques existants (réseau hydrographique, zones humides, maillage bocager de haies, boisements)	<ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic à mis en exergue le profil rural de Saint-Vitte-sur-Briance ainsi que son environnement naturel préservé. Le réseau hydrographique formé par la Briance et ses multiples affluents forment une continuité écologique majeure. Cette dernière traverse la commune dans son ensemble et fait partie intégrante de l'identité de la commune. - Soucieux de maintenir le cadre de vie préservé de la commune, principal facteur de localisation, les élus ont souhaité sauvegarder les richesses patrimoniales, paysagères et environnementales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection du réseau hydrographique en interdisant les constructions à proximité par le biais d'un zonage naturel.
	3. Préserver les paysages naturels		<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le point de vue depuis le hameau de la Beauberie sur le site inscrit du Manoir de Cursac identifié dans l'inventaire au titre de l'article L123-1-5-2 du CU. - Limitation de l'urbanisation en ligne de crête et encadrement des hauteurs pour réduire les impacts visuels.

.1 Du PADD à la règle, les choix

Axe 1. Saint-Vitte-sur-Briance, un cadre de vie rural préservé

ORIENTATION 1. PROTÉGER LE PATRIMOINE, LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNE	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	<p>4. Limiter la consommation spatiale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conscients de l'enjeu de limitation de la consommation d'espaces est un enjeu national et fondamental pour l'avenir des territoires, les élus ont souhaité trouver un équilibre entre accueil de nouveaux arrivants et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. - Le développement urbain de la commune doit être assuré. Cependant, il ne peut se faire qu'à travers des centralités secondaires. Le bourg de par sa topographie fortement contraignante et les multiples cercles de réciprocité induits par la présence de bâtiments agricoles le recouvrant, n'est plus à même d'assurer l'accueil de nouvelles constructions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation des nouvelles zones de constructions au maximum en continuité des espaces actuellement urbanisés en prenant en compte les contraintes topographiques, environnementales et réglementaires attenantes au monde agricole (les dents creuses potentielles étant localisées sous des cercles de réciprocité ou dans des zones à forte topographique). - Limitation de la poursuite de l'urbanisation linéaire et le mitage. - Identification des zones de développement en continuité des centralités secondaires.

.1 Du PADD à la règle, les choix

Axe 1. Saint-Vitte-sur-Briance, un cadre de vie rural préservé

	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
ORIENTATION 2. OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ AUX SAINT-VITTOIS(E) S ET FAVORISER L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS	1. Préserver la qualité paysagère des entrées de bourg	- Le diagnostic met en lumière l'aspect rural des entrées de bourgs de Saint-Vitte-sur-Briance. Ces dernières sont nettes et présentent des véritables coupures avec le paysage environnant. Cette coupure très franche d'urbanisation est due à la topographie très particulière du bourg. Ce dernier est situé sur un étroit replat dominant la Briance.	- Les élus ont souhaité protéger cette coupure franche en préservant via le règlement écrit les constructions existantes ainsi que leurs abords. L'ensemble du bourg est zoné en Ua, zone de protection architecturale (mitoyenneté, muret, alignements...) et aucune zone de développement n'est identifiée en entrée de bourg.
	2. Développer l'accès au numérique	- Le diagnostic a mis en évidence une faible couverture numérique. Les élus, soucieux d'accueillir de nouveaux habitants dans de bonnes conditions, ont souhaité anticiper le développement des Technologies d'Information et de Communication pour permettre le déploiement rapide des réseaux sur la commune.	- Prévoir des gaines supplémentaires dédiées au déploiement de réseaux de communication dans les zones de développement (1AU).

.1 Du PADD à la règle, les choix

Axe 1. Saint-Vitte-sur-Briance, un cadre de vie rural préservé

ORIENTATION 2. OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ AUX SAINT-VITTOIS(E) S ET FAVORISER L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	<p>3. Développer la mixité sociale</p>	<p>- Toujours dans l'objectif d'accueillir de nouveaux arrivants d'horizons différents dans de bonnes conditions, les élus ont souhaité diversifier l'offre parcellaire.</p>	<p>- Proposer des zones de développement dans 4 centralités secondaires différentes. - Proposer des tailles de parcelles moyennes différentes afin de toucher un panel plus large de primo-accédants.</p>
<p>4. Adapter les équipements pour la population</p>	<p>- Afin de répondre aux futurs enjeux énergétiques, la municipalité a pour volonté de mettre en place une chaufferie bois pour la salle des fêtes.</p>	<p>- Identification d'une zone Ue (équipement) pour implanter la chaufferie bois.</p>	

.1 Du PADD à la règle, les choix

Axe 1. Saint-Vitte-sur-Briance, un cadre de vie rural préservé

ORIENTATION 3. FAVORISER LES PRATIQUES S'INSCRIVANT DANS UNE DÉ-MARCHE DE DURABILITÉ	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	<p>1. Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement</p>	<p>- Soucieux de maintenir le cadre de vie préservé de la commune, principal facteur de localisation, les élus ont souhaité sauvegarder les richesses environnementales de la commune.</p>	<p>- Prévoir une extension de la zone Ue (équipement) accueillant les ateliers municipaux dans l'optique de positionner une chaufferie bois afin de répondre aux besoins de la salle des fêtes attenante.</p> <p>- Prescrire des revêtements perméables pour les aires de stationnement dans l'ensemble des zones.</p> <p>- Prévoir dans le règlement des aires de stationnement privées à l'intérieur des unités foncières.</p>

.1 Du PADD à la règle, les choix

Axe 1. Saint-Vitte-sur-Briance, un cadre de vie rural préservé

ORIENTATION 4. FAVORISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET TOURISTIQUE	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS
	<p>1. Conforter la place de l'activité agricole</p>	<p>- Le diagnostic a pointé l'importance de l'activité agricole sur la commune. Les élus sensibles à la bonne santé économique du monde agricole et de leur territoire, souhaitent favoriser la diversification des activités agricoles et limiter la fragmentation des terres agricoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles. - Respecter la règle de réciprocité induite par la présence des bâtiments agricoles. - Préserver les terres agricoles par le biais d'un zonage A et le choix d'implantation stratégique de zones de développement urbain. - Autoriser dans le règlement, les maisons de chefs d'exploitations en zone A. - Limiter la surface des annexes et extensions des habitations existantes en zones A et N.
<p>2. Promouvoir le tourisme de proximité</p>	<p>- Il est apparu dans le diagnostic que la commune possède un réel potentiel concernant la randonnée pédestre avec la présence de plusieurs sentiers de randonnées bouclés et entretenus.</p>	<p>- Identifier une zone NI (Naturel loisirs) afin de permettre l'implantation stratégique d'un espace de stationnement au croisement de deux sentiers de randonnées.</p>	

.2 La consommation d'espace

PRÉAMBULE

Le document d'urbanisme est un document légal qui est contraint par un cadre réglementaire (loi, décrets, documents supérieurs...).

Le document doit répondre à des attentes liées à la consommation d'espace. Le PLU devra mettre en place des actions de modération d'espaces, de densification et de concentration.

- La modération d'espaces correspond à la différence de quantité d'espaces urbanisés à vocation d'habitat durant les mois qui ont précédés l'élaboration de leur nouveau document ;
- La densification correspond à 3 principales actions dans le PLU : occuper les dents creuses pour limiter l'extension urbaine, reconstruire la ville sur elle-même en créant des quartiers et proposer des densités d'habitat supérieures à celles existantes ;
- La concentration correspond au choix de privilégier le centre-bourg pour le développement et éventuellement quelques hameaux déjà constitués sous conditions (absence d'activité agricole, réseaux, potentialités des terres, distance des équipements et services, contexte environnemental, paysager et architectural...).

Afin de répondre au mieux à ces actions, le document d'urbanisme prévoit de faire un bilan des pratiques enregistrées sur les 10 dernières années et une prospective sur le développement de l'habitat sur les 12 prochaines années.

.2 La consommation d'espace

Consommation spatiale sur les 10 dernières années :

La commune de Saint-Vitte-sur-Briance ne possédant pas de document d'urbanisme, l'analyse de la consommation d'espace sur 10 ans s'est basée sur l'étude des Permis de Construire depuis 2004.

Durant 10 ans, entre 2004 et 2014, la commune a consommé 2,5 ha d'espaces pour 10 **constructions**.

Cela donne une consommation annuelle de 250 m² pour 1 construction (**attention ces chiffres sont à relativiser cf : bilan de la consommation spatiale**).

Nouvelle Prospective PLU 2014-2023 :

La prospective théorique mise en place pour le PLU et pour les 12 prochaines années, est comprise entre 3,21 ha pour l'hypothèse basse et 5,86 ha pour la haute (VRD à hauteur de 15% comprise).

Après la réalisation du zonage, la commune a ouvert 5,27 ha de zone 1AU.

Aucune dent creuse n'est présente sur le territoire.

Cela représente un total de 5,27 ha à consommer sur les 12 prochaines années soit 0,44 ha par an.

La prospective et les OAP du PLU se basent sur une taille moyenne de parcelles de 1500 m². Si on retire la surface consacrée à la voirie et aux réseaux divers (environ 15%) on obtient 4,49 ha de surfaces consacrées à l'habitat. Cela correspond à environ 30 logements soit 70 personnes supplémentaires sur la commune.

Objectifs de modération

La municipalité affiche donc clairement sa volonté de réduire sa consommation spatiale grâce à son nouveau document d'urbanisme. Notamment en proposant des tailles de parcelles de 1 500m² contre 2 490m² en moyenne durant les 10 dernières années.

Le document d'urbanisme affiche une volonté d'ouverture à l'urbanisation de 5,86ha, soit une surface supérieure à la période précédente. Cependant cette surface doit permettre de consommer cet espace de plus de façon plus rationnelle. Notamment par le biais des OAP. Puisque, in fine, la moyenne pondérée des parcelles via les OAP donne une surface de parcelles moyenne de 1 426 m² au sein de ce PLU, soit une diminution de 42% de cette surface. Ces objectifs traduisent bien l'objectif d'une modération de la consommation d'espace.

.2 La consommation d'espace

2- LA DENSIFICATION

Le PLU prévoit plusieurs actions pour que le document permette une meilleure densification.

	CRÉER DE NOUVEAUX QUARTIERS	APPLIQUER DES PRINCIPES DE DENSITÉ	RÉ-INVESTIR LES LOGEMENTS VACANTS
MISE EN PLACE	4 opérations d'extension encadrées via la mise en place de principes de densité dans les OAP.	Afin d'être en accord avec les objectifs de modération de consommation d'espace, des principes de densité au sein de OAP ont été appliqués allant de 6 logements/ha en moyenne à 11 selon les secteurs.	La commune compte 20 logements vacants en 2011. Ce chiffre est en stagnation. Par l'intermédiaire du zonage les bâtiments peuvent recevoir annexes et extensions sous conditions. Cette règle permet de faire évoluer l'ancien et participer à la re-conquête du logement vacant.
IMPACTS	Rationalisation de la consommation d'espace	Rationalisation de la consommation d'espace	Participe à la diminution de la consommation d'espaces.
LIMITES	Pouvoir mobiliser le foncier. Ne concerne que des opérations d'une certaine envergure.	-	La re-mobilisation des logements vacants ne remplace pas le droit à construire. La clientèle n'est pas la même. Les élus ne peuvent pas planifier l'urbanisme et le développement du territoire sur un volume de ré-habilitation important car leur mobilisation est trop aléatoire.

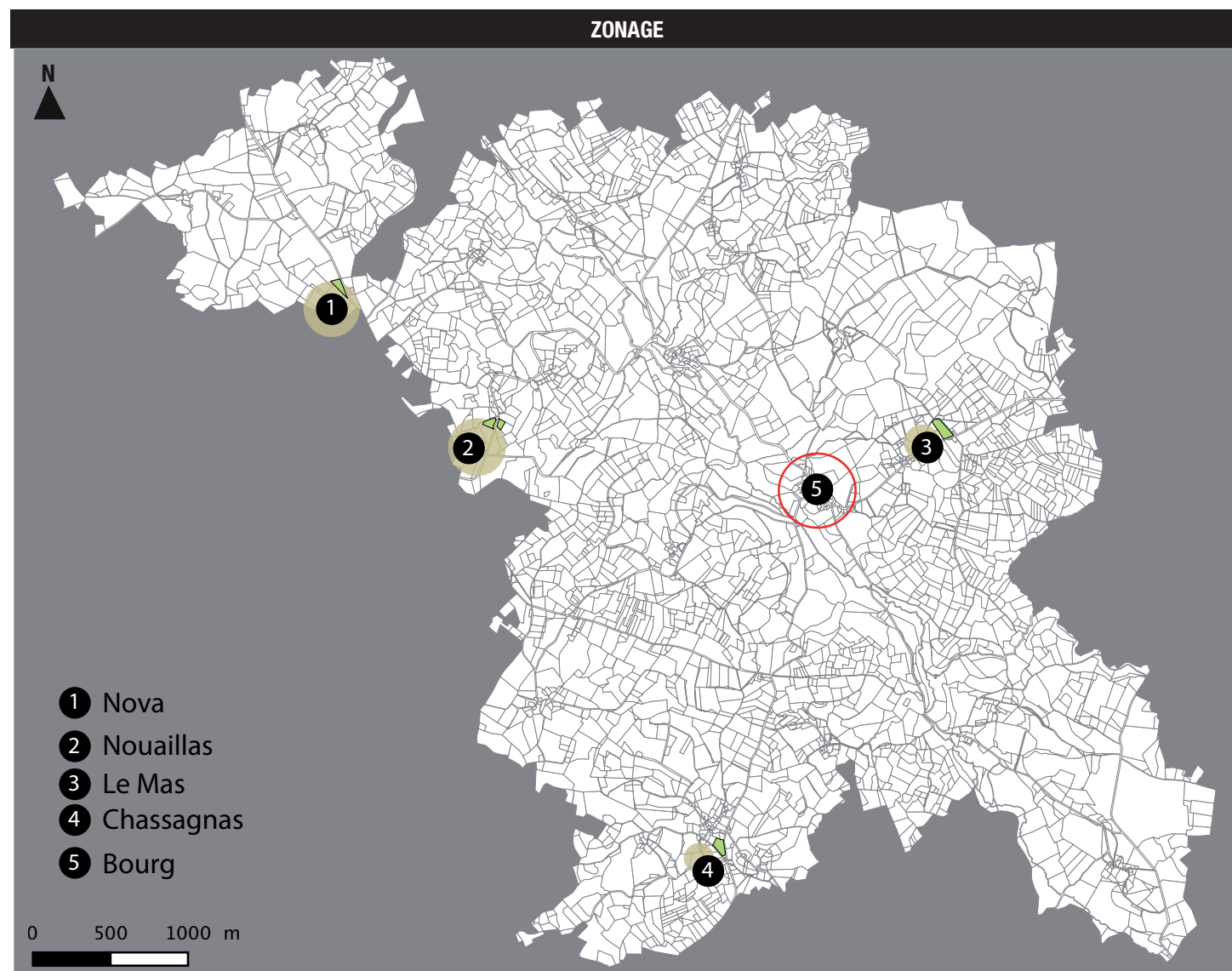
.2 La consommation d'espace

3- LA CONCENTRATION

Le projet PLU prévoit que 17% de son développement lié à l'habitat sera réalisé à Nova, 15% à Nouaillas, 40% au Mas et 27% Chassagnas. L'objectif de concentration de l'urbanisation autour des hameaux principaux est rempli.

Le bourg ne connaît aucune densification, ce qui s'explique par le contexte topographique et fortement agricole du bourg. Ce dernier s'est développé selon un modèle linéaire sur un replat surplombant la Briance et ses berges alluviales. Les abords directs du bourg présentent une déclivité trop importante et/ou abritent d'importantes zones humides qui alimentent directement la Briance.

De plus, le bourg est quasi-intégralement recouvert par des cercles de réciprocity induits par la présence de nombreux bâtiments à vocation agricole. Ce qui rend difficile l'installation de nouvelles constructions à vocation d'habitat pour des tiers.



.2 La consommation d'espace

4- LA PROSPECTIVE

Entre 2004 et 2014 soit une période de 10 ans, la consommation d'espaces par l'urbanisation s'élève à 2,5 ha pour 10 constructions soit une taille moyenne de parcelle de 2 490m².

La taille moyenne des parcelles au cours de la période est donc évaluée à **2 490 m² sans prendre en compte les VRD.**

La prospective théorique mise en place pour le PLU et pour les 12 prochaines années est la suivante (en tenant compte des 20% liés aux VRD) :

1,75 ha pour l'hypothèse basse avec une taille de parcelles moyenne de 800 m²

2,18 ha pour l'hypothèse médiane avec une taille de parcelles moyenne de 1000 m²

3,28 ha pour l'hypothèse haute avec une taille de parcelles moyenne de 1500 m²

La commune souhaite continuer à accueillir de nouveaux arrivants sur son territoire, et ce, dans les meilleures conditions.

Ce qui représente un total de **2,5 ha** à consommer sur les 12 prochaines années

soit 1 ha par an. Si on soustrait 20% liés aux VRD on obtient 2 ha de parcelles. Avec des tailles de parcelles de 1500 m² en moyenne.

Cette enveloppe de surface à ouvrir à l'urbanisation à pour objectif premier de permettre l'accueil d'un poids de population cohérent vis-à-vis des caractéristiques de la commune. La municipalité souhaite conforter la tendance démographique positive engagée depuis 1999. L'objectif est un accueil d'environ 40 habitants à l'horizon 2030.

L'ensemble de ces 2,5 ha est localisé en dehors du bourg réparti sur quatre secteurs soumis à OAP. Ces OAP préconisent des principes de densité différents selon le contexte de leurs localisations :

- 1AU Nova : 2 logements à raison de 1500m² par parcelles ;
- 1AU Nouaillas : 2 logements à raison de 1500m² par parcelles ;
- 1AU Le Mas : 6 logements à raison de 1000 m² par parcelles ;
- 1AU Chassagnas : 5 logements à raison de 900m² par parcelles.

Ce qui représente in fine 15 logements avec une surface de parcelle moyenne de 1166m².

Pourquoi l'ouverture n'est-elle pas localisée dans le bourg ?

- Présence de nombreux cercles de réciprocity couvrant quasiment l'ensemble de bourg, empêchant la densification du centre-bourg.
- Présence de nombreuses zones à dominante humide à la proximité immédiate du bourg ne permettant pas un renforcement urbain de ce dernier.
- Présence d'une topographie accidentée, ne permettant pas non plus l'extension du bourg.
- Présence d'un projet de bâtiment agricole sur la parcelle A 1235, à l'EST du bourg empêchant toute extension de ce dernier.

Réduction sensible par rapport aux années passées :

Le PLU prévoit une ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat de 2272 m² par an pour 3,7 habitants supplémentaires alors que précédemment la commune avait consommée 2 500 m² par an pour accueillir 2,3 nouveaux arrivants. Ainsi, la modération de la consommation d'espace est effective sur le nouveau PLU.

De plus on observe une réduction de la taille moyenne des parcelles de 53% puisqu'elle passe de 2 500 m² entre 2004 et 2014 à 1 166 m² pour le PLU .

.3 L'urbanisation

1- L'URBANISATION À VOCATION D'HABITAT

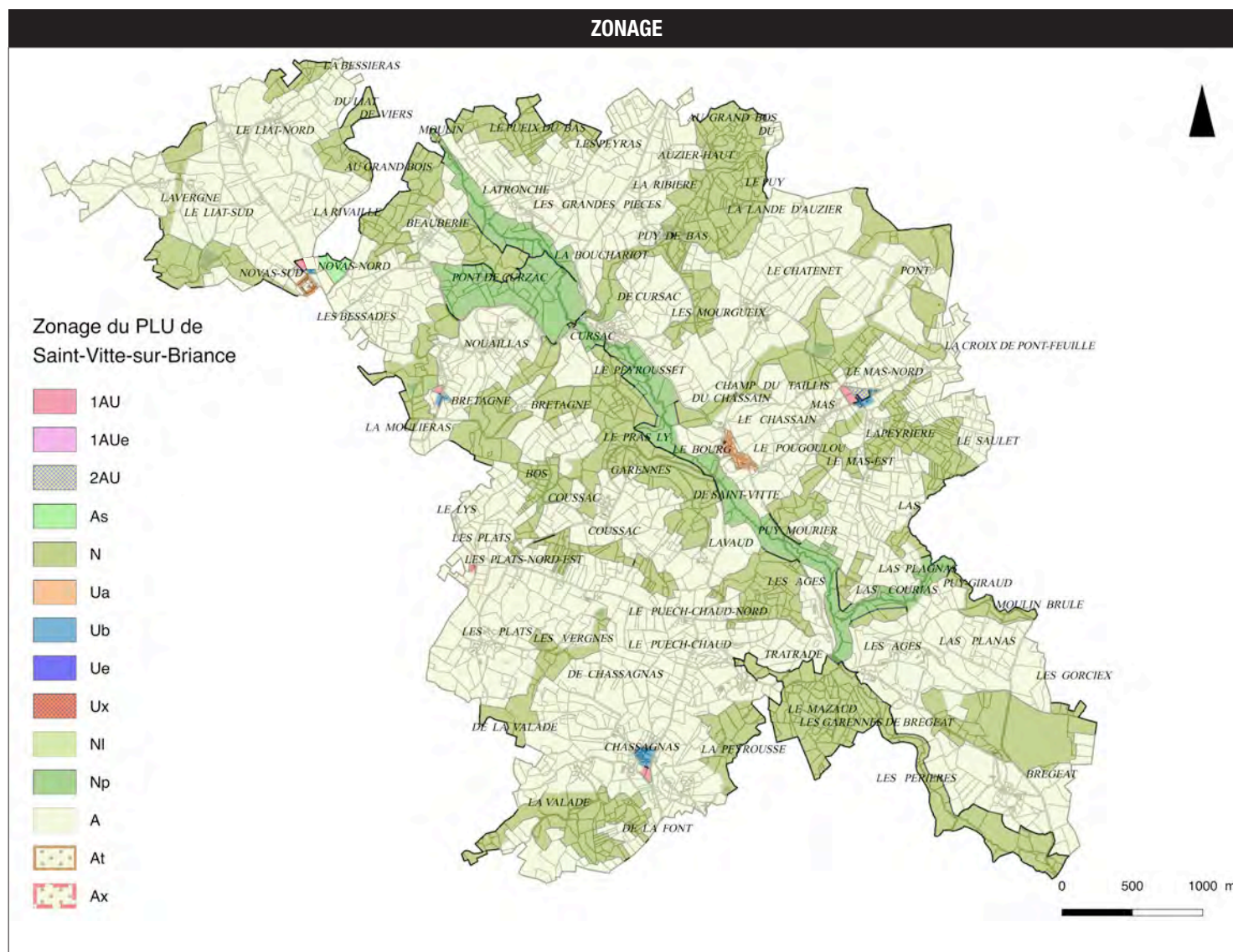
A- PRÉAMBULE

L'habitat nouveau correspond à la somme des zones 1AU ;

L'ensemble de ces zones représente l'urbanisation nouvelle à vocation d'habitat sur la commune.

Ce chapitre vise à justifier les potentialités du droit à construire nouveau sur le territoire au travers du PADD, de la volonté des élus et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'urbanisation de ces zones devra obligatoirement faire l'objet d'un permis de construire ou un permis d'aménager.



.3 L'urbanisation

ZONES	SURFACES (HA)
Ua	3
Ub	3,5
Ue	0,02
1AU	2
2AU	1,1
A	1330
As	2,7
At	1
Ax	0,3
N	634
Np	113,4
NI	0,02

1- L'URBANISATION À VOCATION D'HABITAT

B- LES ZONES 1AU

Les zones 1AU du document d'urbanisme correspondent aux ouvertures à l'urbanisation à vocation d'habitat sur des zones nécessitant des besoins en réseaux.

Pour son PLU, la municipalité a choisi de créer 4 zones 1AU.

.3 L'urbanisation

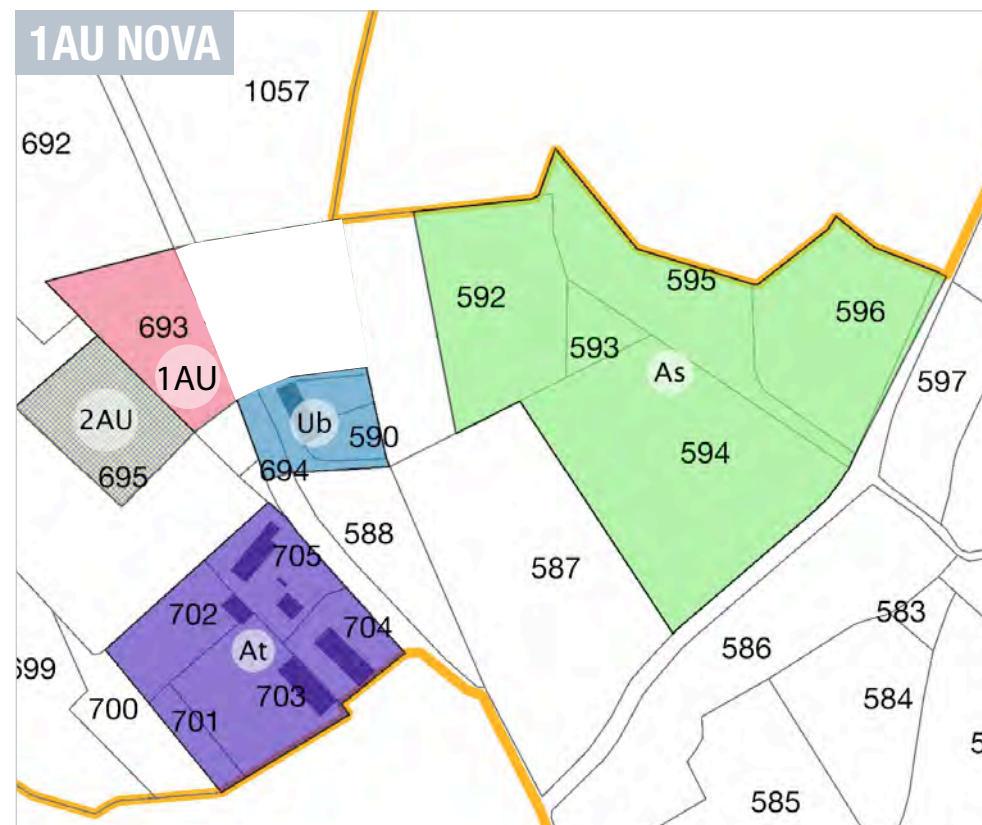
1- L'URBANISATION À VOCATION D'HABITAT

B- LES ZONES 1AU

- Nova

Les élus ont retenu cette zone de développement dans leur projet pour différentes raisons :

- La zone est stratégique vis-à-vis des axes structurants ;
- Les accès au réseau routier départemental sont existants ;
- Ce hameau n'est pas impacté par un contexte réglementaire agricole ;
- Aucune entité environnementale sensible (ZDH) n'a été repérée ;
- Le projet est facilement aménageable (topographie satisfaisante, proximité des réseaux d'eau et d'électricité).



.3 L'urbanisation

B- LES ZONES 1AU

- Nova

CONTEXTE		DESCRIPTIF DU PROJET	
SECTEUR SOUMIS À OAP	Oui	TYPE DE DÉVELOPPEMENT	Habitat individuel
LOCALISATION	Secteur non-bâti situé : au sein du hameau Nova Dans l'agglomération : oui Proximité du bourg : 3 km	NOMBRE DE LOGEMENTS MIN	2
		DENSITÉ MINI DE LOGEMENTS	6 logements / hectare soit une moyenne d'environ 1 500 m ² par parcelle.
PARCELLES CONCERNÉES	- 5 693, 694 section C		
SURFACE DE LA ZONE AVEC VRD	3500 m ²		
JUSTIFICATION DES ACTIONS DU PADD		JUSTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE	
Axe 1/orientation 1/action 4	Limiter la consommation spatiale	La zone densifie un secteur actuellement urbanisé en fixant des principes de densité de logements à l'hectare.	
Axe 1/orientation 2/action 2	Développer l'accessibilité au numérique	L'aménageur devra prévoir des gaines pour la desserte en TIC et notamment en fibre.	
Axe 1/orientation 2/action 3	Développer la mixité sociale	La zone de développement pourra proposer des terrains et des logements de taille variées, permettant de répondre à des besoins divers.	
Axe 1/orientation 3/action 1	Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement	Les constructions devront respecter un recul de 5 mètres minimum par rapport au domaine public pour faciliter le stationnement sur la parcelle. La réglementation associée à la zone encourage l'utilisation de matériaux perméables pour le revêtement des aires de stationnement.	
Axe 1/orientation 4/action 1	Conforter l'activité agricole	Des parcelles faisant l'objet d'un zonage en 1AU sont déclarées à la PAC. Cependant, le choix de l'implantation à pris en compte l'impact d'une perte de cette terre PAC pour les agriculteurs concernés. Plusieurs agriculteurs cultivent ces parcelles, et ces dernières ne représentent qu'une infime part de leur SAU. Le bâtiment agricole présent sur la zone n'est plus adaptée aux évolutions de la profession agricole et n'a pas connu d'activité agricole depuis plusieurs décennies. Ce dernier est repéré au document graphique afin de rendre possible un éventuel changement de destination.	

.3 L'urbanisation

B- LES ZONES 1AU

- Le Mas

CONTEXTE		DESCRIPTIF DU PROJET	
SECTEUR SOUMIS À OAP	Oui	TYPE DE DÉVELOPPEMENT	Habitat individuel
LOCALISATION	Secteur non-bâti situé : EST du bourg Dans l'agglomération : oui	NOMBRE DE LOGEMENTS MIN	6
		DENSITÉ MINI DE LOGEMENTS	10 logements / hectare, soit une moyenne de 1 000 m ² par parcelle.
PARCELLES CONCERNÉES	357, 1236 et 1237 section A		
SURFACE DE LA ZONE AVEC VRD	6843 m ²		

JUSTIFICATION DES ACTIONS DU PADD		JUSTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE
axe 1/orientation 1/action 4	Limiter la consommation spatiale	La zone densifie un secteur actuellement urbanisé en fixant des principes de densité de logements à l'hectare ; La zone est située cœur du hameau est permet de structurer plus fortement ce dernier.
axe 1/orientation 2/action 2	Développer l'accessibilité au numérique	L'aménageur devra prévoir des gaines pour la desserte en TIC et notamment en fibre.
axe 1/orientation 2/action 3	Développer la mixité sociale	La zone de développement pourra proposer des terrains et des logements de taille variées, permettant de répondre à des besoins divers.
axe 1/orientation 3/action 1	Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement	Les constructions devront respecter un recul de 3 mètres minimum par rapport au domaine public pour faciliter le stationnement sur la parcelle. La réglementation associée à la zone encourage l'utilisation de matériaux perméables pour le revêtement des aires de stationnement.
axe 1/orientation 4/action 1	Conforter l'activité agricole	Les parcelles actuellement déclarées à la PAC servent de lieu de pâturage. Ces deux parcelles sont enclavées au sein du hameau du Mas et ne représentent pas un enjeu particulier pour l'éleveur qui la loue actuellement.

.3 L'urbanisation

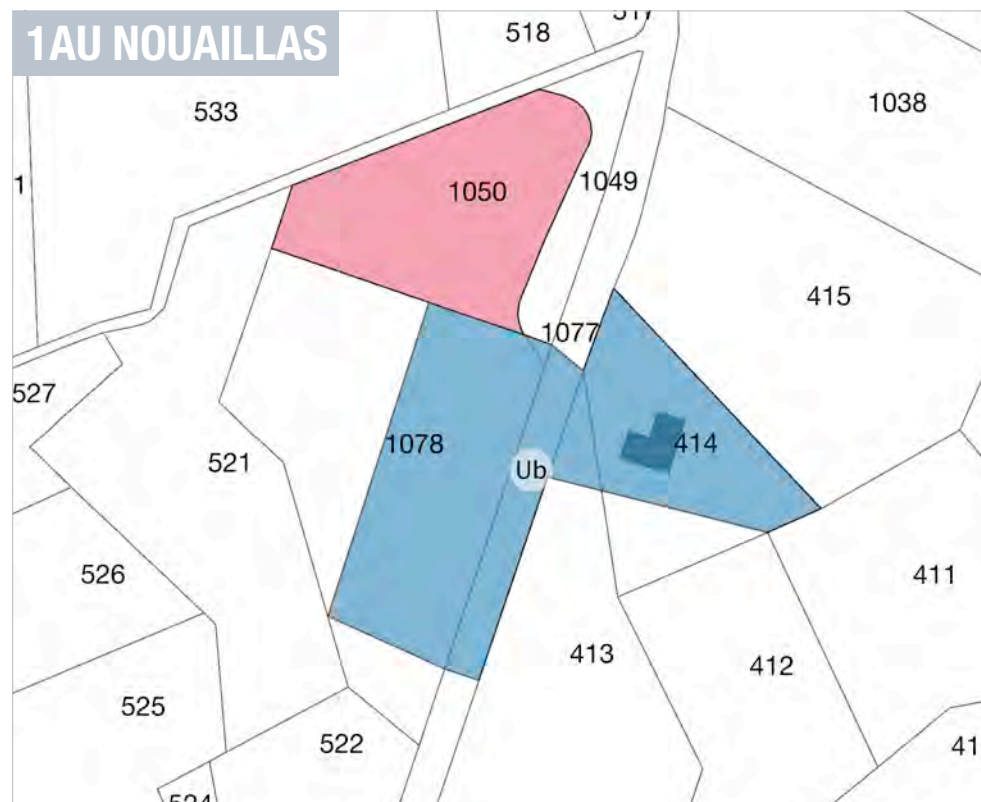
1- L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT

B- LES ZONES 1AU

- Nouaillas

Les élus ont retenu cette zone de développement dans leur projet pour différentes raisons :

- La zone est située le long de la RD 7b, axe majeur de la commune qui permet une communication directe avec le bassin de vie et d'emploi de Saint-Germain-les-Belles ;
- Elle permet de densifier les abords du hameau de Nouaillas ainsi que d'incorporer un élément de bâti existant. De plus un permis de construire a été accepté sur la parcelle 1078. Cette zone fait l'objet d'une PVR (Participation aux Voiries et Réseaux) ;
- Le projet est facilement aménageable (raccordements, réseau viaire...);
- Aucune entité environnementale (ZDH) n'a été identifiée.



.3 L'urbanisation

B- LES ZONES 1AU

- Nouaillas

CONTEXTE		DESCRIPTIF DU PROJET	
SECTEUR SOUMIS À OAP	Oui	TYPE DE DÉVELOPPEMENT	Habitat individuel
LOCALISATION	Secteur non-bâti situé : OUEST du bourg Dans l'agglomération : non Proximité du bourg : 2 km	NOMBRE DE LOGEMENTS MIN	2
		DENSITÉ MINI DE LOGEMENTS	8 logements / hectare soit une moyenne de 1 400 m ² par parcelle.
PARCELLES CONCERNÉES	412, 415, 1050 et 413, 414 section C		
SURFACE DE LA ZONE AVEC VRD	3100		
JUSTIFICATION DES ACTIONS DU PADD		JUSTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE	
axe 1/orientation 1/action 4	Limiter la consommation spatiale	La zone densifie un secteur actuellement urbanisé en fixant des principes de densité de logements à l'hectare ; Un permis de construire a de plus été accepté. Le tracé de la zone vient créer un îlot de bâti. Secteur ayant fait l'objet d'une participation pour voirie et réseau (PVR)	
axe 1/orientation 2/action 2	Développer l'accessibilité au numérique	L'aménageur devra prévoir des gaines pour la desserte en TIC et notamment en fibre.	
axe 1/orientation 2/action 3	Développer la mixité sociale	La zone de développement pourra proposer des terrains et des logements de taille variées, permettant de répondre à des besoins divers.	
axe 1/orientation 2/action 4	Adapter les équipements pour la population	Cette zone permet un apport de population près de Saint-Germain-les-Belles et de conforter ainsi les équipements de cette commune.	
axe 1/orientation 3/action 1	Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement	Les constructions devront respecter un recul de 3 mètres minimum par rapport au domaine public pour faciliter le stationnement sur la parcelle. La réglementation associée à la zone encourage l'utilisation de matériaux perméables pour le revêtement des aires de stationnement.	
axe 1/orientation 4/action 1	Conforter l'activité agricole	La parcelle 1050 faisant l'objet d'un zonage en 1AU est déclarée à la PAC. D'une surface de 3100m ² , elle ne représente pas d'enjeu particulier pour l'exploitant.	

.3 L'urbanisation

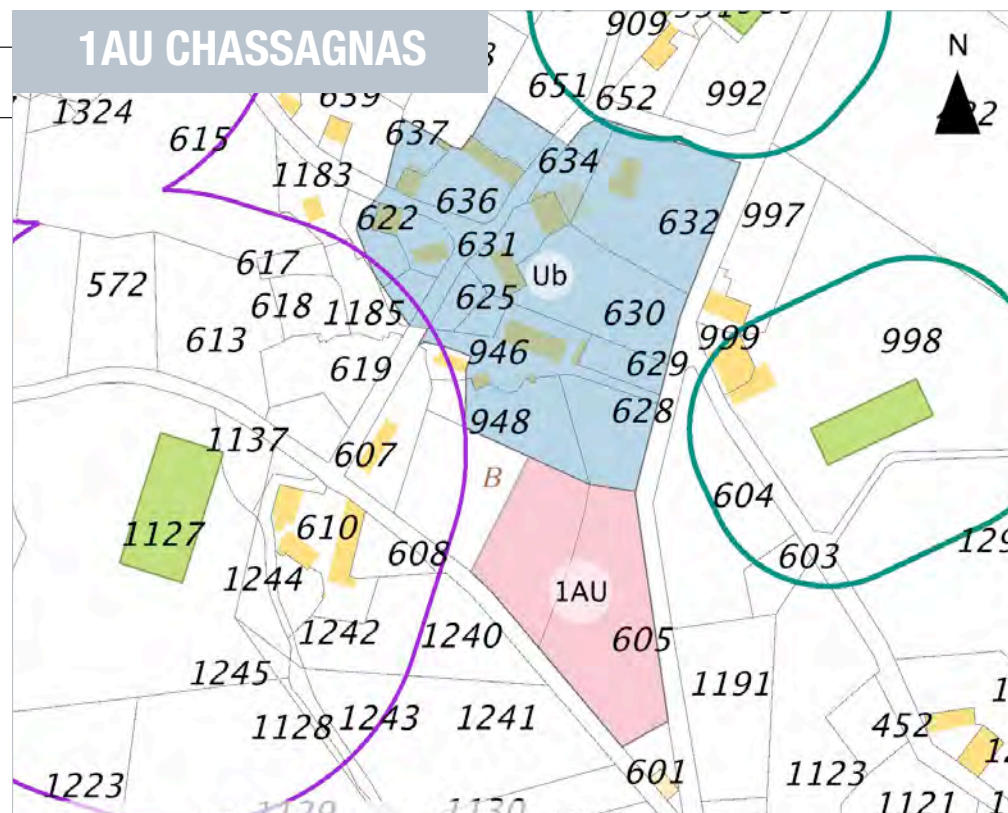
1- L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT

B- LES ZONES 1AU

- Chassagnas

Les élus ont retenu cette zone de développement dans leur projet pour différentes raisons :

- La zone est située au sein du hameau de Chassagnas ;
- Elle permet de densifier un espace interstitiel ;
- Le projet est facilement aménageable (raccordements, réseau viaire...);
- Aucune entité environnementale (ZDH) n'a été identifiée.



.3 L'urbanisation

B- LES ZONES 1AU

- Chassagnas

CONTEXTE		DESCRIPTIF DU PROJET	
SECTEUR SOUMIS À OAP	Oui	TYPE DE DÉVELOPPEMENT	Habitat individuel
LOCALISATION	Secteur non-bâti situé : SUD du bourg Dans l'agglomération : non Proximité du bourg : 3,5 km	NOMBRE DE LOGEMENTS MIN	6
		DENSITÉ MINI DE LOGEMENTS	8 logements / hectare soit une moyenne de 1 400 m ² par parcelle.
PARCELLES CONCERNÉES	605, 606 section B		
SURFACE DE LA ZONE AVEC VRD	8050 m ²		
JUSTIFICATION DES ACTIONS DU PADD		JUSTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE	
axe 1/orientation 1/action 4	Limiter la consommation spatiale	La zone densifie un secteur actuellement urbanisé en fixant des principes de densité de logements à l'hectare ; La zone est située au coeur du hameau est permet de structurer plus fortement ce dernier.	
axe 1/orientation 2/action 2	Développer l'accessibilité au numérique	L'aménageur devra prévoir des gaines pour la desserte en TIC et notamment en fibre.	
axe 1/orientation 2/action 3	Développer la mixité sociale	La zone de développement pourra proposer des terrains et des logements de taille variées, permettant de répondre à des besoins divers.	
axe 1/orientation 3/action 1	Encourager le développement de l'habitat respectueux de l'environnement	Les constructions devront respecter un recul de 3 mètres minimum par rapport au domaine public pour faciliter le stationnement sur la parcelle. La réglementation associée à la zone encourage l'utilisation de matériaux perméables pour le revêtement des aires de stationnement.	
axe 1/orientation 4/action 1	Conforter l'activité agricole	Le hameau de Chassagnas comprend quelques bâtiment agricole. Le tracé de la zone 1AU prend en compte ces bâtiments. La stabulation localisée à l'OUEST de la zone n'est pas située en co-visibilité du fait de son implantation au sein d'une dépression. De plus cette dernière, vétuste est actuellement inoccupée et pourrait faire l'objet d'une démolition. Concernant le bâtiment agricole localisé à l'EST, il s'agit d'une bergerie soumis à réglementation RSD, l'exploitation du fait d'une topographie marquée ne peut se développer vers la zone 1AU. Cette dernière ne va donc pas à l'encontre d'un éventuel développement de l'exploitation agricole.	

.4 Le règlement écrit

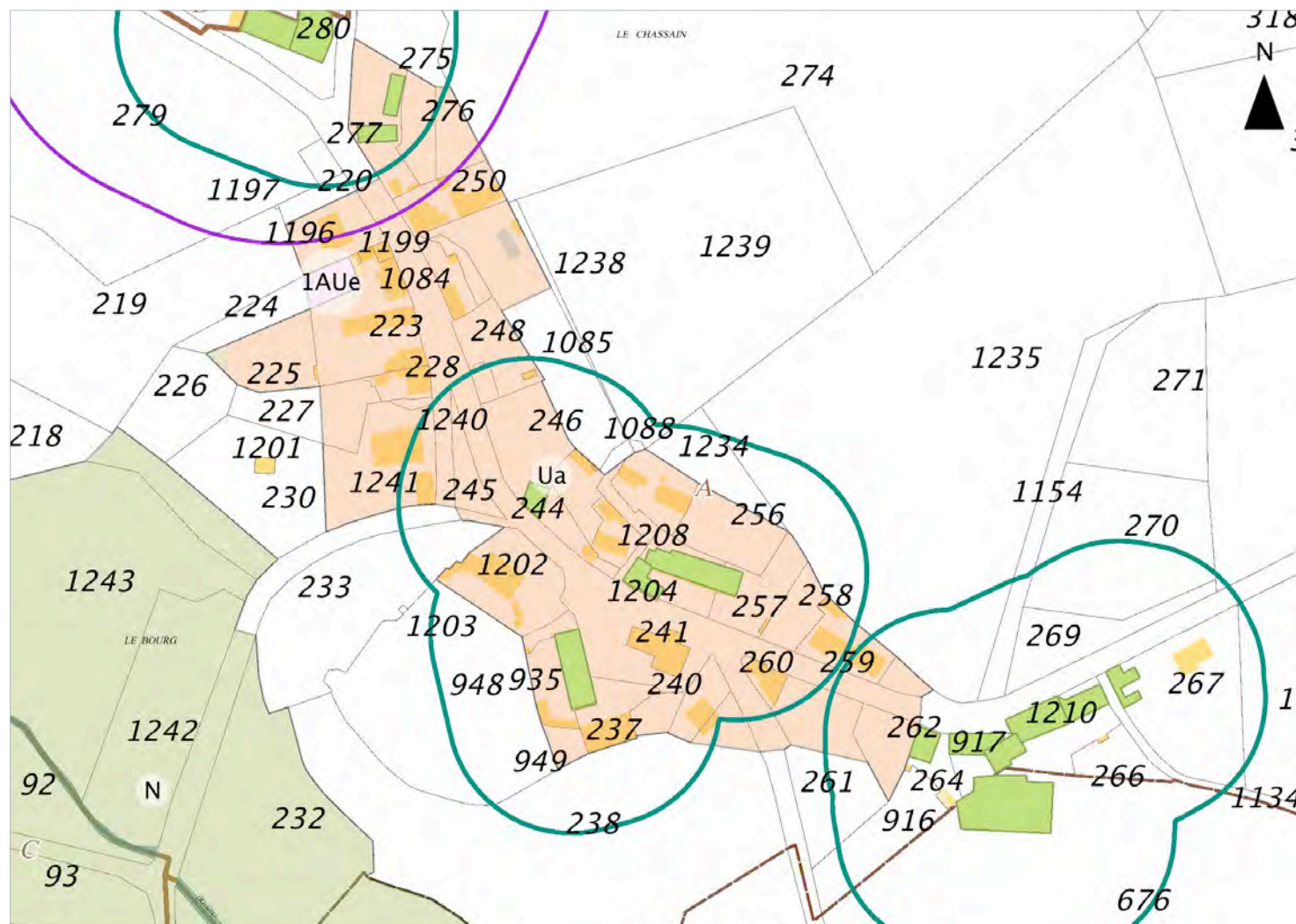
1- LES ZONES U

A- LES ZONES Ua

- Préambule

Ce secteur se compose du coeur historique du bourg.

La vocation première de la zone est l'habitat.
Le seul service présent au sein du bourg est la mairie.



.4 Le règlement écrit

- Le règlement des zones Ua

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> Le but est de permettre la mixité fonctionnelle dans le centre en autorisant l'habitat, les commerces, les services, tout en assurant la sécurité et la salubrité publique, en réduisant les nuisances à un niveau acceptable.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> Les constructions doivent s'implanter à l'alignement des voies existantes ou à celui des constructions voisines. Dans le cadre d'une extension, les constructions doivent être implantées en prolongement de la façade existante.</p> <p><u>- Limites séparatives :</u> Les constructions doivent être édifiées sur au moins une des limites séparatives latérales.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini de manière à préserver la cohérence du paysage urbain. La hauteur maximale fixée est de 9 mètres.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u> Les prescriptions relatives aux coloris des menuiseries et façades sont issues du nuancier départemental du CAUE. L'objectif est de garantir une unité architecturale, les nouvelles constructions devront s'harmoniser avec l'existant en présentant une simplicité de volume, un équilibre des proportions et une unité d'aspect qui correspondent à l'architecture traditionnelle environnante.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Le stationnement d'éventuels véhicules est laissé libre.</p>	<p>La zone Ua a été créée en fonction du caractère architectural ancien et des formes urbaines spécifiques de cette zone (alignement, mitoyenneté...) identifiés lors du diagnostic.</p> <p>L'unité d'aspect est exigée vis-à-vis des façades, toitures afin de préserver le caractère architectural de la zone.</p>	<p>- Réglementer les aspects extérieurs des nouvelles constructions ainsi que leurs abords.</p> <p>- Implanter les nouvelles zones de constructions en continuité des parties actuellement urbanisées.</p> <p>- Interdire la poursuite de l'urbanisation linéaire et le mitage.</p> <p>- Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions en continuité avec les anciennes.</p>

.4 Le règlement écrit

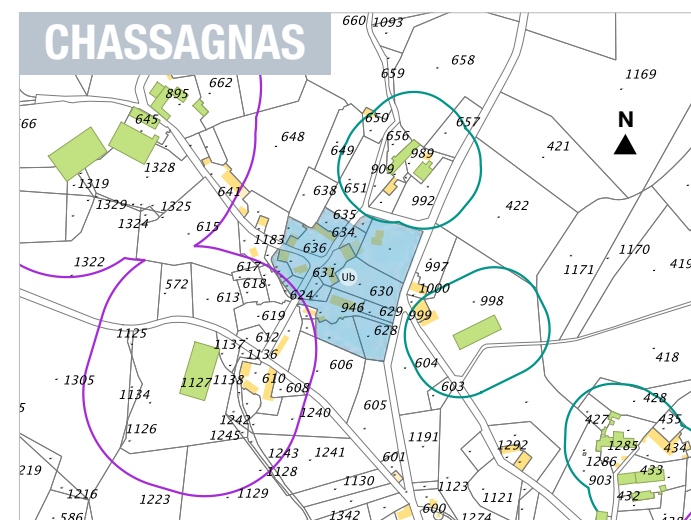
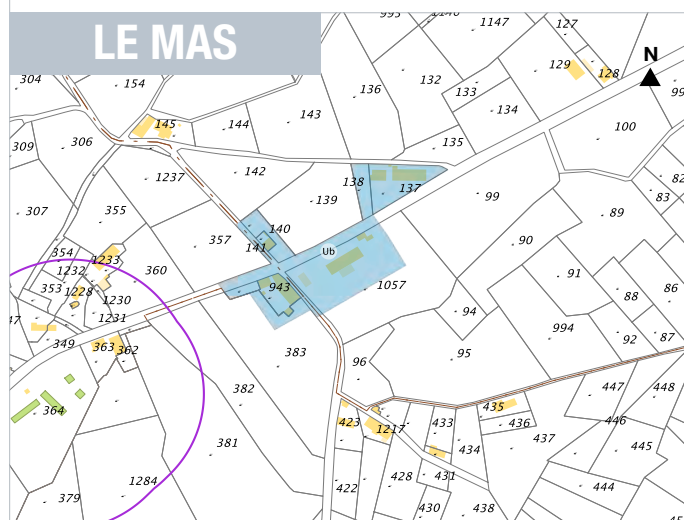
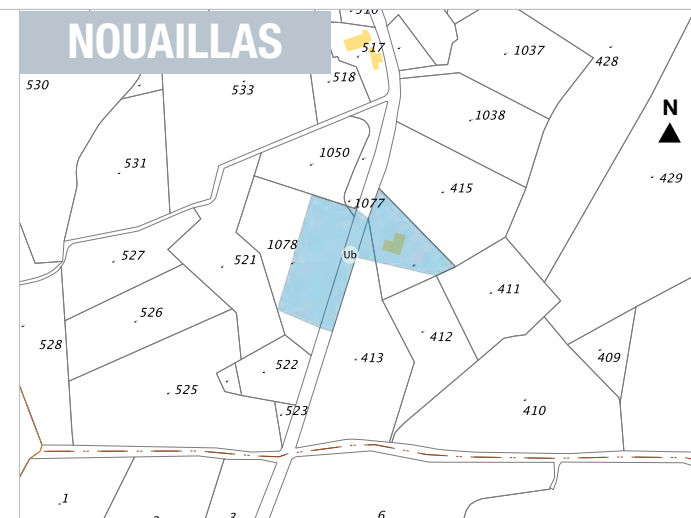
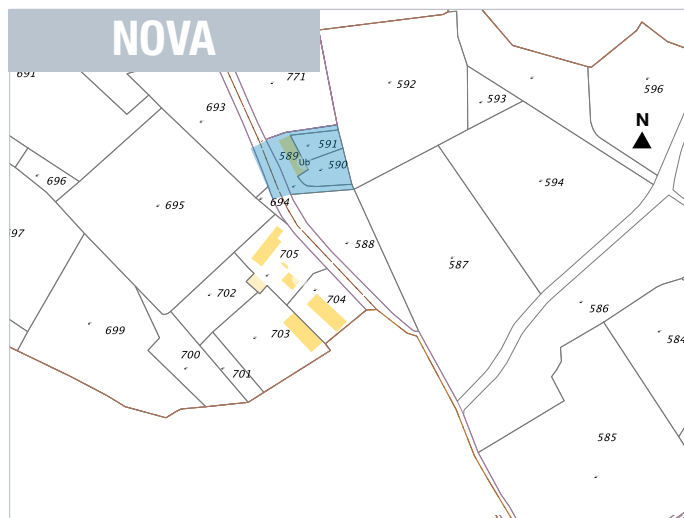
1- LES ZONES U

B- LES ZONES Ub

- Préambule

Cette zone correspond aux abords des différentes zones 1AU. Elle comprend des éléments bâtis ne revêtant pas de caractère architectural exceptionnel à vocation d'habitat.

La vocation première de la zone est l'habitat. Elle pourra également accueillir des services afin de dynamiser la commune.



.4 Le règlement écrit

- Le règlement des zones Ub

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> La vocation première de la zone est l'habitat mais dans un soucis de permettre l'installation de nouveaux acteurs économiques, les services et bureaux sont également autorisés, tout en assurant la sécurité et la salubrité publique, en réduisant les nuisances à un niveau acceptable.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> Les constructions doivent s'implanter en retrait de l'alignement d'une distance minimale de 5 m soit à l'alignement des constructions voisines. Dans le cadre d'une extension, les constructions doivent s'implanter en prolongement de la façade existante.</p> <p><u>- Limites séparatives :</u> Les constructions principales doivent s'implanter sur une limite séparative ou avec un recul au moins égal à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 m.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini de manière à préserver la cohérence du paysage urbain. La hauteur maximale fixée est de 9 mètres.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Pour les habitations, le nombre de place de stationnement requis est fixé à une place par logement d'une surface de plancher inférieure à 50 m² et deux places pour les logements d'une surface de plancher supérieure à 50 m².</p>	<p>Les zones Ub ont été créées en fonction du caractère architectural et des formes urbaines spécifiques de cette zone. L'unité d'aspect est exigée vis-à-vis des façades, toitures afin de préserver le caractère architectural de la zone.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Densifier certains hameaux (lorsque les conditions le justifient : localisation, présence des réseaux, création d'une centralité...). - Encadrer le stationnement afin de mutualiser les places et ainsi limiter la consommation spatiale. - Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant les revêtements permettant l'infiltration de l'eau. - Garantir une cohérence architecturale entre nouvelles constructions et bâti existant. - Participer au maintien et au développement des services proposés par Saint-Germain-les-Belles (augmentation de la zone de chalandise).

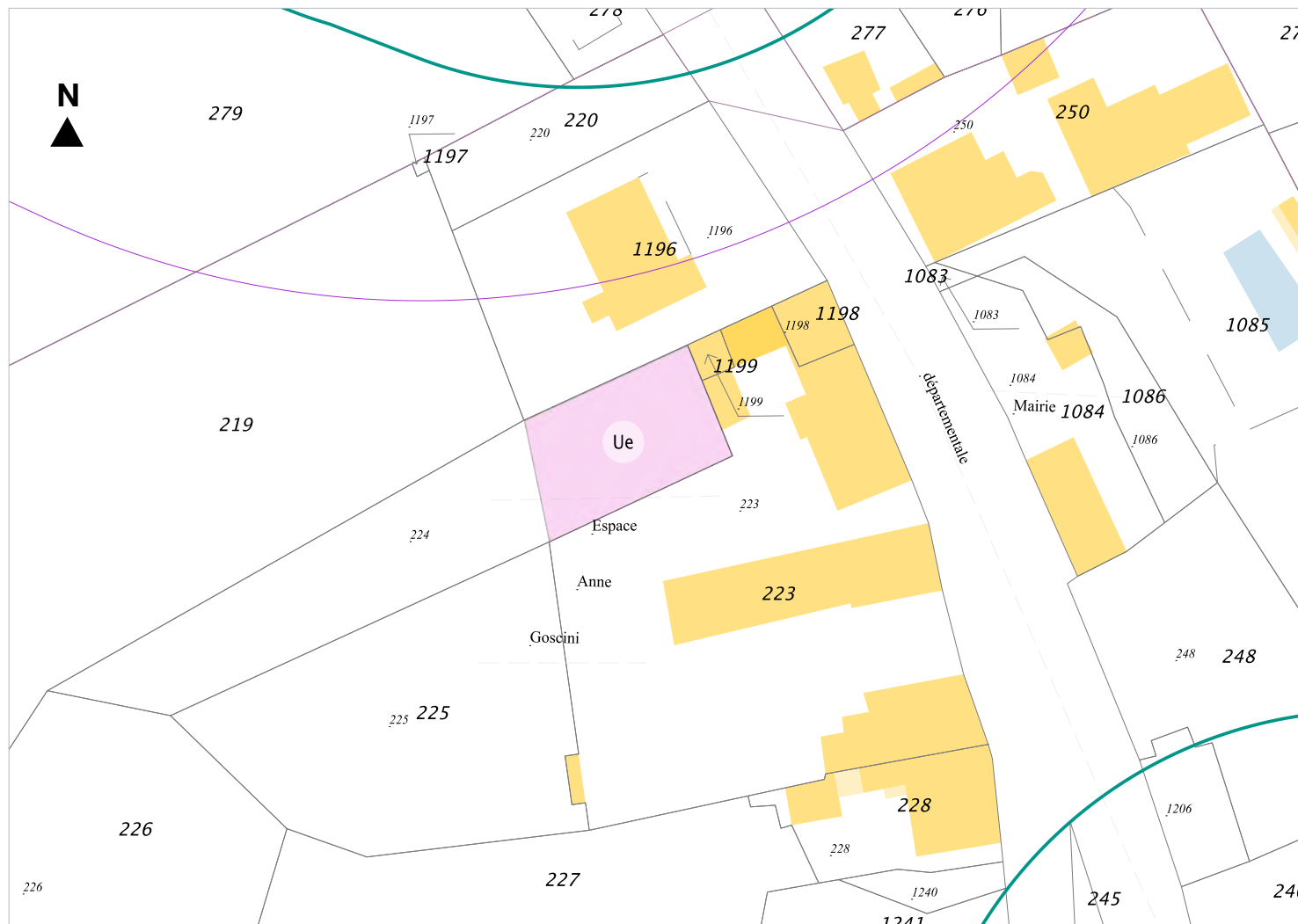
.4 Le règlement écrit

1- LES ZONES U

C- LES ZONES Ue

- Préambule

La zone Ue concerne les équipements de la commune. La vocation première de la zone est de permettre le développement des équipements publics de la commune, qui requièrent des règles architecturales, d'implantation et de hauteurs spécifiques.



.4 Le règlement écrit

- Le règlement des zones Ue

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p>- <u>Occupation du sol</u> :</p> <p>La zone à pour seul but de permettre, la réfection, l'agrandissement ou la création des bâtiments publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>- <u>Implantation voirie</u> :</p> <p>Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement actuel ou futur des voies et emprises publiques.</p> <p>- <u>Limites séparatives</u> :</p> <p>Les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives ou en retrait de celles-ci. Cette règle est mise en place afin de laisser le plus de liberté possible à ce type de bâtiments.</p>	<p>La zone Ue a été créé pour donner une vocation claire aux espaces accueillant des bâtiments publics ou d'intérêt collectif. Ces bâtiments peuvent rencontrer des particularités architecturales. Ces caractéristiques ont poussé les élus à ne pas trop réglementer ces secteurs.</p>	<p>- Encourager les pratiques s'inscrivant dans une démarche de durabilité en anticipant l'implantation d'une chaufferie bois au sein du bourg afin d'alimenter les salle des fêtes et la mairie.</p> <p>- Encadrer le stationnement afin de mutualiser les places et ainsi limiter la consommation spatiale.</p> <p>- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant les revêtements permettant l'infiltration de l'eau.</p>

.4 Le règlement écrit

2- LES ZONES AU

A- LES ZONES 1AU

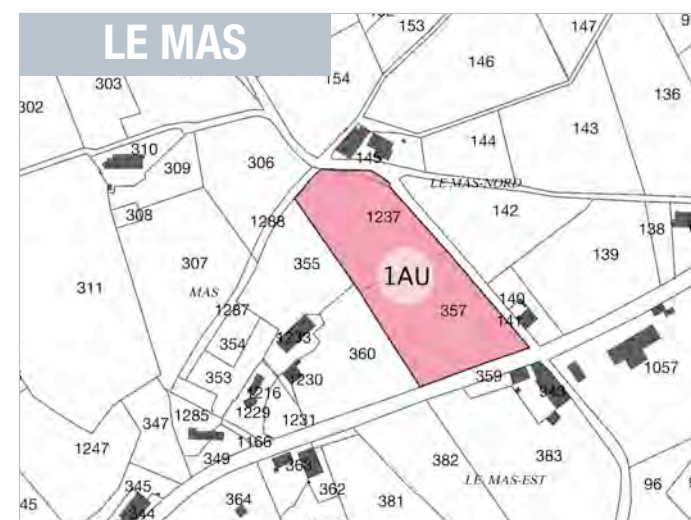
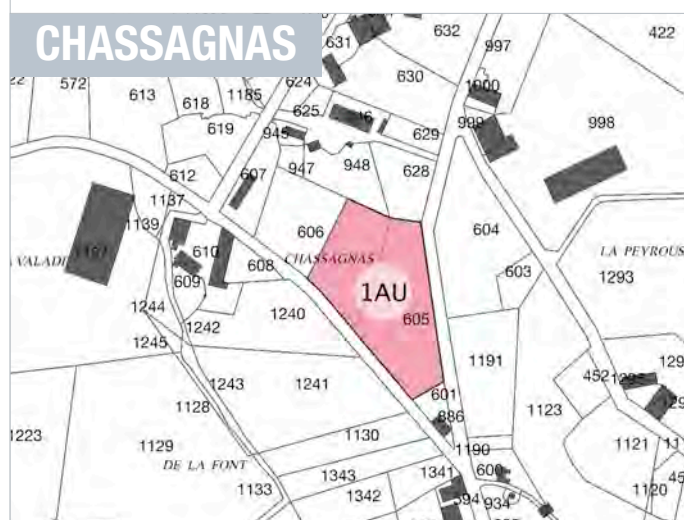
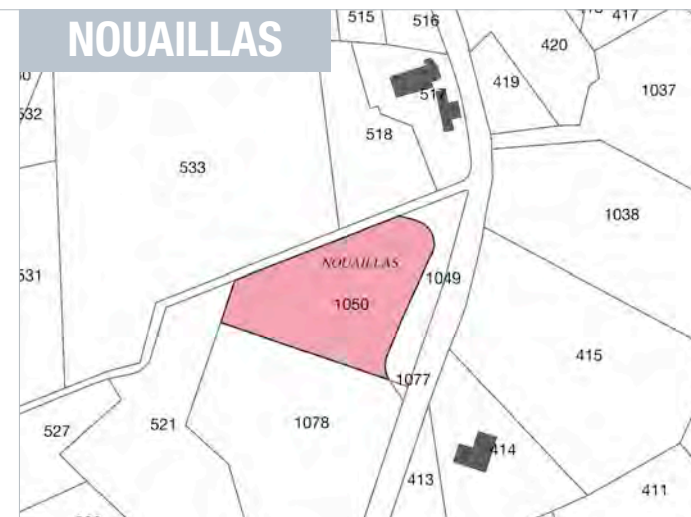
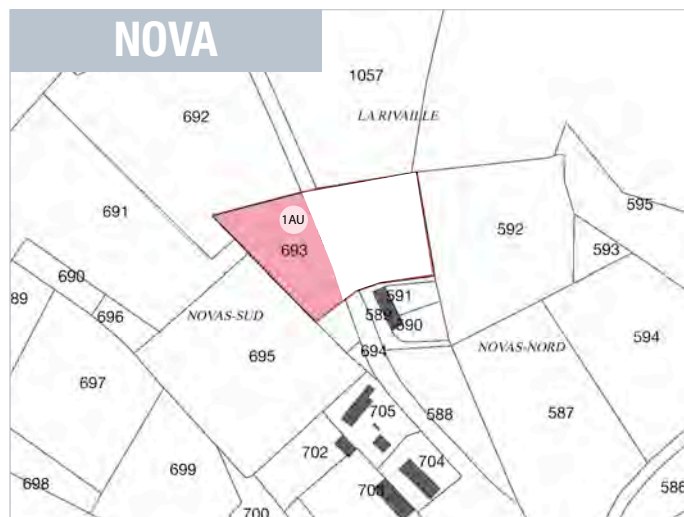
- Préambule

Zone dédiée au développement urbain à vocation d'habitat. Ces zones sont soumises à des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Dans ce cas, il est nécessaire de se reporter aussi aux préconisations de ces orientations.

Les 4 secteurs à urbaniser à vocation d'habitat sont soumis à une OAP :

- Chassagnas ;
- Le Mas ;
- Nova ;
- Nouaillas.

Une fois aménagés, ils sont voués à intégrer la zone urbaine Ub. C'est pourquoi elle reprend les mêmes règles.



.4 Le règlement écrit

- Le règlement des zones 1AU

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> L'usage principal autorisé est l'habitat, le but étant de permettre l'accueil de nouveaux habitants. Les services et bureaux sont également autorisés afin de permettre l'installation d'acteurs économiques sur le territoire.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> Un recul de 5 m est imposé pour respecter la trame urbaine de ces zones.</p> <p><u>- Limites séparatives :</u> Les constructions principales doivent s'implanter sur une limite séparative ou avec un recul au moins égal à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 m.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini de manière à préserver la cohérence du paysage urbain. La hauteur maximale fixée est de 9 m.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Pour les habitations, le nombre de place de stationnement requis est fixé à une place par logement d'une surface de plancher inférieure à 50 m² et deux places pour les logements d'une surface de plancher supérieure à 50 m².</p>	<p>L'unité d'aspect est exigée vis-à-vis des façades, toitures afin de préserver le caractère architectural de la zone vis-à-vis de l'existant. Les toitures terrasses sont autorisées au sein de cette zone pour ne pas bloquer l'implantation de constructions modernes.</p> <p>Les choix de la mise en place de ces zones sont issus, dans un premier temps du calcul prospectif, qui offre à la commune une somme comprise entre 3,21 ha et 5,86 ha et dans un deuxième temps d'une sélection des parcelles stratégiques sur la commune par les élus.</p> <p>Ainsi la municipalité a fixé son seuil de développement pour ce document à 5,28 ha. Ce choix est également guidé par la volonté de densifier les parties actuellement urbanisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des tailles de parcelles variées pouvant répondre à divers besoins. - Prévoir dans les futures zones de développement des «réserves» pour intégrer la fibre. - Développer le centre-bourg et quelques hameaux (lorsque les conditions le justifient : localisation, présences des réseaux, création d'une centralité...). - Implanter les nouvelles zones de constructions en continuité des parties actuellement urbanisées. - Prohiber le développement urbain linéaire ainsi que le mitage. - Garantir une cohérence architecturale entre nouvelles constructions et bâti existant. - Réglementer les aspects extérieurs des nouvelles constructions ainsi que leurs abords. - Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions en continuités avec les anciennes. - Encadrer le stationnement afin de mutualiser les places et ainsi limiter la consommation spatiale. - Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant les revêtements permettant l'infiltration de l'eau.

.4 Le règlement écrit

2- LES ZONES AU

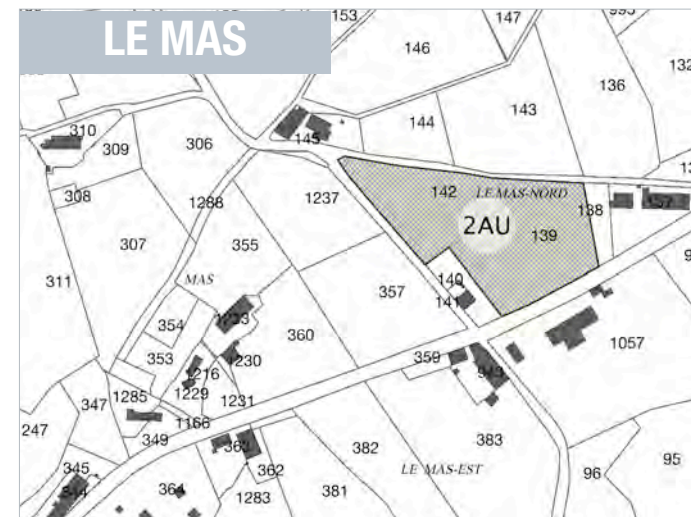
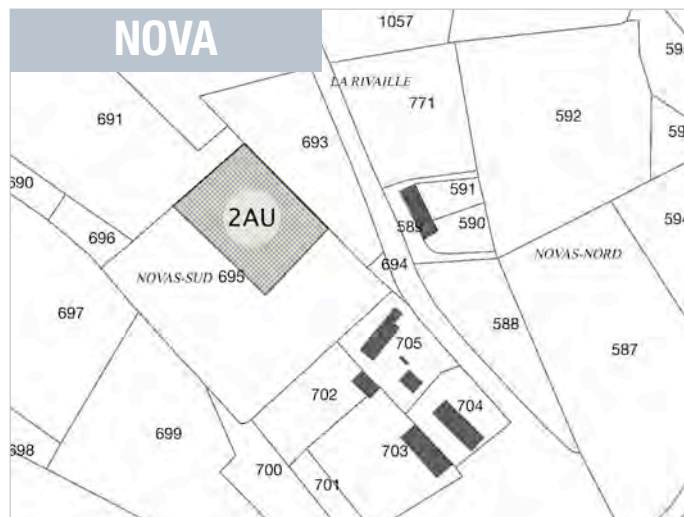
B- LES ZONES 2AU

- Préambule

Deux secteurs sont localisés aux lieux-dits de Nova et Le Mas

Ces secteurs sont dédiés au développement à long terme de l'habitat.

L'ouverture effective à l'urbanisation d'un secteur classé en 2AU est subordonnée à une adaptation réglementaire du PLU par modification, révision simplifiée, révision ou mise en compatibilité en vue de son reclassement en 1AU.



.4 Le règlement écrit

- Le règlement des zones 2AU

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p>- <u>Occupation du sol</u> :</p> <p>Le but est de permettre à la municipalité de se constituer une réserve foncière à vocation d'habitat à des endroits stratégiques en continuité urbaine où à urbaniser.</p> <p>- <u>Implantation voirie</u> :</p> <p>Les constructions doivent s'implanter à l'alignement ou en retrait de ce dernier.</p> <p>- <u>Limites séparatives</u> :</p> <p>Les constructions principales doivent s'implanter en limite séparative ou en retrait des ces dernières.</p>	<p>Les zones 2AU ont été créées en fonction des potentiels de développement établis selon différents critères (activité agricole, problématique environnementale et paysagère, économie d'espace et de réseaux...). Au cours du diagnostic ces zones sont apparues comme intéressantes pour le développement du bourg, mais actuellement difficilement mobilisables en l'état. Le zonage en 2AU permet, dans un premier temps d'afficher la volonté communale sur ces secteurs, et dans un second temps de mettre en place le droit de préemption pour se constituer une réserve foncière.</p>	<p>- Bien identifier les futures zones de développement urbain.</p> <p>- Implanter les nouvelles zones de constructions en continuité des parties actuellement urbanisées tout en interdisant la poursuite de l'urbanisation linéaire et le mitage.</p> <p>- Développer le centre-bourg et quelques hameaux (lorsque les conditions le justifient : localisation, présence des réseaux, création d'une centralité).</p>

.4 Le règlement écrit

3- LES ZONES A

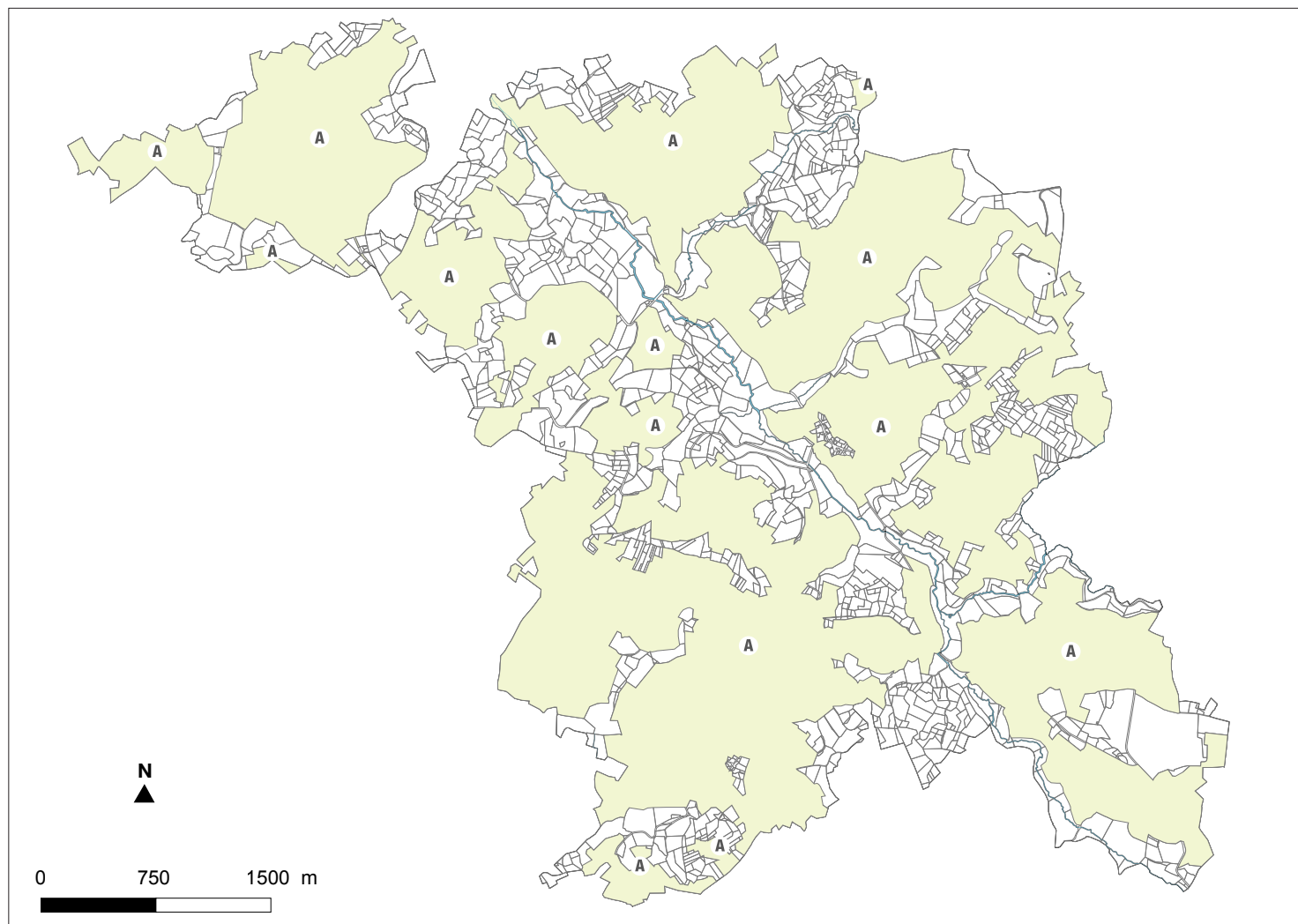
A- LES ZONES A

- Préambule

Les zones A sont des secteurs réservés à l'activité agricole.

La réglementation mise en place sur ces secteurs a pour but de permettre l'activité agricole, de se développer, tout en respectant certaines contraintes liées à l'insertion paysagère des bâtis.

La possibilité de construire des annexes et des extensions pour les maisons d'habitations de tiers est également encadrée (hauteurs, distances vis-à-vis du bâtiment principal, emprise au sol). Des tiers peuvent être présents dans la zone A.



.4 Le règlement écrit

- Le règlement des zones A

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> Le but est de pérenniser et favoriser le développement de l'activité agricole sur la commune, par conséquent les constructions agricoles sont autorisées. Des maisons de tiers étant présentes dans ce secteur, il s'agit également de permettre leurs évolutions sous conditions (annexes et extensions) afin de lutter contre la vacance et favoriser la rénovation.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> - Pour les bâtiments à usage agricole, les constructions doivent s'implanter en recul de 10 m minimum par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques pour limiter les nuisances. - Pour les constructions à usage d'habitation (maisons d'exploitants agricoles), les constructions doivent s'implanter en recul de 5 m minimum par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques afin d'être en cohérence avec les modes de développement urbains récents. - Les annexes doivent être implantées, en tout ou partie à une distance maximale de 50 m par rapport aux voies et emprises publiques.</p> <p><u>- Limites séparatives :</u> - Pour les bâtiments à usage agricole, les constructions doivent s'implanter sur une limite séparative ou avec un recul au moins égal à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 5 mètres. - Pour les constructions à usage d'habitation, les constructions doivent s'implanter sur une limite séparative ou avec un recul au moins égal à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 mètres.</p> <p><u>- Implantation des annexes :</u> - Pour les annexes à usage d'habitation, les constructions devront être implantées à une distance maximale de 30 m du bâtiment principal afin de limiter la consommation spatiale.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini de manière à préserver la cohérence des paysages environnants. La hauteur maximale des bâtiments agricoles est fixée à 12 mètres. Pour les extensions des habitations existantes la hauteur maximale est fixée à 9 mètres car certaines habitations montrent un niveau d'élévation similaire. Pour les annexes, elles seront de 6 mètres maximum afin de s'intégrer dans les espaces environnants.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Pour les habitations, le nombre de place de stationnement requis est fixé à une place par logement d'une surface de plancher inférieure à 50 m² et deux places pour les logements d'une surface de plancher supérieure à 50 m².</p>	<p>La zone agricole est issue d'une analyse au sein du diagnostic couplée avec une analyse fine de terrain. Les rencontres avec les agriculteurs du territoire ont également permis d'identifier les projets de ces derniers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser le changement de destination des bâtiments (diversification agricole). - Interdire les constructions de tiers à proximité de bâtiments agricoles (respect des cercles de réciprocité). - Préserver les terres agricoles et le réseau de haies d'éventuelles destructions. - Identifier et protéger les marqueurs paysagers tels que les points de vue. - Limiter l'urbanisation sur les lignes de crêtes au vu du contexte topographique de la commune. - Permettre aux exploitants agricoles de résider près de leur exploitation lorsque l'activité le justifie. - Prendre en compte les projets agricoles pour ne pas freiner l'activité. - Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions en continuité avec les anciennes. - Réglementer les aspects extérieurs des nouvelles constructions ainsi que leurs abords.

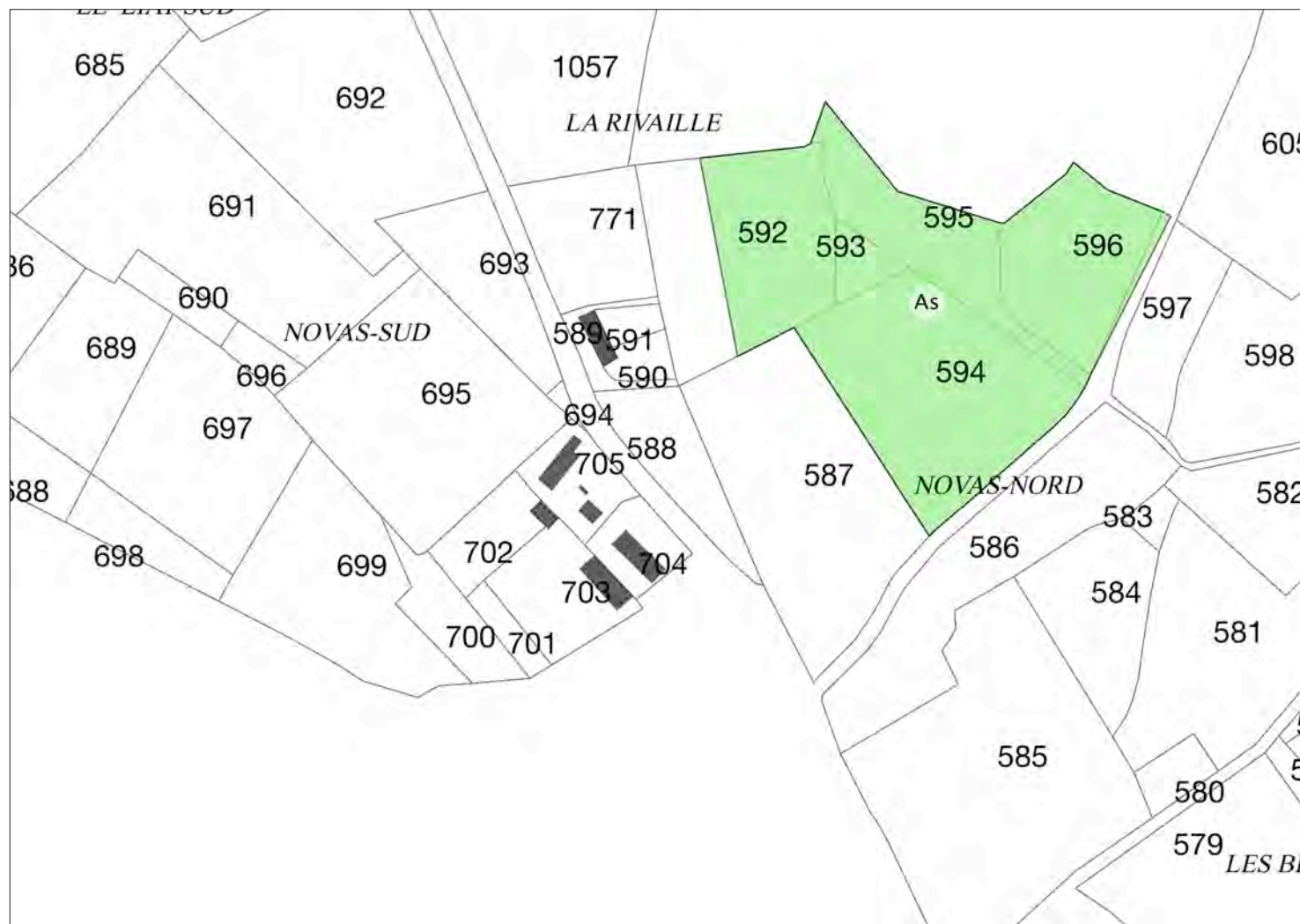
.4 Le règlement écrit

3- LES ZONES A

B- LES ZONES As

- Préambule

Les zones As sont des secteurs réservés à l'activité agricole, n'acceptant aucune construction.



.4 Le règlement écrit

- Le règlement des zones As

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> Le but est de préserver les terres agricoles de toute nouvelles constructions, excepté les établissements et équipements d'intérêt général.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> L'implantation des éventuels équipements est laissée libre. Cette règle est mise en place afin de laisser le plus de liberté possible à ce type de constructions.</p> <p><u>- Limites séparatives :</u> L'implantation des éventuels équipements est laissée libre. Cette règle est mise en place afin de laisser le plus de liberté possible à ce type de constructions.</p> <p><u>- Implantation des annexes :</u> La réglementation appliquée sur la zone supprime la possibilité de réaliser des annexes.</p> <p><u>- Stationnement des véhicules :</u> Les aires de stationnements doivent être réalisées sur les unités foncières, et être adaptées aux usages du bâtiment. L'utilisation de matériaux perméables et réversibles est recommandé. L'objectif est de ne pas encombrer l'espace public et de traiter les eaux de pluies à la parcelle.</p>	<p>La zone agricole stricte est issue d'une analyse au sein du diagnostic couplée avec une analyse fine de terrain.</p>	<p>- Préserver les terres agricoles.</p> <p>- Identifier et protéger les marqueurs paysagers tels que les points de vue.</p>

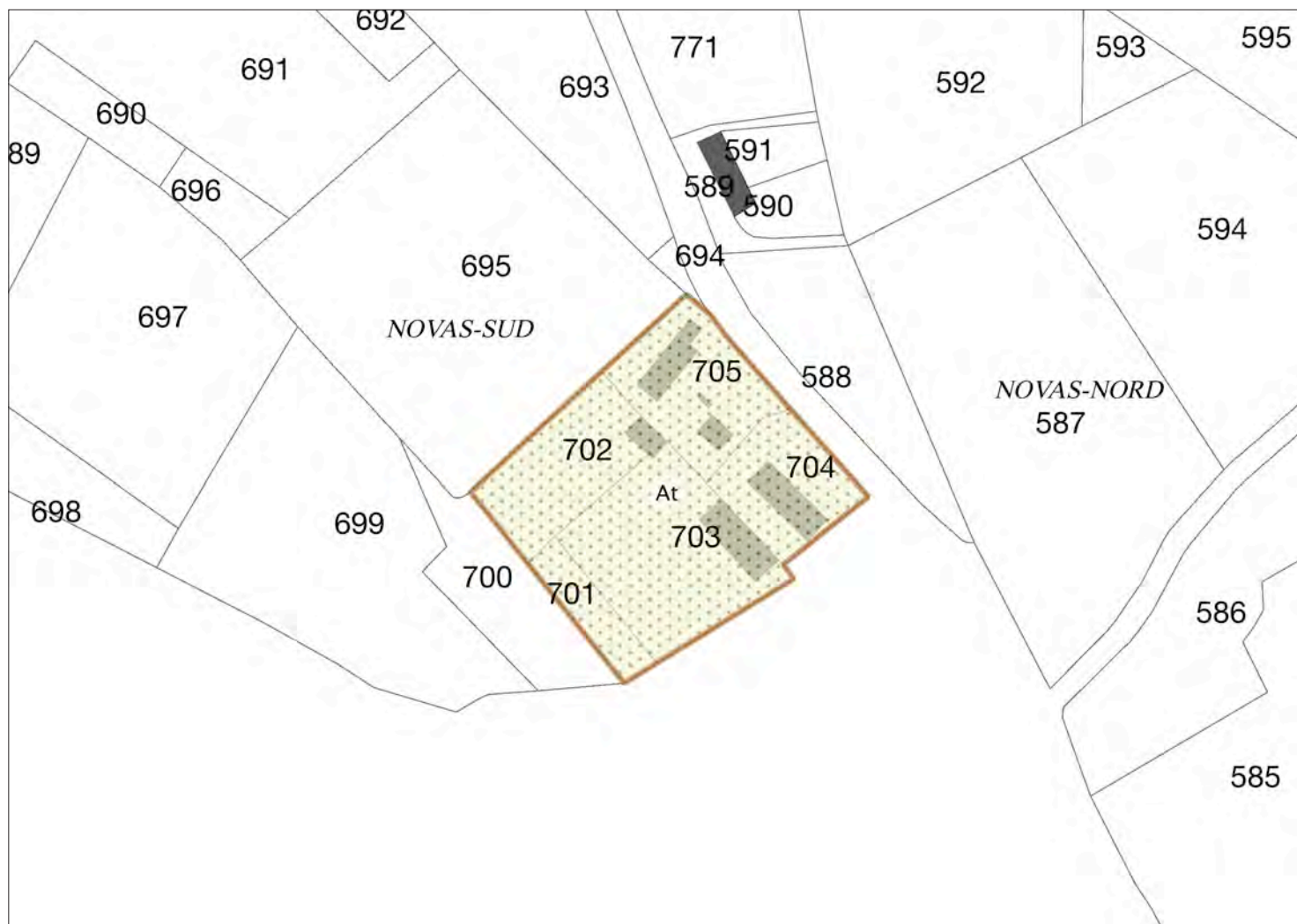
.4 Le règlement écrit

3- LES ZONES A

B- LA ZONE At

- Préambule

La zone At est un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) réservé à l'activité touristique liée à la découverte du monde agricole. Cette zone permet une évolution des bâtiments existants.



.4 Le règlement écrit

- Le règlement des zones At

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> Le but est de pérenniser et favoriser le développement de l'activité touristique liée à la découverte du monde agricole sur la commune, par conséquent les constructions à destination agricole, d'hébergement hôtelier et de commerces sont autorisées. Des maisons de tiers étant présentes dans ce secteur, il s'agit également de permettre leurs évolutions sous conditions (annexes et extensions) afin de lutter contre la vacance et favoriser la rénovation.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> - Les constructions doivent s'implanter en recul de 5 m minimum par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.</p> <p><u>- Limites séparatives :</u> Les constructions peuvent s'implanter : - soit en limite séparative ; - soit avec un recul tel que tout point de la construction se trouve éloigné des limites séparatives d'une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur mesurée à partir du sol naturel avec un minimum de 3 m pour les habitations et 5 m pour les bâtiments agricoles.</p> <p>Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pourront déroger aux dispositions précédentes.</p> <p><u>- Implantation des annexes :</u> - Pour les annexes à usage d'habitation, les constructions devront être implantées à une distance maximale de 40 m du bâtiment principal afin de limiter la consommation spatiale.</p> <p><u>- Hauteur :</u> - La hauteur des habitations ne pourra excéder 9 mètres. Le nombre de niveau est limité à un étage droit sur rez-de-chaussée, plus combles aménagés (R + 1 + comble). - La hauteur des extensions des habitations ne devra pas excéder la hauteur de la construction principale. - La hauteur des annexes des habitations ne doit pas dépasser 6 mètres. - La hauteur des autres bâtiments est limitée à 9 m. Des adaptations de hauteurs peuvent être autorisées pour raisons fonctionnelles ou techniques sous réserve de ne pas nuire aux paysages environnants.</p>	<p>La sphère touristique et économique locale est existante mais doit être confortée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser le changement de destination des bâtiments (diversification agricole). - Interdire les constructions de tiers à proximité de bâtiments agricoles (respect des cercles de réciprocité). - Préserver les terres agricoles et le réseau de haies d'éventuelles destructions. - Permettre aux exploitants agricoles de résider près de leur exploitation lorsque l'activité le justifie. - Prendre en compte les projets agricoles pour ne pas freiner l'activité. - Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions en continuité avec les anciennes. - Réglementer les aspects extérieurs des nouvelles constructions ainsi que leurs abords.

.4 Le règlement écrit

3- LES ZONES A

B- LES ZONES Ax

- Préambule

La zone Ax est un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) permettant la pérennisation des activités économiques d'artisans localisés en zone Agricole. Cette zone permet une évolution des bâtiments existants.



.4 Le règlement écrit

- Le règlement des zones Ax

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p>- <u>Occupation du sol :</u> Le but est de permettre l'évolution d'activités artisanales existantes et localisées en zone A, par conséquent les constructions à destination d'entrepôt, forestier, de bureaux, et d'artisanat sont autorisées.</p> <p>- <u>Implantation voirie :</u> - Les constructions doivent s'implanter en recul de 5 m minimum par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.</p> <p>- <u>Limites séparatives :</u> Les constructions peuvent s'implanter : -soit en limite séparative ; -soit avec un recul tel que tout point de la construction se trouve éloigné des limites séparatives d'une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur mesurée à partir du sol naturel avec un minimum de 3 m.</p> <p>Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pourront déroger aux dispositions précédentes.</p> <p>- <u>Emprise au sol :</u> L'emprise au sol d'une nouvelle construction est limitée à 200 m². L'emprise au sol cumulée des constructions est limitée à 20 % de la surface totale de l'emprise de la zone Ax.</p> <p>- <u>Implantation des annexes :</u> - Pour les annexes à usage d'habitation, les constructions devront être implantées à une distance maximale de 40 m du bâtiment principal afin de limiter la consommation spatiale.</p> <p>- <u>Hauteur :</u> La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres.</p>	<p>Prise en compte de la sphère économique présente afin de ne pas mettre en péril ce fragile tissu économique.</p>	<p>- Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions en continuité avec les anciennes.</p> <p>- Réglementer les aspects extérieurs des nouvelles constructions ainsi que leurs abords.</p>

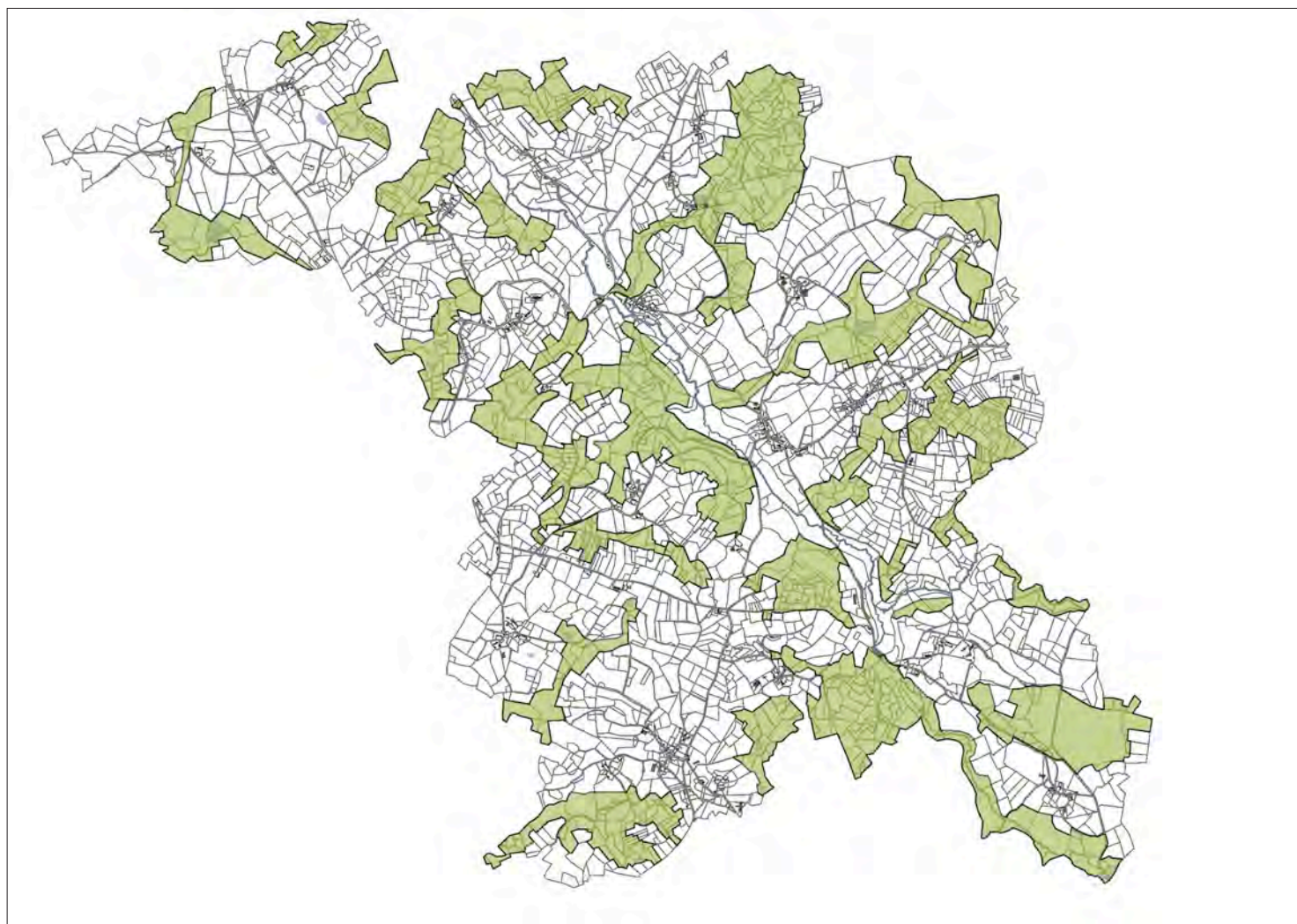
.4 Le règlement écrit

4- LES ZONES N

A- LES ZONES N

- Préambule

La zone N a pour vocation d'encadrer les espaces de protection des milieux naturels, où sont présentes des habitations et des exploitations agricoles et forestières.



.4 Le règlement écrit

- Le règlement des zones N

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> Le but est de protéger les espaces naturels ordinaires tout en autorisant les évolutions pour les maisons d'habitations présentes dans cette zone (en encadrant la création d'annexes et d'exentions au sein du règlement écrit) ainsi que l'installation des exploitations agricoles et sylvicoles.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> - Pour les bâtiments à usage agricole et sylvicole, les constructions doivent s'implanter en recul de 10 m minimum par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques pour limiter les nuisances. - Pour les annexes et extensions des habitations, les constructions doivent s'implanter en recul de 5 m minimum par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques, et être comprises, en tout ou partie, dans une distance maximale de 50 m par rapport aux voies et emprises publiques afin d'être en cohérence avec les modes de développement urbains récents.</p> <p><u>- Limites séparatives :</u> - Pour les bâtiments à usage agricole et sylvicole, les constructions doivent s'implanter sur une limite séparative ou avec un recul au moins égal à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 5 m. - Pour les annexes et extensions des habitations, les constructions doivent s'implanter sur une limite séparative ou avec un recul au moins égal à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 m.</p> <p><u>- Implantation des annexes :</u> - Pour les annexes à usage d'habitation, les constructions devront être implantées à une distance maximale de 30 m du bâtiment principal afin de limiter la consommation spatiale.</p> <p><u>- Hauteur :</u> Le plafond de hauteur est défini de manière à préserver la cohérence des paysages environnants. La hauteur maximale des bâtiments agricoles est fixée à 12 m. Pour les extensions des habitations existantes la hauteur maximale ne devra pas excéder la hauteur de la construction principale. Pour les annexes des habitations, elles seront de 6 m maximum afin de s'intégrer dans les espaces environnants.</p>	<p>L'analyse des milieux issue du diagnostic a permis de délimiter les zones N. Les analyses concernant l'occupation des sols, faites lors du diagnostic, couplé à un travail de terrain et de photo-interprétation a permis de délimiter ces zones. La connaissance du terrain des élus a permis de finaliser ce travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les sites écologiques importants (ZNIEFF). - Protéger le réseau hydrographique, à savoir les cours d'eau et les zones humides en interdisant les constructions à proximité. - Préserver les boisements en y limitant les constructions. - Limiter l'urbanisation en ligne de crête. - Protéger les marqueurs paysagers tels que les points de vue. - Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions. - Permettre la mise en place de tables, bancs et équipements légers à proximité des chemins de randonnées.

.4 Le règlement écrit

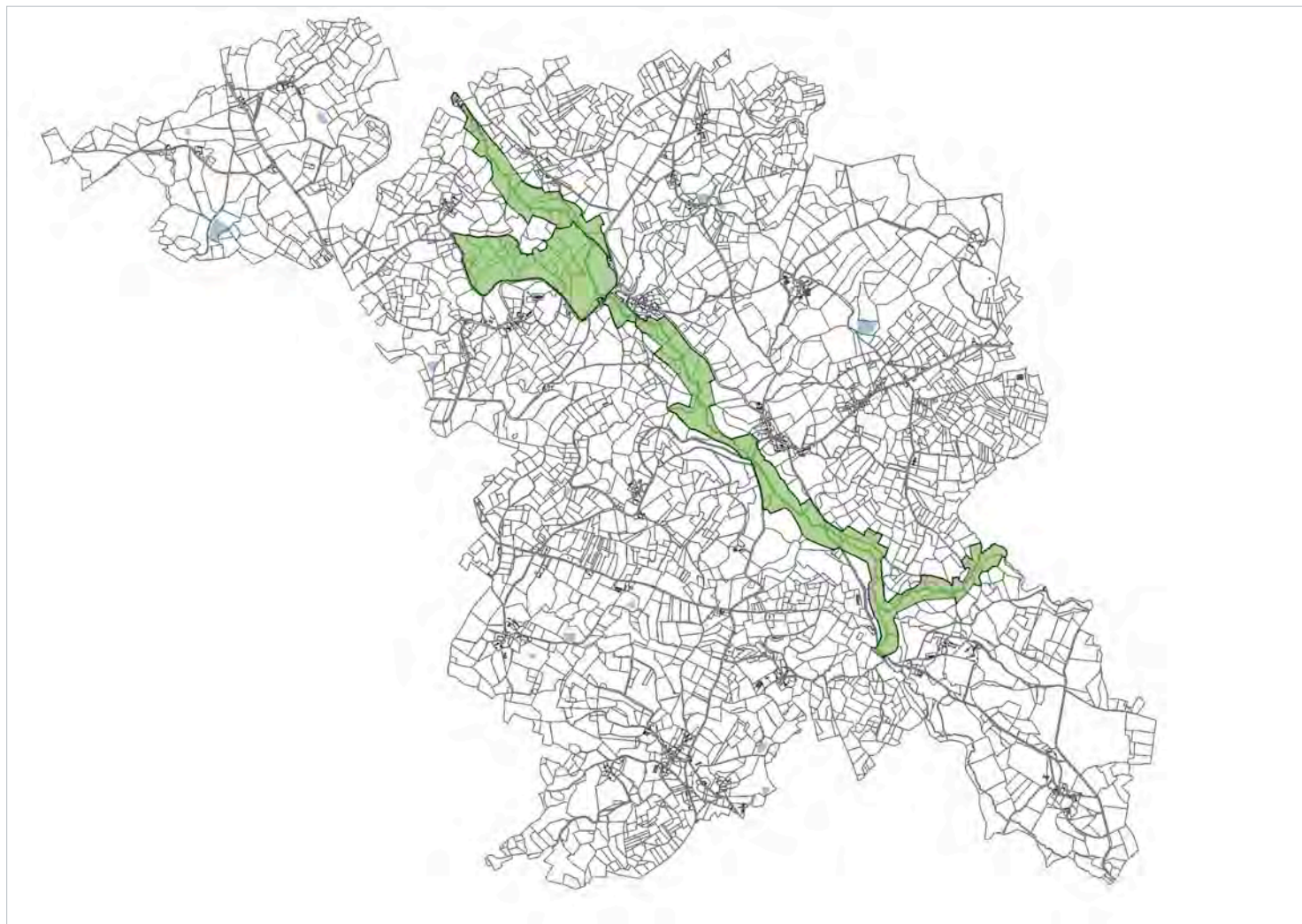
4- LES ZONES N

B- LES ZONES Np

- Préambule

Espace de protection des milieux naturels revêtant un intérêt environnemental ou paysager.

Aucune habitation n'est admise dans la zone.



.4 Le règlement écrit

- Le règlement des zones Np

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> Le but est de protéger l'espace naturel. Ainsi aucune nouvelle construction n'est acceptée à l'exception des constructions, installations et équipements à la condition qu'ils soient liés et nécessaires à la production de ressources en eau potable ou liés et nécessaires à l'implantation d'activités relevant du régime de l'autorisation ou de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) s'ils sont liés à la production d'énergies renouvelables sous conditions qu'ils respectent la réglementation de la DUP liée aux captages d'eau.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement actuel ou en retrait de l'alignement. Cette règle vise à ne pas trop contraindre ce type de constructions.</p> <p><u>- Limites séparatives :</u> Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait des limites séparatives. Cette règle vise à ne pas trop contraindre ce type de constructions.</p> <p><u>- Hauteur :</u> La hauteur des constructions n'est pas réglementée pour ne pas bloquer des projets spécifiques.</p>	<p>L'analyse des milieux issue du diagnostic a permis de délimiter les zone Np. La rivière Briance, sa ripisylve et ses plaines alluviales, éléments majeurs de la trame verte et bleue du territoire à permis la définition de cette zone Np.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le réseau hydrographique en interdisant les constructions à proximité (zone tampon autour des cours d'eau). - Identifier et protéger les marqueurs paysagers tels que les points de vue. - Identifier et préserver le maillage de haies. - Préserver les paysages naturels. - Maintenir les corridors biologiques existants (réseau hydrographique, zones humides, maillage bocager de haies, boisements).

.4 Le règlement écrit

4- LES ZONES N

C- LES ZONES NI

- Préambule

Espace naturel pouvant être aménagé à vocation de loisir-tourisme. Il s'agit d'une petite zone située à Auzier-bas. Cette dernière a pour vocation d'accueillir un petit espace de stationnement afin de connecter les sentiers de randonnées.



.4 Le règlement écrit

- Le règlement des zones NI

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA ZONE	JUSTIFICATION AU REGARD DU DIAGNOSTIC	JUSTIFICATION AU REGARD DU PADD
<p><u>- Occupation du sol :</u> Le but de cette zone est de protéger les sites tout en permettant leur mise en valeur. Seuls les aménagements servant à la valorisation des sites sont autorisés.</p> <p><u>- Implantation voirie :</u> Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement actuel ou en retrait de l'alignement. Cette règle vise à ne pas trop contraindre ce type de constructions.</p> <p><u>- Limites séparatives :</u> Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait des limites séparatives. Cette règle vise à ne pas trop contraindre ce type de constructions.</p> <p><u>- Hauteur :</u> La hauteur maximale des constructions est limitée pour éviter les nuisances visuelles et préserver le paysage. La hauteur maximale fixée est de 3 m.</p> <p><u>- Aspect extérieur :</u> Les règles sur l'aspect extérieur des constructions assurent la préservation du paysage.</p>	<p>L'analyse des milieux issue du diagnostic a permis de délimiter la zone NI.</p> <p>Analyse du potentiel touristique lié à la présence de chemins de randonnée</p>	<p>- Promouvoir l'activité touristique</p> <p>- Permettre la création d'un parking relais pour les randonnées</p> <p>- Permettre la création de tables, bancs et équipements légers à proximité des chemins de randonnées.</p>

.5 Les outils réglementaires spécifiques

A. Les éléments de patrimoine au titre de l'article L123-1-5-III 2° du CU

Les élus ont souhaité appliquer une protection spécifique pour deux éléments de patrimoine architectural et un élément paysager :

- Élément de patrimoine architectural à protéger :

- EPP 01 : Château de Cursac : D138
- EPP 02 : la Chapelle Saint-Joseph : A12

- Élément de patrimoine paysager à protéger :

- PDV 1 : Point de vue de la Beauberie :

Section C :

361, 362, 364, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 394, 482, 483, 485, 486, 487, 497, 847, 906, 907, 943, 944

Section D : 231

Ce choix a été fait, ces éléments sont emblématiques et situés sur le domaine privé.

B. Les emplacements réservés

La commune n'a pas souhaité mettre en place d'emplacements réservés. Les projets qu'elle a inscrit au sein de son document n'en suscite pas le besoin.

C - Les changements de destination

L'article L.123-12 2° du C. urb. dispose que dans les zones agricoles, naturelles et forestières, le règlement peut désigner, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Il est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF, et en zone naturelle, à l'avis de la CDNPS.

Le territoire du PLU, à dominante rurale, comprend de nombreux bâtiments agricoles de qualité dont la destination pourrait évoluer. Étant donné que l'évolution de ces bâtiments vers d'autres destinations n'est pas autorisée, (sauf si cette évolution relève d'une activité complémentaire à l'activité agricole existante), il est nécessaire de les identifier afin de permettre leur changement de destination s'ils n'entravent pas au fonctionnement de l'activité agricole.

De plus, cela permet de répondre à une certaine demande en logements et en hébergements touristiques (type chambres d'hôtes, gîtes...) inscrits dans l'espace rural,

participant au maintien du patrimoine et à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Justification de l'identification

La collectivité a retenu comme critère d'éligibilité au changement de destination du bâti son caractère patrimonial et donc à l'exclusion des matériaux modernes.

La sensibilité agricole aux potentiels de changement de destination a fait l'objet d'une attention particulière. La collectivité a souhaité distinguer les bâtis au regard du critère lié à une distance supérieure à 100 mètres de tout bâtiment d'élevage en activité, afin de s'assurer de la préservation de l'activité agricole en place.

Autre critère retenue, la présence et la suffisance des réseaux. En effet, il convient que les possibles futures habitations ou activités issus de ce changement de destination puissent bénéficier des réseaux publics (eau et électricité) à proximité et en capacité suffisante.

Les grands principes d'application

La possibilité de changement de destination offerte dans le cadre du PLU en zone A et N, permet d'encadrer l'évolution des corps de

ferme isolés en prévoyant leur changement de fonction vers des destinations autres en respectant le caractère agricole ou naturelle de la zone. Il s'agit d'autoriser ce changement vers des vocations qui valorisent le patrimoine architectural de ce patrimoine vernaculaire, notamment l'habitat ou l'hébergement touristiques de type gîte ou chambre d'hôte, ou encore l'artisanat et commerce de détail, etc.

L'ensemble des bâtiments identifiés pourront faire potentiellement l'objet d'une demande de changement de destination. Au moment du dépôt du permis de construire, l'avis conforme de la CDPENAF ou de la CDNPS sera nécessaire pour valider l'effectivité du changement de destination.

Les documents graphiques du règlement identifient un potentiel de 85 changements de destinations en zones agricoles, naturelles et forestières.

.6 Modalités de suivi du PLU

Les effets de la mise-en-oeuvre du PLU de Saint-Vitte-sur-Briance doivent faire l'objet d'une analyse et d'une évaluation au plus tard 9 ans après son approbation.



Le Code de l'urbanisme fixe que le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats

de l'application du plan [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées »

(R. 123-18 du C. urb.)

Ainsi, à partir des critères définis ci-après, l'organe délibérant en charge du PLU devra mesurer la pertinence de maintenir le document dans sa forme initiale ou de l'opportunité d'en assurer la révision (L. 153-27 du C. urb.). L'analyse des résultats donnera lieu à une délibération fixant la décision de l'organe délibérant. S'il est décidé de ne pas réviser le document, alors un délai de 9 ans s'engagera à l'échéance duquel le PLU devra de nouveau être évalué.

Afin de faciliter la compréhension générale

des effets de la mise-en-oeuvre du PLU mais aussi des dynamiques plus ou moins indépendantes connues sur le territoire, les indices définis sont organisés en catégories thématiques :

- 1 - Logements, population et ménages
- 2 - Consommation d'espaces
- 3 - Économie et agriculture
- 4 - Niveau de services et déplacements
- 5 - Environnement, Paysage et biodiversité
- 6 - Efficacité des outils du PLU

Il peut être conseillé, pour faciliter cette phase de bilan, d'établir un suivi des indices sous forme d'un tableau de bord complété par les services techniques, notamment pour les indicateurs dont la source est le suivi des demandes d'urbanisme.

L'analyse de ces indicateurs facilitera par la suite la définition d'une politique de réadaptation du document aux enjeux nouveaux si nécessaire.

.6 Modalités de suivi du PLU

1 - LOGEMENTS, POPULATION ET MÉNAGES

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Évolution du nombre d'habitants	Nombre d'habitants	INSEE (recensement annuel par commune)
Évolution taille moyenne des ménages	Nombre Habitants / Résidence principale	INSEE (recensement annuel par commune)
Évolution du parc résidentiel	Nombre de logements	INSEE
Modes d'occupation du parc : - Évolution résidences principales - Évolution des logements vacants - Évolution résidences secondaires	Nombre de logements par mode d'occupation	INSEE Commune ADIL FILOCOM
Dynamisme du marché de la construction	Nombre de permis de construire acceptés	Commune
Fluidité du marché de l'immobilier (déclaration d'intention d'Aliéner)	Nombre de DIA	Commune
Évolution du nombre de logements sociaux	Nombre de LS construits	Commune Bailleurs sociaux
Évolution des prix des logements et du foncier constructible	Prix moyen : - € / m ² de surface de plancher (SP) - € / m ² de terrain constructible	ADIL
Typologie des logements créés	Nombre de logements par type	INSEE Commune Sit@del2 (logements commencés)

2 - CONSOMMATION D'ESPACES

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Surface urbanisée pour accueillir des logements	m ²	Commune
Surface urbanisée pour accueillir des équipements publics	m ²	Commune
Surface urbanisée pour accueillir des activités économiques	m ²	Commune
Taille moyenne des emprises foncières par logement	m ² moyen par nouveau logement	Commune

.6 Modalités de suivi du PLU

3 - ÉCONOMIE ET AGRICULTURE

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Évolution du nombre de sièges d'exploitation implantée sur le territoire	Nombres de sièges	Chambre d'agriculture Recensement Général Agricole (RGA)
Évolution de l'emploi agricole	Nombre d'emplois	Chambre d'agriculture Recensement Général Agricole (RGA) INSEE
Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations implantées sur le territoire (siège)	m ² / ha	Chambre d'agriculture Recensement général Agricole (RGA)
Évolution des terres inscrites à la PAC	m ² / ha	Répertoire Parcellaire Graphique (RPG)
Évolution du parc d'entreprises	Nombre d'entreprises	INSEE
Évolution du nombre d'emplois	Nombre d'emplois	INSEE
Nombre de construction de nouvelles entreprises	Nombre de PC acceptés	Commune
Création ou extension de ZAE	Nombre de projets / m ²	Commune
Évaluation de l'offre foncière restante pour l'implantation d'entreprises	Nombre de lots / m ²	Commune
Taille moyenne des emprises foncières par entreprise	m ² moyen par nouvelle entreprise	Commune
Nombre d'équipements liés au tourisme vert réalisés	Nombre de projets / m ²	Commune

4 - NIVEAU DE SERVICES, ÉQUIPEMENTS ET DÉPLACEMENTS

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Équipements publics réalisés	Nombre d'autorisations d'urbanisme m ²	Commune
Qualité de l'offre de santé et des structures liées (maisons médicales, pharmacie, maisons de retraite, etc.).	Nombre de praticiens Nombre de structures liées à la santé	Commune INSEE Agence Régionale de Santé (ARS)
Qualité de l'offre scolaire	Nombre de classes Nombre d'enfants scolarisés	Commune Établissements scolaires Département / Région
Suivi de la consommation en eau	m ³ m ³ / habitant / an	ARS (Rapport eau potable)
Raccordement aux réseaux d'assainissement collectif et mise en parallèle avec la capacité / rendement épuratoire des STEP	Nb de raccordement, m ³ Capacité équivalent habitant	ARS (Rapport assainissement) Gestionnaire
Évolution du débit de connexions	Mbit/s	Observatoire France THD Gestionnaire
Évolution du linéaire de déplacements doux	Mètres linéaires	Commune
Évolution de l'accidentologie	Nombre d'accidents	Direction Départementale des Territoires

.6 Modalités de suivi du PLU

5 - ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Évolution des grands ensembles d'occupation des sols	ha par type d'occupation	Photointerprétation European Environment Agency (Corine Land Cover, Urban Atlas, etc.). Observatoires locaux de la consommation Commune
Qualité des eaux de surface	Unité de qualité issue du SEEE	SEEE (portail de l'évaluation des eaux) Syndicat de bassin ARS
Évolution des boisements et espace naturels	ha / m ² d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés	Commune SRCE
Protection et restauration de la fonctionnalité des trames vertes et bleues (corridors écologiques)	ha / m ² d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés au sein d'une TVB	Commune SRCE
Évolution des zones humides	ha / m ²	Commune SAGE Chambre d'agriculture (suivi PAC)
Fonctionnalité des trames vertes et bleues	ha / m ² d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés	Commune
Dispositifs d'énergies renouvelables	Nombre de demande	Commune INSEE

6 - EFFICACITÉ DES OUTILS DU PLU

Indicateur	Unité de mesure	Source
Emplacements réservés	Nb d'ER achetés Nb de mises en demeure refusées	Commune
Droit de Prémption Urbain	Nombre de préemptions	Commune
Les secteurs soumis à OAP	Nombre de secteurs d'OAP urbanisés	Commune
2AU de plus de 9 ans n'ayant pas été ouverte à l'urbanisation ou ayant fait l'objet d'acquisitions significatives	Nombre de zones / m ²	Commune
Changements de destination de bâtiments agricoles	Nombre d'étoilage de bâtiment agricole ayant fait l'objet d'un CdD	Commune
Recensement des difficultés rencontrées en appliquant le règlement et les OAP		Commune

